



**OIC/CFM-48/2022/POL/RES/FINAL**

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES POLITIQUES**

**ADOPTÉES PAR LA**

**48<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)*

**Islamabad, République islamique du Pakistan**

**22-23 mars 2022**

*(19-20 Chaâbane 1443H)*

## Table des matières

No.	Intitulé	Page
1.	Résolution n°1/48-POL sur la Situation en Somalie	5
2.	Résolution n°2/48-POL sur la condamnation des activités violentes du groupe terroriste Al-Shabaab en Somalie	9
3.	Résolution n°3/48-POL sur la mission de l'OCI à Mogadiscio	11
4.	Résolution n°4/48-POL sur les Initiatives Régionales de Soutien à l'Afghanistan	12
5.	Résolution n°5/48-POL sur la situation en Syrie	16
6.	Résolution n°6/48-POL sur la situation au Mali et dans la Région du Sahel	20
7.	Résolution n°7/48-POL sur la situation en République Centrafricaine	25
8.	Résolution n°8/48-POL sur le différend du Jammu-et-Cachemire	28
9.	Résolution n°9/48-POL sur le processus de Paix entre l'Inde et le Pakistan	39
10.	Résolution n°10/48-POL sur l'Élimination des conséquences de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	42
11.	Résolution n°11/48-POL sur la question de l'île Comorienne de Mayotte	47
12.	Résolution n°12/48-POL sur la situation à la frontière entre Djibouti et l'Erythrée	48
13.	Résolution n°13/48-POL sur la solidarité avec la République du Soudan	50
14.	Résolution n°14/48-POL sur la solidarité avec le Yémen et le soutien à la légalité constitutionnelle	53
15.	Résolution n°15/48-POL sur l'octroi d'une Assistance à l'Union des Comores	61
16.	Résolution n°16/48-POL sur la situation en Côte d'Ivoire	63
17.	Résolution n°17/48-POL sur l'assistance à la République de Guinée	65
18.	Résolution n°18/48-POL sur la situation au Kosovo	67
19.	Résolution n°19/48-POL sur la situation à Chypre	70
20.	Résolution n°20/48-POL sur la situation en Bosnie-Herzégovine	73
21.	Résolution n°21/48-POL sur la lutte contre le terrorisme dans les Pays sahélo-sahariens	75
22.	Résolution n°22/48-POL sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'arsenaux nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires	78
23.	Résolution n°23/48-POL sur L'élaboration d'un nouveau consensus global sur le désarmement et la Non-prolifération	81
24.	Résolution n°24/48-POL sur l'examen des Initiatives et Propositions Pertinentes dans le Domaine des Armes Conventionnelles	83
25.	Résolution n°25/48-POL sur l'équilibre militaire régional	85
26.	Résolution n°26/48-POL sur le contrôle régional de l'armement et du désarmement	86
27.	Résolution n°27/48-POL sur la création d'une zone denucléarisée au moyen-orient	88
28.	Résolution n°28/48-POL sur la condamnation du régime sioniste pour détention de capacités nucléaires permettant le développement d'arsenaux nucléaires	90
29.	Résolution n°29/48-POL sur l'élimination totale des armes nucléaires	92
30.	Résolution n°30/48-POL sur la réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil des Sécurité des Nations Unies	95
31.	Résolution n°31/48-POL sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits humains des peuples des pays ciblés	100

32.	Résolution n°32/48-POL sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la Haine et des Préjugés à l'encontre de l'Islam	103
33.	Résolution n°33/48-POL sur le Centre Sawt Al-Hikma (voix de la sagesse) pour une Rhétorique anti-Extrémiste	113
34.	Résolution n°34/48-POL sur la lutte contre la diffamation des religions	116
35.	Résolution n°35/48-POL sur la condamnation de la profanation du Saint Coran	121
36.	Résolution n°36/48-POL sur la coopération et la coordination entre l'OCI et les autres Organisations et groupes internationaux et régionaux	123
37.	Résolution n°37/48-POL sur le renforcement de la coopération entre l'OCI et les Nations Unies	125
38.	Résolution n°38/48-POL sur la participation de l'OCI aux réunions au Sommet du G20	127
39.	Résolution n°39/48-POL sur la proclamation du 5 août de chaque année en tant que "Journée islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine "	128
40.	Résolution n°40/48-POL sur la tenue d'un forum des instances électorales dans les Etats membres	130
41.	Résolution n°41/48-POL sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme	131
42.	Résolution n°42/48-POL sur les crimes de Daech	141
43.	Résolution n°43/48-POL sur la condamnation des activités du groupe terroriste Boko Haram au Nigeria et dans les pays voisins de la région du Luc Tchad	146
44.	Résolution n°44/48-POL sur la création du Groupe de contact de l'OCI pour la paix et le dialogue	149
45.	Résolution n°45/48-POL sur les attaques menées contre l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son Consulat à Machhad	152
46.	Projet de résolution n°46/48-POL sur le rapprochement interislamique	154
47.	Résolution n°47/48-POL sur la condamnation de la loi dite « justice contre les sponsors d'actes terroristes »	156
48.	Résolution n°48/48-POL sur la solidarité avec les victimes du massacre de Khojaly de 1992	158
49.	Résolution n°49/48-POL sur la solidarité avec le Royaume de Bahreïn dans sa lutte contre le terrorisme	161
50.	Résolution n°50/48-POL sur la solidarité avec la république du kazakhstan face au terrorisme	162
51.	Résolution n°51/48-POL sur la force conjointe du G5 SAHEL (FC-G5S)	163
52.	Résolution n°52/48-POL sur la libération de Mossoul et Rehabilitation des villes irakiennes après l'éviction de Deach	165
53.	Résolution n°53/48-POL sur le renforcement des capacités de médiation de l'OCI	166
54.	Résolution n°54/48-POL sur le renforcement de la coopération intra-OCI pour la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites	169
55.	Résolution n°55/48-POL sur la lutte contre la traite humaine, et notamment l'esclavage moderne et le trafic sexuel des femmes et des enfants	171
56.	Résolution n°56/48-POL sur la Conférence de Tachkent : « L'Asie centrale et méridionale : connectivité régionale, défis et opportunités »	174
57.	Résolution n°57/48-POL sur le travail du comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits humains des rohingyas	177
58.	Résolution n°58/48-POL sur le soutien au Code de conduite pour un monde sans terrorisme	180
59.	Résolution n°59/48-POL sur la promotion de la coopération multilatérale à l'intérieur de l'aire géographique de l'OCI	189
60.	Résolution n°60/48-POL sur la paix et de la sécurité en Asie du sud	192
61.	Résolution n°61/48-POL sur le trentième Sommet arabe à Tunis (Sommet de la détermination et de la solidarité)	194

62.	Résolution n°62/48-POL sur le rôle d'une politique de neutralité le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité internationales et le développement durable au sein de la région de l'OCI et à l'échelle mondiale	195
63.	Résolution n°63/48-POL sur le Document de Makkah Al-Moukarramah	198
64.	Résolution n°64/48-POL sur le renforcement de la solidarité entre les Etats Membres par le biais des investissements	205
65.	Résolution n°65/48-POL sur la reconversion du bureau régional humanitaire et de développement de l'OCI à Niamey en mission de représentation régionale	207
66.	Résolution n°66/48-POL sur la promotion de la paix entre les Etats membres	208
67.	Résolution n°67/48-POL sur le renforcement de la coopération contre l'extrémisme violent	210
68.	Résolution n°68/48-POL sur la journée mondiale de lutte contre l'islamophobie	212
69.	Résolution n°69/48-POL sur la cessation immédiate et générale des hostilités et l'appel à une trêve humanitaire pour faire face à la pandémie du coronavirus	215
70.	Résolution n°70/48-POL sur la Situation en Afghanistan	217
71.	RÉSOLUTION N°71/48-POL sur la commémoration du 75ème anniversaire du pakistan	223
72.	RÉSOLUTION N°72/48-POL sur le maintien et le renforcement de la paix et de la securite regionales en asie du sud	225

**RESOLUTION N°1/48-POL  
SUR  
LA SITUATION EN SOMALIE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions antérieures pertinentes adoptées par les sessions successives de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères en rapport avec la situation en Somalie ;

1. **SOULIGNE** le caractère sacro-saint du respect de l'unité, de la stabilité et de l'intégrité territoriale de la Somalie et **APPELLE** les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à soutenir les droits souverains de l'État somalien sur tout son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales.
2. **SALUE** les progrès accomplis en vue de la réconciliation des citoyens somaliens, et pour la stabilité, la sécurité, la croissance économique, la prospérité et la représentation équitable de tous, femmes, hommes, jeunes et adultes en Somalie, depuis l'élection de Son Excellence le Président Mohamed Abdullah Mohamed Faramajo, ainsi que les efforts louables du Gouvernement fédéral de la Somalie, des États fédéraux membres, de l'administration régionale de Banaadir, du Parlement et des autorités religieuses, du secteur privé, de nombreux citoyens somaliens et de la société civile ; et **RÉAFFIRME** l'importance de maintenir l'élan actuel vers la réalisation de l'objectif des élections de 2020.
3. **FÉLICITE** le gouvernement fédéral de la Somalie, les forces de sécurité somaliennes, les pays ayant déployé des contingents sur le terrain, les éléments sécuritaires et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), pour les sacrifices consentis afin d'assurer la stabilité dans le pays et les exhorte à imprimer l'élan indispensable au progrès de la Somalie ; **REND UN HOMMAGE** posthume à ceux qui ont donné leur vie à cette fin et **INVITE** le Conseil de Sécurité de l'ONU à lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, dans le but de diligenter le processus de reconstruction du pays dans le domaine de la sécurité.
4. **EXHORTE** la Communauté internationale à diligenter l'octroi d'une assistance financière et logistique adéquate aux forces de sécurité somaliennes ; **SOULIGNE** l'importance de la formation de l'armée nationale somalienne afin d'améliorer la situation sécuritaire dans le pays ; **SE FELICITE** du soutien saoudien, qatari, émirati, turc et égyptien à l'armée somalienne et **SALUE** à cet égard l'ouverture du Centre d'entraînement militaire anatolien, à Mogadiscio, à la fin du mois de septembre 2017.
5. **CONDAMNE** fermement l'extrémisme violent et tous les actes terroristes commis par le mouvement armé al-Shabaab qui continue de prendre pour cible des civils innocents dans la capitale Mogadiscio et d'autres villes somaliennes, ainsi que les forces de sécurité somaliennes et la Mission de l'Union africaine en Somalie TURKSOM, dans une tentative vaine, désespérée et incessante de faire capoter le projet démocratique dans ce pays et dans la région et d'entraver les efforts de reconstruction et de réhabilitation en cours en Somalie ; **SOULIGNE** également que ces actes de violence odieux sont

incompatibles avec les valeurs de la véritable religion islamique, qui prêche la paix, la modération et le respect du caractère sacré de la vie humaine ; **APPELLE** en outre les factions armées à rejeter la violence et à accepter l'offre faite par le gouvernement somalien de s'engager sur la voie de la paix et de la réconciliation et **SALUE** à cet égard le soutien apporté par le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe d'Égypte, la République du Soudan, la République de Turquie, la République de Djibouti et l'Etat des Émirats arabes unis.

6. **APPELLE** à soutenir les efforts de l'État somalien en vue de garantir la sécurité hydrique du pays et de mettre un terme aux souffrances des régions où les sécheresses et les inondations sont récurrentes ; **SE FÉLICITE** de la tenue d'une réunion pour la promotion de l'investissement dans les ressources en eau à Mogadiscio dans le cadre des réunions du Forum du Partenariat pour la Somalie, tenues le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et **APPELLE** au développement de projets liés aux cours d'eau et aux barrages en Somalie en tant que projets prioritaires de l'Organisation de la Coopération Islamique.
7. **SALUE** les progrès accomplis par le gouvernement somalien dans la mise en œuvre du programme du Fonds monétaire international ; **EXHORTE** les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à soutenir le gouvernement somalien dans ses efforts de réduction du fardeau de la dette et **INVITE** la Banque islamique de développement à suivre l'exemple de la Banque mondiale dans ses efforts de relance de l'économie nationale somalienne et à soutenir directement les activités de développement du pays.
8. **FÉLICITE** les États membres, qui ont rouvert leurs missions diplomatiques à Mogadiscio, conformément aux conclusions de la réunion ministérielle du Groupe de contact qui s'est tenue en marge de la 72<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York ; et **DEMANDE** aux autres États membres de l'OCI de rouvrir à leur tour leurs missions diplomatiques à Mogadiscio.
9. **SE FÉLICITE** de l'initiative opportune de la Turquie, en tant que présidente du Sommet de l'OCI, qui a dépêché une mission d'enquête de l'OCI dans les pays touchés par la sécheresse, y compris la Somalie, en vue de recueillir des informations de première main sur la situation humanitaire sur le terrain et de déterminer les besoins de ces pays pour les aider à surmonter l'impact grave de la sécheresse persistante, qui est susceptible de perdurer durant plusieurs années selon les prévisions climatiques.
10. **INVITE** les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, les institutions financières et les organisations non gouvernementales islamiques à poursuivre leur soutien aux projets de développement mis en œuvre par le gouvernement somalien ; et **SALUE** l'appui fourni à cet égard par la République de Turquie, le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Qatar, la République arabe d'Égypte, la République de Djibouti, la République du Soudan et l'Etat des Émirats arabes unis.
11. **SE FÉLICITE** des résultats des forums du Partenariat pour la Somalie qui se sont tenus à Mogadiscio le 1<sup>er</sup> février 2019 et à New York les 16 et 17 juillet 2018, auxquels l'Organisation de la Coopération Islamique a participé et qui a permis aux parties concernées de mesurer les progrès enregistrés dans les domaines de compétence du forum ; **APPELLE** à l'établissement d'un partenariat international robuste avec le Gouvernement somalien afin d'atteindre les objectifs du Nouveau partenariat pour la Somalie.

12. **EXPRIME** l'appréciation du Gouvernement fédéral de Somalie aux États qui ont participé à l'évacuation et au traitement des blessés dans leurs pays, à savoir les Émirats Arabes Unis, la Turquie, le Royaume d'Arabie Saoudite, le Qatar, l'Égypte, le Soudan et Djibouti.
13. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien financier direct au Gouvernement de la République fédérale de Somalie pour les besoins du renforcement de ses institutions et **SE FÉLICITE** de l'appui budgétaire apporté par la Turquie au Gouvernement fédéral de Somalie, ainsi que des aides matérielles fournies par l'Égypte, outre la prise en charge des frais d'évacuation médicale des cas critiques vers les hôpitaux égyptiens ; **SE FÉLICITE** de l'aide d'une valeur de 157 millions de dollars américains apportée par le Royaume d'Arabie saoudite et **LOUE** l'appui consenti par l'Etat du Qatar à la Somalie, s'agissant notamment des soins dispensés aux blessés et de la fourniture d'assistance humanitaire.
14. **SE FÉLICITE** également du soutien de 157 millions de dollars américains fourni par le Royaume d'Arabie saoudite et de ses prestations d'aide humanitaire et de secours totalisant plus de 251 millions de riyals saoudiens à ce jour pour la sécurité alimentaire et la construction d'abris, ainsi que pour la fourniture d'une assistance médicale et de secours aux personnes touchées par la sécheresse et les inondations, qui a été acheminée par le biais du Centre du Roi Salman pour le Secours et l'Assistance Humanitaire au profit du peuple somalien.
15. **SALUE** l'engagement global de l'Organisation de la Coopération Islamique en Somalie et se félicite de la reconversion du Bureau humanitaire de l'OCI en Mission de l'Organisation de la Coopération Islamique afin de contribuer à la réalisation du développement politique, social et économique à long terme dans ce pays ; et **DEMANDE** au Secrétaire général d'examiner les voies et moyens nécessaires pour activer ledit bureau afin de promouvoir et d'appuyer davantage le processus politique inclusif et les efforts de réconciliation en Somalie.
16. **SE FÉLICITE** de la tenue de la Conférence internationale sur la sécurité intellectuelle et la lutte contre l'extrémisme, qui a eu lieu à Mogadiscio, le 29 avril 2019 et qui a été organisée par l'OCI en coopération avec la République fédérale de Somalie, en application de la résolution de la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abu Dhabi en 2019 ; **SOULIGNE** l'importance de traduire les résultats du Forum en programmes concrets pour soutenir la Somalie dans le domaine de la lutte contre l'idéologie extrémiste violente ; **INVITE** les États membres ayant une expérience reconnue dans la lutte contre les idéologies de l'extrémisme violent à mettre leur expérience au service des organismes somaliens concernés ; **FÉLICITE** les pays et les organisations qui ont participé au forum et répondu à l'invitation.
17. **SE FÉLICITE** de la visite de la délégation de haut niveau du Secrétariat, effectuée du 28 au 31 juillet 2019 et conduite par le Secrétaire général adjoint aux Affaires humanitaires, pour remettre un message de S.E. le Secrétaire général à S.E. le Président de la République de Somalie, de la tenue de plusieurs réunions avec des hauts responsables du Gouvernement fédéral somalien et de l'évaluation du processus de reconversion du bureau régional de l'OCI à Mogadiscio.
18. **SALUE** la signature de l'accord du siège de la Mission régionale de l'OCI entre le Secrétariat général de l'OCI et le Ministère des Affaires étrangères de la République

fédérale de Somalie, en application des résolutions du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États membres.

19. **SE FÉLICITE** de l'initiative de l'État du Koweït d'accueillir prochainement une Conférence des donateurs pour soutenir le secteur de l'éducation en Somalie.
20. **EXPRIME** sa profonde gratitude et sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement de l'État du Qatar pour les dispositions prises dans le but de garantir le succès de la réunion du Groupe de contact de l'OCI sur la Somalie, qui s'est tenue le 3 novembre 2019 à Doha, et pour l'hospitalité accordée aux délégations des États membres et au Secrétariat général de l'OCI.
21. **APPELLE** à l'activation du Fonds de l'Organisation de la Coopération Islamique pour le développement en Somalie, créé en vertu de la résolution 39/38-POL de la 38<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères dans le but de soutenir les projets en Somalie.
22. **ENCOURAGE** le Secrétaire général à visiter la Somalie et l'**INVITE** à poursuivre ses efforts en vue de soutenir la Somalie pour la réalisation de ses objectifs de développement cruciaux.
23. **SE FELICITE** des progrès enregistrés dans le sens de la réconciliation nationale entre les différentes franges du peuple somalien, ainsi que dans le domaine de la stabilité, de la sécurité, du développement économique, de la prospérité, et de la représentation égalitaire entre les femmes, les hommes et les jeunes en Somalie ; **SALUE** également les efforts louables du Gouvernement fédéral de Somalie, des Etats fédéraux membres, de l'Administration régionale de Banaadir, du Parlement, des autorités religieuses, du secteur privé, ainsi que des nombreux citoyens somaliens et de la société civile, tout en insistant sur l'importance de maintenir la dynamique actuelle afin d'aboutir à l'objectif final, à savoir, la tenue des élections prévues en 2021-2022.
24. **INVITE** toutes les parties en Somalie à renoncer à la violence, à transcender leurs divergences et à faire prévaloir le dialogue et l'intérêt supérieur de leur pays ; **SE FELICITE** des résultats de la Conférence consultative entre le chef du gouvernement et les chefs des Etats fédéraux somaliens afin de surmonter les défis et concrétiser le processus électoral.
25. **SALUE** la politique de la porte ouverte adoptée par l'Ouganda pour accueillir les réfugiés et les personnes dans le besoin, ce qui fait de l'Ouganda le plus grand pays d'accueil de réfugiés en Afrique et le troisième au monde après la Turquie et la Colombie, respectivement premier et deuxième.
26. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*



**RESOLUTION N°2/48-POL**  
**SUR**  
**LA CONDAMNATION DES ACTIVITES VIOLENTES DU GROUPE**  
**TERRORISTE AL-SHABAAB EN SOMALIE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique appelant les États membres à coopérer dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ;

**Rappelant** également les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

**Rappelant** en outre le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'Organisation de la Coopération Islamique en 1994 et la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26<sup>ème</sup> session du CMAE tenue à Ouagadougou au Burkina Faso du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;

**Se référant** au Programme d'Action OCI-2025 adopté par le Treizième Sommet islamique tenu à Istanbul les 14 et 15 avril 2016 ;

**Guidé** par les objectifs et principes des Nations Unies pertinents à la prévention et la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions pertinentes de l'AGNU et du CSNU, et en particulier les résolutions 2170, 2178 et 2199 ainsi que le Cadre de la lutte antiterroriste des Nations Unies, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les obligations découlant du droit international;

**Profondément préoccupé** par la menace persistante que représente le mouvement terroriste al-Shabaab pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale de la Somalie et des pays de la région ;

**Rendant hommage** à toutes les victimes somaliennes innocentes, civils, militaires et fonctionnaires publics ainsi qu'au personnel de l'AMISOM qui ont sacrifié leur vie dans la lutte contre les actions terroristes odieuses et lâches d'al-Shabaab :

1. **CONDAMNE** les actes terroristes odieux et incessants commis par les militants d'al-Shabaab dans toutes les régions de la Somalie et sur le sol de certains pays voisins.
2. **DISSOCIE** l'Islam en tant que religion noble et pacifique des activités criminelles d'al-Shabaab qui vont à l'encontre de toutes les valeurs humaines et morales connues.
3. **REITERE** son plein soutien et sa solidarité avec l'action du Gouvernement et du peuple somaliens dans leur lutte contre le terrorisme et leurs efforts pour en isoler les auteurs, qui continuent à faire obstacle à l'établissement d'une paix durable, à la réconciliation et à la reconstruction du pays.
4. **REMERCIE** les États Membres qui ont soutenu la Somalie dans sa lutte contre l'insurrection et **INVITE** tous les autres États ainsi que la communauté internationale à

renforcer leur soutien à la Somalie pour l'aider à vaincre et éradiquer la menace terroriste du mouvement d'al-Shabaab.

5. **SOULIGNE** que le mouvement al-Shabaab en Somalie et ses activités criminelles ne représentent aucunement l'islam et que la noble religion islamique n'a rien à voir avec ces agissements criminels.
6. **INVITE** les États membres à partager leurs expériences réussies de lutte contre le terrorisme avec le gouvernement de la Somalie en créant des centres de conseil chargés de la réadaptation et de la réinsertion des extrémistes, conformément aux méthodes pratiques, méthodologiques et ciblées, fondées sur les notions du droit islamique, du droit international et des principes des droits de l'homme.
7. **EXHORTE** les États Membres et le Secrétariat général à soutenir la Somalie pour la création d'un comité permanent de lutte contre le blanchiment de capitaux composé d'un groupe d'experts spécialisés dans la lutte contre les opérations de blanchiment de capitaux et les activités connexes, afin d'assécher les ressources financières qui alimentent les activités terroristes d'al-Shabaab.
8. **INVITE** les États membres et le Secrétariat général, y compris Sawt Al Hikma, et les organes subsidiaires de l'OCI tels que l'Union des agences de presse des États membres de l'OCI, à soutenir la Somalie avec des programmes d'information destinés à toutes les composantes de la société somalienne pour promouvoir et consolider la pensée islamique modérée et combattre l'extrémisme sous toutes ses formes.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de mobiliser et de coordonner des soutiens concrets en faveur de la Somalie dans sa lutte contre le mouvement terroriste al-Shabaab.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°3/48-POL  
SUR  
LA MISSION DE L’OCI À MOGADISCIO**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les résolutions n°39/39-POL, 38/40-POL, 40/42-POL, 40/43-POL, 40/44-POL et 56/45-POL adoptées par les 39<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 42<sup>ème</sup>, 43<sup>ème</sup>, 44<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenues à Djibouti, Conakry, Koweït, Tachkent, Abidjan et Dhaka, respectivement ;

**Soulignant** la nécessité de consolider l’OCI en vue de renforcer sa capacité à atteindre les objectifs énoncés dans sa charte et son programme d’action OCI-2025 ;

**Soulignant** que toute mission permanente à l’étranger, y compris celles qui sont déjà établies, devrait se focaliser sur des domaines offrant une valeur ajoutée afin de mettre les activités en adéquation avec les ressources budgétaires disponibles ;

**Rappelant** que, selon le Règlement financier de l’OCI, « sur demande de l’État membre touché, le Secrétaire général est habilité à établir un bureau humanitaire sur le terrain pour faire face à une crise, sous réserve de dons destinés à cette fin » ;

**Notant** que les activités de l’ancien Bureau humanitaire de l’OCI, créé en vertu de cette disposition à Mogadiscio, ont été réduites à la portion congrue du fait des ressources limitées allouées aux fonds humanitaires ;

**Rappelant** le paragraphe 10 de la Résolution n°40/43-POL qui appelle à l’extension des interventions de l’ancien Bureau des affaires humanitaires de l’OCI à Mogadiscio dans l’ensemble de la Somalie, en particulier dans l’est et le nord du pays, afin de consolider l’unité et la cohésion territoriales de la Somalie ;

**Se félicitant** de la réunion du Groupe de contact de l’OCI sur la Somalie qui s’est tenue le 27 octobre 2018 à Mogadiscio ;

**Rappelant** la résolution n°56/45-POL qui a décidé d’établir un bureau de l’OCI à Mogadiscio, en tant que mission régionale à part entière de l’OCI en 2019 :

1. **DEMANDE** au Secrétariat général de diligenter la mise en place de la mission régionale à part entière de l’OCI à Mogadiscio, chargée d’assurer la représentation et la mobilisation de l’engagement politiques, en plus des activités de développement et des activités humanitaires, conformément à la résolution n°56/45-POL.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de l’OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d’en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°4/48-POL**  
**SUR**  
**LES INITIATIVES REGIONALES DE SOUTIEN A L'AFGHANISTAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU et celles de l'OCI sur l'Afghanistan, qui soulignent la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ;

**Reconnaissant** le rôle historique de l'Afghanistan en tant que carrefour reliant les peuples, les cultures et les civilisations ;

**Reconnaissant** que la paix durable et la stabilité en Afghanistan ne puissent être garanties qu'à travers une approche exhaustive intégrant la sécurité, le développement, la gouvernance et la réconciliation ;

**Se félicitant** des divers mécanismes et initiatives contribuant à promouvoir une coopération renforcée entre l'Afghanistan et ses voisins et convaincu que chacune de ces initiatives apporte de la valeur ajoutée en soi ;

**Soulignant** le rôle crucial d'une coopération régionale constructive et avancée dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement économique et social en Afghanistan et dans toute la région ;

**Reconnaissant** le fait que le terrorisme constitue une menace commune pour l'Afghanistan et la région et appelle une approche collective et concertée pour lutter contre cette menace ;

**Soulignant** que la paix et la stabilité en Afghanistan sont étroitement liées à la paix dans la région ;

**Félicitant** le Pakistan d'avoir accueilli la 17<sup>ème</sup> Session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI sur la situation humanitaire en Afghanistan, à Islamabad, le 19 décembre 2021, qui a réaffirmé le rôle de premier plan de l'OCI dans le soutien au peuple afghan ;

**Se félicitant** de la décision prise lors de la 17<sup>ème</sup> session extraordinaire de nommer un Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, notamment pour poursuivre l'engagement économique et politique avec l'Afghanistan ;

**Se félicitant** de l'initiative des pays Voisins de l'Afghanistan, en vue d'élaborer des approches régionales de la situation en Afghanistan ;

**Soulignant** l'importance de la relance du Processus d'Istanbul-Cœur de l'Asie par les pays participants ; se félicitant de l'accueil de la 8<sup>ème</sup> Conférence ministérielle en Turquie, le 9 décembre 2019, et en saluant les conclusions ;

**Appuyant** les mesures d'instauration de la confiance mutuellement agréées (MIC) pour promouvoir la sécurité et la coopération régionales entre les pays du cœur de l'Asie – processus d'Istanbul ;

**Encourageant** la poursuite des efforts déployés par l'Afghanistan et ses pays voisins et partenaires internationaux pour renforcer la coopération contre Al-Qaïda, l'Etat islamique et autres groupes et organisations terroristes et extrémistes :

1. **REAFFIRME** le ferme engagement et le soutien résolu de l'OCI à l'Afghanistan pour qu'il joue son rôle central dans la promotion des interconnexions et de la connectivité régionale.
2. **ENCOURAGE** les Etats membres à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins.
3. **APPUIE** les initiatives importantes pertinentes à la connectivité régionale, notamment dans le cadre de la Conférence de coopération économique régionale sur l'Afghanistan et le Cœur de l'Asie-processus d'Istanbul, les mesures de renforcement de la confiance pour faciliter le commerce à l'échelle de la région notamment en souscrivant aux résultats de la septième Conférence sur l'Afghanistan tenue à Achgabat, au Turkménistan, les 14 et 15 novembre 2017, et la Conférence ministérielle sur le Cœur de l'Asie, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, et les résultats de la 8<sup>ème</sup> Conférence ministérielle du Processus d'Istanbul-Cœur de l'Asie, tenue à Istanbul, le 9 décembre 2019.
4. **SOULIGNE** que le terrorisme et l'extrémisme violent sont des menaces communes pour toute la région et souligne la nécessité de déployer des efforts conjoints et coordonnés et de faire preuve d'esprit de coopération entre les pays de la région pour relever le défi du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
5. **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les horribles et inacceptables attentats terroristes perpétrés contre des innocents en Afghanistan.
6. **RECONNAIT** l'importance d'une plus grande inclusion, notamment en renforçant la participation des femmes et des filles dans tous les aspects de la société afghane.
7. **APPUIE** fermement le projet Méga TAPI en tant que pierre angulaire de la coopération régionale visant à promouvoir le développement économique et social régional qui relie virtuellement l'Asie centrale à l'Asie du Sud, contribuant ainsi à instaurer la paix et la sécurité en Afghanistan et dans les pays voisins.
8. **FELICITE** l'Afghanistan pour le lancement réussi de la phase de mise en œuvre du Projet régional de transport de courant (CASA 1000) en Asie centrale-Asie du Sud.
9. **APPRECIÉ** hautement les efforts déployés par l'Ouzbékistan pour promouvoir les projets d'interconnectivité régionale et bâtir un consensus international et régional sur le processus de paix en Afghanistan.
10. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur l'Afghanistan intitulée « Les processus de paix, la coopération dans le domaine de sécurité et la connectivité régionale » (27 mars 2018), et de la Déclaration de Tachkent qui définit les principes fondamentaux d'un règlement pacifique en Afghanistan ; et

**REAFFIRME** le soutien de la Communauté internationale au lancement rapide du processus de négociation.

11. **SE FELICITE** de l'initiative du Président de la République d'Ouzbékistan de créer un fonds international de soutien à l'éducation en République islamique d'Afghanistan, en consultation avec l'Afghanistan, et demande à l'Ouzbékistan d'informer les États membres et les institutions des activités de ce fonds, étant entendu que le Gouvernement ouzbek couvrira tous les passifs à la création dudit fonds.
12. **SOULIGNE** l'impératif de convoquer une Conférence sur la Femme en vue d'échanger les vues et de partager les expériences concernant le rôle des femmes dans la communauté musulmane entre des personnalités éminentes, notamment des femmes leaders du monde islamique et de l'Afghanistan, et de renforcer le soutien international en faveur des femmes et des enfants en Afghanistan.
13. **SE FELICITE** de la première réunion dans le cadre d'une nouvelle forme de coopération, Asie centrale + Afghanistan (C5 + 1), tenue à Tachkent, le 26 mars 2018, visant à discuter des domaines spécifiques d'interaction entre les pays d'Asie centrale et l'Afghanistan ; et **NOTE** que l'activité de cette nouvelle forme de coopération ne manquera pas de contribuer à l'intégration réussie de l'Afghanistan dans le système de relations commerciales, économiques et infrastructurelles avec les États d'Asie centrale, et à la mise en œuvre effective de projets et de programmes à l'échelle régionale.
14. **FÉLICITE** le Pakistan pour sa participation à des forums régionaux tels que les pourparlers à quatre à Moscou le 25 octobre 2019 et la tenue du 3e dialogue trilatéral Chine-Afghanistan-Pakistan des Ministres des Affaires étrangères à Islamabad le 7 septembre 2019, dialogue qui est devenu une plateforme importante grâce à laquelle des avancées réelles se sont concrétisées dans la coopération régionale.
15. **SALUE** les efforts déployés par les gouvernements de l'Ouzbékistan et de l'Afghanistan pour mettre en œuvre le projet de chemin de fer Mazar-e-Sharif-Herat et Mazar-e-Sharif-Kabul-Jalalabad La mise en œuvre de ce projet jouera un rôle extrêmement important dans la connectivité régionale, l'intégration économique et la prospérité.
16. **PREND NOTE** de l'importance du projet de construction de lignes électriques « Surkhan - Pul-eKhumri » dans le développement socio-économique de l'Afghanistan ; et **LOUE** les efforts déployés par l'Ouzbékistan pour sa mise en œuvre.
17. **SE FÉLICITE** de l'accueil durable par le Pakistan et l'Iran de millions de réfugiés afghans, de leur engagement en faveur de leur retour digne et volontaire et leur réintégration dans leurs communautés d'origine.
18. **SALUE** l'initiative du Pakistan de tenir la «Conférence internationale sur les 40 ans de présence des réfugiés afghans au Pakistan : un nouveau partenariat pour la solidarité» les 17 et 18 février 2020 à Islamabad.
19. **SE FELICITE** des réunions des voisins de l'Afghanistan, à Islamabad le 8 septembre 2021, et à Téhéran le 27 octobre 2021, et reconnaît que leurs résultats ouvrent une voie

utile pour renforcer davantage l'engagement et la coopération régionaux avec l'Afghanistan.

20. **SOUTIENT** l'accord à cinq pays consacré au lancement du corridor de transit « Lapis Lazuli », signé lors de la Septième Conférence pour la Coopération économique régionale sur l'Afghanistan (RECCA), le 15 novembre, à Achgabat, qui relie quatre pays asiatiques, à savoir l'Afghanistan, le Turkménistan, l'Azerbaïdjan et la Turquie, à l'Europe via la Géorgie, un projet clé visant à booster l'économie afghane et à mettre en place des procédures douanières intégrées entre ses voisins.
21. **APPUIE** les initiatives importantes en faveur de la connectivité régionale, notamment dans le cadre de la Conférence de la Coopération économique régionale sur l'Afghanistan et de la Conférence du Processus d'Istanbul-Cœur de l'Asie, ainsi que les mesures d'instruction de la Conférence pour faciliter le développement du commerce dans la région, en particulier et soutenir les résultats de la 9<sup>ème</sup> Conférence du Cœur de l'Asie, tenue à Douchanbé, Tadjikistan, le 30 mars 2021.
22. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Tadjikistan de mobiliser ses moyens de communication pour fournir une aide humanitaire internationale à l'Afghanistan.
23. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°5/48-POL  
SUR  
LA SITUATION EN SYRIE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

1. **RÉAFFIRME** sa position de principe quant à la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'harmonie sociale de la Syrie ; rappelle son Projet de résolution N°6/46-POL sur la situation en République Arabe Syrienne et se félicite des résolutions du Conseil de Sécurité n°2336 du 31 décembre 2016, n°2254 du 18 décembre 2015, n°2258 du 22 décembre 2015 et n°2118 du 27 septembre 2013, des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014 et le 15 mai 2013, respectivement, ainsi que de la Déclaration de la vingt-cinquième session du Sommet de la Ligue des États Arabes, tenue à Koweït le 26 mars 2014, et le sommet de Dhahran.
2. **RAPPELLE** le Communiqué final de la réunion ministérielle d'urgence du Comité exécutif sur la situation en Syrie, qui s'est tenue le 22 décembre 2016 à l'initiative du Koweït.
3. **ACCUEILLE** avec satisfaction la coopération et les efforts de la Turquie, de la Russie et de l'Iran dans le cadre du mécanisme d'Astana afin d'assurer le calme sur le terrain, de faire avancer le processus politique conformément à la résolution no 2254 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de mettre en œuvre les mesures d'instauration de la confiance, et invite instamment la communauté internationale à soutenir les efforts des garants d'Astana.
4. **REJETTE** toutes les tentatives de créer de nouvelles réalités sur le terrain sous prétexte de lutter contre le terrorisme, y compris les initiatives illégitimes d'autonomie gouvernementale, et exprime sa détermination à s'opposer aux programmes séparatistes visant à saper la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie ainsi que la sécurité nationale des pays voisins.
5. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques les attaques menées par le régime et les milices étrangères ainsi que par les organisations terroristes Al Qaeda, Daech, le front Al Nosra, le PKK/YPG et autres contre le peuple syrien au moyen des raids aériens, des engins explosifs improvisés et de l'artillerie lourde, y compris les barils explosifs, les armes chimiques et les missiles balistiques, attaques qui se sont soldées par des milliers de morts ; **CONDAMNE** à cet égard les hostilités sans cesse croissantes, les attaques indiscriminées et toutes les formes d'oppression contre les civils à l'est de l'Euphrate par le PKK/YPG ou toute autre organisation terroriste ; **DEPLORE** la stratégie consistant à « affamer jusqu'à soumission », appliquée par le régime à travers le pays et qui prive des centaines de milliers de personnes de leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, l'eau et les médicaments, et constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ; et **APPELLE** instamment le régime et/ou toute autre partie au conflit à mettre fin à ses campagnes violentes contre le patrimoine culturel de la Syrie et à respecter les valeurs islamiques ; réaffirme le droit du peuple syrien à se protéger face à de telles atrocités et



réaffirme son engagement à soutenir le peuple syrien pour la réalisation de ses revendications légitimes.

6. **DEPLORE** le nombre croissant des victimes qui se chiffre à, au moins 500.000 tués, plus de 5,6 millions de réfugiés et 6,6 millions de personnes déplacées internes, **REITERE** l'expression de sa gratitude en particulier au Royaume d'Arabie Saoudite, président actuelle du Sommet islamique, à l'Égypte, à la Turquie, à la Jordanie, au Liban, à l'Irak, au Soudan et autres Etats, pour avoir généreusement accueilli les citoyens syriens sur leur sol, et pour leur avoir fourni tous les services nécessaires dans plusieurs secteurs, dont notamment la santé et l'enseignement.
7. **REITERE** son soutien à une solution politique du conflit, basée sur le Communiqué de Genève qui vise la mise en place, par consentement mutuel, d'un organe de gouvernance transitoire doté des pleins pouvoirs exécutifs, y compris le contrôle des services de police, de l'armée et du renseignement ; **INSISTE** sur l'importance d'une transition politique basée sur le Communiqué de Genève et la résolution n°2254 du Conseil de Sécurité de l'ONU.
8. **EXPRIME** sa conviction qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit syrien et **SALUE** le Comité de négociation syrien ; **INVITE** toutes les parties concernées à soutenir le processus politique, en ce moment crucial à Genève, sous les auspices de l'ONU, dans l'objectif de mettre en œuvre une transition politique conduite et prise en main par les Syriens, à même de favoriser la construction d'un nouvel État syrien basé sur un système pluraliste, démocratique et civil, où règnent les principes d'égalité devant la loi, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme.
9. **SOULIGNE** l'importance de la formation et de la convocation de la Commission constitutionnelle à Genève le 30 octobre 2019 du fait de la contribution décisive des garants d'Astana, et exprimant sa volonté de soutenir son travail afin de préparer la voie à des élections libres et équitables sous la supervision des Nations Unies et conformément aux normes internationales les plus élevées de transparence et de responsabilité, tous les Syriens, y compris les membres de la diaspora, étant éligibles à y participer.
10. **SALUE** l'aide humanitaire fournie par le Centre d'aide humanitaire et de secours du Roi Salman pour un total de 1,150 milliards de dollars à la fin de 2019, couvrant le logement, la sécurité alimentaire et la santé des Syriens déplacés et réfugiés.
11. **INVITE** la communauté internationale à agir d'urgence pour fournir une aide humanitaire aux civils et aux zones touchées en Syrie, y compris des opérations transfrontières afin d'atteindre les zones qui ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.
12. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite dans l'organisation de la conférence de l'opposition syrienne ; **SE FELICITE** de ses résultats et de la formation de l'instance de négociation de l'opposition syrienne, parrainée par le Royaume d'Arabie Saoudite, du 22 au 24 novembre 2017 qui comprend une délégation largement représentative des groupes d'opposition syriens, y compris les différentes plates-formes, particulièrement à la suite de la conférence de Riyad-II en 2017, et les groupes armés, pour le processus revitalisé de Genève ; **DEMANDE** à toutes les parties concernées de faire pression sur le régime pour s'engager de manière constructive avec l'Instance de

négociation de l'opposition syrienne dans le processus de transition démocratique du pays ; et **APPELLE** le Groupe international de soutien à la Syrie (GISS) et le Représentant spécial de Mistura à se focaliser sur la question de la transition politique pendant les prochains pourparlers et à amener le régime à négocier de bonne foi en vue d'atteindre cet objectif.

13. **CONDAMNE** les violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international ainsi que les crimes terroristes abominables perpétrés notamment par Daech, le front Al Nosra et le PKK/YPG en Syrie ; et **REAFFIRME** la détermination à poursuivre la coopération en vue d'éradiquer définitivement le terrorisme sous ses diverses formes et manifestations de l'ensemble des territoires syriens.
14. **REITERE** son ferme engagement à fournir une assistance humanitaire au peuple syrien et appelle tous les États membres et les acteurs internationaux concernés à accroître encore plus leurs contributions sur la base du principe de la répartition des charges en vue de faire face à l'augmentation du nombre de réfugiés syriens affluant vers les pays voisins.
15. **SALUE** le Gouvernement de l'Etat du Koweït pour avoir accueilli les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Conférences humanitaires internationale des donateurs pour la Syrie ; et **SALUE** la participation effective de l'Etat du Koweït à la coprésidence de la 4<sup>ème</sup> Conférence des donateurs, tenue récemment dans la capitale anglaise, Londres, le 4 février 2016, en partenariat avec le Royaume Uni, la République d'Allemagne, le Royaume de la Norvège et les Nations Unies, ainsi qu'aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> conférences des donateurs tenues à Bruxelles, capitale de la Belgique, respectivement en 2017 et 2018, et en réponse à la grave crise humanitaire à laquelle font face nos innocents frères syriens.
16. **SALUE** les efforts soutenus déployés par l'Etat du Koweït, membre du Conseil de Sécurité, les acquis engrangés durant sa présidence du Conseil en février 2018 et la participation de la Suède à la promulgation de la résolution 2401 demandant une cessation des hostilités d'au moins 30 jours consécutifs pour acheminer de l'aide humanitaire d'urgence ; et rend hommage aux efforts en faveur de l'adoption de la résolution 2449, datée du 13 décembre 2018 du Conseil de sécurité, portant réconduction de son mécanisme de surveillance de l'acheminement de l'aide humanitaire transfrontalière au peuple syrien frère.
17. **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les frappes aériennes du régime sioniste contre la Syrie et **EXPRIME** son soutien au droit légitime du gouvernement syrien de se défendre et de réagir à l'agression sioniste.
18. **SOUTIENT** le retour sûr, digne et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu de résidence d'origine en Syrie dans des conditions conformes au droit international; souligne que les rapatriés ont besoin d'être protégés des conflits armés, des persécutions politiques ou des arrestations arbitraires et souligne la nécessité d'une coordination entre toutes les parties concernées, y compris le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et autres agences internationales spécialisées.
19. **SE FELICITE** de la libération mutuelle et simultanée de plusieurs détenus par les groupes d'opposition et le régime à travers six projets distincts, le plus récent étant celui du 16 décembre 2021, qui constituent des étapes importantes dans la mise en

œuvre de mesures de confiance entre les parties syriennes pour contribuer à la viabilité du processus politique et la normalisation de la situation sur le terrain.

20. **AFFIRME** que l'utilisation d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international, souligne que, comme décidé en vertu des résolutions n°2118 et 2235 du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes les parties en Syrie doivent coopérer pleinement avec l'OPCW; et **SOULIGNE** que les responsables de toute utilisation d'armes chimiques doivent être amenés à rendre compte de leurs actes.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°6/48-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION AU MALI ET DANS LA REGION DU SAHEL**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres ;

**Exprimant** sa vive préoccupation face aux développements de la situation au Mali et dans la région du Sahel, marquée notamment par la recrudescence des actes par le crime organisé transnational, le trafic d'armes et de drogue et la traite des êtres humains, qui menacent la stabilité, la paix et le développement socioéconomique des pays de la région du Sahel en général et du Mali en particulier ;

**Se référant** à la résolution n°1/41-PAD adoptée par la 41<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Djeddah, 18-19 Juin 2014) relative à l'état d'avancement du Programme d'Action Décennal qui demande aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, notamment : le trafic de drogues et d'armes, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

**Rappelant** le Communiqué final de la 4<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet réunie à La Mecque, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 14 et 15 août 2012 correspondant aux 26 et 27 Ramadan 1433 H, en ce qui concerne la situation au Mali et dans la région du Sahel ;

**Rappelant** la Déclaration Spéciale sur le Mali, adoptée par la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, réunie au Caire, République Arabe d'Égypte, les 6 et 7 Février 2013 correspondant aux 25 et 26 Rabi'Al-Awal 1434 H, instituant le Groupe de Contact au niveau ministériel pour suivre de près les développements de la situation au Mali :

1. **SE FELICITE** des positions de principe prises par le Royaume d'Arabie saoudite en faveur des causes africaines et islamiques en vue de contribuer à l'instauration de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement durable dans les pays concernés.
2. **REITERE** sa position de principe et son appui ferme à la préservation de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale, de la souveraineté et du caractère républicain, unitaire, laïc et démocratique de l'Etat du Mali.
3. **REAFFIRME** son entière solidarité avec le Gouvernement de la République du Mali ; et **INVITE** tous les Etats membres à lui fournir le soutien et l'assistance requis pour l'aider à réaliser ses objectifs.
4. **SE FELICITE** de la signature, les 15 mai et 20 juin 2015, à Bamako, de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger qui offre une chance de ramener la

paix et la sécurité au Mali, de promouvoir la réconciliation nationale, de rétablir la cohésion sociale, de réaffirmer l'unité nationale et de placer le pays sur une trajectoire de croissance et de développement durable.

5. **SE FÉLICITE** de la mise en place de la Plateforme ministérielle de coordination des stratégies du Sahel, en novembre 2013 et la création du G5 du Sahel, en décembre 2014, et soutient la proposition de création d'un Bureau d'appui des Nations Unies à sa force conjointe.
6. **FÉLICITE** l'ensemble de l'Équipe de la médiation internationale et tous les pays et organisations internationales qui ont contribué à l'aboutissement heureux du processus de paix d'Alger.
7. **SALUE** les initiatives prises par le gouvernement de la République du Mali et les mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de cet Accord.
8. **SALUE** la tenue de la conférence d'entente nationale qui a réuni, du 27 mars au 2 avril 2017, les représentants du gouvernement malien les composantes de la société civile et les mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger ; et **APPUIE** pleinement la mise en œuvre des conclusions de cette conférence.
9. **SALUE** la création par les autorités maliennes d'un cadre politique de gestion de la crise du centre du pays, dans le but d'explorer toutes les voies et moyens permettant d'apaiser la situation et de résoudre ladite crise sur une base durable ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI, ses institutions et ses organes subsidiaires à accompagner le Gouvernement du Mali dans la mise en œuvre urgente des projets y afférents.
10. **SE REJOUIT** de la mise en place des autorités intérimaires dans les régions du nord du Mali en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.
11. **SE FELICITE** de l'opérationnalisation des patrouilles mixtes dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal dans le cadre du mécanisme opérationnel de coordination (MOC).
12. **SE FELICITE** également des avancées significatives enregistrées dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et de réinsertion (DDR) des ex-combattants des mouvements signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger ; et **EXHORTE** le gouvernement du Mali et les mouvement signataires à accélérer le parachèvement du processus.
13. **SE FELICITE** de la signature d'un pacte pour la paix entre le Gouvernement du Mali et l'Organisation des Nations unies, le 15 octobre 2018, avec le consentement de tous les signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation, et de l'appui de l'équipe de médiation internationale.

14. **SALUE** le rôle de l'Algérie en tant que président du comité de suivi de la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation ; et **DEMANDE** à la Communauté internationale, tout particulièrement aux donateurs, d'intensifier leur assistance au Mali et d'en financer les projets de développement socioéconomique afin de soutenir et d'adouber le processus de paix.
15. **CONDAMNE** énergiquement la recrudescence des attaques terroristes contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, les forces internationales opérant au nord du Mali et les populations civiles ; et **APPELLE** à la mise en place d'une force d'intervention rapide au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) afin d'éradiquer le terrorisme et toute forme de criminalité organisée au Mali, au Burkina Faso, au Niger, au Tchad et dans la région du Sahel.
16. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'intensification de la violence intercommunautaire au Mali, qui a fait des centaines de morts parmi les civils et des milliers de personnes déplacées ainsi que des attaques terroristes contre des installations militaires causant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.
17. **SOULIGNE** l'importance de prendre des mesures pour promouvoir le développement socio-économique et l'emploi des jeunes au Mali et dans la région du Sahel, ce qui pourrait par voie de conséquence réduire les chances de recruter de jeunes chômeurs par les organisations terroristes.
18. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à se joindre à cette Mission de stabilisation et à lui fournir tout le soutien logistique et financier nécessaire à l'accomplissement de son mandat.
19. **INVITE** les Etats membres à consentir d'urgence un appui financier et une aide au développement du Mali, y compris par l'établissement d'un Fonds Spécial sur une base volontaire en vue de consolider la paix, la stabilité et le développement économique du pays.
20. **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) de poursuivre et d'accélérer le financement des projets de développement socioéconomique du Mali afin de contribuer à la création d'un environnement propice à la paix et à la stabilité.
21. **INVITE** les Etats membres à honorer les engagements pris à la Conférence internationale des donateurs pour le développement du Mali, tenue le 15 Mai 2013 à Bruxelles, en Belgique et à la Conférence internationale pour le redressement et le développement économiques au Mali, tenue le 22 octobre 2015, à Paris en France.
22. **CONDAMNE** énergiquement la destruction par les groupes terroristes des sites classés au patrimoine culturel mondial par l'UNESCO notamment à Tombouctou ; et **SALUE** la contribution significative de l'ICESCO à la réhabilitation et à la sauvegarde de ce

patrimoine, conformément au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 sur les biens culturels dans les situations de conflit armé.

23. **EXPRIME** sa vive préoccupation par rapport à la situation humanitaire au Mali et dans la région du Sahel ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires afin de contribuer à juguler les difficultés auxquelles font face des milliers de personnes déplacées au Mali ou réfugiées dans les pays voisins.
24. **Exhorte** les organisations humanitaires internationales, les Etats membres et les partenaires au développement à fournir l'aide humanitaire nécessaire en vue d'alléger, d'une part, les souffrances des milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Mali et dans la région du Sahel, et d'autre part, d'appuyer les projets de développement au Mali et dans les autres pays du Sahel qui contribueraient à réduire les flux de migrants clandestins, de réfugiés et de déplacés internes.
25. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI, de diligenter la réalisation des projets retenus dans le cadre des contributions annoncées par certains États membres, en réponse aux appels de soutien en faveur du Mali.
26. **SE FELICITE** des efforts menés ainsi que des initiatives prises par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont la 56<sup>ème</sup> session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, tenue en décembre 2019, a procédé à l'adoption d'un Plan régional de lutte contre le terrorisme, financé à hauteur d'un milliard de dollars, sur fonds propres, des Etats membres de la Communauté.
27. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et à la BID pour avoir annoncé, respectivement, 100 millions d'euros, 30 millions d'euros et 200 millions de dollars américains, destinés au financement leur annonce de contributions financières destinées à des projets de développement socio-économique des pays du G5 Sahel, lors de la Conférence de coordination des partenaires et bailleurs de fonds du G5 Sahel pour le financement du Programme d'investissement prioritaire (PIP), dans sa première phase 2019-2021, le 6 décembre 2018, à Nouakchott, en Mauritanie ; et **INVITE** les autres États membres à en faire de même.
28. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général pour organiser des réunions régulières du Groupe de contact de l'OCI sur le Mali au niveau ministériel ; et, à cet égard, **APPRECIÉ** les résultats fructueux de la réunion du Groupe de contact, tenue à New York en septembre 2019, à l'occasion de la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies.
29. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume du Maroc pour former plus de 500 imams maliens au sein de la Fondation du Roi Mohammed VI pour la formation des imams et des prédicateurs des deux sexes, et de la nomination de 8 oulémas maliens au conseil

supérieur de la fondation du Roi Mohammed VI pour les oulémas d’Afrique, et ce suivant les directives de SM le Roi Mohammed VI.

30. **SALUE** la participation de la Tunisie, depuis février 2019, à la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) et son soutien logistique aux forces onusiennes dans les domaines du transport des personnes et de l’évacuation sanitaire.
31. **INVITE** le Secrétaire Général de l’OCI à mettre sur pied une commission spéciale comprenant des représentants du Nigeria, du Niger, du Cameroun, du Tchad, de la mission régionale de l’Organisation à Niamey, du Fonds de Solidarité Islamique, du Groupe de la Banque islamique de Développement et du Secrétariat Général de l’Organisation de la Coopération Islamique, chargée d’œuvrer, avec le concours d’institutions internationales, à la mobilisation des ressources requises, y compris la couverture des engagements relatifs aux réfugiés et aux déplacés dans la région du Sahel et du bassin du lac Tchad.
32. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d’en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N°7/48-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Se référant** à la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et au Programme d'action OCI-2025 qui prônent la paix, la solidarité et la fraternité entre les Etats membres ;

**Saluant** les efforts déployés par les pays voisins, les pays de la sous-région, l'Union africaine, la MINUSCA et les autres partenaires de la République centrafricaine ;

**Saluant** également l'ensemble des initiatives prises par le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), y compris son ancien Envoyé spécial, depuis le déclenchement de la crise en Centrafrique ;

**Prenant acte** des efforts déployés par le nouveau gouvernement sous l'égide du président Faustin Archange Touadera pour promouvoir la paix durable et la stabilité dans le pays, à travers un dialogue inclusif ;

**Appréciant** le rôle important joué par l'OCI à travers les aides humanitaires multiformes fournies aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tout en ayant à l'esprit l'intervention de certains Etats membres de l'OCI, soit directement, soit indirectement, par le canal de différentes ONG ;

**Rappelant** la mission conjointe d'évaluation des besoins effectuée par l'Organisation de la Coopération Islamique, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique en République centrafricaine, du 20 au 25 août 2017, pour évaluer la situation politique et humanitaire dans le pays, conformément à l'accord conclu par le Secrétaire général de l'OCI avec le Ministres des Affaires étrangères de la République centrafricaine :

1. **CONDAMNE** les actes de violence incessants perpétrés par certains groupes armés dans de nombreuses régions parties du pays et appelle ces groupes à stopper immédiatement les hostilités et à honorer leurs engagements en faveur du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).
2. **ENCOURAGE** le gouvernement centrafricain élu et toutes les composantes de la nation à continuer à déployer des efforts sincères et de manière impartiale et respectueuse des droits de tous les citoyens pour le rétablissement durable de la paix, de l'unité et de la cohésion sociale en République centrafricaine et pour diligenter le processus DDR conformément au Pacte républicain pour la paix adopté lors du Forum national de Bangui en mai 2015, et à appliquer tous les points de l'accord de paix et de réconciliation signé en février 2019 sous les auspices de l'UA et avec le soutien des Nations Unies.
3. **DEMANDE** à la Communauté internationale de maintenir son engagement en faveur de la RCA pour éviter la répétition de tragédies semblables à celles vécues par le pays dans le passé.

4. **APPELLE** tous les Etats membres et toutes les institutions de l'OCI à mettre pleinement en œuvre les dispositions du rapport de la mission conjointe d'évaluation des besoins effectuée par l'OCI, la BID et le FSI, et à mieux marquer leur engagement en apportant leur soutien politique, financier, matériel et technique aux autorités élues en vue d'assurer le développement durable et de consolider la paix à long terme dans le pays.
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres et aux institutions compétentes de l'OCI de contribuer à l'allègement des souffrances des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins ; et **APPELLE** le Secrétaire général à veiller à la coordination de l'assistance humanitaire accordée par les Etats membres de l'OCI.
6. **SOUTIENT** les efforts de la République du Soudan pour résoudre le différend qui sépare les protagonistes de la crise en République centrafricaine en parrainant le dialogue dans la capitale soudanaise Khartoum, sous les auspices de l'Union Africaine.
7. **REMERCIE** le Cameroun et le Tchad pour les efforts déployés en faveur des réfugiés centrafricains qu'ils accueillent sur leurs territoires respectifs et **SE FELICITE** des interventions de la BID pour améliorer les conditions de vie de ces réfugiés particulièrement dans la Région de l'Est du Cameroun.
8. **APPRECIÉ** les efforts de la République arabe d'Égypte à travers sa participation active au contingent de maintien de la paix onusien en Centrafrique et son rôle dans le renforcement des capacités des institutions onusiennes en Centrafrique dans le cadre des dispositions du comité des sanctions internationales.
9. **SE FELICITE** de la contribution de la République islamique du Pakistan au maintien de la paix en République centrafricaine en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et de soutenir le processus de démobilisation et de réintégration.
10. **SALUE** le rôle des Soldats de la paix des Nations unies en République centrafricaine (MINUSCA), y compris ceux du Bangladesh, pour l'aide humanitaire, la promotion et la protection des droits de l'Homme, le soutien à la justice et à l'État de droit, ainsi que le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion dans la région ; et rend hommage aux forces de la paix parmi les rangs des casques bleus qui ont sacrifié leur vie en accomplissant cette mission.
11. **SE FELICITE** de la décision de la République Tunisienne de déployer un contingent d'intervention rapide légère pour soutenir la mission des Nations unies en République centrafricaine.
12. **APPRECIÉ** les efforts déployés par l'ancien envoyé spécial du SG en Afrique centrale et demande au Secrétariat général de finaliser les procédures permettant de nommer Dr. Aichatou Mindaoudou Souleymane, ancienne Ministre des Affaires étrangères de la République du Niger, afin de l'habiliter à assumer ses fonctions en tant qu'envoyée spéciale pour l'Afrique, y compris l'Afrique centrale.
13. **SE FELICITE** des efforts du Cameroun en faveur du maintien de la paix en RCA et notamment pour assurer la sécurité du transport des biens et des personnes dans le Corridor Douala –Bangui.

14. **SE FELICITE** de l'accès du Royaume du Maroc à la présidence de la formation pour la Centrafrique relevant du Comité des NU pour la consolidation de la paix en 2021, que le Maroc a su mettre à profit pour coordonner et faciliter les initiatives de développement internationales en faveur de la RCA et la mise en œuvre de l'accord e paix ainsi que le maintien de cette crise au cœur des préoccupations de la communauté internationale, la mobilisation des institutions financières internationales et la coordination des activités des partenaires internationaux.
15. **SE FELICITE** des efforts du royaume du Maroc pour le retour de la stabilité dans ce pays à travers le déploiement d'un contingent militaire dans le cadre de la mission multidisciplinaire de l'ONU pour la stabilité en Centrafrique (MINUSCA).
16. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°8/48-POL**  
**SUR**  
**LE DIFFEREND DU JAMMU-ET-CACHEMIRE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et de la Charte des Nations Unies quant au caractère sacré de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et rappelant les nombreuses résolutions non mises en œuvre du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le différend du Jammu-et-Cachemire, qui énoncent que le statut final de l'État du Jammu-et-Cachemire sera décidé conformément à la volonté de son peuple de rejoindre l'Inde ou le Pakistan, exprimée par la méthode démocratique d'un scrutin libre et impartial mené sous les auspices des Nations unies ;

**Souignant** qu'une paix durable en Asie du Sud ne peut être établie sans un règlement juste du conflit central du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du CSNU ;

**Rappelant** les déclarations spéciales sur le Jammu-et-Cachemire adoptées par les 7<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> sessions de la Conférence islamique au sommet et les sessions extraordinaires du sommet islamique tenues à Casablanca en 1994 et à Islamabad en 1997 ainsi que toutes les résolutions antérieures de l'OCI sur le différend du Jammu-et-Cachemire, Communiqué conjoint et les rapports des réunions ministérielles et au sommet du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, et approuvant les recommandations qui y figurent ;

**Réaffirmant** les sentiments exprimés dans le Communiqué adopté à l'unanimité sur le Jammu-et-Cachemire par le Groupe de Contact de l'OCI, lors de ses réunions ministérielles, tenues, le 25 septembre 2019, à New York, en marge de la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies ; le 22 juin 2020, sous le format d'une réunion virtuelle d'urgence exprimant sa solidarité avec le peuple du Cachemire, et sa profonde préoccupation devant l'aggravation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne (IOJ & K), et déplorant le siège imposé à la population du Cachemire, l'interdiction des communications, l'usage indiscriminé de la force, y compris les armes à plomb, et l'enlèvement de jeunes garçons ;

**Souignant** que le Jammu-et-Cachemire est un contentieux non réglé portant sur l'octroi du droit à l'autodétermination au peuple du Jammu-et-Cachemire et qui traîne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies depuis maintenant plus de sept décennies ;

**Rejetant** les actions illégales et unilatérales de l'Inde du 5 août 2019, et les mesures ultérieures qui constituent une violation indirecte des résolutions du CSNU et visent à modifier la structure démographique de l'IOJ&K, à supprimer la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination des Cachemiris ainsi qu'à violer leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et à perpétuer l'Inde occupation illégale du Jammu-et-Cachemire occupé ;

**Rejetant**, en outre, « l'Ordonnance de réorganisation du Jammu-et-Cachemire de 2020 », « Les règles du Jammu-et-Cachemire accordant des certificats de résidence, introduites en

2020 », « La loi de 2020 sur la langue officielle dans le Jammu-et-Cachemire » et les amendements récemment notifiés et apportés aux législations sur la propriété foncière {« Réorganisation du Jammu-et-Cachemire (Adaptation des lois centrales) Troisième Ordre 2020 »}, la délivrance de certificats de résidence à des milliers d'étrangers non-cachemiris, dans le but de modifier la structure démographique du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et du droit international, ainsi que des engagements solennels de l'Inde à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ; et soulignant que les actions du 5 août 2019 sont par conséquent nulles, non avenues et sans effet juridique;

**Réaffirmant** le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ainsi que l'obligation pour tous les États de ne reconnaître comme licite aucune situation résultant de la violation de normes impératives du droit international ;

**Alarmée** par le risque potentiel que la répression continue et la militarisation du territoire occupé par l'Inde n'entraînent le déplacement forcé et l'exode des Cachemiris de leur patrie ;

**Rappelant** que la résolution 47 (1948) du Conseil de sécurité dispose que « tous les citoyens de l'État qui l'ont quitté en raison de troubles sont invités et libres de regagner leurs foyers et d'exercer leurs droits de citoyens » ;

**Réaffirmant** le droit fondamental de la personne tel que consacré dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies selon lequel la décision finale concernant l'État du Jammu-et-Cachemire sera prise conformément à la volonté du peuple, exprimée par la méthode démocratique d'un scrutin libre et impartial, mené sous les auspices des Nations unies ;

**Reconnaissant** que par ses résolutions 91 (1951), 122 (1957) et 123 (1957), le Conseil de sécurité a réaffirmé que toute tentative unilatérale des parties concernées de déterminer la forme et l'affiliation futures de l'ensemble de l'État du Jammu-et-Cachemire, ou de tout autre partie de celui-ci, ne constituerait pas une disposition du statut final de l'État au regard du principe d'un scrutin libre et impartial sous les auspices de l'ONU ;

**Saluant** la lutte légitime des Cachemiris et leurs énormes sacrifices pour leur droit à l'autodétermination, et condamnant les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les crimes contre l'humanité, perpétrés par les forces d'occupation indiennes dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde depuis 1989, entraînant l'exécution extrajudiciaire de plus de 96 000 Cachemiris, le veuvage d'environ 23 000 femmes, et déplorant en outre qu'environ 108 000 enfants soient devenus orphelins, qu'environ 110 000 structures, y compris des écoles et des maisons, aient été détruites et que plus de 8 652 fosses communes non identifiées aient été découvertes;

**Se félicitant** des délibérations du Conseil de sécurité des Nations unies du 16 août 2019, du 15 janvier 2020 et du 5 août 2020 sur la situation au Jammu-et-Cachemire ;

**Rappelant** la déclaration du Secrétaire général des Nations unies du 8 août 2019 affirmant clairement que la position des Nations unies sur le Jammu-et-Cachemire était « régie par la Charte des Nations unies et les résolutions applicables du Conseil de sécurité » ;

**Se félicitant** des réunions ministérielles du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire les 25 septembre 2019 et 22 juin 2020, sur la situation grave dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Se félicitant** également de la réunion ministérielle du groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire tenue en marge de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York le 23 septembre 2021, et notant en particulier que le communiqué conjoint adopté à l'occasion a rejeté sans équivoque les actions unilatérales de l'Inde du 5 août 2019 comme étant incompatibles avec le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies ;

**Rappelant** les deux rapports sur le Cachemire publiés par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en juin 2018 et juillet 2019, documentant de manière exhaustive les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Rappelant** en outre la déclaration publique, publiée par les procédures spéciales des Nations unies le 18 février 2021, avertissant la communauté internationale des conséquences dévastatrices sur les droits de l'homme du plan indien de changement de la structure démographique dans le territoire contesté qui est reconnu par l'ONU ;

**Soulignant** que le différend sur le Jammu-et-Cachemire est en suspens depuis des décennies, servant périodiquement de détonateur au conflit entre l'Inde et le Pakistan ;

**Reconnaissant** que la non-résolution de ce différend internationalement reconnu a déjà conduit à des situations de guerre et de quasi-guerre entre l'Inde et le Pakistan ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face au siège militaire inhumain et au black-out médiatique dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, qui se poursuivent depuis plus de trente mois, et infligent d'immenses souffrances au peuple cachemirien - en particulier aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées ;

**Déplorant** le terrorisme et les crimes contre l'humanité parrainés par l'État et perpétrés par les forces d'occupation indiennes contre les habitants de l'IOJ & K ;

**Regrettant** que dans la lutte pour la liberté qui a commencé en décembre 1989 après que les troupes indiennes aient tué plus de 100 manifestants pacifiques du Cachemire à Srinagar, environ 100.000 Cachemiris ont été martyrisés, plus de 22.000 femmes sont devenues veuves et 108 000 enfants orphelins, et qu'en outre plus de 12.000 femmes cachemiriennes ont été violées par les forces d'occupation indiennes ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face aux mesures draconiennes supplémentaires prises par le gouvernement indien après le 5 août, augmentant encore plus l'impunité des forces d'occupation indiennes et entraînant des violations flagrantes des droits humains et des libertés fondamentales du peuple cachemirien en IOJ & K ;

**Exprimant** de sérieuses préoccupations à la suite de plusieurs rapports crédibles d'organisations de défense des droits de l'homme et de médias faisant état de violations flagrantes des droits de l'homme commises par l'Inde et aggravées par le verrouillage et la répression des communications en IOJ & K, les informations faisant état de détentions arbitraires et de disparitions forcées de près de 13.000 jeunes garçons, détenus dans des lieux

non divulgués, pour de fausses accusations, et la torture de dirigeants politiques et de militants arrêtés ou détenus arbitrairement, dont le nombre, selon certaines estimations, dépasse les 6000 ;

**Condamnant** le harcèlement des femmes cachemiriennes par les forces d'occupation indiennes et les informations selon lesquelles ces forces d'occupation indiennes se seraient introduites dans les foyers et auraient menacé les jeunes femmes de violences sexuelles ;

**Dénonçant** le recours une fois de plus aux armes à plomb par les forces d'occupation indiennes contre des civils innocents, en particulier les jeunes, et se déclarant profondément préoccupé par le fait que les victimes des armes à plomb ne puissent pas accéder aux soins médicaux en raison de la fermeture des hôpitaux et des restrictions imposées sur les établissements hospitaliers;

**Dénonçant** en outre les restrictions aux droits fondamentaux des personnes en IOJ & K, en particulier à la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique, d'association et de mouvement ;

**Déplorant** les restrictions à la liberté fondamentale des habitants de l'IOJ & K à la pratique de leur religion ou conviction en les empêchant d'accomplir les prières de l'Aïd ou du vendredi ;

**Déplorant** vivement la modification du statut de la langue ourdou, associée aux musulmans cachemiris et à leur identité, en tant que langue officielle exclusive de l'IOJ&K ;

**Déplorant** également le fait que l'Inde ait cyniquement exploité la crise actuelle du COVID-19 pour intensifier sa répression militaire et étendre son occupation illégale au Jammu-et-Cachemire, qui risque d'avoir un impact sur la propagation de la pandémie ;

**Se déclarant** préoccupé par les violations intermittentes du cessez-le-feu qui sont commises par l'Inde le long de la Ligne de contrôle (LdC), et qui entraînent des morts et des blessés parmi la population civile, en particulier les femmes et les enfants, et mettent en péril la paix et la sécurité dans la région ;

**Condamnant** les violations par l'Inde de l'accord de cessez-le-feu de 2003 (avec le Pakistan) qui se sont intensifiées le long de la LdC ainsi que l'utilisation par l'Inde de «sous-munitions» prohibées le long de la LdC, visant délibérément les civils ;

**Se félicitant** de la discussion ouverte de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI dans le cadre de son «Mécanisme permanent de suivi de la situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde» lors de sa 16<sup>ème</sup> session ordinaire, tenue à Djeddah du 24 au 28 novembre 2019, qui a exprimé sa consternation et sa condamnation ferme des violations persistantes des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde, a condamné le gouvernement indien pour ne pas avoir autorisé une visite d'information au Cachemire occupé indien malgré les demandes répétées de la CPIDH, de l'OCI et du HCDH à différentes périodes, et a accepté de mener une enquête indépendante sur « l'utilisation d'armes à plomb au Cachemire occupé par les forces de sécurité indiennes contre les manifestants pacifiques, y compris les femmes et les enfants » ;

**Regrettant** qu'en dépit des engagements solennels pris dans de nombreuses communications officielles au Conseil de sécurité des Nations Unies, au Pakistan, à d'autres États et au peuple

du Jammu-et-Cachemire, de respecter et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant le Jammu-et-Cachemire, le gouvernement indien a constamment renié ses engagements au fil des ans ;

**Prenant acte** des deux rapports successifs de juin 2018 et juillet 2019 du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui ont largement documenté les violations flagrantes et systémiques des droits humains du peuple cachemirien par l'Inde en IOJ & K ;

**Se félicitant** de la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies du 8 août 2019 selon laquelle la position des Nations Unies sur cette région (IOJ & K) était régie par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du CSNU ;

**Prenant note** des préoccupations exprimées par le Haut-commissariat aux droits de l'homme concernant l'aggravation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en IOJ & K, en particulier après le 5 août 2019 ;

**Reconnaissant** que les titulaires de mandat au titre de la procédure spéciale des Nations unies ont également fait part de leur vive préoccupation concernant la violation des droits de l'homme en IOJ & K dans leurs nombreuses déclarations et déplorant la réponse indienne et son rejet du rôle des titulaires du mandat au titre de la procédure spéciale sur la question ;

**Rappelant** le communiqué de presse conjoint publié, le 4 août 2020, par les dix-huit experts indépendants du Comité des droits de l'homme des Nations unies, et dans lequel ils ont affirmé que « la situation des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire de l'après 5 août 2019 était en chute libre » ;

**Rappelant** la visite de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire au Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire en mars 2020 et saluant le rapport complet qu'il avait présenté à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, à Niamey en novembre 2020 ;

**Dénonçant** le refus persistant de l'Inde d'autoriser l'Envoyé spécial, les titulaires de mandats spéciaux des Nations unies et les organisations internationales de la société civile à visiter le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Se félicitant** du rôle joué par les dirigeants mondiaux, les parlementaires, les organisations de défense des droits de l'homme et les médias internationaux, pour faire entendre leur voix contre l'occupation indienne illégale et les atrocités au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation du fait que la pandémie de COVID-19 ait aggravé encore plus la situation humanitaire dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, et notant avec une profonde préoccupation que les souffrances du peuple cachemirien ont été exacerbées par le manque d'accès aux hôpitaux, aux médicaments, y compris les médicaments vitaux, et aux vivres ;

**Dénonçant** la politique indienne délibérée de priver les Cachemiris de fournitures médicales essentielles et d'exploiter la pandémie pour perpétuer davantage son régime répressif dans l'IOJK ;



**Se félicitant** de la visite de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI au Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire du 5 au 9 août 2021 ;

**Exprimant** ses profondes condoléances et ses profonds regrets à la suite du décès du vénéré dirigeant du Cachemire, Syed Ali Geelani, et lui rendant un hommage posthume pour son engagement indéfectible envers la cause du Cachemire face à la persécution persistante et aux énormes difficultés personnelles ;

**Notant** que le rattachement naturel du Cachemire au Pakistan était un acte de foi pour Syed Ali Geelani, qui était un porte-voix authentique et un héros de la lutte des Cachemiris pour l'autodétermination, et qui n'avait jamais renoncé à son engagement idéologique un seul instant ;

**Déplorant** l'acte inadmissible consistant à arracher la dépouille mortelle de Syed Ali Geelani à sa famille par le fait des forces d'occupation indiennes et à refuser aux proches du défunt le droit d'organiser des funérailles ainsi que de l'enterrer selon sa volonté ;

**Dénonçant** les violations flagrantes des droits humains commises au préjudice des dirigeants cachemiris et des défenseurs des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, qui sont constamment harcelés, torturés et soumis à des traitements cruels et dégradants ;

**Condamnant** l'utilisation de fusils à plomb et de tirs à balles réelles par les forces de sécurité indiennes, le recours à des soi-disant « opérations de bouclage et de perquisition », l'emprisonnement de dirigeants politiques du Cachemire, la mise en scène de « fausses rencontres » et un massacre délibéré et de sang-froid de jeunes cachemiriens comme expédient pour punir des communautés entières

**Prenant note** du dossier présenté par le Pakistan le 12 septembre 2021, contenant des preuves complètes sur les violations des droits de l'homme par les forces indiennes dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Faisant siennes** les préoccupations exprimées dans le rapport de la CPIDH sur les violations flagrantes des droits de l'homme en IoK, et le déni par l'Inde du droit à l'autodétermination des Cachemiris garanti par la législation internationale relative aux droits de l'homme et promis par diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

**Approuvant** le rapport de la CPIDH qui déclare que « par le biais de lois discriminatoires, les forces de sécurité indiennes ont créé une atmosphère d'impunité et de peur qui a conduit à de graves violations des droits de l'homme contre des manifestants et des protestataires non armés, avec peu de respect pour les principes de proportionnalité et de nécessité » ;

**Se félicitant** du mandat donné par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI à Niamey au Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'OCI pour examiner et analyser la situation grave des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, avec une référence particulière à la pandémie de COVID- 19 ;

**Se félicitant** de la visite de l'Envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires au Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire du 7

au 12 novembre 2021, et de leurs rapports détaillés présentés à la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Prenant note** du Mémorandum présenté par les Véritables Représentants du peuple du Jammu-et-Cachemire ;

**Rappelant** la responsabilité des États de s'acquitter de leurs obligations internationales pertinentes et saluant, à cet égard, l'examen à plusieurs reprises du différend sur le Jammu-et-Cachemire par le Conseil de sécurité des Nations unies et l'OCI.

1. **REITERE** son soutien à la lutte légitime du peuple cachemiri pour la réalisation de son droit inaliénable à disposer de lui-même et à s'affranchir de l'occupation indienne.
2. **DECLARE** que le règlement définitif du conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et à un scrutin supervisé par les Nations unies est indispensable pour l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables en Asie du Sud.
3. **REJETTE** les actions illégales et unilatérales engagées par l'Inde le 5 août 2019 et les mesures qui en découlent pour changer le statut internationalement reconnu du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ; et de modifier la structure démographique du territoire occupé.
4. **EXIGE** de l'Inde de mettre fin à la délivrance des certificats de résidence aux non-cachemiris et de révoquer toutes les actions unilatérales et illégales prises dans l'IOJ&K, depuis le 5 août 2019, y compris, « l'Ordonnance de réorganisation du Jammu-et-Cachemire de 2020 », « Les règles du Jammu-et-Cachemire accordant des certificats de résidence, introduites en 2020 », « La loi de 2020 sur la langue officielle dans le Jammu-et-Cachemire » et les amendements apportés aux législations sur la propriété foncière {« Réorganisation du Jammu-et-Cachemire (Adaptation des lois centrales) Troisième Ordre 2020 »}, et de s'abstenir de prendre toute mesure pour modifier la structure démographique existante du territoire contesté, en contradiction avec les résolutions existantes du CSNU et en violation du droit international humanitaire, y compris la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève.
5. **RECONNAÎT** que le peuple du Jammu-et-Cachemire est la principale partie au différend et devrait être associé à tout processus de paix pour le règlement du différend du Jammu-et-Cachemire.
6. **SE FÉLICITE** de la visite de la délégation de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) au Pakistan et en AJK en mars 2017, dans le cadre de son mécanisme permanent de surveillance des violations des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, et prend acte de son rapport.
7. **DEMANDE** à l'Inde de s'abstenir de recourir aux tirs à balles réelles et aux fusils à plomb contre les civils, y compris les femmes et les enfants.
8. **DEMANDE** instamment à l'Inde de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
9. **EXHORTE** le gouvernement indien à autoriser le Représentant spécial de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire et la Mission d'établissement des faits de l'OCI à se rendre au

Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde pour un jugement neutre et impartial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

10. **APPELLE** à la levée immédiate et complète du siège militaire, la levée des restrictions à la circulation, aux rassemblements pacifiques, à la fourniture de vivres et de fournitures médicales et à la libération des prisonniers politiques dans l'IIOJK.
11. **EXPRIME** sa préoccupation à la suite du déploiement de forces d'occupation supplémentaires par l'Inde ; et **APPELLE** en outre à une réduction immédiate du nombre des forces armées et paramilitaires indiennes à la fois à l'intérieur de l'IIOJK et le long de la ligne de contrôle, afin d'aider à la désescalade des tensions.
12. **EXHORTE** vivement l'Inde à mettre en œuvre les recommandations des deux rapports du HCDH sur le Cachemire de 2018 et 2019.
13. **RÉAFFIRME** la nécessité urgente de veiller à ce que tous les responsables de crimes liés à des violations des droits de l'homme et autres abus dans le Jammu-Kashmir occupé par l'Inde soient amenés à rendre des comptes grâce à une enquête internationale crédible et indépendante menée par la Commission internationale d'enquête.
14. **DEMANDE** aux autorités indiennes de veiller à ce que les responsables des violations du droit international dans le Jammu-Kashmir occupé par l'Inde, y compris les violations et abus des droits de l'homme, rendent des comptes pour leurs agissements.
15. **INVITE** l'Inde à fournir un recours utile à toute personne dont les droits ont été violés dans le Jammu-Kashmir occupé par l'Inde, en vue de mettre fin à l'impunité.
16. **DEMANDE** à l'Inde d'annuler toutes les mesures illégales et unilatérales prises le 5 août 2019 ou après, de mettre fin aux violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, de suspendre et d'inverser les changements démographiques illégaux dans le territoire occupé, y compris la construction d'implantation de colons venus de l'extérieur, la confiscation des terres, les démolitions de maisons et la confiscation des moyens de subsistance des habitants de l'IIOJK ; et lui **DEMANDE** également d'ouvrir un accès illimité aux procédures spéciales de l'ONU, aux médias internationaux et aux observateurs indépendants pour visiter le Jammu-et-Cachemire occupé, et de prendre des mesures concrètes et significatives pour la pleine mise en œuvre des résolutions du CSNU sur le Jammu-et-Cachemire.
17. **DEMANDE** aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le Haut-commissariat aux droits de l'homme, de mener une enquête indépendante sur des cas documentés de violations des droits de l'homme, notamment les exécutions extrajudiciaires et les violences sexuelles commises par les forces d'occupation indiennes dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
18. **INVITE** l'Inde à autoriser la famille de Syed Ali Geelani et les Cachemiris à accomplir les rites funéraires conformément à leurs souhaits et aux traditions islamiques et à remettre en liberté sans délai les dirigeants politiques cachemiris incarcérés et les jeunes arbitrairement détenus dans les prisons de l'Inde.

19. **SOULIGNE** la nécessité de diligenter une mission d'enquête des Nations Unies pour visiter IOJ & K et exhorte l'Inde à autoriser l'accès sans restriction et sans entraves à une telle mission.
20. **DÉNONCE** l'Inde pour avoir refusé à la CPIDH et à d'autres organismes internationaux l'accès à l'IOJ & K pour procéder à une évaluation objective de la situation sur le terrain des violations des droits de l'homme et charge la CPIDH de continuer à demander à l'Inde de l'autoriser à accéder à l'IOJK.
21. **CONDAMNE** les tentatives indiennes de diaboliser la lutte légitime pour la liberté du Cachemire en la dénigrant et en la taxant de terrorisme, et exprime son soutien au mouvement autochtone qui se répand de plus en plus au sein de l'IOJ & K pour la réalisation de son droit à l'autodétermination ; Rend un vibrant hommage au vaillant peuple de l'IOJ & K qui, malgré les atrocités de la répression indienne, continue de mener une lutte héroïque pour son droit inaliénable à l'autodétermination.
22. **CONDAMNE** en outre dans les termes les plus énergiques les violations des droits de l'homme perpétrées par les forces d'occupation indiennes en IOJ & K et les autres actes de terrorisme indiens qui ont été à l'origine de souffrances indicibles pour le peuple cachemirien innocent.
23. **SOULIGNE** que la question du Cachemire est de la plus haute importance pour l'Oummah musulmane et requiert l'adoption d'une position unifiée de la part des États membres dans les enceintes internationales ; et **DEMANDE** au Secrétariat général et aux institutions affiliées et spécialisées de l'OCI et à ses organes subsidiaires de prendre les mesures nécessaires pour garantir le soutien requis aux résolutions de l'OCI sur la question du Cachemire.
24. **RAPPELLE** à la Communauté internationale ses obligations d'assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Cachemire et de tenir les promesses qu'elle a faites au peuple du Jammu-et-Cachemire.
25. **AFFIRME** que tout processus politique / élection sous occupation étrangère ne peut se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple du Jammu-et-Cachemire tel que prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire de l'AGNU et à travers le verdict de la CIJ, en particulier, l'avis consultatif sur la Namibie (1971).
26. **RENOUVELLE** son soutien politique, moral et diplomatique continu au peuple cachemirien jusqu'à ce qu'il recouvre son droit légitime à l'autodétermination conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.
27. **DÉCLARE** la situation humanitaire dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, en particulier à la suite de la pandémie de Covid-19, comme étant un sujet de grave préoccupation, et décide de lancer un appel immédiat à l'aide humanitaire en faveur du peuple du Jammu-et-Cachemire occupé.
28. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI d'élaborer un plan exhaustif pour contribuer à répondre aux besoins humanitaires de la population du Jammu-et-Cachemire occupé d'ici juin 2022.

29. **RECOMMANDE** aux États membres de continuer à coordonner leurs positions dans les forums internationaux et charge le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire de se réunir régulièrement.
30. **AUTORISE** le Groupe de Contact de l'OCI sur les Droits de l'homme et les affaires humanitaires à Genève et à New York, à :
- a) **Continuer** de soulever le problème du Cachemire au Conseil des droits de l'homme des Nations unies ;
  - b) **Informer** régulièrement et/ou adresser des lettres conjointes au Secrétaire général des Nations Unies, aux présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité des Nations Unies, au président du Conseil des droits de l'homme et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux procédures spéciales des Nations Unies et aux organisations de la société civile concernant l'évolution de la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé.
31. **DEMANDE** instamment au Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et de présenter un troisième rapport actualisé.
32. **ENCOURAGE** les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies à continuer de surveiller et de faire rapport, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sur la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, et à faire écho aux préoccupations de l'opinion publique à cet égard.
33. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI et aux États membres de l'OCI de dénoncer l'aggravation de la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde dans les divers forums internationaux, y compris les Nations Unies, et d'appeler à l'adoption de mesures immédiates pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire et la résolution pacifique de la crise du Jammu-et-Cachemire ;CHARGE les Missions d'observation de l'OCI à Genève et à New York de transmettre les communiqués de presse, les déclarations, les communiqués conjoints, les rapports et autres documents relatifs au Jammu-et-Cachemire, publiés par l'OCI et ses organes compétents, aux Nations unies et autres mécanismes, Missions permanentes et organisations de la société civile, basés à New York et à Genève.
34. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI d'exhorter l'Inde à autoriser la visite d'une mission d'enquête de l'OCI dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde afin de procéder à une vérification indépendante de la situation sur le terrain et de prendre des mesures pour améliorer la situation.
35. **DEMANDE** que, pour pouvoir jouer un rôle significatif et efficace dans le différend, le Secrétaire général mette en évidence la détérioration de la situation à l'IOJ & K, dans les dives fora internationaux, y compris les Nations unies, et prenne toutes les mesures possibles pour aborder la question avec le gouvernement indien, y compris l'envoi d'une demande officielle au Président de l'Inde en vue de faciliter la visite d'une mission de l'OCI au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
36. **SE FÉLICITE** de l'offre du secrétaire général des Nations unies d'user de ses bons

offices pour le règlement du conflit du Jammu-et-Cachemire, et lui demande de nommer un envoyé spécial pour superviser le rôle des Nations unies sur la question.

37. **SOULIGNE** que le dossier publié par le Pakistan le 12 septembre 2021 comporte des preuves irréfutables de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme dans l'IIOJK.
38. **DEMANDE** à la communauté internationale de tenir l'Inde pour responsable des crimes odieux commis par les forces d'occupation indiennes dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et demande en outre à la communauté internationale de revoir ses engagements avec l'Inde, la puissance occupante, qui viole et ignore le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions internationales.
39. **DEMANDE** au Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide de surveiller la détérioration de la situation des droits de l'homme dans l'IIOJK, y compris les premiers signes de génocide et d'atrocités dans l'IIOJK.
40. **APPELLE** la Communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre des mesures efficaces pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil sur le Jammu-et-Cachemire et permettre au peuple cachemiri d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination par le biais d'un scrutin supervisé par l'ONU.
41. **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies de surveiller activement les crimes contre l'humanité commis par l'Inde, la puissance occupante de l'IIOJK, et de prendre des mesures concrètes et pratiques pour la protection des civils cachemiris, notamment par le déploiement d'une Force de protection des Nations unies dans l'IIOJK. Jammu-et-Cachemire occupé.
42. **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.
43. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°9/48-POL**  
**SUR**  
**LE PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'INDE ET LE PAKISTAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les résolutions du Sommet islamique et des Conférences des Ministres des Affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques ainsi que les déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI, exprimant la solidarité des Etats membres avec la République islamique du Pakistan et leur appui à la lutte légitime du peuple cachemiri pour l'exercice de ses droits humains fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination;

**Reconnaissant** la centralité du différend du Jammu et Cachemire de même que la nécessité de trouver une solution équitable et durable sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des vœux des cachemiriens ;

**Reconnaissant** en outre la nécessité d'une reprise rapide du processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde pour résoudre le différend du Jammu-Cachemire, qui est une condition préalable au développement, à la paix et à la stabilité en Asie du Sud ;

**Reconnaissant** que le processus de dialogue a été bloqué en raison du comportement intransigeant de l'Inde, y compris ses actions illégales du 5 août 2019 dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

**Exprimant** sa préoccupation au sujet de la rhétorique incendiaire et du jingoïsme de guerre des dirigeants indiens et des responsables gouvernementaux qui menacent la paix et la stabilité régionales ;

**Se félicitant** des gestes de paix et de retenue manifestés par le Pakistan malgré l'attitude belliqueuse et l'attitude de l'Inde ;

**Condamnant** fermement l'intensification des actes de barbarie indiens depuis 1989, qui a entraîné l'exécution extrajudiciaire de plus de 96.000 Cachemiris, le veuvage d'environ 23.000 femmes, et déplorant en outre qu'environ 108.000 enfants soient devenus orphelins, qu'environ 110 000 structures, y compris des écoles et des maisons, aient été détruites, et plus de 8652 fosses communes non identifiées ont été découvertes;

**Reconnaissant** que les actions illégales et unilatérales de l'Inde du 5 août 2019 dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde ont compromis la perspective de normalisation et le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde ;

**Regrettant** que malgré la réaffirmation de l'accord de cessez-le-feu de 2003 le long de la ligne de contrôle entre le directeur général des opérations militaires de l'Inde et du Pakistan en février 2021, le gouvernement du BJP ait intensifié la répression dans l'IIQJK et continue de vicier l'environnement par ces actes barbares ;

**Se félicitant** de la volonté du Pakistan de s'engager de manière constructive avec l'Inde en vue de mettre fin à l'oppression au Cachemire occupé, d'éviter un autre conflit et de parvenir

à un règlement juste et pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et déplorant le refus persistant de l'Inde de se joindre au processus de paix;

**Reconnaissant** le rôle essentiel du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP) dans la surveillance et le signalement des violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle (LoC) entre le Pakistan et l'Inde ;

**Réaffirmant** les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que la responsabilité des États de respecter leurs obligations internationales :

1. **APPUIE** fermement les efforts du gouvernement pakistanais en vue d'un règlement pacifique du différend sur le Jammu-et-Cachemire et invite instamment l'Inde à mettre immédiatement un terme aux violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme au préjudice des Cachemiris innocents par les forces d'occupation indiennes et à relancer un processus de dialogue significatif, inconditionnel et soutenu avec le Pakistan afin de résoudre toutes les questions en suspens, y compris le différend fondamental du Jammu-et-Cachemire.
2. **REJETTE**—les actions illégales de l'Inde du 5 août 2019 visant à modifier unilatéralement le statut contesté ainsi que la démographie de l'IOJ&K en violation de nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. **SE FÉLICITE** de la proposition du Premier ministre Imran Khan dans son allocution à la 76<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies selon laquelle l'Inde crée un environnement propice à un engagement significatif et axé sur les résultats avec le Pakistan, ce qui nécessite a) l'annulation de ses mesures unilatérales et illégales instituées depuis le 5 août 2019 ; b) mettre fin à son oppression et aux violations des droits de l'homme contre le peuple du Cachemire ; et arrêter et inverser les changements démographiques dans le territoire occupé.
4. **DEMANDE** instamment à l'Inde, la puissance occupante,—d'annuler les mesures indiennes illégales du 5 août 2019, de libérer tous les prisonniers cachemiris, y compris les dirigeants Hurriyat, de mettre fin à la répression et à la violation des droits humains fondamentaux des habitants de l'IOJ&K, de mettre fin à l'impunité de ses forces d'occupation, de tenir pour responsables les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et offrir des recours efficaces aux personnes touchées par ces abus et prendre des mesures et des mesures concrètes pour un règlement juste du conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.
5. **CONDAMNE** la pratique inhumaine et sans précédent d'utilisation des fusils à plomb par les forces d'occupation indiennes en IOJ & K, faisant des centaines de victimes, dont des jeunes filles et des enfants, aveuglés et blessés.
6. **CONDAMNE** l'attitude agressive et belliqueuse de l'Inde, à la suite surtout des actions illégales du 5 août 2019 cherchant à changer unilatéralement le statut contesté d'IOJ&K et à modifier sa structure démographique.
7. **RECONNAÎT** que la présence de l'UNMOGIP le long de la ligne de contrôle (LoC) et de la frontière de travail entre le Pakistan et l'Inde n'est pas seulement une affirmation du rôle continu des Nations Unies pour un règlement juste du conflit du Jammu-et-



Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, mais qu'elle est également essentielle pour fournir au Conseil de sécurité une évaluation régulière et complète de la situation sur le terrain le long de la ligne de contrôle.

8. **APPORTE** son plein soutien à l'UNMOGIP pour l'accomplissement de son mandat essentiel de supervision et de suivi de la situation le long de la ligne de contrôle et en faire rapport au Conseil de sécurité.
9. **SOULIGNE** qu'un renforcement supplémentaire de l'UNMOGIP, y compris sa taille et ses ressources financières, et des canaux de communication plus efficaces, lui permettraient de mieux s'acquitter de son mandat tel que prévu par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution 307 (1971).
10. **DÉPLORE** les tentatives de l'Inde de créer des obstacles au travail de l'UNMOGIP, y compris le refus du libre accès aux observateurs militaires pour entreprendre des visites le long de la ligne de contrôle dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
11. **DEMANDE** instamment à l'Inde de garantir un accès sans entraves pour renforcer le rôle de l'UNMOGI le long de la ligne de contrôle dans l'IOJK et la frontière de travail.
12. **INVITE** l'Inde à régler à l'amiable tous les différends en suspens, y compris ceux du Jammu et Cachemire, de Siachen, de Sir Creek et des eaux de rivière, sur la base de la légalité internationale et des accords antérieurs.
13. **SALUE** les efforts déployés par certains États membres de l'OCI en faveur de la désescalade entre l'Inde et le Pakistan.
14. **APPELLE** la Communauté internationale, y compris les Nations Unies, à suivre de près l'évolution de la situation à l'intérieur du Jammu et Cachemire sous occupation indienne et recommande de relancer sans délai le processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde.
15. **INVITE** le secrétaire général de l'ONU à nommer un envoyé spécial pour soumettre régulièrement son rendu compte au SGNU sur les violations flagrantes des droits humains des Cachemiriens innocents en IOJ & K, en particulier après le 5 août 2019, et à diligenter le règlement du différend du Jammu-et-Cachemire.
16. **CONDAMNE** la réticence persistante de la part du gouvernement indien à permettre l'accès à l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI, à la mission d'enquête proposée par la CPIDH, aux Procédures spéciales des Nations Unies et à d'autres organisations indépendantes des droits de l'homme, pour se rendre au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde (IOJ&K ) en vue de s'assurer des violations des droits de l'homme et de rendre compte objectivement de la situation.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général, à la CPIDH et au Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire de donner suite à cette demande avec le Gouvernement indien et de rester saisi de l'évolution de la situation et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°10/48-POL**  
**SUR**  
**L'ÉLIMINATION DES CONSÉQUENCES de L'AGRESSION DE LA**  
**REPUBLIQUE D'ARMÉNIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Partant** des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Se déclarant** profondément préoccupé par les conséquences continues de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan la poursuite de l'occupation d'une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan depuis 30 ans et les mesures prises unilatéralement en vue de modifier le caractère physique, démographique, économique, social et culturel ainsi que la structure institutionnelle et le statut de ces territoires ;

**Condamnant** la destruction, le pillage et la saisie par l'Arménie des biens publics et privés dans les territoires de l'Azerbaïdjan, durant l'occupation, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces territoires et la commercialisation illicite de ces ressources et des produits dérivés ;

**Condamnant également** la perte, la destruction, la déprédation, le vol, le pillage, le trafic illicite ou le détournement des biens culturels et les actes de vandalisme ou de profanation dont ces biens sont la cible, dans les territoires de l'Azerbaïdjan, durant l'occupation ;

**Profondément attristé** par le fait que l'agression de l'Arménie ait provoqué le déplacement forcé de plus d'un million d'azerbaïdjanais, ce qui équivaut à un nettoyage ethnique, aggravé par l'ampleur et l'acuité des conséquences humanitaires qui en découlent ;

**Notant avec** une profonde inquiétude que la contamination massive des territoires azerbaïdjanais par des mines terrestres et d'autres engins explosifs constitue un obstacle majeur aux efforts de réhabilitation et de reconstruction post-conflit et au retour en toute sécurité des personnes déplacées dans leurs foyers sur ces territoires ; et déplorant que des centaines d'Azerbaïdjanais, pour la plupart des civils, aient été tués ou grièvement blessés par des mines terrestres posées sans discrimination par l'Arménie;

**Réaffirmant** l'ensemble des résolutions pertinentes antérieures de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ;

**Appelant** à se conformer strictement à la Charte des Nations unies et à mettre en œuvre et à respecter intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies ;

**Condamnant** fermement les attaques délibérées, indiscriminées et disproportionnées de l'Arménie contre les infrastructures civiles de l'Azerbaïdjan et les bombardements sauvages et brutaux ayant ciblé les zones d'habitation à forte densité de population civile, telles que les villes de Ganja, Barda et Tartar, situées en dehors du théâtre des combats, en faisant usage de missiles balistiques, de roquettes d'artillerie non guidées, de tirs d'artillerie de gros

calibre et de bombes en grappes, tuant et blessant des centaines de civils et détruisant ou endommageant les installations civiles ;

**Dénonçant** également l'enrôlement par l'Arménie de mercenaires et de combattants terroristes étrangers à l'effet de les utiliser contre les forces armées azerbaïdjanaises et de mener des attaques terroristes contre la population et les infrastructures civiles de l'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan ;

**Notant avec** satisfaction que l'Azerbaïdjan a réussi, au terme d'une opération de contre-offensive lancée pour repousser l'agression arménienne, à recouvrer une partie considérable de ses territoires des mains de l'occupant ;

**Se félicitant**, dans ce cadre, de la déclaration tripartite de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie, du 10 novembre 2020, qui a proclamé la fin de toutes hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ;

**Accueillant** favorablement la visite des représentants du Groupe de contact de l'OCI sur l'Aggression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, du 5 au 10 avril 2021, et la visite d'information de la délégation de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI, du 23 au 25 septembre 2021, en Azerbaïdjan, y compris dans les territoires touchés par l'agression armée de l'Arménie ;

**Prenant note** avec satisfaction, à cet égard, des rapports sur les deux visites soumis à l'ensemble des États membres de l'OCI et qui contiennent, entre autres, les conclusions des membres délégations au sujet de l'ampleur de la dévastation causée par l'agression et l'occupation dont ils avaient été témoins au cours de la visite, ainsi que des violations et atteintes généralisées aux droits de l'homme et aux droits socioculturels et religieux des Azerbaïdjanais par l'Arménie ;

**Apprécient** la position de principe du Secrétaire général de l'OCI exprimée dans ses discours, en date du 28 septembre, du 11 novembre, du 13 novembre et du 16 novembre 2020, ainsi que dans ses rapports pertinents ;

**Se déclarant** vivement préoccupé par le fait que l'Arménie n'ait pas encore abandonné sa rhétorique et ses actions agressives, et qu'elle continue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de diffuser, de promouvoir et/ou de parrainer la propagande anti-azerbaïdjanaise et les discours de haine et de glorifier les individus ayant commis des crimes de guerre et autres violations graves du droit international ;

1. **CONDAMNE** avec force l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan, dont les conséquences n'ont pas encore été complètement éliminées et qui continuent d'affecter le peuple azerbaïdjanais.
2. **CONSIDÈRE** les actes perpétrés par les forces arméniennes contre la population civile azerbaïdjanaise et contre les autres populations protégées comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; et **SOULIGNE**, à cet égard, que les auteurs de ces exactions doivent en être tenus pour responsables et répondre de leurs crimes.

3. **CONDAMNE** énergiquement les actes généralisés et à grande échelle de vandalisme, de déprédation, de pillage et de destruction des monuments archéologiques, du patrimoine culturel et des sites religieux, y compris la grande majorité des mosquées et sanctuaires religieux islamiques dans les territoires de l'Azerbaïdjan sous le régime de l'occupation.
4. **DEMANDE** instamment à l'Arménie de reconnaître et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de renoncer à sa rhétorique belliciste, de s'abstenir de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, et de cesser de diffuser, de promouvoir et/ou de parrainer la propagande anti-azerbaïdjanaise et les discours de haine, de glorifier les individus qui ont commis des crimes de guerre et autres violations graves du droit international, de faire en sorte que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions, et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éliminer les séquelles persistantes de son agression armée contre l'Azerbaïdjan.
5. **EXHORTE** tous les Etats à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires à l'Arménie, à ne pas permettre que leurs territoires, y compris leur espace aérien, soit utilisés pour faire transiter ce type de matériel, à empêcher que leurs ressortissants soient recrutés par l'Arménie comme mercenaires et combattants étrangers, en vue d'éliminer toute possibilité de collecte de fonds sur leurs territoires devant être utilisés abusivement pour financer le terrorisme ou toute autre activité contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.
6. **APPELLE** les Etats membres ainsi que les autres membres de la Communauté internationale à prendre les mesures politiques et économiques appropriées pour contraindre l'Arménie à reconnaître sans conditions et à respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationales de la République d'Azerbaïdjan en s'abstenant, entre autres, de toutes activités économiques et de tout investissement en Arménie, et en limitant leur coopération globale avec l'Arménie.
7. **DEMANDE** à l'Arménie de prendre des mesures d'urgence pour éliminer les conséquences de toutes ses mesures prises unilatéralement en vue de modifier le caractère physique, démographique, économique, social et culturel des territoires de l'Azerbaïdjan durant l'occupation, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme.
8. **DEMANDE** aux États membres de prendre des mesures dissuasives pour décourager toutes activités économiques et autres de la part des personnes physiques et/ou morales pouvant affecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris l'engagement dans ou la facilitation de toute activité dans ce sens.
9. **EXHORTE** les États membres de l'OCI à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire les importations/exportations et les réexportations, la vente et l'accès à leurs marchés de n'importe quel bien ou service en provenance du territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, sans les certificats d'origine délivrés par les autorités compétentes de l'Azerbaïdjan, et pour empêcher la participation des personnes physiques et/ou morales, dépendant directement ou indirectement de leur juridiction, à toute activité économique sur le territoire de l'Azerbaïdjan sans son autorisation.

10. **LANCE UN APPEL** en faveur de la normalisation des relations arméno-azerbaïdjanais sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des frontières internationalement reconnues, permettant ainsi aux États membres de l'OCI d'envisager par conséquent l'établissement de relations diplomatiques et de liens de coopération avec l'Arménie.
11. **EXPRIME** son soutien total aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan à l'issue du conflit en matière de réhabilitation et de reconstruction de ses territoires affectés par l'agression et l'occupation, ainsi que de réconciliation basée sur la réinsertion des personnes appartenant à la minorité ethnique arménienne dans la sphère politique, économique et sociale.
12. **CONDAMNE** le refus persistant de l'Arménie de fournir des cartes complètes et précises de toutes les zones minées en violation du droit international, et d'autres informations sur l'emplacement des champs de mines.
13. **SE FELICITE** de la tenue des réunions du Groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ; **EXPRIME** son plein soutien à ses activités ; et **ACCUEILLE** favorablement le rapport sur les conclusions de la visite effectuée par les représentants du Groupe de contact en Azerbaïdjan, y compris ses territoires impactés par l'agression armée de l'Arménie, du 5 au 10 avril 2021.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de formuler et de soumettre à la prochaine session du CMAE une série de recommandations et de propositions demandant aux Etats membres de l'OCI de déployer des efforts concertés et individuels accrus pour amener l'Arménie à reconnaître et à respecter l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.
15. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire connaître la position ferme et de principe de l'OCI sur les conséquences persistantes de l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan à son homologue des Nations unies, au Secrétaire Général de l'OSCE, au Président en exercice de l'OSCE, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe et au Président du Conseil de l'Union Européenne.
16. **RENOUVELLE** son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays et surmonter les graves conséquences de longues décennies d'agression et d'occupation arménienne.
17. **DECIDE** d'instruire les Représentants permanents des Etats membres de l'OCI auprès des Nations unies à New York, le Bureau des Nations unies et les autres organisations internationales à Genève, ainsi que l'Organisation des Nations unies pour l'Education, les Sciences et la Culture (UNESCO) à Paris, en vue d'apporter un soutien sans réserve au respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris et tout particulièrement lors des débats et des votes au sein des organes et organismes onusiens, le cas échéant.
18. **EXPRIME** sa satisfaction du fait que la libération des territoires azerbaïdjanais de l'occupation permettra de surmonter les principaux problèmes humanitaires générés par l'existence de plus d'un million de personnes déplacées dans leur propre pays en Azerbaïdjan, en leur permettant de regagner leurs foyers en toute sécurité, honneur et dignité ; et **SALUE** les efforts déployés par les États membres, la Banque Islamique de développement et autres institutions islamiques en vue d'apporter une aide financière et

humanitaire à l'Azerbaïdjan dont celui-ci a grandement besoin au cours des dernières années.

19. **EXHORTE** les Etats membres, le Groupe de la Banque de développement islamique et les autres institutions islamiques, ainsi que les autres membres de la Communauté internationale à prêter main forte au Gouvernement et au peuple azerbaïdjanais dans leurs efforts de réhabilitation et de reconstruction des territoires libérés qui ont énormément souffert des conséquences de l'agression arménienne, aux fins de favoriser le retour rapide des personnes déplacées dans leur propre patrie et leurs foyers, en toute sécurité, honneur et dignité.
20. **RECONNAIT** que l'Azerbaïdjan a droit à des compensations appropriées pour les préjudices subis à la suite de l'agression, de l'occupation et de toutes autres actions menées par l'Arménie en violation du droit international ; et **SOUTIENT** les efforts de l'Azerbaïdjan en faveur de la reconnaissance de la responsabilité de l'Arménie dans son manquement aux obligations qui lui incombent.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> Session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°11/48-POL**  
**SUR**  
**LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique appelant au renforcement de la solidarité et la fraternité islamique entre les Etats membres ;

**Rappelant** les résolutions 42/25-P ; 43/26-P ; 48/27-P ; 18/28-P ; 17/29-P ; 10/30-POL ; 17/31-P, adoptées par les précédentes conférences ministérielles de l'OCI ;

**Rappelant également** les résolutions n°41/8-P(IS), 18/9-P(IS) et 10/10-P(IS) adoptées lors des précédentes Conférences au Sommet de l'OCI :

1. **APPRECIÉ** les mesures prises par la République fédérale des Comores, et notamment les efforts de suivi de la réconciliation nationale, le lancement du dialogue inter comorien relatif au renforcement de l'unité nationale et la mise en place des institutions de l'Etat.
2. **EXPRIME** sa satisfaction des dernières élections présidentielles, qui ont été reconnues par l'ensemble de la communauté internationale comme étant des élections libres et démocratiques et au cours desquelles M. Azali Assoumi a été élu Président de République fédérale des Comores.
3. **PREND NOTE** de la violation flagrante du droit international par le gouvernement français en organisant un référendum dans l'île comorienne de Mayotte.
4. **FAIT SIENNES** l'ensemble des résolutions prises par les Nations unies, l'Union Africaine, et la Ligue des Etats Arabes dans cette instance.
5. **REAFFIRME** l'appartenance de l'île comorienne de Mayotte à l'Archipel des Comores, selon les termes du droit international, notamment ceux relatifs aux frontières héritées de la décolonisation.
6. **CONDAMNE** l'occupation française de cette île et demande à la France d'encourager le dialogue au sein de la République fédérale des Comores en vue du retour effectif de Mayotte et de garantir l'intégrité territoriale des Comores.
7. **CONDAMNE également** tous les actes où velléités visant à empêcher la population musulmane de l'île comorienne de pratiquer sa religion en interdisant au Muezzin de faire l'appel à la prière du Fajr et aux cadis de célébrer les mariages religieux, qui constituent une condition préalable à la validité de l'union des conjoints de confession musulmane.
8. **CONDAMNE ET REJETTE** la départementalisation de l'île Comorienne de Mayotte.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et de rester saisi de ce dossier jusqu'au recouvrement de l'île Comorienne de Mayotte.

**RÉSOLUTION N°12/48-POL  
SUR  
LA SITUATION A LA FRONTIERE ENTRE DJIBOUTI ET L'ERYTHREE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Djibouti ;

**Réaffirmant** la résolution pertinente AHG/RES.16(I) de l'Organisation de l'Union africaine, adoptée en 1967, sur les litiges entre Etats africains au sujet des frontières ;

**Rappelant** la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 14/1/2009 qui exige de l'Erythrée qu'elle « retire ses forces avec tout leur matériel jusqu'aux positions du *statut quo ante* », tout en veillant « à ce qu'aucune présence ni activité militaire ne se poursuive dans la région où le conflit a eu lieu à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira, en juin 2008»;

**Se référant** au message adressé par le Secrétaire général des Nations unies au Président du Conseil de Sécurité, le 30 mars 2009, dans lequel il lui exprime son scepticisme quant à l'intention de l'Erythrée de se plier à la résolution 1862 (2009) du Conseil de Sécurité ;

**Prenant note** de la Résolution 2444 (2018) du Conseil de sécurité adoptée lors de sa 8398<sup>ème</sup> séance du 14 novembre 2018 et relative à la levée des sanctions imposées à l'encontre de l'Erythrée et, en particulier, les paragraphes concernant la situation sur les frontières entre Djibouti et l'Erythrée ;

**Exprimant** sa considération à Son Altesse l'Emir du Qatar pour les efforts de médiation qu'il a déployés dans le règlement du conflit, efforts qui ont permis, dans l'une de leurs phases, la libération de 4 prisonniers Djiboutiens sur les dix-neuf (19) détenus en Erythrée.

**Exprimant** sa considération à son Excellence le Premier Ministre de la République Fédérale d'Éthiopie, Mr Aby Ahmed Ali pour ses efforts de médiation.

**Exprimant** sa considération au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir parrainé la rencontre de Djeddah, tenue le 17 Septembre 2018, entre les Chefs d'Etats de la République de Djibouti, S.E. M. Ismail Omar Guelleh, et de l'Erythrée, S.E. M. Asyas Aforki.

**Exprimant** sa considération aux efforts très importants déployés par Son Altesse Royale Mohamed Bin Salman, Prince Héritier du Royaume d'Arabie saoudite pour ses efforts de médiation et pour la tenue de la rencontre historique, le 17 Septembre 2018, à Djeddah, entre les deux Chefs d'Etats, dans une atmosphère extrêmement positive :



1. **EXPRIME** le vœu que la République de Djibouti puisse continuer à jouir du respect des règles de bon voisinage devant régir les relations entre les pays de la région.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le gouvernement djiboutien en vue de mettre fin à la tension par des voies pacifiques.
3. **EXHORTE** l'Erythrée à fournir les renseignements nécessaires sur les prisonniers et autres personnes portées disparues, lors des affrontements ayant opposé les deux pays, du 10 au 12 juin 2008.
4. **APPELLE** à un règlement juste et pacifique sur la base du respect des règles de bon voisinage entre les deux pays limitrophes et au respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.
5. **INVITE** tous les Etats membres à veiller à la mise en œuvre intégrale de la résolution 2444 (2018) du Conseil de sécurité, adoptée lors de sa 8398<sup>ème</sup> session, en date du 14 Novembre 2018, et relative à la levée des sanctions imposées à l'encontre de l'Erythrée et, en particulier les paragraphes concernant la situation entre Djibouti et l'Erythrée.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°13/48-POL**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LA REPUBLIQUE DU SOUDAN**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Rappelant** l'ensemble des précédentes résolutions pertinentes de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, qui appellent à la solidarité avec la République du Soudan ;

**Réaffirmant** son soutien au peuple soudanais dans ses choix et décisions concernant son propre devenir, ainsi qu'à toutes les initiatives et mesures prises dans le droit-fil des intérêts du peuple et de la sauvegarde des institutions de l'Etat ;

**Se félicitant** du rôle agissant de toutes les parties régionales et internationales dans le succès des pourparlers politiques qui ont abouti à un consensus sur la mise en place des institutions de la période de transition ;

**Accueillant favorablement** la signature par le Conseil militaire de transition et les Forces de la Liberté et du Changement au Soudan de l'accord politique sur les structures de gouvernance et du document constitutionnel pendant la phase de transition ;

**Saluant** l'Organisation de la Coopération Islamique en tant que témoin international de la signature du document constitutionnel durant la phase de transition ;

**Se félicitant** de la formation du Gouvernement de transition en République du Soudan, qui constitue une étape importante sur la voie du renforcement de la paix, de la sécurité et du développement au Soudan ;

**Louant** les initiatives du gouvernement transitoire et les efforts déployés en faveur de l'instauration de la paix dans les différentes régions du Soudan ;

**Soulignant** l'importance d'une paix et d'une stabilité durables, et du soutien à apporter aux efforts de développement économique et social au Soudan ; et prenant note du rapport du Secrétaire général sur la solidarité avec la République du Soudan ;

**Insistant** sur la nécessité de faire preuve de retenue et de pondération, d'éviter toute escalade et d'œuvrer en faveur de la préservation de tous les acquis politiques et économiques, tout en veillant au resserrement des rangs et à la sauvegarde de l'unité de toutes les composantes politiques du Soudan frère, et réaffirmant dans ce contexte son appui constant au peuple soudanais frère et son soutien à tout ce qui peut contribuer à assurer la sécurité, la stabilité, la croissance et la prospérité du Soudan et de son peuple ;

**Réaffirmant** son engagement en faveur de l'unité et de la stabilité du Soudan, de sorte à éviter toute ingérence extérieure, et *réitérant* l'impératif de former le gouvernement

soudanais dans les meilleurs délais possibles et de concrétiser l'harmonie entre les composantes civiles et militaires dans l'intérêt du Soudan ;

**Appelant** toutes les parties soudanaises à maintenir une coopération constructive à l'effet d'achever la phase de transition, en consécration des aspirations du peuple soudanais au changement démocratique escompté :

1. **REITERE** son entière solidarité avec le Soudan pour la sauvegarde de sa sécurité, de sa stabilité, de son unité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.
2. **REAFFIRME** le soutien des États membres de l'OCI au Soudan dans ses efforts pour faire face à ses difficultés économiques et financières durant la phase de transition ; et **EXHORTE** les États membres et les institutions islamiques de financement à y contribuer en fournissant toutes les formes de soutien et d'assistance au Soudan afin de lui permettre de surmonter sa situation économique actuelle.
3. **INVITE** tous les États membres parmi les créanciers du Soudan à envisager l'annulation des dettes dues par ce pays pour lui permettre de relever les défis auxquels il se trouve confronté et de répondre aux exigences de la période de transition ; et **APPELLE** également la Communauté internationale à annuler la dette extérieure du Soudan.
4. **LOUE** le rôle positif joué par la République du Soudan dans la lutte contre le terrorisme et sa collaboration dans ce domaine, aux niveaux régional et international ; et **SE FELICITE**, à cet égard, de la décision des États-Unis d'Amérique de rayer le nom du Soudan de la liste américaine des Etats parrainant le terrorisme.
5. **SE FELICITE** de la détermination du Gouvernement de transition à réaliser la paix et à extirper les racines de toutes les hostilités ; **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la signature de l'accord de paix de Juba ; **SALUE** les efforts déployés par la République du Sud du Soudan en termes de médiation et d'accueil des négociations ; et **FORME** l'espoir que les termes de cet accord seront pleinement mis en œuvre.
6. **INVITE** tous les mouvements qui ne se sont pas encore joints aux négociations de paix à le faire sans délai, afin d'instaurer une paix globale et durable au Soudan.
7. **SALUE** le rôle joué par les Nations unies dans la facilitation du dialogue entre les parties soudanaises en vue de parvenir à un accord pour sortir de la crise politique dans laquelle s'est enlisé le pays et d'instaurer une paix durable garante de la démocratie et de la prospérité.
8. **INVITE** le Secrétariat Général à soutenir le dialogue en cette conjoncture, en application des résolutions du Sommet islamique et du CMAE.
9. **DEMANDE** au Secrétariat général de convoquer une conférence des parties contributrices à la Banque de développement du Darfour, au siège du Secrétariat Général de l'OCI, à Djeddah, dans un avenir proche et aussitôt les procédures requises achevées, afin de diligenter le processus de création de la banque qui est appelée à contribuer aux efforts de construction, de reconstruction et de développement de la région du Darfour.

10. **SE FELICITE** du niveau de coopération et de coordination existant entre la République du Soudan, les Nations unies et le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine dans la mise en œuvre du plan de retrait et démantèlement des forces de la MINUAD, ainsi que dans le transfert des fonctions résiduelles en toute souplesse, en vertu de la décision (2559).
11. **SALUE** les efforts soutenus déployés par le Gouvernement soudanais dans la protection des civils, en créant un mécanisme national de protection des civils, mécanisme qui a été approuvé par le Conseil de Sécurité, ainsi que toutes autres initiatives prises par le Gouvernement, dont notamment la formation de la force civile conjointe au Darfour, chargée de protéger les civils.
12. **LOUE** l'initiative du Secrétariat général et du Fonds de Solidarité Islamique en faveur de l'acheminement d'aides médicales d'urgence à l'intention des victimes des crues torrentielles et des inondations qui ont frappé certaines régions du Soudan ; et **APPELLE** le Fonds de Solidarité Islamique à continuer de fournir l'assistance requise aux établissements éducatifs et sanitaires affectés.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°14/48-POL**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LE YEMEN ET LE SOUTIEN A LA LEGALITE**  
**CONSTITUTIONNELLE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

1. **REITERE** son ferme engagement à soutenir l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen, à rejeter toute ingérence dans ses affaires intérieures, à se tenir aux côtés du peuple yéménite et à se solidariser avec lui dans ses aspirations à la liberté, à la démocratie, à la justice sociale et au développement inclusif.
2. **REITERE** son soutien permanent à la légalité constitutionnelle incarnée par SE M. Abdou Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen, et aux efforts patriotiques qu'il déploie pour ramener la sécurité et la stabilité politique et économique du Yémen et relancer le processus politique devant aboutir à un règlement politique basé sur la mise en œuvre intégrale de l'initiative du Conseil de Coopération du Golfe et de son mécanisme exécutif, des résultats de la Conférence du dialogue national yéménite inclusif et des résolutions de la légalité internationale, notamment la résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU.
3. **REAFFIRME** son attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU, notamment la résolution n°2216 (2015) qui soutient la légalité constitutionnelle au Yémen ; condamne et impose des sanctions à toute partie qui entrave le processus politique ou tente de le faire capoter ; réitère la nécessité de mettre en œuvre la résolution n°2216 (2015) qui, en vertu du chapitre VII de la Charte de l'ONU, a appelé les Houthis à retirer leurs forces de toutes les régions dont ils se sont emparées, la résolution imposant un embargo sur les armes à destination des Houthis et les autres résolutions pertinentes adoptées par l'OCI, la Ligue des Etats arabes et le Conseil de Coopération du Golfe.
4. **ACCUEILLE** favorablement et soutient les opérations militaires « Tempête décisive » et « Restaurer l'espoir » menées par la Coalition arabe pour la défense du Yémen, de son peuple et des autorités légales de l'Etat, en réponse à l'appel de S.E. M. Abdou Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen et ce, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'OCI, à la Charte de la Ligue des Etats Arabes et à la Charte du Conseil de Coopération du Golfe.
5. **SOULIGNE** que ces opérations militaires sont indispensables pour annihiler les capacités militaires des milices Houthis et de leurs alliés, et ont pour objectif de rétablir la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire du Yémen sous l'égide de la légalité constitutionnelle, et de déjouer toutes les tentatives de ces milices armées qui menacent la sécurité du Yémen et de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales ; **APPRECIÉ** hautement le rôle joué par la Coalition arabe en termes de soutien au gouvernement légitime du Yémen et au peuple yéménite sur les plans politique, militaire et économique.
6. **CONDAMNE** les menaces et les pratiques terroristes des milices Houthis en Mer rouge, le détroit de Bab-el-Mandeb et dans le Golfe d'Aden, notamment les opérations

de piraterie, l'utilisation d'embarcations piégées, la pose des mines sous-marines, la dernière opération en date étant celle du piratage et de l'arraisonnement du cargo « Rawabi » battant pavillon des Emirats arabes unis, et dénonce l'impact de ces agissements sur la navigation maritime internationale et les corridors de ravitaillement énergétique, ce qui constitue une grave menace pour l'ensemble des pays du bassin de la Mer rouge et des pays limitrophes, ainsi qu'une menace à la sécurité et la liberté de passage dans l'une des voies maritimes les plus fréquentées par où transitent presque 15% de l'ensemble du commerce internationale, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur l'économie mondiale.

7. **EXPRIME** sa profonde inquiétude à la suite du rapport faisant état de la dissémination de mines sous-marines sur le littoral de la mer rouge, qui constitue une grave menace pour la navigation maritime dans cette zone.
8. **ACCUEILLE** favorablement le rapport du Panel d'experts du Comité des sanctions relevant du Conseil de Sécurité concernant le Yémen, rendu public le 26 janvier 2018, et attestant de l'acheminement continu de missiles balistiques, de drones et de mines sous-marines de fabrication iranienne aux putschistes Houthis, et du non respect par l'Iran de la Résolution 2216 imposant un embargo ciblé sur les armes à destination des Houthis ; et **APPELLE** la Communauté internationale à condamner ces agissements et à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.
9. **REITERE** son soutien aux résultats de la réunion ministérielle qui s'est tenue le 16 juin 2015 (29 Chaâbane 1437 H) à Djeddah, sous la présidence de S.E Cheikh Sabah Khaled Al-Ahmed Al-Sabah, premier vice- premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Koweït, président de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, à la redemande de la République du Yémen.
10. **EXPRIME** sa gratitude et ses remerciements à l'Etat du Koweït pour avoir abrité les pourparlers de paix yéménites le 22 avril 2016 sous les auspices des Nations Unies, qui ont repris le 16 juillet 2016 ; **APPUIE** la relance du processus politique en vue de parvenir à une solution politique fondée sur les trois termes de référence que sont l'Initiative du Conseil de Coopération du Golfe et son mécanisme exécutif, les actes de la Conférence du dialogue national inclusif du Yémen, et les résolutions pertinentes de la légalité internationale et notamment la résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU.
11. **SE FELICITE** des résultats des négociations qui se sont déroulées à Stockholm au cours de la période du 6 au 13 décembre 2018 sous les auspices des Nations Unies, en vue de concrétiser l'objectif visé qui est de parvenir à une solution politique durable et globale au Yémen, et **APPELLE** à la mise en œuvre pleine et entière et dans les délais voulus des accords de Stockholm sur les questions de Hodeïda, l'échange de prisonniers et de détenus et la levée du siège imposé à la ville de Taz, conformément à la résolution du Conseil de sécurité no 2451(2018) ; **APPUIE** le déploiement de la mission onusienne à Hodeïda prévue par la résolution 2452(2019) et souligne que la mise en œuvre de toutes ces résolutions constitue un préalable à l'instauration de la confiance et l'ouverture d'un nouveau round de négociations devant aboutir à un règlement global basé sur les trois termes de référence convenus.

12. **APPELLE** toutes les parties au Yémen à tenir compte de la nécessité d'une paix durable à travers un dialogue directe, aux fins de parvenir à une solution politique globale au Yémen.
13. **SE FELICITE** de la création du Groupe de Contact de l'OCI sur le Yémen, sur proposition de la Turquie, ainsi que des réunions qu'il a tenues à ce jour dans le but de coordonner les efforts déployés par les Etats membres pour parvenir à une solution politique, conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, en particulier la Résolution 2216 (2015), à l'Initiative du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et aux résultats du Dialogue national, et aussi pour soutenir les autorités légitimes de l'Etat et leur fournir l'assistance humanitaire et développementale requise ; **SE FELICITE** de l'offre de la Turquie d'accueillir la réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Yémen à Istanbul .
14. **REAFFIRME** les résultats de la session extraordinaire du CMAE de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Djeddah, le 21 janvier 2018, qui a adopté sa résolution n°OIC/EX-15-CFM/2018/RES.FINAL sur le lancement par les milices Houtis d'un missile balistique sur la ville de Riyad et, tout particulièrement, son deuxième alinéa qui « Condamne la violation par l'Iran de la résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, adoptée par la Conférence de Makkah en novembre 2016, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en continuant à fournir des armes, en particulier des missiles balistiques de fabrication iranienne, à ces milices putschistes ; et **CONDAMNE** également l'ingérence de l'Iran dans les affaires de certains pays de la région et l'appelle à mettre un terme à ses politiques susceptibles d'attiser les conflits confessionnels et sectaires, et à cesser de soutenir et de financer les groupes terroristes. »
15. **INSISTE** sur la nécessité de la mise en œuvre complète et intégrale du processus de transition politique au Yémen et dans les délais prévus après la Conférence de dialogue national inclusif, conformément à l'initiative du CCG et à son mécanisme de mise en œuvre, ainsi qu'aux résolutions 2014 (2011), 2140 (2014), 2201 (2015), 2204 (2015), 2216 (2015) et 2266 (2016), tout en tenant compte des aspirations du peuple yéménite.
16. **REAFFIRME** les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la Résolution du Conseil de Sécurité 2140 (2014) et le paragraphe 14 de la Résolution du Conseil de Sécurité 2216 (2015) qui considère les personnes et entités désignées par le Comité de sanctions mis en place en vertu du paragraphe 19 de la Résolution 2140 comme étant des personnes et des entités qui se livrent à des actes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen ou appuient de tels actes.
17. **REAFFIRME** que les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la Résolution 2140 (2014) et du paragraphe 14 de la Résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité s'appliquent aux entités ou individus impliqués dans la fourniture d'une assistance à des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.
18. **SE FELICITE** à nouveau du lancement par les forces de la coalition pour le soutien à la légalité au Yémen du plan d'opérations humanitaires globales au Yémen qui comprend une série de projets destinés à réhabiliter l'infrastructure de base dans les ports et le réseau routier du pays en vue d'améliorer les conditions d'acheminement et de distribution de l'aide humanitaire et des marchandises et d'en garantir la livraison de manière rapide et efficace.

19. **SALUE** les efforts déployés par l'OCI pour la tenue d'une Conférence internationale destinée à apporter, dans les meilleurs délais possibles, des aides humanitaires et développementales au Yémen et à répondre aux besoins de la prochaine phase de la reconstruction, en coordination avec le Gouvernement yéménite et les partenaires régionaux et internationaux dont le Centre du Serviteur des Deux Saintes Mosquées pour le Secours et l'Action humanitaire, l'ONU et ses agences humanitaires et de développement.
20. **SE FÉLICITE** du rôle du Royaume d'Arabie saoudite dans le soutien humanitaire, économique et de développement apporté au Yémen afin d'atténuer les souffrances du peuple yéménite, et dont le montant total dépasse les 19 milliards de dollars américains, fournis grâce aux efforts déployés par le Centre Roi Salman pour le secours et l'action humanitaire, le Programme saoudien de développement et de reconstruction du Yémen, et le projet « Masam » pour le déminage du territoire yéménite.
21. **INVITE** les deux parties à l'accord de Riyad à mettre promptement en œuvre les dispositions convenues, à surmonter leurs divergences, à œuvrer sur la base du mécanisme convenu, et à privilégier l'intérêt public afin d'aboutir à la réalisation de l'ensemble des articles de l'Accord, le but étant d'unifier les rangs de l'ensemble du peuple yéménite, toutes composantes confondues, de mettre fin à l'effusion de sang et de surmonter les divergences afin de poursuivre le processus de rétablissement des institutions de l'Etat, de la sécurité et la stabilité ; souligne à cet égard la nécessité que les deux parties à l'accord s'engagent à éviter toute forme d'escalade (politique, militaire, sécuritaire, économique, sociale et médiatique).
22. **TIENT** les milices terroristes Houthies pour entièrement responsables du sort du tanker pétrolier « Safer » et de toute dégradation susceptible de provoquer une catastrophe environnementale d'une ampleur sans précédent dans la Mer rouge, avec les graves conséquences qu'elle comporte à tous les niveaux, tant humain qu'écologique et économique en cas de marée noire ; **APPELLE** la communauté internationale à agir rapidement et à faire pression sur les Houthis pour mettre fin à leur intransigeance et renoncer à se servir de l'affaire du tanker « Safer » à des fins politiques, et pour autoriser l'équipe technique des Nations Unies à examiner et réparer le tanker avant qu'une catastrophe humaine, écologique et économique de grand ampleur affectant la République du Yémen et de la région ne se produise.
23. **INVITE** l'Iran à respecter les règles du droit international, la Charte des Nations Unies, les deux pactes de Vienne relatifs aux relations diplomatiques et consulaires, et à couper tout lien avec le représentant des milices Houthies à Téhéran.
24. **INVITE** tous les pays à cesser toute relation avec le représentant des milices Houthies à Téhéran, à ignorer toute correspondance ou transaction dont il serait l'auteur, les considérant comme juridiquement nuls et nonavenus, et à ne pas faciliter ses déplacements ou son séjour sur leur territoire, et le cas échéant, à l'extrader et à le remettre au Gouvernement de la République du Yémen.
25. **SALUE** l'accord de Riyad entre le gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud et souligne l'importance de sa mise en œuvre pour soutenir la sécurité et la stabilité dans la République du Yémen.



26. **SE FELICITE** de l'assistance humanitaire fournie par l'Etat des Émirats Arabes Unis au Yémen, qui a atteint les 466,5 millions de dollars à titre de soutien au plan de réponse humanitaire de l'année 2018, et ce en plus de l'aide humanitaire directe.
27. **SALUE** les contributions de l'État du Qatar à travers le Fonds de développement qatari, sous la forme d'un accord de coopération avec l'UNESCO, d'une valeur 3 milliards de dollars américains, pour éradiquer le choléra et soutenir la lutte contre cette pandémie au Yémen (lors de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale en septembre 2018) ; et **SALUE** la contribution du Qatar par le biais de son Fonds de développement, sous la forme d'un accord de coopération avec l'UNICEF d'une valeur de 10 millions de dollars américains pour améliorer les systèmes d'assainissement et de drainage, la totalité du montant ayant été versée en 2018 ; **SE FELICITE** de la subvention versée par le Qatar Development Fund(Calik Energh, Nibrad Training Company) pour soutenir le secteur de l'électricité à hauteur de 57.470.166 millions de dollars entre 2016 et 2018 ; et **SALUE** également la convention signée par l'État du Qatar, par l'intermédiaire de Qatar Charity, du fonds de développement du Qatar et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, en vue de garantir un abri aux personnes déplacées en raison de la guerre au Yémen, d'une valeur estimée à 3 millions de dollars, et ce en marge du Forum de Doha, tenu en 2018.
28. **EXHORTE** les deux parties contractantes de l'Accord de Riyad à se conformer d'urgence aux termes de l'accord conclu, à laisser de côté tout différend entre elles, à œuvrer dans le strict respect des modalités convenues, à faire prévaloir l'intérêt général pour parachever la mise en application des termes dudit accord, à œuvrer au resserrement des rangs de toutes les franges du peuple yéménite, à éviter toute effusion du sang et à combler le fossé entre ses différentes composantes, à parachever les démarches pour le rétablissement des institutions de l'Etat, sa sécurité et sa stabilité, et à mettre un terme à toutes formes d'escalade politique, militaire, sécuritaire, économique et médiatique ; et les **APPELLE** également à œuvrer à l'activation des institutions de l'État pour garantir la sécurité et la stabilité, relever les défis économiques et de développement, fournir les services nécessaires aux citoyens yéménites et atténuer leurs épreuves et leurs souffrances.
29. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par l'Etat du Koweït dans le cadre du Conseil de sécurité en tant que membre non-permanent, en vue de l'adoption des résolutions pertinentes à la situation au Yémen, et apprécie hautement le soutien qu'il a apporté au Yémen dont la valeur a atteint jusqu'ici les 600 millions de dollars ; **APPRECIÉ** également l'appui logistique fourni par l'Etat du Koweït pour le succès des pourparlers de Stockholm, et sa disponibilité à accueillir une nouvelle série de négociations afin d'aboutir à une solution définitive à la crise au Yémen.
30. **SE FELICITE** des contributions et des efforts de l'Etat du Qatar en faveur du Yémen, notamment celles fournies après le mois de janvier 2017, dans le but de soutenir les secteurs du développement, de l'humanitaire, de la santé et de l'infrastructure, à travers les accords signés avec l'UNICEF et le Haut-commissariat pour les réfugiés.
31. **INSISTE** sur le renforcement du rôle de l'Organisation de la Coopération Islamique en matière d'action humanitaire au Yémen et de soutien aux efforts de reconstruction, par la réouverture de son Bureau humanitaire et à travers ses fonds et institutions financières, parallèlement aux rôles joués par les États membres de l'OCI sur le plan humanitaire.

32. **REAFFIRME** l'initiative du Royaume pour mettre fin à la crise yéménite annoncée le 22/3/2021 et qui porte sur un cessez-le-feu global au Yémen, l'ouverture de l'aéroport de Sanaa, l'entrée de tous les navires au port de Hodeïda, le dépôt des taxes et recettes douanières dans le compte commun, conformément à l'accord de Stockholm sur Hodeïda, et le démarrage des consultations entre les parties yéménites aux fins d'adoption de cette initiative et, partant, de mettre fin à la crise yéménite et aux souffrances du peuple yéménite frère.
33. **DENONCE** la prise pour cibles par les milices Houthies des civils et des biens civils sur le territoire du Royaume d'Arabie saoudite.
34. **CONDAMNE** la poursuite des agressions des milices Houthies, appuyées par l'Iran, et prenant pour cibles les civils et les biens civils en République du Yémen, notamment en attaquant au moyen de missiles balistiques et de drones piégés le gouvernorat de Marib et les camps des déplacés.
35. **RÉITERE** son soutien à l'Envoyé du Secrétariat général de l'ONU au Yémen dans ses efforts pour trouver une solution politique à même de mettre fin à la crise du Yémen.
36. **SE FÉLICITE** de la subvention accordée par le Royaume d'Arabie saoudite sous forme de produits pétroliers d'une valeur de 442 millions de dollars américains, par le biais du Programme saoudien de développement et de reconstruction du Yémen pour le fonctionnement des centrales électriques dans les gouvernorats yéménites libérés, compte tenu de la détérioration de certains secteurs de services et de l'aggravation de la situation humanitaire du peuple yéménite frère en raison de la guerre imposée par les milices terroristes Houthies, appuyées par l'Iran.
37. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les donateurs internationaux d'apporter leur soutien financier au plan des Nations unies afin de répondre aux besoins humanitaires de la République du Yémen et du peuple yéménite frère au titre de 2022, afin de leur épargner les ravages de la crise, tout en rappelant que l'atténuation des souffrances du peuple yéménite frère exige un effort accru de la part de ces donateurs internationaux.
38. **FÉLICITE** le Royaume du Maroc pour avoir fait don d'un million de dollars au profit du peuple yéménite sur instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de la réunion de haut niveau portant sur le plan de riposte annuel pour le Yémen tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.
39. **SALUE** les efforts du Gouvernement yéménite en vue de composer positivement avec le projet de « Déclaration commune » sur le cessez-le-feu, les mesures économiques et humanitaires et la reprise des consultations politiques, présenté par l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies ; et **APPELLE** la Communauté internationale à faire pression sur les milices Houthies de telle sorte pour qu'elles cessent de tergiverser et abandonnent l'imposition de conditions difficiles à mettre en œuvre qui entravent les efforts de l'Envoyé des Nations unies.
40. **DEMANDE** à la CPIDH de l'OCI d'intégrer un nouveau point se rapportant aux violations des milices houthies dans les régions qui se trouvent sous leur domination et qui ont affecté les enfants, les hommes, les femmes et les personnes âgées.

41. **CONDAMNE ET DENONCE** fermement la brutale et odieuse attaque terroriste au moyen de trois missiles de croisière contre des civils et des quartiers populeux par les milices terroristes Houthies sur la zone Musaffah ICAD III et la nouvelle zone de construction de l'aéroport international d'Abou Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, le 17 janvier 2022, qui a conduit à l'explosion de 3 pétroliers chargés de carburants et entraîné la mort de trois personnes et les blessures de six civils innocents.
42. **SE FELICITE** de la solidarité des États et des organisations régionales et internationales avec les Émirats arabes Unis ; **et CONDAMNE** les attaques perpétrées par les milices houthies contre des zones et des installations vitales civiles, les qualifiant de lâches et d'odieuses.
43. **SALUE** la position unifiée exprimée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité des Nations unies, dans sa déclaration du 21 janvier 2022, dans laquelle les membres du Conseil ont condamné dans les termes les plus forts les attaques terroristes odieuses commises par les milices houthies.
44. **SOULIGNE** que ces attaques terroristes menées par les milices terroristes houthies constituent une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire et une menace réelle pour les installations civiles vitales et l'approvisionnement en énergie et la stabilité de l'économie mondiale, tout autant que pour la paix et la sécurité régionales, et sont de nature à saper la sécurité nationale arabe, à nuire à la paix et à la sécurité internationales et à fragiliser les lignes maritimes commerciales internationales.
45. **SOULIGNE** que les attaques terroristes perpétrées par les milices houthies reflètent leur nature terroriste et révèlent leurs véritables desseins qui consistent à ébranler la sécurité et la stabilité de la région et à défier les normes du droit international et du droit international humanitaire.
46. **REAFFIRME** sa pleine solidarité avec les Emirats arabes unis et son soutien à toutes les mesures qu'il prend pour défendre sa sécurité, la sécurité de sa population et de ses résidents sur son territoire et ses intérêts et biens nationaux.
47. **SOUTIENT ET APPUI** le droit des Émirats arabes unis à s'auto-défendre et à riposter à l'agression en vertu du droit international ; **et REND HOMMAGE** à l'Etat des Émirats arabes unis pour son attachement à se conformer au droit international et à respecter les résolutions pertinentes des Nations unies.
48. **EXHORTE** tous les pays à classer le groupe houthi, comme organisation terroriste, après les attaques qu'il a perpétrées au moyen de missiles et de drones contre les Émirats arabes unis.
49. **INSISTE** sur la nécessité pour la Communauté internationale de rester unie face à cet acte terroriste odieux, qui menace la paix et la stabilité régionales et internationales, et de prendre des mesures urgentes et décisives pour dissuader les milices houthies et les amener à mettre un terme à leurs actes criminels répétés au Yémen et dans la région.

50. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations unies et au Conseil de Sécurité d'assumer leurs responsabilités et d'adopter une position résolue et unifiée sur les attaques des Houthis contre le Royaume d'Arabie Saoudite et les Émirats arabes Unis, outre l'impératif de réagir face aux atrocités commises par les milices houthies contre les civils et à leur obstruction délibérée à l'acheminement de l'aide et des fournitures humanitaires et à la confiscation des vivres dans la République du Yémen.
51. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°15/48-POL**  
**SUR**  
**L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE A L'UNION DES COMORES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Conférence islamique appelant au renforcement de la solidarité et de la fraternité islamique entre les Etats ;

**Rappelant** les résolutions n°42/25-POL, 43/26-POL, 48/27-POL, 17/29, 10/13-POL, 7/36-POL et 8/37-POL adoptées par les précédentes conférences ministérielles de l'OCI ;

**Rappelant** également les résolutions n°41/8-POL(IS), 18/9-P et 10/10(IS) adoptées par les précédentes conférences au Sommet de l'OCI ;

**Prenant note** de la tenue le 10 mars 2010 de la conférence pour l'investissement aux Comores, à Doha, organisée conjointement par la Ligue des Etats arabes et l'Etat du Qatar ;

**Se félicitant** de ces initiatives et des engagements pris à cette occasion ainsi que du succès de ladite conférence ;

**Se félicitant** de la participation active à cette conférence de la délégation de l'OCI conduite par son Secrétaire général ;

**Tenant compte** de la nouvelle situation politique qui prévaut en République fédérale des Iles Comores Unies à la suite du referendum, des dernières élections législatives et du vote du congrès pour l'harmonisation des élections en République fédérale des Iles Comores Unies:

1. **FELICITE** le Gouvernement de la République Fédérale des Iles Comores Unies pour la bataille qu'il mène contre le sous-développement.
2. **EXPRIME** sa reconnaissance à toutes les institutions de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement (BID), au Gouvernement de l'Etat du Qatar, à la Ligue des Etats Arabes, à la Banque islamique de Développement et à l'OCI pour leurs efforts en vue d'accompagner la République fédérale des Iles Comores Unies dans ses programmes de développement.
3. **SE FELICITE** de la visite de S.A. Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, en République Fédérale des Iles Comores Unies, et lui exprime sa gratitude et son appréciation des efforts de Son Altesse pour soutenir le processus de développement aux Comores et pour l'aide qu'il a bien voulu fournir dans ce cadre.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance à tous les Etats membres, organisations régionales et internationales ainsi qu'ONG qui ont participé à ces efforts.
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Emirats arabes unis dans la mise en œuvre d'une série de projets de développement en République Fédérale des Iles Comores Unies, qui ont été annoncés en juillet 2019, moyennant un coût global de 10 millions de dollars

américains, et qui comprennent la construction de logements, outre la concrétisation de projets dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'alimentation.

6. **EXHORTE** tous les Etats membres à accompagner la République Fédérale des Iles Comores Unies en concrétisant les promesses faites à ladite conférence de Doha et en mettant à sa disposition les ressources nécessaires pour lui permettre de mener à bien ses programmes de développement socioéconomique.
7. **INVITE** les organisations non gouvernementales des Etats membres à s'impliquer davantage dans la réalisation des programmes et projets de développement des Comores.
8. **INVITE** également la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie à engager les démarches nécessaires pour inciter les investisseurs de l'Oummah islamique à s'intéresser davantage à la République Fédérale des Iles Comores Unies en vue de promouvoir la création de petites et moyennes entreprises et la mise en place d'un secteur bancaire et financier susceptible d'accompagner le développement de ce pays.
9. **LANCE UN APPEL** aux différentes institutions financières islamiques et aux Etats membres pour envisager la possibilité d'annuler ou de rééchelonner les dettes de la République Fédérale des Iles Comores Unies pour lui permettre de s'atteler durablement à la reconstruction de son économie.
10. **INVITE** les pays frères et amis à soutenir la République Fédérales des Iles Comores Unies en vue de concrétiser la vision de Son Excellence le Président Azali Assoumani, de faire de la République Fédérale des Iles Comores Unies un pays émergent à l'horizon 2030.
11. **APPELLE** les partenaires à se mobiliser et à prôner le programme de la Conférence des partenaires au développement des Comores de Paris aux fins d'honorer leurs engagements, en appuyant les projets avant-gardistes présentés par le gouvernement comorien.
12. **SOUTIENT** l'initiative de dialogue national à laquelle avait appelé le Président de la République, M. Azali Assoumani, en vue de rassembler toutes les parties concernées autour d'une même table pour discuter des questions d'intérêt commun et assurer la cohésion sociale garante d'un développement durable et de la stabilité politique.
13. **SE FELICITE** de l'aide médicale fournie par le Maroc pendant le mois de juin 2020 à la République Fédérale des Iles Comores Unies et qui comprenait des équipements et du matériel de prévention destinés à épauler les efforts du pays pour lutter contre le Coronavirus, ainsi que pour le renforcement des capacités des agents de santé comoriens à travers une offre annuelle de places d'études dans les filières médicales et paramédicales.
14. **ADRESSE** ses remerciements au Secrétaire général pour l'intérêt qu'il porte à la République Fédérale des Iles Comores Unies et lui **DEMANDE** de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°16/48-POL**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN A LA COTE D'IVOIRE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la résolution n°14/37-POL sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à la 37<sup>ème</sup> session du CMAE tenue du 18 au 20 mai 2010 à Douchanbé, République du Tadjikistan, ainsi que les résolutions postérieures de l'OCI sur cette question ;

**Rappelant** les difficultés rencontrées par la Côte d'Ivoire à la suite de l'organisation de l'élection présidentielle de 2010 et la fin du conflit qui s'en est suivi, le 11 avril 2011 ;

**Se félicitant** du bon déroulement des élections présidentielles en octobre 2015, justes et transparentes qui ont permis la stabilité retrouvée du pays se traduisant par la fin du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en juin 2017 d'une part, par la levée de l'embargo sur les armes lourdes (Résolutions 2283 et 2284 du 28 avril 2016 des Nations unies) d'autre part, et enfin par les performances économiques enregistrées ces dernières années ;

**Réaffirmant**, malgré cette normalisation et vu l'ampleur des défis socio-économiques à relever, la nécessité d'aider la Côte d'Ivoire à reconstruire ses infrastructures et à soutenir les efforts de développement entrepris par les Autorités ivoiriennes ;

1. **REMERCIÉ** les Etats membres, les Institutions et les Organes de l'OCI pour le soutien apporté à la Côte d'Ivoire pendant la période de la crise et tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation pour son implication personnelle dans le dénouement de cette crise.
2. **ENCOURAGE** le Président Alassane OUATTARA et son Gouvernement à continuer à œuvrer pour l'instauration de la paix, de la confiance entre les ivoiriens et de la réconciliation nationale.
3. **FELICITE** le Président Alassane OUATTARA et son Gouvernement pour les nombreuses initiatives prises pour la relance de l'économie et la reconstruction du pays ainsi que pour avoir adopté la bonne gouvernance garantissant le bien-être général des citoyens ivoiriens.
4. **APPELLE** les Etats membres, l'OCI et les institutions financières qui en relèvent, notamment la Banque islamique de Développement (BID) à apporter une aide matérielle et financière à la Côte d'Ivoire ; **SALUE ET ENCOURAGE** à cet égard l'engagement pris par la Banque islamique de Développement lors de la réunion du groupe consultatif pour le financement du Plan National de Développement de ce pays (2016-2020), tenue les 17 et 18 mai 2016 à Paris, et ce en s'engageant à accorder à la Côte d'Ivoire une assistance financière à hauteur de plus d'un (1) milliard de dollars.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de prendre toutes les dispositions utiles en coopération avec les Autorités ivoiriennes pour apporter l'appui nécessaire à la poursuite de leurs efforts de développement socio-économique de la Côte d'Ivoire, y compris par l'octroi de l'assistance financière susmentionnée.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N°17/48-POL  
SUR  
L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Tenant compte** du rôle historique et hautement politique que la République de Guinée continue à jouer en Afrique et dans la sous-région ouest africaine en particulier, pour la restauration, le maintien, la préservation de la paix et de la sécurité régionales ;

**Prenant acte** de l'évolution de la situation en République de Guinée, depuis le 05 septembre 2021 avec l'avènement du Comité National de Rassemblement pour le développement (CNRD), présidé par le Colonel Mamadi Doumbouya, Président de la Transition et Chef de l'Etat ;

**Appréciant** les actions positives entreprise par le CNRD garantissant un retour progressif et apaisé à l'ordre constitutionnel en vue de consolider le processus démocratique en République de Guinée ;

**Se félicitant** des consultations inclusives qui ont abouti à la mise en place d'un organe législatif le 22 janvier 2022, dénommé Conseil National de Transition (CNT) qui, en étroite collaboration avec le CNRD proposera un chronogramme pour la tenue des élections démocratiques communales, législatives et présidentielle ;

**Appréciant** la mise en place de la Cour de Répression des crimes économiques et financiers (CRIEF), chargée de lutter contre la gabegie et l'impunité ;

**Saluant** les efforts du CNRD et du Gouvernement guinéen dans la lutte pour l'éradication de la COVID-19 et ses variants ;

**Convaincu** de l'impérieuse nécessité de préserver une sécurité permanente en République de Guinée et de contribuer à ses efforts de développement :

1. **REITERE** la nécessité de soutenir et d'aider la République de Guinée en vue de consolider et promouvoir son développement socio-économique et culturel, y compris la reconstruction de son système sanitaire.
2. **INVITE** à cet égard, les Etats membres et les institutions de l'OCI à renforcer leur appui politique, économique et financier à la République de Guinée.
3. **LANCE** un appel à la Communauté internationale dans toutes ses composantes pour accompagner la République de Guinée dans son œuvre de refondation des institutions de l'Etat.
4. **REMERCIE** la Communauté internationale pour son appui constant à la République de Guinée.

5. **SALUE** la générosité du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accepté de régler les arriérés de contributions mandataires des Etats membres les moins avancés, y compris ceux de la République de Guinée, accumulés jusqu'en 2019.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°18/48-POL  
SUR  
LA SITUATION AU KOSOVO**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte des Nations unies, de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, des Pactes internationaux sur les Droits de l'homme, des Conventions de Genève d'août 1949 et de 1951, ainsi que des autres instruments du droit international ;

**Soulignant** le rôle des Nations unies dans le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

**Se référant** aux résolutions du Conseil de sécurité n°1160 (1998), 1999 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) ainsi qu'aux déclarations du président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations unies ;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 22 juillet 2010 sur « la conformité de la déclaration d'indépendance du Kosovo avec le droit international » ;

**Rappelant** également le Projet de résolution n°64/298 de l'Assemblée générale des Nations unies ;

**Rappelant** la résolution 16/31 adoptée par la 31<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, du 14 au 16 juin 2004, la résolution 36/34 adoptée par la 34<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Islamabad, du 15 au 17 mai 2007, la résolution 14/36 adoptée par la 36<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Damas, du 23 au 25 mai 2009, la résolution n°17/38 adoptée par la 38<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Astana, du 27 au 30 juin 2011, le communiqué final du 11<sup>ème</sup> Sommet islamique, tenu à Dakar les 13 et 14 mars 2008, la Déclaration de la réunion ministérielle de l'OCI à Kampala en juin et à New York en Septembre 2008, ainsi que le communiqué final de la réunion de coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI à New York en septembre 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, le Communiqué final du Sommet du Caire de 2013, la résolution n°16/40-POL de la 40<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Conakry, en République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013, la résolution n°18/41-POL de la 41<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 juin 2014, la résolution n°18/42-POL de la 42<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue les 27-28 mai 2015 à Koweït, Etat du Koweït, le Communiqué final du Sommet d'Istanbul (République de Turquie), tenu les 14 et 15 avril 2016 et la résolution n°18/43-POL de la 43<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue les 18-19 octobre 2016 à Tachkent, République d'Ouzbékistan, la Résolution n°18/44-POL de la 44<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, du 10 au 11 juillet 2017, et la résolution n°18/45-POL de la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Dacca, République populaire du Bangladesh, du 5 au 6 mai 2018 et la Résolution n°20/46-POL de la 46<sup>ème</sup> session du CMAE tenue à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, 24-25 Jomada Al-Thani 1440 H (1<sup>er</sup>-2 mars 2019), et la Résolution n°20/47-POL de la 47<sup>ème</sup> session du CMAE, réunie à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, (12-13 Rabi al Thani 1442H);

**Prenant note** de la Déclaration d'indépendance du 17 février 2008 par l'Assemblée nationale sur le Kosovo ;

**Considérant** le fait que le Kosovo a été reconnu par 117 Etats, dont 38 Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Considérant** le fait que le Kosovo a été reconnu par 98 Etats, dont 38 Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Réaffirmant** l'intérêt constant que porte l'Organisation de la Coopération Islamique aux problèmes de la population des Balkans et à la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région des Balkans :

1. **PREND NOTE** de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le respect des normes les plus strictes, garanties par le Cadre constitutionnel, sous le contrôle direct des institutions Kosovar, avec la participation démocratique de la société civile et des acteurs concernés.
2. **REAFFIRME** les normes les plus élevées consacrées dans la Constitution du Kosovo et dans le cadre du droit démocratique.
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le renforcement de la démocratie au Kosovo ainsi que du travail institutionnel accompli à tous les niveaux pertinents au service de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans toute la région.
4. **PREND ACTE** de l'avis consultatif rendu par la Cour Internationale de Justice à propos de la Déclaration d'indépendance du Kosovo, le 22 juillet 2010, et dans lequel la Cour avait jugé que la Déclaration d'indépendance du Kosovo ne violait ni le Droit public international, ni la résolution 1244 (1999) du Conseil de Sécurité, ni le Cadre Constitutionnel Provisoire du Kosovo adopté par la Mission d'Administration intérimaire des Nations unies au Kosovo.
5. **SALUE** l'engagement pris par les autorités locales et internationales en vue de renforcer la démocratie, la séparation du législatif et de l'exécutif et le fonctionnement des institutions à tous les échelons sur l'ensemble du territoire du Kosovo, et au service de la paix et de la stabilité dans le pays et dans toute la région.
6. **SE FELICITE** du soutien continu apporté par l'Organisation de la Coopération Islamique au Kosovo.
7. **SALUE** également les efforts soutenus déployés par l'Union Européenne pour faire avancer les perspectives d'intégration du Kosovo et de toute la région de l'Ouest des Balkans à l'Europe, en apportant du même coup une contribution décisive à la stabilité et à la prospérité de la région.
8. **SE FELICITE** de l'adhésion du Kosovo à des organisations internationales et intergouvernementales et à des initiatives régionales, tout en encourageant toute adhésion à part égale aux organisations, conventions et associations internationales.
9. **SOUTIENT** le processus de dialogue entre le Kosovo et la Serbie, avec la facilitation de l'Union européenne sur les aspects techniques, comme prévu par la résolution 64/298 de l'AGNU, se félicite de l'accord historique conclu le 19 avril 2013 à Bruxelles entre

le Kosovo et la Serbie avec la facilitation de l'UE, accord qui a balisé le terrain à la normalisation de leurs relations, et invite les deux parties à appliquer pleinement les termes de cet accord.

10. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à envisager de reconnaître le Kosovo sur la base de leurs droits libres et souverains et conformément aux usages internationaux.
11. **SE FELICITE** de la coopération du Kosovo avec les institutions économiques et financières de l'OCI et invite la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à poursuivre leur contribution au renforcement de l'économie kosovar.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°19/48-POL  
SUR  
LA SITUATION A CHYPRE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** sa résolution n° 2/31-P sur la situation à Chypre adoptée lors de la 31e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul du 14 au 16 juin 2004 ;

**Réitérant** toutes les résolutions et les communiqués finaux adoptés par l'OCI sur la situation à Chypre, y compris le dernier communiqué final de la 14e session de la Conférence islamique au sommet tenue à Makkah Al-Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, le 31 mai 2019, et la Résolution n° 21/47-POL adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 ;

**Réaffirmant** toutes les résolutions de soutien issues des précédentes conférences islamiques sur la question de Chypre qui expriment leur ferme soutien à la cause légitime des Chypriotes turcs musulmans qui font partie intégrante du monde islamique ;

**Exprimant** son appréciation des efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de sa mission de bons offices en vue d'un règlement global mutuellement acceptable et viable ;

**Rappelant** son soutien aux négociations en vue d'un règlement global à la question chypriote, sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations unies et la volonté manifestée tant par la partie chypriote turque que par la Turquie pour un règlement juste et durable;

**Exprimant** sa solidarité avec l'État constitutif chypriote turc et sa reconnaissance pour leurs efforts constructifs en vue de parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable;

**Regrettant** vivement la clôture de la Conférence sur Chypre le 7 juillet 2017 à Crans-Montana sans résultats concrets:

1. **RÉAFFIRME** la pleine égalité des deux parties à Chypre comme principe leur permettant de vivre côte à côte dans la sécurité, la paix et l'harmonie.
2. **RÉITÉRE** son soutien aux efforts du dirigeant chypriote turc et du dirigeant chypriote grec pour parvenir à un règlement négocié, mutuellement acceptable et viable.
3. **APPELLE** la communauté internationale à encourager les deux parties, la partie chypriote turque et la partie chypriote grecque, à travailler de manière constructive pour une solution globale à la question chypriote dans le plein respect des droits inhérents des Chypriotes turcs musulmans.

4. **RÉITÈRE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne, sans plus tarder, des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs musulmans conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport du 28 mai 2004 et aux évaluations faites par les rapports suivants du Secrétaire général de l'ONU ainsi que les résolutions précédentes de l'OIC.
5. **INVITE** les États membres à renforcer leur solidarité effective avec les Chypriotes turcs musulmans, en s'associant étroitement à eux, et en vue de les aider matériellement et politiquement à surmonter l'isolement inhumain qui leur est imposé, à intensifier et élargir leurs relations dans tous les domaines.
6. **INVITE** les Etats membres dans ce cadre à:
  - échanger des délégations commerciales avec les Chypriotes turcs musulmans en vue d'explorer les opportunités de coopération économique et d'investissement dans des domaines tels que le transport direct, le tourisme, l'information ;
  - développer les relations culturelles et les contacts sportifs avec les Chypriotes turcs musulmans ;
  - encourager la coopération avec les universités chypriotes turques, y compris l'échange d'étudiants et d'académiciens ;
7. **SALUE** dans ce contexte l'Atelier Régional de Formation sur les Stratégies d'Exportation pour les Primo-Exportateurs des Etats Membres de l'OIC organisé conjointement à Girne du 5 au 7 décembre 2017 et encourage l'organisation d'autres événements de ce type.
8. **ENCOURAGE** vivement les États membres à échanger des visites de haut niveau avec les Chypriotes turcs musulmans.
9. **RÉAFFIRME** ses décisions antérieures de soutenir, jusqu'à ce que le problème chypriote soit résolu, la revendication légitime des Chypriotes turcs musulmans, à savoir le droit d'être entendus dans toutes les enceintes internationales où le problème chypriote est débattu, sur la base de l'égalité des deux parties à Chypre.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer la poursuite des contacts nécessaires avec la Banque islamique de développement en vue de rechercher les voies et moyens permettant d'apporter l'assistance de la BID aux projets de développement des Chypriotes turcs musulmans.
11. **SE FÉLICITE** de la visite du directeur exécutif du Fonds de solidarité islamique aux Chypriotes turcs musulmans.
12. **PREND ACTE** du désir des Chypriotes turcs musulmans de pouvoir voyager librement dans les pays membres de l'OIC.
13. **EXHORTE** les États membres à informer le Secrétariat général des mesures prises concernant la mise en œuvre de toutes les résolutions précédentes.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution, de faire de nouvelles recommandations, le cas échéant, et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*



**RÉSOLUTION N°20/48-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-huitième session (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions et déclarations antérieures de l'OCI sur la situation en Bosnie-Herzégovine ;

**Réaffirmant** le soutien de longue date des États membres de l'OCI à la sauvegarde de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, en tant qu'État pleinement fonctionnel et autonome, capable d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses obligations internationales, ainsi que de sa structure multiethnique, multiculturelle et multi-religieuse ;

**Soulignant** la nécessité d'un processus de réforme global visant à consolider l'orientation européenne et euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine :

**CONCLUANT** que l'OCI condamne et rejette toutes les conclusions de l'Assemblée nationale de la *Republika Srpska* (RS), adoptées le 10 décembre 2021 à Banja Luka. Les conclusions adoptées sur la suspension des législations de l'État sur le territoire de l'entité de la RS dans les domaines de la défense, de la sécurité, de la politique budgétaire, du pouvoir judiciaire et de la justice, ainsi que sur le non-respect de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, sont venues annuler vingt-six ans de réformes pour la consolidation de la paix. Les réformes mises en œuvre se trouvent à la base de l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans les institutions de l'UE. Semblables politiques menacent la paix et la sécurité non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais aussi dans toute la région des Balkans occidentaux.

**METTANT EN GARDE** contre le non-respect de la décision du Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie d'amender la loi pénale de Bosnie-Herzégovine, interdisant la négation du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que la glorification des criminels de guerre condamnés, en violation directe de l'Annexe IV et de l'Annexe X de l'Accord de paix de Dayton ; et **IMPOSE** des sanctions contre les contrevenants.

**EXPRIMANT** son soutien aux activités actuelles menées par les médiateurs des États-Unis et de l'Union Européenne en vue d'adopter des réformes de la loi électorale qui offriraient des droits égaux à tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine de voter et d'être élus, conformément aux verdicts de la Cour européenne de justice et aux normes des démocraties européennes développées.

1. **INVITE** l'OCI et ses États membres à continuer de veiller à la préservation de la stabilité et de la prospérité de la Bosnie-Herzégovine.

2. **SE FELICITE** des efforts du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, **qui s'est réuni** en septembre 2018 à New York.
3. **RECONNAIT** l'importance des contributions continues des Etats membres de l'OCI au Conseil de mise en œuvre de la paix et au budget du Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie.
4. **ENCOURAGE** les efforts régionaux visant à instaurer la confiance entre les parties prenantes en Bosnie-Herzégovine et dans les pays voisins.
5. **ENCOURAGE** l'orientation européenne et euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine ; et **RAPPELLE** que le processus de réforme appartient au peuple et aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine.
6. **APPELLE** de nouveau le monde islamique à continuer à soutenir les survivants et les familles des victimes et à se joindre à eux pour commémorer l'événement tragique survenu à Srebrenica, le 11 juillet 1995, en tant que jour de deuil, conformément à la Résolution adoptée par la 39<sup>ème</sup> Session de la Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Astana, République du Kazakhstan, le 30 juin 2011.
7. **SOULIGNE** l'importance du développement économique pour consolider la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine ; et **INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement à élaborer des projets axés sur les résultats, en coopération avec les agences de développement compétentes des États membres, afin d'améliorer les conditions économiques et sociales existantes en Bosnie-Herzégovine.
8. **PRIE** instamment les États membres et les institutions financières de l'OCI d'accroître leurs contributions aux fonds fiduciaires de l'OCI pour le retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°21/48-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LES PAYS**  
**SAHELO-SAHARIENS**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les Principes et Objectifs de la Charte des Nations unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre à cette fin des mesures collectives efficaces ;

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Coopération Islamique demandant aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, notamment le trafic illicite de drogues, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

**Se référant** au Programme d'Action Décennal issu de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukarramah, les 7 et 8 décembre 2005, réitérant sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejetant toute justification ou alibi au terrorisme ;

**Se référant** à la Convention de l'Organisation de la Conférence Islamique contre le terrorisme, adoptée lors de la 26<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires Étrangères de l'Organisation (Session de la paix et du partenariat pour le développement), tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;

**Guidé** par les objectifs et principes des Nations Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;

**Rappelant** la résolution 2480 (2019) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations unies le 28 juin 2019 à New York relative au renouvellement du mandat de la MINUSMA ;

**Rappelant** la résolution 65/50 de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, adoptée en séance plénière le 08 décembre 2010 ;

**Préoccupé** par le danger que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité des Etats membres ;

**Considérant** la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel, la mise en place de la Plateforme Ministérielle de Coordination des Stratégies SAHEL et la création du G5 Sahel :

1. **CONDAMNE** fermement les activités des groupes terroristes dans la région sahélo-saharienne et **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains ainsi que les prises d'otages pour obtenir le paiement de rançons, principale source de financement de ces activités.

2. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur soutien aux pays de la région du Sahel, tout particulièrement, au G5-Sahel, à travers, entre autres, le renforcement des capacités des forces de défense et de Sécurité ; et **DEMANDE** à l'ONU de doter la MINUSMA d'un mandat élargi l'habilitant à faire face aux menaces terroristes et d'appuyer les pays du G5-Sahel dans le cadre de l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel.
3. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2295 du 29 juin 2016 autorisant l'octroi d'un mandat élargi à la mission des Nations unies au Mali (MINUSMA) pour faire face aux défis terroristes et soutenir les pays du G5 Sahel en vue d'opérationnaliser leur force conjointe.
4. **SALUE** les résultats enregistrés par la Plateforme Sahel dans la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel, ainsi que l'opérationnalisation du G5 Sahel ; et **EXHORTE** les Etats membres à poursuivre leurs appuis pour la réalisation des Programmes et objectifs de ces mécanismes de coordination, de sécurité et de développement.
5. **SE FELICITE** de l'ouverture du Centre du Sahel et du Sahara pour la lutte contre le terrorisme, le 4 novembre 2021 et de l'accueil par la ville du Caire de son siège ; et **ACCUEILLE** favorablement les contributions égyptiennes dans la région du Sahel africain, notamment la fourniture de 1.000 bourses militaires aux forces armées des pays de la région sahélo-saharienne, ainsi que les aides et sessions de formation assurées par l'Egypte afin d'autonomiser les cadres nationaux des pays de la région du Sahel et du Sahara dans les domaines pertinents.
6. **Rappelant** la contribution de l'Égypte au Sahel africain, notamment grâce à une promesse de 1.000 bourses octroyées par l'Égypte aux forces de défense et de sécurité des pays de la région sahélo-saharienne, dont le siège est situé au Centre de lutte contre le terrorisme sahélo-saharien ; ainsi que les assistances et les stages de formation fournis par l'Égypte pour l'autonomisation des cadres nationaux dans les pays de la région du Sahel et du Sahara dans les domaines pertinent.
7. **SALUE** les efforts déployés par l'Algérie dans la lutte et la prévention contre l'extrémisme violent dans la région de l'Afrique sahélienne, en organisant des ateliers de formation à l'intention des pays de la région, avec le concours du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.
8. **REITERE** son soutien aux mesures pratiques et opérationnelles prises par les pays de la région du Sahel et visant à renforcer la coordination de leurs efforts pour combattre le terrorisme et le crime organisé, dans le cadre du Comité d'État-major Opérationnel Conjoint (CEMOC) et de l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL), basés en Algérie.
9. **SALUE**, à cet égard, la mobilisation des Etats membres de la CEDEAO et l'UEMOA pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de lutte contre le terrorisme dans leurs espaces communautaires respectifs.
10. **SOULIGNE** le lien entre le phénomène du terrorisme et les activités illégales, telles que le narcotrafic, la contrebande des armes et la traite des personnes, qui constituent les principales sources de financement des mouvements terroristes ; et **INSISTE** sur la

nécessité de mettre en œuvre les mesures et les mécanismes nécessaires pour contrer ce fléau.

11. **SE FELICITE** des efforts du royaume du Maroc dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités et des qualifications des jeunes des pays sahéliens à travers l'octroi de 15.000 places d'étudiants dans les universités et les centres de formation professionnelle marocains en plus des stages organisés au profit de ces pays au cours de la décennie écoulée.
12. **SALUE** le rôle du Royaume d'Arabie Saoudite dans le soutien aux cinq pays du Sahel pour lutter contre le terrorisme sous forme d'assistance militaire, logistique et au développement.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°22/48-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON DOTES DE**  
**L'ARME NUCLEAIRE FACE AU RECOURS OU LA MENACE DE RECOURS**  
**AUX ARMES NUCLEAIRES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé par** les objectifs de la Charte de l'OCI, qui appellent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la justice ; et réaffirmant son attachement aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies relatifs à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales ;

**Profondément préoccupé** par la présence d'importants arsenaux nucléaires de par le monde, qui accroît d'autant le risque de recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

**Considérant** qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'arsenaux nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle que soit l'origine de cette menace ;

**Rappelant** les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 10<sup>ème</sup> session spéciale, tenue du 23 mai au 30 juin 1978, et consacrée au désarmement, et plus particulièrement les paragraphes 32 à 59 relatifs aux arrangements concrets pour protéger les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, émis le 8 juillet 1996 sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel la cour proclame notamment que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est, en règle générale, contraire aux dispositions du Droit international applicables aux conflits armés et, en particulier, aux règles et principes du Droit humanitaire ;

**Réaffirmant** une nouvelle fois la conclusion unanime à laquelle avait abouti la Cour internationale de justice, à savoir l'obligation pour tous de poursuivre les négociations de bonne foi et de se mettre d'accord pour un désarmement nucléaire complet sous tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace ;

**Reconnaissant** que des mesures efficaces pour protéger, au moyen d'un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant, les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer positivement à la non-prolifération de ce type d'armement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

**Exprimant** sa vive préoccupation à la suite de l'acquisition de capacités de production d'armes nucléaires par le régime israélien, qui constitue une menace grave et constante pour la paix et la sécurité régionales ;

**Profondément préoccupé** par l'arsenal nucléaire du régime israélien et par les menaces politiques et agissements israéliens hostiles visant la destruction des capacités nucléaires pacifiques et défensives des Etats membres de l'OCI ;

**Profondément et également préoccupé** par les menaces brandies par le régime israélien contre les installations nucléaires civiles des Etats membres de l'OCI et condamnant également les menaces israéliennes contre la République islamique d'Iran ;

**Profondément** convaincu que la garantie la plus efficace pour les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire face au recours ou à la menace de recours à ce type d'armement réside dans l'élimination totale de toutes les armes nucléaires sous un contrôle international efficace ;

**Rappelant** l'engagement des Etats détenteurs de l'arme nucléaire à donner des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux Etats non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-prolifération que d'autres instruments pertinents ;

**Notant** que les Etats détenteurs d'armes nucléaires n'ont, jusqu'à présent, apporté aucune garantie crédible aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques, dont la résolution n°39/10-P (IS) de la 10<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet et la résolution n°22/46- POL, adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères;

**Rappelant également** les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et les documents pertinents du Mouvement des Non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties formelles de la part des Etats dotés de l'arme nucléaire pour donner l'assurance aux Etats non dotés de l'arme nucléaire que les Etats qui en sont détenteurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à ce type d'armement à leur rencontre ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies, et en particulier la résolution 74/31 ;

**Prenant acte** de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, de la résolution 984, ainsi que de la Déclaration unilatérale des Etats dotés de l'arme nucléaire en avril 1995 concernant les garanties positives et négatives de sécurité pour les Etats non nucléaires, qui sont encore inadéquates et insuffisantes pour assurer la protection des Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

**Se félicitant** de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017 ;

**Prenant également note** de l'adoption du Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires par la session reprise de l'Assemblée Générale des nations Unies le 10 Septembre 1996 ;

**Exprimant** sa vive inquiétude devant les menaces de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des Etats membres de l'OCI en particulier ;

**Exprimant également** sa vive inquiétude à la suite de la revue récente de la situation nucléaire par un Etat détenteur de l'arme nucléaire où certains types d'armes nucléaires ont

été examinées et certains Etats membres de l'OCI menacés d'être pris pour cible pour des types particuliers d'armes nucléaires ;

*Exprimant* également sa préoccupation à la suite de l'échec de la 9<sup>ème</sup> Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ce, malgré les efforts inlassables déployés par le Groupe arabe et les initiatives remarquables de la présidence algérienne de la Conférence pour parvenir à un document consensuel, tout en exprimant l'espoir que la 10<sup>ème</sup> Conférence d'examen du TNP, malgré les nombreux reports, débouchera sur un consensus autour de l'objectif de désarmement :

1. **APPELLE** tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, à œuvrer avec diligence à la promulgation d'un instrument multilatéral négocié, garantissant une protection inconditionnelle aux Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires permettant d'amener les Etats dotés de l'arme nucléaire à fournir des garanties réelles aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, et ce dans un contexte global ou régional, et souligne que dans l'attente de la conclusion d'un tel instrument juridiquement contraignant, les Etats détenteurs d'armes nucléaires devront se conformer entièrement à leurs obligations préexistantes et dans ce contexte appelle le NWS à dénoncer sans équivoque le recours ou la menace de recours à l'arme nucléaire des Etats non nucléarisés, et ce en prélude à l'élimination totale de ce type d'armement.
2. **RECOMMANDE** aux Etats islamiques de poursuivre leurs efforts au sein de toutes les instances internationales pour promouvoir les objectifs susmentionnés, visant à renforcer la sécurité des Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
3. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à accorder une grande priorité à l'ensemble des questions inscrites à son ordre du jour, en particulier, l'ouverture au plus tôt de négociations sur le désarmement nucléaire.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N°23/48-POL**  
**SUR**  
**L'ELABORATION D'UN NOUVEAU CONSENSUS GLOBAL SUR LE**  
**DESARMEMENT ET LA NON PROLIFERATION**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la résolution N°25/46- POL adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant** le Communiqué final de la conférence des Ministres des Affaires étrangères de l'OIC, adopté à AbouDhabi en 2019 ;

**Préoccupé** par l'absence constante de progrès sur le désarmement et la non-prolifération et son impact négatif sur la paix et la sécurité au niveau international et régional ;

**Reconnaissant** que le contrôle de l'armement, le désarmement et la non-prolifération sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau international et régional ;

**Préoccupé** par la reprise de la course aux armements et l'introduction de nouveaux systèmes d'armes déstabilisateurs ainsi que de doctrines militaires bellicistes dans diverses régions ;

**Soulignant** la nécessité de veiller à ce que l'opportunisme politique et stratégique et la concurrence commerciale ne compromettent pas les objectifs mutuellement partagés de non-prolifération et de désarmement ;

**Réaffirmant** le rôle central et la responsabilité fondamentale des Nations unies dans le domaine du désarmement ;

**Réaffirmant** le document final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale adopté par consensus à la 1<sup>ère</sup> session spéciale sur le désarmement ;

**Convaincu** de l'importance que continue de revêtir la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

**Saluant** le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la convocation de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale sur le désarmement (SSOD-IV) et l'adoption de recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de cette session ;

**Prenant note** de l'adoption par les Nations unies du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en juillet 2017 et de son entrée en vigueur en janvier 2021 ;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'élaborer un nouveau consensus équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité connexes en tant que moyen de promouvoir la paix et la sécurité au niveau international et régional.

2. **SOULIGNE** la nécessité d'établir des critères non discriminatoires pour l'accès aux technologies nucléaires à des fins pacifiques pour les besoins du développement socio-économique, en particulier dans le cas des pays en développement.
3. **DEMANDE** aux membres des régimes multilatéraux de contrôle des exportations d'adopter des politiques non discriminatoires pour l'accès aux technologies nucléaires et aux autres technologies à double usage et à des fins pacifiques et note avec une profonde préoccupation la persistance de la pratique consistant à accorder des exemptions à certains pays bien déterminés, qui sape à la base le régime de non-prolifération ainsi que la paix et la stabilité aux niveaux régional et mondial.
4. **APPUIE** fermement la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais possibles en vue d'élaborer un nouveau consensus équilibré, qui tienne compte des défis existants et émergents dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
5. **EXPRIME** son soutien à l'élaboration de critères objectifs, transparents et non discriminatoires pour l'adhésion aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations.
6. **PREND NOTE** du fait que les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des Non-alignés (MNA) ont appuyé la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui pourrait offrir l'opportunité d'adopter une perspective plus en phase avec la situation actuelle et les aspects les plus importants du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des arsenaux de destruction massive, et du contrôle et la réduction des arsenaux conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau militaire réduit, tout en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de protéger leur sécurité.
7. **REITERE** sa conviction que la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale pourrait être en mesure de définir l'action à engager au futur dans les domaines du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale qui leur sont associées.
8. **SOULIGNE** l'importance du multilatéralisme dans le processus du désarmement, de contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale y afférentes.
9. **DEMANDE** à tous les Etats membres de l'OCI de participer activement au processus préparatoire de cette session spéciale.
10. **ENCOURAGE** dans ce contexte les efforts visant à parvenir à un accord sur un programme de travail équilibré et global pour la conférence sur le désarmement et **INVITE** les Etats membres de la Conférence sur le désarmement à envisager positivement l'ensemble des propositions faites à la CD à cette fin, y compris pour la facilitation de l'ouverture rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

## RÉSOLUTION N°24/48-POL

### SUR

### L'EXAMEN DES INITIATIVES ET PROPOSITIONS PERTINENTES DANS LE DOMAINE DES ARMES CONVENTIONNELLES

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la charte des Nations Unies et les principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde ;

**Réaffirmant** le principe d'égalité des droits et le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration de principes du Droit international relative aux relations amicales et à la coopération entre les Etats, conformément à la charte des Nations unies ;

**Reconnaissant** le droit de tous les Etats à produire, importer, exporter, transférer et détenir des armes conventionnelles pour les besoins de leur autodéfense et de leur sécurité, et afin de pouvoir participer aux opérations de maintien de la paix ;

**Réitérant** la nécessité d'une réduction équilibrée des forces armées et des armements conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée de tous les Etats et en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de préserver leur sécurité ;

**Prenant note** des initiatives et des propositions antérieures et nouvelles dans le domaine des armes conventionnelles, dont notamment les autres arrangements internationaux pour la promotion de la transparence et des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité dans le domaine de l'armement conventionnel découlant du Programme d'Action des Nations Unies pour la lutte, la prévention et l'éradication du commerce illicite des SALW (Armes légères et de petit calibre) dans tous ses aspects ;

**Prenant note** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013 du traité sur le commerce des armes ;

**Réaffirmant** le principe du consensus dans le contexte des négociations multilatérales du traité et le principe de sécurité égale et non diminuée de tous les Etats ;

**Rappelant** la résolution n°74/38 de l'Assemblée générale sur le contrôle des armes conventionnelles au niveau régional et sous régional ;

**Rappelant** le projet de résolution n°26/46-POL, adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

1. **SOULIGNE** que les initiatives et propositions concernant les armes conventionnelles, y compris les transferts d'armes, doivent être appréhendées conjointement avec la question du maintien de la paix et de la sécurité internationale, la réduction des tensions régionales et internationales, la prévention et le règlement des conflits et des différends, l'instauration et le renforcement de la confiance, la promotion du désarmement et le développement socioéconomique.

2. **SOULIGNE** également qu'aucune initiative internationale sur le commerce des armes conventionnelles ne doit affecter le droit de chaque Etat à la sécurité ni le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples vivant sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, ni les obligations des Etats à respecter ce droit, conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration de Principes du Droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats.
3. **PREND NOTE** avec une vive préoccupation des politiques de transferts d'armes mises en œuvre par certains grands producteurs et exportateurs d'armes qui laissent de côté les considérations liées à la nécessité de maintenir l'équilibre militaire régional et la stabilité stratégique dans les régions instables, dans le seul but de promouvoir leurs propres agendas politiques et leurs intérêts commerciaux.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport pertinent du Groupe d'Experts à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°25/48-POL**  
**SUR**  
**L'ÉQUILIBRE MILITAIRE REGIONAL**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et conscient de la nécessité de corriger les asymétries actuelles au niveau de la sécurité qui découlent des déséquilibres militaires existant aux plans régional et sous régional ;

**Rappelant** le Communiqué final de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar et toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la résolution n°31/10-P (IS) adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet ainsi que la résolution n°27/46-POL de la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères :

1. **RECONNAIT** la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre équitable et vérifiable en matière d'armements à ses niveaux les plus bas.
2. **ENCOURAGE** les Etats concernés à faciliter l'adoption de mesures appropriés de désarmement et de contrôle de l'armement.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°26/48-POL**  
**SUR**  
**LE CONTROLE REGIONAL DE L'ARMEMENT ET DU DESARMEMENT**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Convaincu** que les efforts déployés par la Communauté internationale en vue d'aboutir à un désarmement général et complet sont motivés par le désir d'instaurer une paix et une sécurité véritables, d'éliminer le danger de la guerre et de mettre les ressources économiques, intellectuelles et autres au service de la paix ;

**Réaffirmant** l'adhésion de tous les Etats Membres aux objectifs et principes énoncés dans les Chartes de l'Organisation de la Coopération Islamique et de l'Organisation des Nations Unies, dans la conduite de leurs relations internationales ;

**Notant** que la course effrénée aux armements et à l'accumulation d'arsenaux militaires au niveau régional entrave les efforts visant à instaurer la confiance ;

**Notant également** que les lignes directrices essentielles permettront d'avancer vers un désarmement général et complet ont été adoptées à la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies à travers sa résolution no S-10/2 ;

**Rappelant** la résolution n°74/37 adoptée par la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

**Constatant** avec préoccupation l'absence de progrès dans le domaine du désarmement et particulièrement le désarmement nucléaire ;

**Reconnaissant** l'importance des mesures d'instauration de la confiance pour la paix et la sécurité régionales et internationales ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes de l'OIC, en particulier, la résolution N°30/10-P(IS) adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution pertinente n°28/46-POL de la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Convaincu** que les efforts déployés par les Etats membres en vue de promouvoir le désarmement au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque région et conformément au principe de la sécurité totale fondée sur le maintien du plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les Etats, en particulier les plus petits et contribueraient ainsi à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en réduisant le risque de conflits régionaux ;

**Se félicitant** de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, initié par le Président de la République d'Ouzbékistan, Islam Karimov, le 28 septembre 1993 lors de la 48<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, traité qui a donné naissance à la première zone du genre entièrement composée d'Etats membres de l'OIC ; et **se félicitant** également de l'initiative de la République du

Kazakhstan consistant à développer davantage la réflexion sur le statut légal international des zones exemptes d'armes nucléaires, y compris concernant les garanties de sécurité et le statut préférentiel approprié accordé aux Etats Parties à de telles zones, tout en souhaitant que le Protocole lié au traité sur les garanties de sécurité négative, signée par cinq membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 6 mai 2014, entrera en vigueur dans un avenir très proche ;

*Se félicitant* également de l'entrée en vigueur depuis 2010 du Traité de Pelindaba sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire en Afrique ;

*Se félicitant* de la signature, le 7 mai 2014, par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, les cinq principaux États dotés de l'arme nucléaire, du Protocole additionnel au Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale :

1. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts soutenus dans le cadre de la Conférence sur le désarmement et sous les auspices des Nations Unies pour réaliser des progrès sur l'ensemble des questions de désarmement, et notamment d'accorder la priorité absolue au désarmement nucléaire.
2. **AFFIRME** que les approches globales et régionales sur le désarmement sont complémentaires et doivent de ce fait être poursuivies de façon à promouvoir la paix simultanément sur les plans régional et international.
3. **ENCOURAGE** la conclusion d'accords multilatéralement négociés, équitables et non discriminatoires sur le désarmement nucléaire général et la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que l'adoption de mesures permettant de restaurer la confiance aux niveaux mondial, régional et sous régional.
4. **SE FELICITE** des initiatives prises par certains Etats membres en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité aux plans régional et sous régional.
5. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** les efforts destinés à promouvoir les mesures visant à instaurer la confiance aux niveaux régional et sous régional afin d'atténuer les tensions et de renforcer les mesures prises au niveau régional et dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, tout en tenant compte des spécificités de chaque région.
6. **CONSIDERE** que les accords régionaux sur la limitation de la production et l'acquisition d'armes ainsi que sur les dépenses militaires peuvent contribuer à renforcer la confiance et permettre de dégager des ressources supplémentaires pour le développement, en tenant compte des conditions particulières de chaque région.
7. **APPELLE** les pays qui ne l'ont pas encore fait à finaliser la ratification du Protocole du Traité de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale dans les meilleurs délais.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°27/48-POL**  
**SUR**  
**LA CREATION D'UNE ZONE DENUCLEARISEE AU MOYEN-ORIENT**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique de même que les principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

**Convaincu** que la présence d'installations nucléaires par le fait d'Israël au Moyen orient, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales ;

**Rappelant** les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la dernière en date est la résolution 76/20 datée du 6 décembre 2021 et les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et autres organisations internationales à cet égard, en particulier la résolution adoptée par la Conférence de révision et de prorogation du TNP de 1995, ainsi que les documents finaux des conférences de révision du TNP de 2000 et 2010 ;

**Exprimant** sa profonde inquiétude à l'égard des politiques et des tendances internationales négatives concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaire et le risque que représente la possession par Israël d'armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité de la région du Moyen orient;

**Tenant compte** de l'urgente nécessité de mettre en œuvre le régime global de garanties de l'AIEA et de l'appliquer à l'ensemble des installations nucléaires du Moyen-Orient ;

**Notant** avec une vive inquiétude que le régime sioniste est le seul au Moyen-Orient qui n'ait pas encore adhéré au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) ;

**Saluant** la convocation de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive à New York du 18 au 22 novembre 2019, en vertu de la décision A/73/546 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

**Appréciant** les réactions constructives et positives des États membres de l'OCI à l'égard de la Conférence, y compris leur participation à la Conférence de 2019 ;

**Déplorant le fait** qu'Israël continue à vouloir saboter la convocation de la Conférence en ne manifestant pas son intention d'y participer :

1. **INVITE** Israël à adhérer au Traité de non-prolifération Nucléaire sans plus tarder et sans conditions, et à placer toutes ses installations nucléaires sous le régime global de garanties de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité de l'ONU ; et **REAFFIRME** l'importance de créer le plus rapidement possible une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen orient afin de préserver la paix et la sécurité de la région.



2. **EXPRIME** sa profonde inquiétude face à la menace que représente la prolifération des armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité du Moyen orient.
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation des capacités et des menaces nucléaires Israéliennes et son soutien aux efforts déployés par le groupe arabe à Vienne pour faire porter le point intitulé : « le potentiel nucléaire d’Israël et les risques qui en découlent » à l’ordre du jour de la 55<sup>ème</sup> Conférence générale de l’Agence Internationale de l’Énergie Atomique.
4. **REAFFIRME** le droit inaliénable de tous les Etats, dans le plein respect des obligations émanant du TNP, au développement, à la recherche, à la production et à l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du TNP et au statut de l’AIEA et **ENCOURAGE** la coopération entre les Etats membres de l’OCI sur les utilisations pacifiques de l’Énergie nucléaire.
5. **CONDAMNE** fermement les attaques terroristes et les menaces du régime sioniste contre les scientifiques et les installations et capacités nucléaires pacifiques des États membres de l’OCI.
6. **APPELLE** tous les Etats membres, y compris les membres de la conférence sur le désarmement, et plus particulièrement les Etats détenteurs d’armes nucléaires, à œuvrer d’urgence pour l’adoption d’un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant pour accorder des garanties inconditionnelles aux Etats non détenteurs d’armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
7. **INVITE** les Etats membres de l’OCI à coordonner leurs efforts suffisamment de temps avant la conférence internationale pertinente et à tenir des réunions préalables en vue d’harmoniser leurs positions.
8. **ENCOURAGE** le groupe des Etats islamiques notamment auprès des Nations unies à New York, Genève et Vienne à faire preuve de plus de dynamisme et à veiller à la coordination de ses démarches avec les autres groupes régionaux, y compris le mouvement des Non-alignés et l’Union africaine, pour mobiliser des appuis en faveur de la position des Etats membres de l’OCI sur ce dossier précis.
9. **DECIDE** de mobiliser les efforts des Etats membres de l’OCI pour faire du Moyen Orient une zone libre de tout armement nucléaire et **SOUTIENT** les efforts déployés par les Etats membres de la région dans cet objectif.
10. **INVITE** instamment les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie en tant que co-parrains de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Secrétaire général de l’ONU à diligenter la mise en œuvre de leurs responsabilités, comme indiqué dans la résolution A /73/546 de l’Assemblée générale des Nations Unies, afin d’éviter toute répercussion négative sur la crédibilité du TNP et de son processus de révision en 2020.
11. **DÉCIDE** de porter à l’ordre du jour des conférences ministérielles un point intitulé « Capacités et menaces nucléaires israéliennes ».
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d’en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°28/48-POL**  
**SUR**  
**LA CONDAMNATION DU REGIME SIONISTE POUR DETENTION DE**  
**CAPACITES NUCLEAIRES LUI PERMETTANT DE DEVELOPPER DES**  
**ARSENAUX NUCLEAIRES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** les positions de principe de l'OCI concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération, telles que reflétés par les différentes résolutions et déclarations de l'OCI dont la dernière en date est la résolution N°34/37-POL de la 37<sup>ème</sup> session du CMAE ;

**Réaffirmant également** les dispositions pertinentes du document final du 16<sup>ème</sup> Sommet du Mouvement des Non-alignés, tenu à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 26 au 31 août 2012;

**Profondément** préoccupé par les déclarations du Premier Ministre israélien qui a publiquement reconnu que son pays était en possession d'armements nucléaires :

1. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques la détention par le régime israélien de capacités nucléaires lui permettant de développer un arsenal nucléaire.
2. **SOULIGNE** la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures urgentes et concrètes dans les foras internationaux compétents pour amener Israël à renoncer à son programme d'armement nucléaire clandestin et aux autres armes de destruction massive
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation devant les activités nucléaires clandestines et l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constituent une menace sérieuse et permanente pour la paix et la sécurité internationales tout autant que pour la sécurité des Etats voisins et autres ; **CONDAMNE** Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires.
4. **INVITE** la Communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à renoncer à la détention de capacités nucléaires, à adhérer sans délai supplémentaire ni conditions au TNP, et à placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'AIEA.
5. **REITERE** son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive et **REAFFIRME** à cette fin la nécessité de diligenter la création de cette zone, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies.
6. **REAFFIRME** que tous les Etats, y compris les pays développés, doivent s'abstenir de toute conduite discriminatoire qui empêche les membres du TNP et de l'AIEA d'utiliser de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

7. **APPELE** à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les types d'équipements, d'informations, de matériels, d'installations, de ressources ou d'appareils en relation avec le nucléaire ainsi que l'octroi d'une assistance à Israël dans les domaines scientifiques et technologiques afférents au nucléaire; **EXPRIME** à cet égard sa vive préoccupation du fait que les scientifiques israéliens peuvent accéder librement aux installations nucléaires d'un Etat détenteur de l'Arme Nucléaire et estime que ce développement risque d'avoir des conséquences potentielles graves et négatives sur la sécurité de la région et sur la faisabilité du régime global de non-prolifération.
8. **APPELLE** les trois pays parrainant la Résolution de 1995 (Etats-Unis - Russie - Grande-Bretagne) sur le Moyen-Orient à assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre pleine et entière de leurs engagements concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, d'autant que cette région, en l'état actuel des choses, n'est pas exempte d'armes nucléaires compte tenu de l'absence de vérification des potentialités des installations nucléaires militaires israéliennes, sachant qu'à l'exception notable de l'entité israélienne, toutes les installations nucléaires des pays de la région sont soumises au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
9. **SOULIGNE** que les démarches visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doivent être précédées d'étapes fondamentales, y compris l'engagement de l'entité israélienne à désamorcer ses ogives nucléaires, à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire et à accepter de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties totales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 29/48-POL**  
**SUR**  
**L'ÉLIMINATION TOTALE DES ARMES NUCLEAIRES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Prenant acte** du très grand intérêt accordé par la communauté internationale au désarmement nucléaire et à l'adoption de mesures concrètes et pratiques dans la perspective d'un monde libre de tout armement nucléaire ;

**Réaffirmant** que le maintien des arsenaux nucléaires représente la menace la plus sérieuse pour l'humanité ;

**Convaincu** que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour conjurer le risque de guerre nucléaire ;

**Conscient** des dangers pour la paix et la sécurité mondiales que pose l'escalade des guerres et des conflits livrés avec des armes classiques et qui peuvent dégénérer en une guerre nucléaire dans une région marquée par la forte accumulation d'armes conventionnelles et nucléaires (basé sur la résolution 45/58 C de 1990), et convaincu que tous les efforts doivent être faits pour éviter le risque d'une guerre impliquant des armes nucléaires et que le but ultime dans ce contexte est l'élimination complète des armes nucléaires (document final SSOD-I) ;

**Réaffirmant** la haute priorité accordée au désarmement nucléaire dans le Document Final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale ainsi que par la communauté internationale ;

**Se déclarant préoccupé** par l'évolution de la situation en termes de désarmement et de contrôle de l'armement menaçant la paix et la stabilité aux niveaux mondial et régional et soulignant la nécessité de déployer des efforts renouvelés en matière de désarmement nucléaire ;

**Reconnaissant** l'importance de mettre fin aux conflits régionaux pour développer des relations constructives et de coopération entre les États (basé sur la résolution 45/58 de 1990) ;

**Soulignant** l'importance vitale des efforts en matière de désarmement pour renforcer la sécurité mondiale et régionale (basé sur la résolution 74/66 de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

**Ayant à l'esprit** le paragraphe 50 du document final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale, qui est la première session spéciale à avoir été consacrée au désarmement et qui avait appelé à la négociation d'urgence d'arrangements pour la cessation du développement et du perfectionnement qualitatif des systèmes d'armes nucléaires et pour un programme global et graduel, assorti d'un calendrier convenu d'avance, à chaque fois que cela s'avérera faisable, en vue d'une réduction progressive et équilibrée des arsenaux

nucléaires, devant déboucher sur l'élimination ultime et complète de ces arsenaux nucléaires dans les meilleurs délais possibles ;

**Déterminé** à parvenir à une convention sur les armes nucléaires sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage, du transfert, de l'emploi et de la menace d'emploi des armes nucléaires et sur leur destruction, et à conclure rapidement une telle convention internationale ;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace de recours ou du recours aux armes nucléaires, émis le 8 juillet 1986, et se félicitant de la réaffirmation unanime par tous les magistrats de l'obligation pour tous les Etats de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations ayant pour objectif le désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous contrôle international strict et effectif.

**Réaffirmant** la nécessité de mener d'urgence des actions concrètes au niveau des Etats membres disposant de l'arme nucléaire pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé de tout armement nucléaire dans le cadre d'un calendrier spécifique, et invitant ces Etats à prendre des mesures supplémentaires pour aller de l'avant dans le domaine du désarmement nucléaire ;

**Rappelant** la Déclaration du millénaire des Nations unies dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient pris l'engagement d'œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires ;

**Réaffirmant** que l'élimination totale des armes nucléaires est l'unique garantie absolue contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

**Prenant en considération** l'engagement sans équivoque pris par les Etats nucléaires dans le contexte du document final de la Conférence de révision du traité de l'an 2000 et de l'an 2010 sur la non prolifération des armes nucléaires en vue de concrétiser l'objectif d'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires devant aboutir au désarmement nucléaire;

**Se félicitant** de la convocation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, reconnaissant sa contribution à promouvoir l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, et encourageant les Etats membres de l'OCI à contribuer activement au processus de suivi cette réunion;

**Réaffirmant** l'importance de l'application des principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité par les Etats nucléaires au niveau de toutes les mesures relatives au désarmement nucléaire ;

**Prenant note** de l'adoption par vote du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017 et de l'évolution générale en faveur du désarmement nucléaire :

1. **RECONNAIT** l'importance de la résolution n°74/54 de l'Assemblée générale sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2013 sur le désarmement nucléaire, **SE FÉLICITE** de la proclamation du 26 septembre en tant que Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires vouée à cet objectif et **SOUTIENT** l'appel lancé par l'Assemblée en vue de la conclusion rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires dans la conférence sur le désarmement et sa décision de convoquer à New York, à une date à convenir par la suite, une conférence

internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire pour examiner les progrès réalisés sur ce dossier.

2. **RECONNAIT** que tous les Etats nucléaires doivent prendre des mesures de désarmement effectives en vue de l'élimination totale de ce type d'armement dans les plus brefs délais possibles.
3. **EXPRIME** sa profonde préoccupation au sujet des programmes de modernisation des têtes nucléaires poursuivis par les principaux détenteurs d'armes nucléaires et de plans de déploiement par ces derniers d'un nouveau type de systèmes d'armes déstabilisants dans diverses régions du monde, y compris les systèmes anti-missiles balistiques.
4. **EXPRIME** sa préoccupation face à l'attachement obstiné de certaines puissances nucléaires au concept de dissuasion nucléaire dans le contexte des alliances militaires, l'inclusion des armes nucléaires en tant que pierre angulaire des doctrines défensives et le développement par certains États de nouvelles générations d'armes nucléaires dans le cadre de la révision de leur politique nucléaire.
5. **SOULIGNE** l'urgente nécessité de prendre des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires.
6. **SOUTIENT** l'initiative de la République du Kazakhstan relative à l'adoption de la Déclaration Universelle dans la perspective d'un Monde libre de tout armement nucléaire en tant qu'étape importante vers l'adoption de la Convention sur les Armes Nucléaires.
7. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à former le plus tôt possible et à titre hautement prioritaire un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire et à entamer les négociations sur un programme de désarmement nucléaire graduel devant aboutir à l'élimination totale des arsenaux nucléaires.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°30/48-POL**  
**SUR**  
**LA REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET**  
**L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SECURITE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Sommet islamique et la Conférence des Ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant** également les résolutions antérieures de l'OCI, en particulier la résolution 11/11-P (IS) adoptée lors de la 11<sup>ème</sup> Sommet de l'OCI, les Résolutions 17/34-P, 19/35-P, 20/36-P et 26/37, adoptées respectivement aux 34<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup>, 36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Gardant à l'esprit** les dispositions des paragraphes n°145 à 152 du Communiqué final de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI tenue au siège de l'ONU à New York le 25 Septembre 2009 ;

**Rappelant** les paragraphes 64 à 75 du Document final du Sommet XII NAM à Durban adopté le 3 Septembre 1998, les paragraphes relatifs à la réforme du Conseil de sécurité dans la déclaration adoptée à la 32<sup>ème</sup> session du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui s'est tenue à Harare en juin 1997, ainsi que dans le document de travail du Groupe arabe adoptée par les Ministres des Affaires étrangères arabes à New York le 29 septembre 1997 ;

**Tenant compte** des objectifs et des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, en particulier les objectifs de promotion de la solidarité islamique entre les États membres et le renforcement de leur capacité à garantir leur sécurité, leur souveraineté et leur indépendance ;

**Réaffirmant** que l'Organisation des Nations unies est un mécanisme mondial indispensable et irremplaçable pour la promotion d'une vision commune d'un monde plus sûr et plus prospère, et qu'elle joue un rôle central dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale ;

**Soulignant** l'importance significative du multilatéralisme pour faire face aux menaces et aux défis communs qui planent sur les destinées communes de l'humanité dans un monde de plus en plus interconnecté et globalisé ;

**Se déclarant** vivement préoccupé par les politiques qui ont empêché le Conseil de sécurité de l'ONU de s'acquitter de sa mission primordiale, qui est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et en ont ainsi sapé la crédibilité ;

**Rejetant** le paradigme interventionniste et les tendances dominantes, qui constituent une menace réelle pour la communauté et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

**Soulignant** que toute réforme des Nations Unies, y compris la réforme du Conseil de sécurité, doit être menée en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et sur la base du plus large consensus possible ;

**Affirmant** l'importance des consultations régulières avec les pays de l'OCI pour faire avancer leurs intérêts dans le cadre de ce processus ;

**Soulignant** l'importance de la transparence, de l'efficacité, de la responsabilité et de l'exclusivité des débats sur la réforme des Nations unies ;

**Soulignant** que la revendication de l'OCI pour une représentation adéquate au sein du Conseil de sécurité est en accord avec le poids démographique et politique des Etats membres de l'OCI, et revêt une importance particulière, non seulement du point de vue de l'augmentation de l'efficacité, mais aussi pour assurer la représentation de toutes les grandes civilisations au sein du Conseil de Sécurité ;

**Réaffirmant** sa position de principe à savoir que toute réforme du Conseil de sécurité doit garantir une représentation adéquate des Etats membres de l'OCI dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de sécurité élargi :

1. **PREND NOTE** de la position du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir refusé son statut de membre non permanent du Conseil de Sécurité après avoir réalisé l'incapacité totale des NU et du CS à prendre en charge les causes islamiques, notamment la cause de la Palestine et la crise syrienne, et **REAFFIRME** son entière disposition à examiner toute proposition susceptible de conférer aux NU et au CS en particulier, une crédibilité accrue pour donner plus d'efficacité à son travail et en renforcer la performance de manière à lui permettre d'assumer la lourde responsabilité qui est la sienne dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. **AFFIRME** l'importance du processus de réforme des Nations Unies et souligne que les Etats membres de l'OCI ont un intérêt direct et vital dans la détermination du résultat de la réforme de l'ONU ; **INVITE** en conséquence tous les Etats membres de l'OCI à participer activement et efficacement au processus de réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, en conformité avec les déclarations et résolutions pertinentes adoptées par l'OCI.
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le processus de réforme des Nations Unies, y compris et en particulier la création de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femme ; et **ENCOURAGE** les États Membres de l'OCI siégeant au sein de ces organes à protéger et promouvoir les intérêts du monde islamique dans le contexte des activités desdits organes.
4. **REAFFIRME** le rôle irremplaçable des Nations Unies et la nécessité de garantir la participation égale de tous les États membres à leurs activités, d'une manière transparente et multilatérale, sur la base de la Charte des Nations unies et des principes universellement reconnus.
5. **SOULIGNE** la nécessité, dans le cadre de la réforme de l'ONU, de faire évoluer les perceptions communes et les approches concertées pour traiter à la fois les menaces nouvelles et préexistantes à la paix et la sécurité internationales dans le cadre du multilatéralisme.



6. **SOULIGNE** que la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU doit être complète dans tous ses aspects, éviter les approches fragmentaires et prendre en compte les points de vue des membres des Nations Unies, y compris celle des États membres de l'OCI.
7. **SOULIGNE** l'importance de renforcer la transparence, l'efficacité, la responsabilité, la représentativité et la démocratisation au Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décision.
8. **SOUSCRIT** à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU, à l'égalité de souveraineté de tous les États et à une représentation adéquate des grandes civilisations.
9. **REAFFIRME** la nécessité du plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'application sans restrictions de tous les principes et de la réalisation des objectifs qui y sont énoncés, et souligne la nécessité de préserver et de promouvoir la centralité, l'inviolabilité et la sacralité des principes et objectifs de la Charte, du respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non - ingérence dans les affaires intérieures des autres États, dans toute réforme de l'ONU.
10. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que certaines recommandations et concepts, tels que la responsabilité de protéger, la nouvelle interprétation de l'article 51 de la Charte des Nations unies autorisant les frappes préventives, le manque d'intérêt accordé au désarmement nucléaire ainsi que les restrictions discriminatoires sur l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire sont incompatibles avec la Charte des Nations unies, en contradiction avec les dispositions du droit international et vont à l'encontre des principes internationalement reconnus.
11. **REJETTE** toute recommandation ou initiative, dans le processus de réforme de l'ONU, qui puisse, d'une manière ou d'une autre, violer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ou contredire les principes de souveraineté des États membres, d'indépendance politique et de non-ingérence.
12. **SOULIGNE** que le processus de réforme des Nations Unies devrait intégrer toutes les contributions pertinentes, en particulier les points de vue et les préoccupations des États membres de l'OCI.
13. **PREND ACTE** de l'impasse persistante dans la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité et **INVITE** les États membres de l'ONU à faire preuve de flexibilité et à envisager une solution de compromis qui tienne compte des intérêts de tous les États membres.
14. **SOULIGNE** que les membres du Conseil de sécurité doivent agir en toute transparence et responsabilité et rendre compte de leurs décisions illégales, ainsi que de leurs échecs répétés à l'égard des questions liées aux causes de l'Oummah islamique.
15. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que les questions relatives aux menaces d'affrontement, le militarisme et la propension à recourir à la force ne sont ni évaluées ni dûment prises en compte et souligne que, dans le contexte du nouveau consensus sur la sécurité collective, le concept de dialogue, en particulier la nécessité du paradigme du

«dialogue entre les civilisations », déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui constitue un noble objectif de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, doit être considéré comme le moyen le plus efficace de lutter contre la menace croissante de conflit, et comme un objectif hautement prioritaire.

16. **SOULIGNE** la nécessité de la représentation des grandes civilisations au sein du Conseil de sécurité des Nations unies et de tenir compte du fait que l'OCI est la plus grande organisation après l'ONU, qui regroupe un cinquième de la population mondiale.
17. **REAFFIRME** sa décision à savoir que toute proposition de réforme qui négligerait la représentation adéquate de l'Oumma islamique dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de Sécurité élargi ne sera pas acceptable pour le monde islamique.
18. **SOULIGNE** l'importance primordiale de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies, avec l'accord le plus large possible, par voie de négociation constructive entre tous les Etats membres de l'ONU, sur la base de la convergence autour des principes et critères de la réforme, ainsi que la nécessité d'élargir le Conseil, d'accroître la représentation des pays en développement en son sein, et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence des travaux du Conseil ; et souligne à cet égard l'importance de poursuivre les consultations constructives entre tous les États membres des Nations Unies pour se mettre d'accord sur une plateforme commune, les principes et le cadre des nouveaux progrès à accomplir.
19. **AFFIRME**, à cet égard, la nécessité de la poursuite des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes dans la plénière informelle de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.
20. **NOTE** que la position de l'OCI sur la réforme du Conseil de Sécurité a été réitérée et transmise par la présidence du Sommet de l'OCI à la présidence du processus de négociations par le biais de sa correspondance du 23 Avril 2009 et du 8 Février 2010 ; **DEMANDE** aux représentants permanents de l'OCI de transmettre le contenu de la présente résolution à la présidence des négociations intergouvernementales.
21. **REAFFIRME** que le Conseil de sécurité de l'ONU devrait s'en tenir à son mandat fondé sur la Charte et s'abstenir de traiter les questions qui ne relèvent pas de sa compétence et de ses pouvoirs, et s'oppose aux tentatives menées par le Conseil de Sécurité à l'encontre de tout Etat dans le but de réaliser les objectifs politiques d'une ou de plusieurs puissances, au lieu de ne se soucier que de l'intérêt général de la communauté internationale.
22. **REAFFIRME** que la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité, y compris la question du droit de veto et les méthodes de travail du Conseil de Sécurité, doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'un ensemble de mesures globales, en tenant compte du principe de l'égalité de souveraineté des États et de la répartition géographique équitable.

23. **REAFFIRME** en outre que les efforts de la restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas être soumis à des délais artificiels, et que tous les efforts doivent être déployés en vue de favoriser l'obtention d'un large consensus à ce sujet.
24. **SOULIGNE** que tous les efforts doivent tendre à rechercher une solution négociée sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies susceptible de recueillir l'acceptation politique la plus large possible en tenant compte de tous les États membres.
25. **REAFFIRME** la détermination des États membres à continuer de contribuer activement et de manière constructive à l'examen de la réforme de l'ONU.
26. **REAFFIRME** le rôle central de l'Assemblée générale concernant la question de la représentation équitable dans l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et autres questions liées au Conseil de sécurité et, à cet égard, **encourage** les États membres de l'OIC à travailler en étroite collaboration pour insuffler une nouvelle vie aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, conformément à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la déclaration relative à la commémoration du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies.
27. **INVITE** le Groupe de contact à composition non limitée de l'OIC sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité au siège des Nations unies à New York à continuer à coordonner étroitement les positions des États membres de l'OIC pour promouvoir la réforme globale du Conseil de sécurité sur la base des principes sus-indiqués et d'assurer une représentation équitable des pays de l'OIC dans toute catégorie de membres du Conseil de sécurité élargi en proportion de leur importance numérique au sein de l'Organisation des Nations unies.
28. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport à ce sujet à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 31/48-POL**  
**SUR**  
**L'IMPACT NEGATIF DES SANCTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES**  
**SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS HUMAINS DES PEUPLES DES PAYS**  
**CIBLES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs consacrés par la charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, notamment ceux qui appellent à la promotion de la solidarité islamique entre les Etats membres, à prendre les mesures nécessaires pour soutenir la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice et à respecter la souveraineté et l'indépendance de chaque Etat membre ainsi que les principes et pratiques concernant le respect du droit des peuples à l'autodétermination, la coordination et la coopération pour faire face aux problèmes économiques, sociaux, culturels ou humanitaires de l'Oummah et la promotion du respect des droits de l'homme ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'OCI qui expriment une profonde inquiétude face aux effets négatifs des sanctions économique et financières sur la coopération économique, la liberté de commerce, la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international et le plein exercice des droits humains ;

**Prenant note** du fait que le coût humain des sanctions constitue un motif de vive inquiétude et que les privations subies par les populations civiles soumises au régime des sanctions, sont en violation des droits humains y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;

**Profondément préoccupé** par l'imposition de mesures coercitives unilatérales et de sanctions unilatérales notamment l'application de mesures restrictives et de sanctions économiques, commerciales et financières contre certains Etats membres de l'OCI, avec toutes les implications négatives qui en découlent sur les activités socio-humanitaires et économiques et sociales et le développement de ces États, créant ainsi des contraintes supplémentaires pour la pleine jouissance des droits de l'homme par les peuples et les individus placés sous leur juridiction ;

**Réaffirmant** que les sanctions économiques et financières, y compris les mesures coercitives unilatérales et les sanctions unilatérales constituent une violation de la Charte des NU, du droit public international, du droit international humanitaire, des droits de l'homme ainsi que du droit au développement et créent des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement et la réalisation des objectifs de développement durable :

1. **DENONCE** l'imposition incessante de sanctions économiques, y compris les mesures coercitives unilatérales, par certaines puissances comme moyen de pression politique ou économique contre certains pays islamiques, en vue d'empêcher ces derniers d'exercer leur droit de choisir librement leur système politique, économique et social ; et **APPELLE** les Etats membres à ne pas céder aux pressions exercées sur eux par certains Etats influents en vue d'appliquer des sanctions unilatérales à l'encontre des Etats membres soumis à ces sanctions.

2. **DENONCE** également des mesures coercitives unilatérales et des sanctions unilatérales compte tenu de leurs impacts négatifs sur l'exercice du droit au développement par les États membres ciblés.
3. **INVITE** les institutions de recherche et les groupes de réflexion des États membres de l'OCI à accorder tout l'intérêt requis à l'impact et aux conséquences négatives des sanctions économiques, commerciales et financières, notamment les mesures coercitives et les sanctions unilatérales, et de mener des recherches sur leur corrélation avec l'obligation de rendre compte en termes de droits humains.
4. **PREND NOTE** du rapport complet, y compris ses recommandations, contenue dans le document n°OIC/IPHRC/REP/ECO-SANC/2014/CFM-41, présenté par la CPIDH sur les impacts et les conséquences négatives des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits humains des peuples des États membres de l'OCI ciblés.
5. **REAFFIRME** que les sanctions économiques, commerciales et financières, y compris les mesures coercitives et les sanctions unilatérales, ne doivent pas être utilisées comme des outils de coercition politique et que les populations ne doivent en aucun cas être privées de leurs moyens de subsistance et de développement.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de collecter des informations statistiques sur les conséquences néfastes des sanctions économiques, commerciales et financières afin de soumettre un rapport à ce sujet, et de coordonner avec les États membres pour convoquer un séminaire ainsi que d'autres événements dédiés sur les sanctions économiques et financières et leur impact sur les États membres en vue d'inclure, entre autres, l'action de sensibilisation au sein et au-delà de l'aire géographique de l'OCI.
7. **INVITE** les groupes de l'OCI à New York et à Genève à travailler en coordination et à soulever la question dans le contexte des points de l'ordre du jour et des résolutions pour condamner l'imposition de mesures coercitives et sanctions unilatérales et leur impact négatif sur les États membres.
8. **SE FÉLICITE** de l'organisation par la CPIDH du Séminaire international sur les « Impacts négatifs des sanctions économiques et financières sur la pleine jouissance des droits humains des populations des pays ciblés », à Téhéran, République islamique d'Iran, les 15-16 Décembre 2014.
9. **SALUE** en outre le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (A/74/335) sur l'impact des mesures ciblées et autres mesures non contraignantes utilisées par de nouvelles institutions comme le Groupe d'action financière sur la jouissance et la promotion des droits de l'homme.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur les progrès accomplis pour la convocation d'une réunion d'experts pour étudier et recommander la proposition d'établir un mécanisme de suivi au sein du Secrétariat général de l'OCI et faire des recommandations concrètes concernant le suivi possible aux sessions ultérieures du CMAE.
11. **PREND NOTE** du document final complet du Séminaire international de la CPIDH sur « L'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des

droits de l'homme par les populations des pays ciblés », les 15 et 16 décembre 2015 ; et **RECOMMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'envisager la mise en place d'un mécanisme de suivi pour évaluer l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les populations des États membres de l'OCI.

12. **ENCOURAGE** le Secrétariat de l'OCI et la CPIDH à établir et à poursuivre les contacts avec les mécanismes onusiens sur les mesures coercitives unilatérales et à partager les informations pertinentes et les rapports sur le sujet avec le CMAE.
13. **INVITE** les groupes de l'OCI ainsi que les missions de l'OCI à New York et à Genève à continuer de présenter le document final du séminaire mentionné ci-dessus en tant que document de l'ONU, et leur demande en outre de veiller au suivi de ses recommandations et suggestions dans le contexte des points pertinents au cours des délibérations de l'ONU.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du conseil des Ministres des Affaires étrangères.
15. **DÉCIDE** à titre prioritaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°32/48-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE ET L'ÉLIMINATION DE LA HAINE**  
**ET DES PREJUGES À L'ÉGARD DE L'ISLAM**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la déclaration finale de la quatorzième session du Sommet islamique réuni à Makkah Al-Moukarramah le 31 mai 2019, qui a exprimé sa vive préoccupation face au phénomène croissant de l'islamophobie en tant que forme de racisme et de discrimination religieuse qui se répand dans de nombreuses régions du monde, comme en témoigne l'augmentation des incidents d'intolérance religieuse, de stéréotypes négatifs, de haine et de violence à l'encontre des musulmans.

**Réaffirmant** l'apport inestimable de l'Islam à la civilisation humaine, en particulier en encourageant la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle, le respect mutuel véritable au niveau des échanges humains et le discours civilisé fondé sur le langage de la raison et de la logique ;

**Reconnaissant** que la modération représente une valeur importante et une approche commune de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris l'islamophobie, pour promouvoir le dialogue, le respect mutuel, l'entente, la tolérance et l'acceptation de l'autre;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, en particulier l'engagement à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et manifestations et à préserver la dignité de tous les Musulmans et que les États ont l'obligation d'interdire légalement toute forme de haine fondée sur le nationalisme, la race ou la religion qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ;

**Rappelant** les instruments internationaux pertinents sur l'élimination des différentes formes de discrimination, de même que l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, et exprimant la vive préoccupation de la communauté internationale vis-à-vis des stéréotypes délibérés visant des religions particulières, leurs adeptes et leurs symboles sacrés répandus par les médias et par certains partis et groupes politiques au sein de certaines communautés, ainsi que des actes de provocation et d'exploitation politique qui leur sont associés ;

**Rappelant** la décision de la quarante-septième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de proclamer le 15 mars en tant que « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie » ;

**Soulignant** l'importance de relancer le Processus d'Istanbul afin de créer un cadre politique global propice au consensus international sur la mise en œuvre de la Résolution n°16/18 ;

**Rappelant** la déclaration émise par la réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la lutte contre l'islamophobie, qui s'est tenue à New York, le 24 septembre 2018 ;

**Rappelant** le Communiqué final issu de la 12<sup>ème</sup> Conférence au Sommet, tenue en République d'Égypte, en 2013, au cours de laquelle un accent particulier a été mis sur la nécessité d'apporter un appui significatif à l'initiative de Sa Majesté le Roi Mohammed VI en faveur de l'élaboration d'une charte internationale définissant les règles et les normes appropriées pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et l'obligation pour tous de respecter les symboles religieux et le sacré, ainsi que les valeurs spirituelles et les croyances ;

**Se félicitant** du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DDPA) et de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale qui reconnaît l'importance de réfléchir aux progrès accomplis dans les efforts visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, telle que l'islamophobie, et sur les meilleures pratiques et les défis liés à la mise en œuvre de la Déclaration ;

**Réaffirmant** l'ensemble des résolutions et décisions pertinentes, qui insistent entre autres sur la nécessité de contrer efficacement la diffamation de l'Islam et l'incitation à la haine religieuse, l'hostilité, la violence et la discrimination contre l'Islam et les Musulmans, et d'enrayer la montée de l'islamophobie, de même que la résolution du CDH des NU 16/18 de mars 2011 et les résolutions ultérieures parrainées par l'OCI ainsi que la résolution de l'AGNU N°67/178 ;

**Rappelant** la Déclaration d'Istanbul sur «L'islamophobie : une violation des droits de l'homme et une nouvelle manifestation du racisme » adoptée par la cinquième session du Symposium international de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, tenue à Istanbul les 17 et 18 octobre 2018 ;

**Notant** avec une profonde préoccupation la propagation du schéma aisément reconnaissable de crimes de haine et de diabolisation des musulmans, phénomène qui a imploré dans certains pays, marquant leur glissement dangereux vers le majoritarisme ;

**Alarmé et profondément préoccupé** par la montée des politiques populistes et des idéologies extrémistes de droite, propageant la haine et l'intolérance religieuse, en particulier contre les populations musulmanes dans de nombreux pays à travers le monde ;

**Se félicitant** de la 7<sup>ème</sup> révision de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (GCTS) par l'Assemblée générale qui, entre autres, appelle la Communauté internationale à prendre les mesures appropriées pour faire face aux menaces terroristes nouvelles et émergentes sur la base de la xénophobie, du racisme et d'autres formes d'intolérance , y compris l'islamophobie ;

**Notant** avec inquiétude la montée de l'islamophobie dans certains pays occidentaux ;

**Reconnaissant** l'importance du dialogue interreligieux et interculturel en tant que mécanisme efficace de lutte contre toutes formes de racisme, de discrimination, de xénophobie, d'islamophobie, d'extrémisme et d'incitation à la haine fondée sur la religion ;

**Notant avec préoccupation** que la diffamation de l'Islam peut conduire à la discorde sociale et à des violations des droits de l'homme, et alarmé par l'inertie et l'inaction des Etats dans certaines parties du globe face à cette tendance persistante et à la recrudescence des pratiques discriminatoires à l'encontre des Musulmans qui en découlent;



**Notant** que l'islamophobie constitue également une violation multidimensionnelle des droits de l'homme, qui va à l'encontre des valeurs de la société moderne ;

**Prenant note** des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 66/3, 66/154, 66/167 et 66/208, qui soulignent l'importance de la diversité culturelle et insistent sur la nécessité de lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination et **rappelant** la résolution 21-PFR/8 sur la lutte contre l'intolérance, l'islamophobie et la xénophobie adoptée le 22 Janvier 2013, par la Conférence de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique lors de sa huitième session, qui s'est tenue à Khartoum, République du Soudan, les 21 et 22 janvier 2013 ;

**Prenant note** avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction intitulé « Lutter contre l'islamophobie/la haine antimusulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction » ;

**Gardant à l'esprit** le fait que le succès de la lutte contre toutes les formes et manifestations de discrimination et d'intolérance exige des efforts concertés de la part de la communauté internationale dans son ensemble ;

**Prenant note** du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **REAFFIRME** la ferme détermination des Etats membres de poursuivre leur coopération agissante et leurs consultations étroites pour combattre l'islamophobie, la diffamation de toutes les religions monothéistes, et l'incitation à la haine, à l'hostilité et à la discrimination à l'égard des musulmans.
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la récurrence des actes d'intolérance, de discrimination et de violence à l'encontre de l'Islam et des Musulmans dans plusieurs régions du globe, en plus des stéréotypes négatifs de l'Islam et des Musulmans véhiculés par les médias internationaux, qui les associent systématiquement à la violence, au terrorisme et aux atteintes aux droits humains.
3. **CONDAMNE** la recrudescence des actes d'intolérance et de discrimination à l'égard des minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI, notamment en Occident, en Inde et dans d'autres régions du globe, y compris par la promulgation et l'application de lois et de politiques restrictives, le profilage religieux et autres mesures prises en brandissant différents prétextes liés à la sécurité et à l'immigration clandestine.
4. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts les attentats terroristes qui ont visé des fidèles innocents à la fois dans la mosquée Al Noor et la mosquée Linwood, le 15 mars 2019 à Christchurch, en Nouvelle-Zélande.
5. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement néo-zélandais pour sa condamnation sans équivoque des attentats, en particulier la position ferme et claire du Premier Ministre néo-zélandais, et sa solidarité avec la communauté musulmane.
6. **SALUE** en outre la sympathie et la solidarité de tous les segments de la société en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ainsi que dans d'autres pays.

7. **EXPRIME** sa vive préoccupation par rapport à tous les actes et de toutes les législations islamophobes y compris l'interdiction de la construction de minarets dans certains pays non membres, l'interdiction de la tenue vestimentaire musulmane ou perçue comme telle et les attaques contre les lieux de culte, en tant qu'agissements contraires aux normes internationales des droits de l'Homme et au principe de la liberté de religion ; **INVITE** les gouvernements concernés, conformément à leurs obligations au regard du Droit international, à prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ces lois afin de garantir les droits des communautés musulmanes vivant sur le territoire soumis à leur juridiction.
8. **CONDAMNE FERMEMENT** tous les incidents et tentatives de dénigrer le caractère sacré du Saint Prophète de l'Islam et les symboles islamiques, sous le couvert de la liberté d'expression, qui est incompatible avec l'esprit des articles 19 et 20 du PIDCP.
9. **RAPPELLE** la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé au Président-Rapporteur du Comité ad hoc sur l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'assurer le démarrage des négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention incriminant les actes de nature raciste et xénophobe tels que l'islamophobie, et à cet égard demande à la CPIDH-OCI de mener une étude approfondie sur les lacunes existantes dans le CERD et de formuler de nouvelles normes visant à lutter contre l'incitation à la haine raciale et religieuse, y compris l'islamophobie.
10. **DEPLORE** la recrudescence à l'échelle mondiale et la multiplication des incidents d'intolérance et de violence raciale ou religieuse, y compris l'islamophobie, et exhorte tous les États membres des Nations unies à mettre en œuvre le paragraphe 150 de la Déclaration et du programme d'action de Durban.
11. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de Geert Wilders, membre du parlement néerlandais, d'organiser un concours de caricatures du Prophète Mohammed (Que la paix soit sur Lui), qui a constitué un acte de provocation délibérée suscitant de nouvelles incitations contre les musulmans et semant les graines de la haine dans le cœur des fidèles des différentes religions.
12. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Pakistan et la Turquie pour susciter une riposte efficace et rappelle la "Déclaration commune exprimant leur préoccupation à la suite du dénigrement de l'islam, ses symboles et personnalités vénérées ", présentée par ces deux pays et adoptée par consensus au cours de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI au siège des Nations Unies le 28 septembre 2018.
13. **REITERE** la nécessité de s'abstenir de prendre pour cible les personnalités islamiques et les institutions religieuses réputées, qui ont une longue histoire en termes de diffusion de l'esprit noble et de la haute moralité de l'Islam de par le monde, en contradiction avec les principes prônés par la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique créée pour sauvegarder les symboles islamiques et le patrimoine commun.
14. **EXPRIME** sa préoccupation devant la montée de l'islamophobie, des préjugés religieux et de la haine ethnique en Inde, où le régime au pouvoir poursuit un programme totalitaire et implacable d'exclusion pour transformer l'Inde en un Rashtra hindou.

15. **CONDAMNE** fermement la vague montante de l'idéologie Hindutva et la série d'actions antimusulmanes lancées en Inde, y compris la loi sur la modification de la citoyenneté (NRC), le lynchage de personnes soupçonnées de manger du bœuf, les programmes répugnants tels que "Love Jihad" et "Ghar Wapsi».
16. **DENONCE** le ciblage éminemment regrettable des musulmans comme bouc émissaire pour la propagation de la Covid-19 en Inde, en les accusant de mener le « Corona-Jihad » contre les hindous, dans le but de diaboliser et de ghettoïser ces musulmans.
17. **SOULIGNE** que le stéréotypage islamophobe et la diabolisation des musulmans faisant partie intégrante des politiques du gouvernement BJP-RSS inspiré par l'Hindutva en Inde, dénotent de son glissement dangereux vers le majoritarisme.
18. **EXPRIME** son inquiétude face au rétrécissement et à la profanation persistants des lieux de culte musulmans et à la perturbation continue des prières du vendredi à travers l'Inde.
19. **REAFFIRME** les multiples résolutions de l'OCI, condamnant l'acte ignoble de démolition de la mosquée historique de Babri et appelant le gouvernement indien à honorer son engagement à reconstruire la mosquée de Babri sur son site d'origine et à sanctionner les responsables de sa démolition.
20. **SE DECLARE** préoccupé par la prolifération des contenus alarmistes, déshumanisants et communautaristes ciblant les musulmans dans les médias indiens associés au/ou bénéficiant du patronage du RSS.
21. **DEPLORE** l'échec de l'État indien à protéger les musulmans et les autres minorités contre les fanatiques hindous et déplore le favoritisme politique et la couverture fournis par le gouvernement du BJP aux fanatiques.
22. **DEMANDE** au Haut-commissariat aux droits de l'homme et aux procédures spéciales des Nations Unies d'enquêter pleinement sur les incidents liés aux actes systématiques, généralisés et ciblés et le discours de haine et de violence contre les minorités, en particulier les musulmans et leurs lieux de culte, avec la pleine et active connivence de l'Etat indien, et de proposer des mesures correctives concrètes au gouvernement indien pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir.
23. **SOULIGNE** la nécessité de prévenir tout détournement abusif de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour insulter l'Islam et les autres religions révélées et la nécessité également de veiller à ce que l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour tous, et notamment pour les médias, se fasse de manière responsable et dans le respect des lois.
24. **CONDAMNE** les déclarations faites par le président tchèque lors d'une réception à l'Ambassade de Russie à Prague, lorsqu'il a établi un lien entre l'islam et le terrorisme en utilisant le terme «terrorisme islamique», mettant ainsi la religion islamique sur le même pied avec le nazisme, le président tchèque ayant également appelé à combattre le «terrorisme islamique» tout en évoquant le rôle de l'armée rouge soviétique dans la libération de l'Europe du nazisme.

25. **INVITE** tous les États membres à soutenir les initiatives pertinentes visant à amplifier les voix de la modération face à l'extrémisme, y compris l'islamophobie, pour éliminer la haine et les préjugés à l'encontre de l'islam.
26. **APPELLE** les États membres à prendre les mesures appropriées pour faire face aux menaces nouvelles et émergentes posées par la multiplication des attentats terroristes fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance telles que l'islamophobie, conformément au 7<sup>ème</sup> examen du GCTS.
27. **REAFFIRME** que tous les actes d'islamophobie constituent des formes contemporaines de discrimination et d'atteinte à la dignité humaine, et transgressent les normes et les standards internationalement agréés en matière de droits de l'Homme.
28. **APPELLE** tous les Etats à interdire toute propagande favorable à la discrimination religieuse, à l'hostilité ou à la violence et à la diffamation de l'Islam en promulguant les mesures légales et administratives nécessaires pour criminaliser la diffamation en tant qu'acte illégal et punissable par la Loi ; et appelle également tous les Etats membres à adopter des mesures pédagogiques spécifiques et pertinentes à tous les échelons.
29. **REITERE** son approbation du lancement d'une chaîne satellite de l'OCI et demande instamment à la nouvelle chaîne de promouvoir l'investissement dans les médias pour combattre la diffamation des religions et l'intolérance religieuse.
30. **EXHORTE** les États à assumer leur responsabilité en prévenant et en enquêtant de manière crédible sur les attaques et crimes de haine contre les musulmans et leurs lieux de culte.
31. **SE FELICITE** de la première réunion du Groupe de contact sur la paix et le dialogue qui s'est tenue à Jakarta, en République d'Indonésie, les 29 et 30 juillet 2019, et qui a abouti au projet de « Plan d'action pour combattre l'islamophobie » qui a par la suite entériné à New York en marge de la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, par les ministres des États membres de l'OCI appartenant au Groupe de contact sur la paix et le dialogue.
32. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme pour la mise en œuvre du paragraphe 67 de la déclaration finale du Sommet de l'OCI tenu à Makkah Al-Moukarramah le 31 mai 2019, qui confie à l'OCI le soin de développer une stratégie globale de lutte contre l'islamophobie.
33. **DEMANDE** aux États concernés non membres de l'OCI de prendre des mesures strictes contre leurs représentants publics et les fonctionnaires de l'État qui se livrent à des discours incendiaires contre les musulmans tout en promouvant la prétendue suprématie de la religion majoritaire, encourageant ainsi la violence.
34. **SE FELICITE** du rapport final de la réunion du Groupe d'experts, placée sur le thème: « Le rôle de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI dans le renforcement des efforts du monde musulman pour traiter la question de l'islamophobie dans le monde », tenue à Istanbul, en République du Turquie, les 4-5 avril 2017 ; et **DEMANDE** instamment aux États membres de l'OCI et à ses institutions compétentes de mettre en œuvre les recommandations issues de ces assises, à travers le lancement de projets appropriés.

35. **DEMANDE** au Secrétariat général de prendre des mesures, de concert avec les institutions compétentes de l'OCI, en vue de l'élaboration d'un projet de stratégie globale de lutte contre l'islamophobie.
36. **DEMANDE** aux Etats membres d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des Huit mesures du plan d'action, adoptées à l'unanimité, en vertu de la résolution 16/18 du Conseil des Droits de l'Homme ; **REITERE** l'importance de cette stratégie en tant qu'étape cruciale dans les efforts déployés par les Nations Unies en vue de contrer l'incitation à la haine, la discrimination, la stigmatisation et la violence fondée sur la religion ou la conviction ; et **APPELLE** au déploiement de tous les efforts pour préserver le consensus international sur cette importante initiative de l'OCI.
37. **DEMANDE** au Secrétaire général d'établir une section dédiée au sein du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah pour traiter spécifiquement et de manière institutionnalisée le dossier du processus de paix d'Istanbul et ses résultats passés et futurs.
38. **DEMANDE** à la CPIDH-OCI de se pencher sur la multiplication des incidents liés à l'islamophobie et de proposer des contre-mesures pour y répondre par le biais de l'OCI, notamment par la mise en œuvre effective du plan d'action d'Istanbul, et lui demande également de présenter une étude actualisée à la 48e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ; **Demande** en outre à l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI de dresser une liste réaliste des « pays préoccupants » où les politiques et les actes islamophobes sont répandus, mettant en danger en particulier la sécurité des sites religieux, comme également prévu dans le Plan d'action du Groupe de contact sur la paix et le dialogue.
39. **REAFFIRME** le rôle essentiel de l'engagement politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 16/18 du CDH et encourage les États à accorder une attention particulière à l'importance de criminaliser l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction tout en reconnaissant le rôle positif d'un débat et d'un dialogue interreligieux ouverts, constructifs et respectueux à cet égard.
40. **SE FELICITE** de l'initiative du Premier Ministre du Pakistan S.E. Imran Khan pour l'établissement de l'Autorité Rehmatul-lil-Alameen dans le pays afin d'assurer la mise en œuvre des enseignements du Saint Prophète (PSL) au sein de la société pakistanaise.
41. **SE FELICITE** du rôle constructif joué par le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) basé à Vienne qui a contribué à renforcer et à étayer les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie ; et **EXHORTE** les États membres de l'OCI à continuer de participer activement aux activités et programmes du Centre.
42. **APPRÉCIE** la réunion de haut niveau sur la lutte contre le discours de haine et l'islamophobie, convoquée à l'initiative spéciale de S.E. le Premier ministre Imran Khan et S.E. le président Recep Tayyip Erdogan, en marge de la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York.
43. **SE FÉLICITE** de la convocation de la prochaine réunion du processus d'Istanbul à Islamabad en vue d'élaborer des réponses communes à l'intolérance religieuse croissante, à l'islamophobie et à la discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

44. **SALUE** le rôle de pionnier joué par l'institution d'Al-Azhar Al-Sharif dans la lutte contre l'islamophobie et pour la mise en place d'un observatoire de la lutte contre l'extrémisme et l'islamophobie, en tant que mesure visant à lutter contre les idéologies extrémistes et à consolider les efforts déployés contre l'islamophobie.
45. **SE FELICITE** de la convocation de la « Conférence mondiale de la paix à Al Azhar », au Caire les 27 et 28 Avril 2017 sous auspices de cheikh Al-Azhar et du Conseil des sages musulmans, et avec la participation du pape du Vatican Francis, chef de l'Église catholique, et d'un certain nombre de chefs religieux des Églises orientales, en vue de consolider les principes de la tolérance, de l'altruisme, de la non-violence, du rejet de la haine et de la discrimination.
46. **SE FELICITE** du document final issu du 5<sup>ème</sup> Séminaire international de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, sur le thème : « *L'islamophobie : une violation des droits de l'homme et une manifestation contemporaine de racisme* », tenu à Istanbul, en République de Turquie, les 17-18 octobre 2018 ; et **EXHORTE** les Etats membres et les Institutions compétentes de l'OCI à mettre en œuvre les recommandations issues de ce séminaire, à travers le lancement de projets adéquats.
47. **SE FELICITE** de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution spéciale n°73/12 sur « les Lumières et la tolérance religieuse » du 12 décembre 2018, parrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, pour l'intensification des efforts internationaux visant à établir un dialogue mondial sur la promotion de la culture, de la tolérance et de la paix à tous les niveaux, sur la base du respect des droits de l'homme et de la valorisation de la diversité des religions et des convictions.
48. **SALUE** les efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussein pour la tenue, à Amman en 2005, d'une conférence internationale en vue de discuter des manifestations de la diffamation de l'islam, avec la participation d'Oulémas des différentes écoles islamiques, conférence qui a été couronnée par la Déclaration d'Amman qui a reflété l'image radieuse de la religion islamique et en a souligné les principes de tolérance, de modération et de juste milieu ainsi que l'attachement au dialogue avec l'autre, pour le bien et le progrès de la société humaine ; **LOUE** également les efforts tendant à promouvoir la compréhension mutuelle et l'harmonie entre les religions ; **APPRECIÉ** les nombreuses initiatives de Sa Majesté visant à jeter des passerelles et à œuvrer pour le rapprochement et l'élimination des concepts erronés chez les fidèles des différentes religions, dont notamment « La Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle », proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies en Octobre 2010 et constituant un événement annuel célébré au cours de la première semaine de février ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres de l'OCI en vue de célébrer les événements et les activités commémorant cette semaine.
49. **EXPRIME** sa satisfaction du travail accompli et des rapports réguliers de l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général dans le cadre du suivi des incidents islamophobes, demande au Secrétaire général de renforcer davantage l'Observatoire de l'islamophobie et de soumettre un rapport annuel sur le thème de la haine, de la discrimination, de l'hostilité, de la violence et de l'intolérance à l'encontre de Musulmans et les actes diffamatoires ciblant l'Islam ou ses personnages emblématiques et sacrés, en temps utile et de réserver la plus large diffusion au rapport, y compris auprès

du Haut-commissaire pour les Droits de l'Homme et de tous les Rapporteurs Spéciaux du Conseil des Droits de l'Homme.

50. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'ONU de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour déclarer l'islamophobie comme étant une forme de racisme et nommer un rapporteur spécial pour le suivi et la lutte contre l'islamophobie.
51. **DEMANDE** au Secrétaire général de s'engager davantage dans la gestion des plateformes de médias sociaux, notamment Facebook, Twitter, Instagram, afin d'amener ces plateformes à prendre des mesures institutionnelles et techniques pour filtrer et interdire tout contenu en ligne qui incite à la violence et à la haine contre les musulmans.
52. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à s'engager constructivement avec tous les partenaires, milieux influents et leaders d'opinion, particulièrement en Occident, en vue de combattre l'islamophobie afin de créer un environnement international propice à l'harmonie entre les religions et les civilisations.
53. **SE DECLARE** préoccupé par le fait que les incidents d'intolérance religieuse et le stéréotypage négatif des individus sur la base de la religion ou de la conviction continuent d'augmenter partout dans le monde.
54. **SOULIGNE** que le dialogue interculturel, interreligieux et intercivilisationnel est très important pour la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique.
55. **INVITE** instamment les États Membres de l'OIC à prendre des mesures efficaces pour combattre et vaincre l'islamophobie et toutes autres formes de racisme et de discrimination.
56. **ENCOURAGE** les États à sensibiliser en particulier leur jeunesse aux périls de l'intolérance, de la xénophobie et de l'islamophobie.
57. **REAFFIRME** la responsabilité des parlementaires qui est de stigmatiser et de dénoncer publiquement la xénophobie, l'intolérance et la discrimination.
58. **INVITE** instamment la communauté internationale à prendre des mesures tangibles pour résoudre le problème de l'islamophobie, notamment par le biais de la législation nécessaire pour criminaliser l'islamophobie, au même titre que l'antisémitisme.
59. **INVITE** les ambassadeurs des États membres de l'Organisation auprès des différents pays du monde à assurer la coordination requise en vue d'organiser des manifestations communes dans leurs pays respectifs, destinées à mieux faire connaître le caractère sublime de la religion islamique, ses nobles valeurs et sa contribution à l'édification de la civilisation humaine.
60. **SOULIGNE** la nécessité de réviser et de mettre à jour les programmes d'enseignement selon les besoins de l'Oumma et de sensibiliser et éclairer ceux qui sont impliqués dans les institutions académiques et les activités menées dans les États membres pour prévenir la propagation du radicalisme en tant que moyen de contenir l'islamophobie.
61. **RECOMMANDE** la mise sur pied d'un panel et d'un réseau d'experts juridiques compétents et en mesure de fournir des conseils juridiques et une assistance dans le

traitement des incidents islamophobes, au niveau local, à titre de soutien aux musulmans ou leurs associations nationales touchés par l'islamophobie.

62. **APPELLE** les pays occidentaux à mettre fin aux discours de haine à l'égard des Musulmans dans les médias et à promulguer des lois plus efficaces en termes d'application afin de lutter contre le phénomène de l'islamophobie.
63. **DECIDE** de porter cette question à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires et demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*



**RESOLUTION N°33/48-POL**  
**SUR**  
**LE CENTRE SAWT AL-HIKMA (VOIX DE LA SAGESSE) POUR UNE**  
**RHÉTORIQUE ANTI-EXTRÉMISTE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui appellent ses États membres à coopérer dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, à protéger et défendre la véritable image de l'islam, et à soutenir les valeurs islamiques de modération, de tolérance, de respect de la diversité et de défense de l'universalité du message de la religion musulmane ;

**Se fondant** en outre sur les exigences pertinentes du "Programme d'action de l'Organisation à l'horizon 2025" et de son plan opérationnel, qui prévoient une série de mesures spéciales pour lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent, le sectarisme, le fanatisme et l'islamophobie ;

**Rappelant** les résolutions 41/42-POL, 41/43-POL, 41/44-POL et 41/45-POL, adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères respectivement à ses quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions ;

**Rappelant** par ailleurs les efforts déployés par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité tout en appelant à des mesures collectives, notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;

**Exprimant** sa préoccupation devant la menace que représentent les idéologies extrémistes pour la paix, la stabilité, l'entente religieuse et l'harmonie sociale dans les États membres, et devant l'instrumentalisation abusive de la religion par des groupes terroristes et leur diffusion du discours extrémiste ;

**Exprimant** également sa préoccupation devant les incidents d'incitation au terrorisme, à la violence et à l'extrémisme chez les jeunes des États membres par le biais des médias et du cybermonde ;

**Se déclarant** également préoccupé par la montée de la rhétorique d'extrême droite dans les pays occidentaux et par la multiplication des opérations terroristes ciblant les musulmans pour des raisons religieuses et ethniques ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question, en tenant compte de celui de la réunion consultative tenue au Secrétariat général le 17 juillet 2017 concernant le Centre de la voix de la sagesse:

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le lancement, au Secrétariat général de l'OIC, du « Centre de la voix de la sagesse contre le discours extrémiste ».

2. **AFFIRME** que la création du Centre de la voix de la sagesse est une étape importante visant à démanteler la structure du discours extrémiste diffusé par les groupes terroristes par le biais des médias, en particulier des médias sociaux.
3. **SOUTIENT** les activités lancées par le Centre de la voix de la sagesse et salue ses efforts visant à dénoncer la fausseté du discours extrémiste ; Se félicite de son action pour faire connaître les efforts déployés par les États membres dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme et invite les États membres à fournir tout le soutien nécessaire audit Centre sis au Secrétariat afin qu'il puisse fournir les bases mentales et intellectuelles aux efforts du Secrétariat général pour promouvoir le respect de la diversité et les valeurs de modération, de tolérance, de paix et de coexistence, et pour jeter des passerelles et œuvrer au rapprochement entre les différentes communautés.
4. **INVITE** les États Membres à renforcer les partenariats et la coopération entre le Centre de la voix de la sagesse et leurs institutions nationales compétentes.
5. **APPELLE** les institutions religieuses, les centres de recherche, les organisations de la société civile et les médias concernés dans les États membres à soutenir ce Centre, à coordonner avec lui et à participer à ses activités.
6. **DEMANDE** à l'Académie internationale islamique du Fiqh d'apporter une contribution substantielle à la diffusion du message authentique de l'islam pour combattre le terrorisme.
7. **DEMANDE** que le Centre de la voix de la sagesse soit doté de l'expertise, des moyens techniques et du personnel expérimenté nécessaires à l'utilisation efficace des modes modernes de transmission du discours par les médias sociaux, tels que les fichiers GIF, les courts métrages et les infographies.
8. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume du Maroc en faveur de la lutte contre le discours extrémiste, par l'entremise de la Fondation Mohammed VI des Oulémas africains et de l'Institut Mohammed VI pour la Formation des Imams, Mourchidines et Mourchidates du Royaume du Maroc.
9. **ENCOURAGE** les intellectuels, les institutions et les organisations musulmanes à formuler des discours modérés pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme et, à cet égard, se félicite de la rhétorique modérée du Bangladesh intitulée "Fatwa de la paix à l'humanité contre le terrorisme et le fanatisme", appuyée par plus de 100 000 juristes musulmans et imams de toutes les écoles du Fiqh ; **EXPRIME** sa gratitude pour les fatwas prononcées par 1 800 oulémas de la République islamique du Pakistan dans le cadre de l'interdiction des attentats à la bombe ; et **APPRECIÉ** les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour lutter contre la rhétorique extrémiste par le biais des centres Sawab et Hidayah, et salue les efforts déployés par la République arabe d'Égypte pour lutter contre l'extrémisme par le biais de l'observatoire Al-Azhar.
10. **PREND NOTE ET APPRECIÉ** la signature du Mémorandum d'accord entre le Secrétariat général de l'OCI et les organes suivants : le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Centre international d'excellence pour la lutte contre

l'extrémisme et la violence (Centre Hedaya), le Centre Sawab aux Émirats arabes unis, l'Institut du Prince Khalid Al-Faisal pour la modération de l'Université « King Abdulaziz » à Djeddah, l'Université arabe Naif pour les sciences de la sécurité et la Coalition militaire islamique contre le terrorisme.

11. **SE FELICITE** du résultat obtenu par le centre en enrichissant le site web avec un contenu positif et des concepts corrects des enseignements islamiques, et la grande visibilité du centre et de ses œuvres parmi les jeunes musulmans de tous les pays du monde.
12. **SE FELICITE** de la publication par le Centre de l'ouvrage encyclopédique intitulé : « Coexistence et familiarité dans l'Islam : Faciliter les concepts », auquel plus de 50 érudits musulmans ont contribué pour refléter les valeurs correctes des concepts religieux exploités par le discours extrémiste et appelle à l'achèvement de sa traduction en français.
13. **INVITE** le Centre de la voix de la sagesse à communiquer avec les institutions religieuses et les centres de recherche des États membres afin de faire connaître ses activités et ses objectifs.
14. **DEMANDE** au Centre Sawt Al-Hikmah de consacrer des activités accrues de formation et de sensibilisation aux zones les plus frappées par le terrorisme, en particulier en Afrique de l'Ouest, et de lancer des programmes interactifs à l'intention des jeunes propres à contribuer directement à leur sensibilisation, dans les langues locales, quant aux dangers de l'idéologie extrémiste et des groupes terroristes.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°34/48-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LA DIFFAMATION DES RELIGIONS**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** l'appel lancé par la Charte de l'OCI en vue de promouvoir les nobles valeurs islamiques, qui prêchent la modération, la tolérance, le respect de la diversité, la sauvegarde des symboles islamiques et du patrimoine commun ainsi que la défense de l'universalité de la religion islamique ;

**Réaffirmant** les objectifs de l'OCI, qui sont notamment de protéger et de défendre la véritable image de l'Islam, de lutter contre la diffamation de l'Islam, d'éliminer la discrimination et de favoriser le dialogue entre les civilisations et les religions ;

**Notant** avec une profonde préoccupation les graves cas d'intolérance, de discrimination et d'actes de violence fondés sur la religion ou la conviction, l'intimidation et la coercition dans de nombreuses régions du monde, y compris les cas motivés par l'islamophobie, en plus de la présentation négative de certaines religions dans les médias et l'introduction et l'application de lois et de mesures administratives qui discriminent et ciblent spécifiquement les personnes de certaines origines ethniques et religieuses, en particulier les minorités musulmanes, et menacent d'entraver leur pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

**Soulignant** que la diffamation des religions, y compris l'Islam, est une grave atteinte à la dignité humaine qui conduit à la restriction illicite de la liberté de religion de leurs adeptes et à l'incitation à la haine et à la violence religieuses ;

**Soulignant** également la nécessité de lutter efficacement contre la diffamation des religions et l'incitation à la haine religieuse en général ;

**Réaffirmant** que la discrimination fondée sur la religion ou la conviction constitue une violation des droits de l'homme et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies ;

**Notant avec préoccupation** que la diffamation des religions et l'incitation à la haine religieuse en général, pourraient conduire à la discorde sociale et à la violation des droits de l'homme, et alarmé par l'inaction de certains États pour lutter contre cette tendance croissante et les pratiques discriminatoires qui en résultent à l'encontre des adeptes de certaines religions ;

**Conscient** de la gravité de la diffamation de toutes les religions et de la nécessité de promouvoir la lutte contre ce phénomène, entre autres, par la promotion de la compréhension mutuelle à travers le dialogue interreligieux, interculturel et intercivilisationnel ;

**Rappelant** la résolution intitulée «Lutte contre la diffamation des religions», adoptée par les sessions successives du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant** également la résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies n°1999/82 sur la «Diffamation des religions» et son approbation ultérieure par le Conseil des droits de l'homme, et les résolutions de l'Assemblée générale sur le même sujet;

**Se félicitant** de l'adoption de la résolution 75/258 de l'Assemblée générale « Promouvoir une culture de paix et de tolérance pour sauvegarder les sites religieux » et réaffirmant l'attachement de tous les États à la mise en œuvre, de manière intégrée et intégrale, de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, qui réaffirme clairement, entre autres, que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe donné, ainsi que la nécessité de renforcer l'engagement de la communauté internationale à promouvoir, entre autres, la culture de la paix et du respect de toutes les religions, croyances et cultures et de prévention de la diffamation des religions ;

**Réaffirmant** que l'Observation générale n°15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle le Comité a stipulé que l'interdiction de la diffusion de toutes les idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, est compatible avec la liberté d'opinion et d'expression, et est applicable de manière équivalente à la question de l'incitation à la haine religieuse;

**Réaffirmant** l'attachement de tous les États à la mise en œuvre, de manière intégrée, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui réaffirme clairement, entre autres, que le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe, ainsi que la nécessité de renforcer l'engagement de la communauté internationale à promouvoir, entre autres, une culture de paix et de respect de toutes les religions, croyances et cultures et à prévenir la diffamation des religions ;

**Se félicitant** de l'« Appel au respect mutuel » du Haut Représentant de l'Alliance des civilisations (UNAOC) qui souligne que l'insulte aux religions et aux symboles religieux sacrés provoque la haine et l'extrémisme violent conduisant à la polarisation et à la fragmentation de la société et promeut le respect mutuel de toutes les religions et croyances et pour favoriser une culture de fraternité et de paix ;

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, et plus particulièrement ceux relatifs à la promotion d'une position unifiée sur les questions d'intérêt commun au sein des fora internationaux ;

**Reconnaissant** la contribution précieuse des personnes de toutes religions ou croyances à l'humanité et le fait que le dialogue entre les divers groupes religieux peut contribuer à une meilleure prise de conscience et à au renforcement de la compréhension des valeurs partagées par l'humanité tout entière;

**Prenant note** du rapport pertinent du Secrétaire général ;

- 1- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant l'escalade de la campagne globale de diffamation de l'Islam, y compris le profilage ethnique et religieux des minorités musulmanes au lendemain des tragiques événements du 11 septembre 2001.
- 2- **CONDAMNE fermement** l'incinération publique de copies du Saint Coran lors d'un événement organisé par un groupe xénophobe et antimusulman le 21 février 2017 au parc Stromovka à Prague, en présence des forces de l'ordre.

- 3- **EXPRIME** également sa vive préoccupation de voir l'islam fréquemment et injustement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme et regrette à cet égard les lois ou mesures administratives conçues spécifiquement pour contrôler et surveiller les minorités musulmanes, et, donc, à les stigmatiser et à légitimer la discrimination.
- 4- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant les stéréotypes négatifs et délibérés et la diffamation de l'islam et des musulmans, qui ont conduit à l'intolérance à l'égard des musulmans ainsi que l'utilisation des médias écrits, audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et tout autre moyen existant pour inciter à commettre des actes de violence, de xénophobie, d'intolérance et de discrimination contre l'islam, les symboles religieux islamiques et les figures révérees de l'islam.
- 5- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications, des médias de divertissement, tels que les films, les vidéos et les jeux numériques pour diffuser des idées visant à ridiculiser, insulter, ou diffamer les symboles religieux islamiques et des personnalités vénérées, à promouvoir l'intolérance religieuse, à encourager l'islamophobie et l'incitation à la violence et à la haine, à travers la représentation négative et erronée des musulmans et des Etats islamiques ; et **EXHORTE**, dans ce contexte, tous les États membres à se pencher résolument sur cette question avec les partenaires et les fora pertinents.
- 6- **DENONCE** vigoureusement la tentative provocatrice de Geert Wilders, membre du parlement néerlandais, d'organiser un concours de caricatures sur le Prophète Mohammed (Que la paix soit sur Lui), qui visait explicitement à diffamer l'islam, en tant que religion, en dénigrant sa vénérable personne.
- 7- **CONDAMNE** fermement les déclarations et les mesures prises par les extrémistes hindous en Inde pour diffamer l'islam, les musulmans et leurs lieux de culte.
- 8- **RECONNAIT** que, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la diffamation de l'islam et des musulmans est devenue un facteur aggravant, qui contribue au déni des droits fondamentaux et des libertés des musulmans et conduit à leur exclusion économique et sociale.
- 9- **SOULIGNE** comme le stipule la législation internationale des droits de l'homme, dont les articles 19 et 29 de la déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 19 et 20 du covenant international sur les droits civils et politiques, que chacun a le droit d'afficher ses opinions en dehors de toute ingérence de même que le droit à la liberté d'expression, dont l'exercice implique des responsabilité et des charges spéciales et pourrait donc être assujetti à des restrictions uniquement lorsque ces restrictions sont prévues par la loi et nécessaire au respect des droits ou de la réputation des autres, à la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, à la santé publique ou à la morale et au bien-être général.
- 10- **REAFFIRME** le commentaire général n°15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans lequel le comité stipule que la prohibition de la dissémination de toutes les idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine, est compatible avec la liberté d'opinion et d'expression et s'applique également à la question de l'incitation à la haine religieuse.

- 11- **SE FELICITE** de la création du Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) à Vienne visant à renforcer et à soutenir les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie ; et **EXHORTE** les États membres de l'OCI à participer activement aux activités et programmes du Centre.
- 12- **SE FELICITE** également des efforts déployés par la République du Kazakhstan à travers la convocation tous les deux ans du Congrès des dirigeants des religions qui vise à favoriser une culture de tolérance et de respect mutuel, par opposition à l'idéologie de la haine et de l'extrémisme.
- 13- **SALUE** les efforts inlassables déployés par Sa Majesté le Roi Abdallah II Bin Al Hussein pour renforcer la compréhension mutuelle et l'harmonie interconfessionnelle, et exprime son appréciation des nombreuses initiatives de Sa Majesté pour établir une passerelle de communication et dissiper les amalgames et les préjugés entre les adeptes des différentes religions, initiatives dont on peut citer « la semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle » adoptée le 20 octobre 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 5/65/RES/A, qui a déclaré la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de février de chaque année semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle.
- 14- **SE FELICITE** du rôle joué par la fondation Mohammed VI pour le dialogue des civilisations dans la ville chilienne de Cocacumbo, en tant que passerelle de la communication entre le monde musulmane et l'Amérique Latine ».
- 15- **SE FELICITE** de la déclaration du Président Poutine du 24 décembre 2021 qui réaffirme la position de longue date de l'OCI selon laquelle insulter le Saint Prophète PBUH n'est pas la « liberté d'expression » et exhorte les autres dirigeants occidentaux à condamner également sans équivoque la diffamation de la religion dans leurs déclarations publiques.
- 16- **PREND NOTE** de l'adoption par consensus de la résolution 16/18 sur « la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction » à la 16<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme et de l'adoption de la résolution correspondante 67/178 par la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies.
- 17- **SE FELICITE** de la réunion de haut niveau sur la lutte contre le discours de haine et l'islamophobie, convoquée à l'initiative spéciale de S.E. le Premier ministre Imran Khan et S.E. le président Recep Tayyip Erdogan, en marge de la 74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.
- 18- **APPROUVE** et **APPRECIÉ** les efforts et les activités pertinentes du Secrétaire général et le travail des groupes de l'OCI à l'ONU, en particulier le Groupe de l'OCI sur les droits de l'homme et les affaires humanitaires à Genève, pour leur contribution précieuse à la sauvegarde et à la promotion des intérêts communs des États membres de l'OCI et leur demande de poursuivre leurs activités en conformité avec la présente résolution.
- 19- **ACCUEILLE** favorablement les propositions du Secrétaire général contenues dans la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 16/18, afin de créer un environnement

propice à la tolérance religieuse, la paix et le respect mutuel- avec une référence particulière à l'adoption de mesures visant à criminaliser l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction - et se félicite des mesures prises pour la mise en œuvre de ces propositions.

- 20- **APPELLE** à revigorer le Processus d'Istanbul qui vise à assurer la mise en œuvre de la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies 16/18 et qui s'est avéré, jusqu'à présent, efficace dans le développement de la compréhension commune sur l'élimination de l'intolérance fondée sur la religion.
- 21- **DECIDE** de rester saisi de ce dossier en tant que question prioritaire à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'OCI au Sommet et au niveau du CMAE.
- 22- **SE FÉLICITE** de la convocation de la prochaine réunion du Processus d'Istanbul à Islamabad en vue d'élaborer des réponses communes à l'intolérance religieuse croissante, à l'islamophobie et à la discrimination fondée sur la religion ou la conviction.
- 23- **SE FELICITE** du rôle joué par le Centre Mohammed VI pour le dialogue des civilisations dans la ville chilienne de Cocacumbo, en tant que passerelle de la communication entre le monde musulmane et l'Amérique Latine.
- 24- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N° 35/48-POL  
SUR  
LA CONDAMNATION DE LA PROFANATION DU SAINT CORAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** l'engagement pris par tous les Etats membres dans le cadre de la Charte des Nations Unies pour promouvoir et encourager le respect universel et l'observance des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue ou de religion ;

**Réaffirmant** les objectifs de l'OIC, en particulier la protection et la défense de la véritable image de l'Islam, la lutte contre la diffamation de l'Islam et l'encouragement du dialogue entre les civilisations et les religions ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'OIC sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés contre l'Islam, et la diffamation des religions, ainsi que la résolution 66/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 16/18 de Mars 2011 du Conseil des droits de l'homme ;

**Notant** avec une vive préoccupation la persistance des cas d'intolérance, de discrimination, de profilage, de stéréotypes négatifs, de stigmatisation, de haine religieuse et de violence à l'égard des musulmans, ainsi que le dénigrement de leur religion, de leur Prophète (psl), du Saint Coran et des symboles islamiques dans plusieurs régions du globe;

**Réitérant** l'importance de promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour la paix et l'harmonie dans le monde et saluant toutes les initiatives internationales et régionales et tous les efforts déployés à cet égard ;

**Soulignant** la nécessité de garantir que le droit à la liberté d'expression soit exercé par tous avec responsabilité et conformément aux législations et aux instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme ;

**Prenant note** du rapport pertinent du Secrétaire général ;

- 1- **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques l'incident méprisable d'autodafé du Saint Coran dans certaines régions du monde, les actes méprisables de publication de la vidéo diffamatoire « Innocence des musulmans » et la publication de caricatures offensantes du Prophète (PSL) qui portent atteinte à la liberté de religion et de conviction garantie par les instruments internationaux des droits humains et ont profondément offensé plus d'un milliard de musulmans de même que toutes les personnes douées de conscience dans le monde entier.
- 2- **DEPLORE** fermement les campagnes blasphématoires, délibérées et fortement provocatrices orchestrées contre l'Islam et le Prophète Mohamed (PSL) dans le monde entier et par n'importe quelle partie, les cas graves et répétés de stéréotypes offensants, de profilage négatif et de stigmatisation des individus en raison de leurs religions ou de leurs convictions, ainsi que les programmes et agendas poursuivis par des organisations

extrémistes et des groupes radicaux visant à créer et à perpétuer des stéréotypes négatifs concernant certains groupes religieux et en particulier lorsqu'ils sont tolérés par le Gouvernement et invite les Gouvernements concernés à prendre des mesures immédiates pour stopper et prévenir ces actes haineux, provocateurs et inacceptables.

- 3- **CONDAMNE** fermement la profanation du Saint Coran organisée par l'organisation d'extrême droite *Stop Islamization of Norway* (SIAN) dans la ville méridionale de Kristiansand en novembre 2019, offensant gravement les sentiments de 1,8 milliard de musulmans dans le monde.
- 4- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la recrudescence des actes d'islamophobie, d'intolérance, de discrimination et de violence fondés sur la religion, de même que par les stéréotypes négatifs des individus sur la base de la religion ou la conviction qui contredisent les normes internationales des droits de l'homme ainsi que le principe de la liberté des religions ; et **EXHORTE** les gouvernements, conformément à leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les mesures à caractère législatif, contre ces actes, qui conduisent à l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence contre les personnes en raison de leur religion.
- 5- **INVITE** les États membres à soutenir la demande pour l'adoption d'une résolution de l'ONU condamnant tout Etat, groupe ou individu qui s'attaquerait aux religions divines, aux prophètes et aux messagers (Paix et prières sur eux), et prévoyant des sanctions dissuasives.
- 6- **RECONNAIT** que le débat d'idées public est ouvert et le dialogue interreligieux et interculturel aux niveaux local, national et international peuvent jouer un rôle positif dans le renforcement de la démocratie et la lutte contre la haine religieuse.
- 7- **INVITE** les Etats à adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux du culte, des sites religieux, des Textes Sacrés et des cimetières, et à prendre des mesures dans les cas où ces lieux se trouveraient être vulnérables au vandalisme ou à la destruction.
- 8- **INVITE** les dirigeants politiques à intensifier les efforts sur le plan international pour promouvoir le dialogue global en vue de promouvoir la tolérance et la paix à tous les échelons, sur la base du respect des droits humains et de la diversité des religions et des croyances.
- 9- **EXHORTE** les Etats, les ONG et les Chefs religieux ainsi que les médias à soutenir et à promouvoir le dialogue.
- 10- **SE FELICITE** à cet égard des mesures prises par le Secrétaire général de l'OIC pour s'engager constructivement avec l'ensemble des acteurs influents et des faiseurs d'opinion en vue de lutter contre l'islamophobie en adoptant une stratégie exhaustive visant à créer un environnement international propice à l'harmonie interreligieuse et entre les civilisations et lui demande de persévérer dans ses efforts.
- 11- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N° 36/48-POL**  
**SUR**  
**LA COOPERATION ET LA COORDINATION ENTRE L’OCI ET LES AUTRES**  
**ORGANISATIONS ET GROUPES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Saluant** les progrès accomplis dans le renforcement de la coopération multilatérale pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie, dans le cadre de la Conférence sur les mesures d’interaction et d’instauration de la confiance en Asie (CICA) ;

**Se félicitant** de l’initiative prise par le premier Président du Kazakhstan Nursultan Nazarbayev de créer une nouvelle plate-forme de communication G-Global en tant que force la plus influente dans la définition de la politique économique internationale à travers l’augmentation du nombre de pays participant à la recherche de solutions mondiales anticrise et invitant le Secrétariat général de l’OCI et la BID à envisager, en collaboration avec les autres institutions compétentes de l’OCI, la possibilité de participer au G-Global :

- 1- **INVITE** tous les Etats membres à soutenir les efforts constants de la République du Kazakhstan pour approfondir le dialogue entre l’OCI et les autres organisations internationales.
- 2- **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l’OCI à développer davantage la coopération entre l’OCI et les différents autres groupes et organisations internationaux et régionaux en tenant compte des points de vue des Etats membres de l’OCI.
- 3- **SE FELICITE** de l’accession du Royaume de Maroc, conformément à l’Acte constitutif de l’UA, à l’Union africaine lors du 28<sup>ème</sup> Sommet de l’UA.
- 4- **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la signature de l’accord de coopération OCI-UA, approuvé par la 38<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des affaires étrangères à Astana (République du Kazakhstan) en 2011.
- 5- **SE FELICITE** de la transformation de la Conférence sur l’interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA) en une organisation internationale pour la sécurité régionale et la coopération en Asie, et forme le vœu de voir se renforcer les relations et la coopération entre l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et la Conférence sur les mesures d’interaction et de renforcement de la confiance en Asie (CICA).
- 6- **FELICITE** la République du Tadjikistan d’avoir accueilli le Cinquième Sommet de la Conférence sur les Mesures d’Interaction et de renforcement de la Confiance en Asie (CICA), le 15 juin 2019, à Douchanbé, dont les résultats pourront servir au renforcement des relations et de la coopération entre l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et la Conférence sur les Mesures d’Interaction et de renforcement de la confiance en Asie (CICA).

- 7- **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir signé le mémorandum d'accord entre l'Organisation de la Coopération Islamique et le Conseil des pays turcophones (CTSS), en marge du Premier Sommet islamique sur la Science et la Technologie, qui s'est tenu à Astana le 10 septembre 2017.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 37/48-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET L'ONU**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la coopération en cours entre l'OCI et les Nations Unies dans les différents domaines, et en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

**Rappelant** également la réunion générale sur la coopération entre les Secrétariats de l'OCI et de l'ONU et ses agences spécialisées tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2012 ;

**Convaincu** que le renforcement de la coopération entre l'OCI et les Nations unies contribue à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte de l'OCI ;

**Notant** avec appréciation la détermination de deux organisations à renforcer encore plus leur coopération actuelle à travers notamment le mécanisme de coopération biannuelle mutuellement convenu ;

**Notant** avec satisfaction la convocation, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU et de l'OCI, le 28 octobre 2013, sous la présidence de la République d'Azerbaïdjan, d'une réunion spéciale intitulée « Coopération entre les Nations unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de la Coopération Islamique» ;

**Saluant** la déclaration du président du Conseil de Sécurité (S/PRST/2013/16 datée du 28 octobre 2013) :

- 1- **EXPRIME** sa très haute considération à S.E Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, pour son initiative qui a été soutenue par l'ancien Secrétaire général de l'OCI le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, et qui a conduit à la convocation le 28 octobre 2013 de la réunion « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de la Coopération Islamique.»
- 2- **EXPRIME** sa profonde appréciation à la République d'Azerbaïdjan pour avoir organisé et convoqué cette réunion historique ainsi que pour sa performance extraordinaire et sa direction éclairée pendant son mandat de président du Conseil de Sécurité pour le mois d'octobre 2013.
- 3- **SALUE** la tenue de la rencontre de haut niveau, le 17 novembre 2016, à New York, entre l'OCI et les Nations Unies, portant sur le thème : « Renforcer davantage le partenariat stratégique pour lutter contre les idéologies extrémistes » ; et **SE REJOUIT** du renforcement progressif de la coopération entre l'OCI et l'ONU.

- 4- **FELICITE** le Sénégal pour sa présidence fructueuse du Conseil de Sécurité des Nations Unies et **SALUE** son initiative ayant conduit à la tenue de cette rencontre de haut niveau qui a été une bonne occasion, d'une part, pour les deux organisations de discuter des voies et moyens pour renforcer leur coopération dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme, et d'autre part, pour l'OCI de mettre en exergue ses efforts soutenus pour contrecarrer les effets néfastes de ce fléau.
- 5- **EXPRIME** sa profonde appréciation des mesures préconisées à l'occasion pour lutter efficacement contre l'extrémisme, notamment celle consistant à délégitimer les discours véhiculés par les groupes terroristes pour justifier leurs actions, un travail de déconstruction idéologique qui nécessite une interaction dynamique avec la jeunesse et toutes les couches vulnérables de nos sociétés.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les domaines de coopération entre les deux organisations tels qu'identifiés dans le discours du président du Conseil de Sécurité et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.
- 7- **DEMANDE** en outre au Secrétariat général de donner une large diffusion aux communiqués de presse, déclarations et rapports émis par l'OCI, ses principaux organes/entités/groupes de contact, sur les questions dont l'OCI est saisie, avec l'ONU, ses organes et agences spécialisées et par le biais des missions de l'OCI à Genève et à New York.

**RÉSOLUTION N° 38/48-POL**  
**SUR**  
**LA PARTICIPATION DE L'OCI AUX REUNIONS DU SOMMET DU G20**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Saluant** l'initiative du Premier Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, qui avait été présentée à la séance d'ouverture de la 38<sup>ème</sup> session du CMAE (Astana, 28-30 juin 2011) dans le but de renforcer le rôle de l'OCI dans l'élaboration des nouvelles idées et dans la prise des décisions au niveau mondial à travers la participation aux réunions du Sommet du G20 ;

**Prenant note** de la déclaration de la délégation du Kazakhstan à la 3<sup>ème</sup> réunion consultative des présidents des parlements des Etats membres du G20 (Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, 25-26 février 2012) qui avait appelé les participants à cette réunion à soutenir l'initiative du Kazakhstan ;

**Appréciant** les mesures prises par le Secrétaire général pour appuyer l'initiative du Kazakhstan et en particulier ses lettres adressées le 23 mai 2012 aux Ministres des affaires étrangères de la République d'Indonésie, du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Turquie (qui a accueilli le 10<sup>ème</sup> Sommet du G20, les 15-16 novembre 2015, à Antalya), en tant que membres du G20, pour leur demander de soulever la question de la participation de l'OCI aux réunions du Sommet du G20 ;

- 1- **INVITE** les Etats membres de l'OCI et en particulier la République d'Indonésie, le Royaume d'Arabie Saoudite et la République de Turquie à continuer à coordonner leurs efforts dans le but de faire participer l'OCI aux réunions du Sommet du G20.
- 2- **INVITE** les Etats membres de l'OCI à procéder à des échanges de vues sur les modalités de participation de l'OCI et sa contribution possible à l'ordre du jour des réunions du Sommet du G20, y compris et entre autres, les questions de la stabilisation du système financier mondial, le système commercial international, la lutte contre la pauvreté et les catastrophes humanitaires, la réduction de la fracture numérique, la promotion du développement économique durable et inclusif, le développement économique des nations africaines et asiatiques, la transition énergétique durable, le renforcement de la sécurité énergétique et alimentaire, de l'architecture mondiale de la santé et la promotion du dialogue interculturel.
- 3- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 39/48-POL**  
**SUR**  
**LA PROCLAMATION DU 5 AOUT DE CHAQUE ANNEE EN TANT QUE «**  
**JOURNEE ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DIGNITE**  
**HUMAINE »**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Fidèle** aux préceptes éternels de l'islam prônant la liberté, la justice, la paix, la fraternité et l'égalité des êtres humains, et conscient de l'universalité et du caractère exhaustif de la législation islamique des droits de l'homme et de la place prééminente de l'être humain ;

**Parfaitement conscient** du respect de la dignité humaine et des droits que la Charia confère à tous les êtres humains, et reconnaissant que tous les droits de la personne sont consubstantiels à la dignité et à la valeur inhérentes aux êtres humains ;

**Ayant à l'esprit** les objectifs de la Charte de l'OIC, qui sont de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les nations ;

**Convaincu** que les droits fondamentaux en Islam font partie intégrante du dogme islamique ;

**Réaffirmant** le rôle civilisateur et historique de l'Oummah islamique, dont Dieu a fait la meilleure nation donnée à l'humanité, eu égard à la vocation universelle de la civilisation islamique, une civilisation au sein de laquelle règnent l'harmonie et l'équilibre entre la vie d'ici-bas et l'au-delà ;

**Rappelant** la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, qui souligne que si l'humanité a atteint un stade très avancé en matière de sciences purement matérielles a encore, et aura toujours, besoin de la foi religieuse pour conforter ses acquis et d'une forte motivation personnelle pour préserver ses droits ;

**Soulignant** que le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats membres figure parmi les principaux objectifs de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Conscient** de l'état de la conjoncture internationale et de la nécessité de renforcer la coopération active et la coordination entre les Etats membres pour explorer les voies et moyens permettant de promouvoir et de préserver les enseignements et les valeurs islamiques dans le domaine des droits humains, de préserver et défendre la véritable image de l'islam, de combattre la diffamation de l'islam, d'encourager le dialogue des civilisations et des religions, notamment en instituant une « Journée islamique des Droits de l'Homme », au cours de laquelle l'opportunité sera donnée à l'Oummah islamique de mieux expliquer la notion de droits humains en Islam à la communauté internationale et de réfléchir sur les défis auxquels se trouvent confrontés les droits des Musulmans dans le monde d'aujourd'hui ;



- 1- **REAFFIRME** la proclamation du 5 août de chaque année en tant que « Journée islamique des droits de l'homme et de la dignité humaine », coïncidant avec l'adoption de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam
- 2- **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, au Secrétariat général et à la CPIDH de célébrer cette journée de l'espoir, qui sera considérée comme une opportunité pour prendre des mesures concrètes en vue de renforcer les droits de l'homme et de passer au palier supérieur en termes de débat public, de coopération, d'éducation et de conscientisation, conformément aux enseignements et aux valeurs islamiques, le monde islamique devant veiller à concrétiser cette vision à travers un engagement efficace, total et en conformité avec ses propres valeurs et principes divins.
- 3- **DEMANDE** en outre aux Etats membres de l'OCI de Comémorer cette journée en solidarité avec les peuples musulmans vivant sous occupation étrangère, et pour le respect de leurs droits humains fondamentaux.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°40/48-POL**  
**SUR**  
**LA TENUE D'UN FORUM DES INSTANCES ELECTORALES DANS LES**  
**ETATS MEMBRES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la résolution n°39/41-POL adoptée par le conseil des Ministres des affaires étrangères à sa 41<sup>ème</sup> session sur l'observation des élections dans les Etats membres de l'OCI ;

**Rappelant** la résolution n°39/44-POL adoptée par le Conseil des Ministres des affaires étrangères à sa 44<sup>ème</sup> session sur l'observation des élections dans les Etats membres de l'OCI ;

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la charte de l'OCI sur la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme dans les Etats membres ;

**Rappelant** le Programme d'action décennal qui vise à promouvoir l'Etat de droit, à élargir le domaine des libertés publiques et à renforcer la participation politique ;

**Conscient** de l'importance de l'observation des élections par des observateurs internationaux en vue d'en garantir la crédibilité et la transparence dans les Etats membres ;

**Réaffirmant** encore une fois le rôle de l'OCI dans le renforcement de la transparence des élections et de leur crédibilité tout en respectant scrupuleusement les dispositions des constitutions et des législations des Etats membres ;

**Insistant** sur la nécessité, pour les observateurs des élections, de s'inspirer du code de conduite de l'OCI en la matière ;

**Soulignant** l'importance de renforcer la coopération et la communication entre les Unités et Comités électoraux des États membres et les organisations régionales et internationales œuvrant dans ce domaine :

- 1- **DECIDE** de tenir un forum élargi auquel participeront toutes les administrations et commissions électorales des Etats membres, ainsi que les organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine et ayant pour but de passer en revue les expériences électorales et de tirer les leçons à en retenir, en plus du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Unité des élections de l'OCI et les divers acteurs concernés par les élections au sein des Etats membres.
- 2- **SE FELICITE** de la tenue du 1<sup>er</sup> forum des administrations électorales dans les Etats membres durant la période du ... au ... 2020 à Tunis.
- 3- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE sur les mesures prises à cet effet, ainsi que sur les résultats et les conclusions du Forum.

**RÉSOLUTION N°41/48-POL  
SUR  
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les précédentes résolutions du CMAE sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, notamment la résolution 42/41-POL ;

**Appelant** à la protection des cibles les plus vulnérables et, tout particulièrement, les sites religieux et archéologiques au plan sécuritaire contre la menace du terrorisme ;

**Se déclarant** profondément préoccupé par les conditions désastreuses dans les camps très importants d'Al-Hawl et appelant au rapatriement urgent des familles de terroristes en Irak et en Syrie vers leurs pays d'origine ;

**Rappelant** le Code de Conduite pour la Lutte contre le Terrorisme International adopté par l'Organisation de la Coopération Islamique en 1994, et la Convention de l'OCI sur la Lutte contre le Terrorisme adoptée par la 26<sup>ème</sup> Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la Paix et du Partenariat pour le Développement) tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, du 28 juin au 1er juillet 1999 ;

**Se référant** au Programme d'Action Décennal de l'OCI adopté par la Troisième Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet tenue à Makkah Al Moukarramah, les 7 et 8 décembre 2005, réaffirmant sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejetant toute justification ou excuse au terrorisme ;

**Rappelant** le Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI au niveau ministériel tenue à Djeddah le 15 février 2015;

**Rappelant** les buts et principes de la Charte des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

**Réaffirmant** sa position ferme contre toute tentative visant à faire l'amalgame entre la lutte juste et légitime pour l'autodétermination et la libération de l'occupation étrangère et le terrorisme ;

**Prenant note** des objectifs et principes des Nations Unies en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du CSNU ainsi que le Cadre antiterroriste des Nations Unies, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les obligations découlant du droit international ;

**Préoccupé** par la menace que font peser les groupes terroristes sur la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des États membres ;

**Reconnaissant** avec une profonde préoccupation la fréquence croissante, la létalité et la nature transnationale des attentats terroristes perpétrés par des individus et des groupes à

motivation raciale, ethnique ou idéologique, notamment les suprématistes blancs, l'extrême droite, les nationalistes violents, les xénophobes, les islamophobes, les antimusulmans et les groupes et idéologues indous et autres idéologies dans diverses parties du monde ;

*Se déclarant* profondément préoccupé par l'intensification de la violence et du terrorisme à l'encontre des musulmans à la suite d'une vaste campagne de diffamation de l'islam, y compris le profilage ethnique et religieux des minorités musulmanes, l'association injustifiée de l'islam au terrorisme, la promulgation de lois ou de mesures administratives discriminatoires ciblant les musulmans sous le fallacieux prétexte de la lutte mondiale et onusienne contre le terrorisme, et l'augmentation significative de la diffusion en ligne des discours de haine, des théories du complot et d'autres contenus préjudiciables aux musulmans à la suite de la pandémie de la COVID-19 ;

*Rappelant* à cet égard les résolutions pertinentes de l'OCI sur la lutte contre la diffamation des religions ainsi que la sauvegarde des droits des communautés et des minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI ;

*Se déclarant* préoccupé par la violation des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme et l'impact plus large des attaques de drones armés sur les individus, le bien-être psychologique des enfants, des familles et des communautés, y compris l'interruption de l'éducation des enfants, l'atteinte aux pratiques religieuses et culturelles et la réticence à aider les victimes des attaques de drones armés par crainte d'être pris dans des frappes secondaires;

*Réaffirmant* la nécessité de s'attaquer au problème de l'extrémisme menant au terrorisme et rappelant à cet égard la résolution 53/243 de l'Assemblée générale contenant une déclaration et un plan d'action pour promouvoir une culture de paix, et la résolution A/RES/72/241, adoptée par consensus ainsi que le document A/72/864 de l'AGNU contenant la Déclaration de Douchanbé, adoptée lors de la Conférence internationale de haut niveau sur la « lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent » les 3 et 4 mai 2018 à Douchanbé, au Tadjikistan:

1. **RÉITÈRE** sa position de principe contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, commis par qui que ce soit, où que ce soit, et exprime son rejet sans équivoque de toute tentative d'associer tout pays, race, religion, culture ou nationalité au terrorisme.
2. **SOULIGNE** la nécessité pour l'OCI de jouer un rôle efficace dans les efforts internationaux de lutte contre tous les aspects du terrorisme, dans le cadre d'une coopération constructive avec les États et les organisations internationales et régionales influentes, de manière à servir les intérêts des États membres de l'OCI et de leurs peuples dans un objectif d'éradication du terrorisme et de lutte contre les risques qu'il représente.
3. **INSISTE** sur la nécessité d'élaborer les règles et les normes du cadre antiterroriste des Nations Unies de manière inclusive et transparente, en impliquant tous les États membres de l'ONU, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, par le biais d'un processus conduit par les États membres, ainsi que pour améliorer la transparence du régime des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
4. **CONDAMNE** les crimes terroristes odieux perpétrés contre certains États membres, notamment ceux qui se sont récemment produits au Royaume hachémite de Jordanie, en République arabe d'Égypte, en Afghanistan, en Libye, au Nigeria, en Tunisie, au

Pakistan, en Irak, en Iran, au Mali, Somalie et Liban, Niger, Arabie saoudite, Cameroun, Burkina Faso, Bahreïn, Bangladesh, Kazakhstan, Koweït, Emirats arabes unis, Yémen et Côte d'Ivoire; réaffirme sa pleine solidarité avec les familles des victimes et des blessés et salue les efforts déployés par les États membres pour lutter contre le terrorisme conformément à la Charte de l'OCI et à la Convention pertinente et aux autres accords et mécanismes internationaux pertinents, en particulier la Charte des Nations Unies.

5. **CONDAMNE** les actes terroristes odieux dans toutes les parties du monde et réaffirme le principe et la position ferme de l'OCI qui dénonce le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, que le terrorisme n'a pas de religion, de nationalité ou de race et que les auteurs et ceux derrière de tels actes sont un affront à l'humanité et à toutes les valeurs morales et humaines.
6. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie saoudite dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à travers ses initiatives, avec l'établissement en 2017 du Centre de guerre idéologique du ministère de la Défense, considéré comme l'une des expériences idéologiques internationales les plus importantes spécialisées dans le démantèlement de l'idéologie extrémiste, et l'annonce en mai 2017 de la création du Centre mondial de lutte contre l'idéologie extrémiste (ETIDAL).
7. **SE FELICITE** de la politique de la bonne gouvernance qui a été menée en Algérie par le président ABDELLAZIZ BOUTEFLIKA dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, en initiant le Plan de réconciliation nationale et de concorde, et en s'attaquant systématiquement au radicalisme et à l'extrémisme sous toutes leurs formes, en plus de l'initiative algérienne « Vivre ensemble en paix » adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2016, dans une résolution déclarant le 16 mai comme la « Journée internationale du vivre ensemble en paix ».
8. **DÉCIDE** de mener des efforts conjoints pour faire face à la menace terroriste posée par les individus et les groupes à motivation raciale, ethnique ou idéologique recourant à des tactiques terroristes, y compris les suprématistes blancs, l'extrême droite, les nationalistes violents, xénophobes, islamophobes, les groupes et idéologies Hindutva antimusulmans dans les diverses parties du monde, notamment en prenant les mesures suivantes :
  - a. Dans le cadre des déclarations conjointes de l'OCI, ainsi que celles des États membres de l'OCI, appeler la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à prendre des mesures urgentes pour parer à cette menace ;
  - b. Par l'intermédiaire des missions permanentes respectives des États membres de l'OCI auprès des Nations Unies, coordonner étroitement les efforts visant à la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la 7e revue de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (GCTS) (A/RES/75/ 291 du 2 juillet 2021) dans le cadre de la lutte contre cette menace ;
  - c. Conformément à l'alinéa 14 du Communiqué final de la réunion d'urgence à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI tenue au niveau des ministres des Affaires étrangères à Istanbul, République de Turquie le 22 mars 2019, réitère sa demande au Secrétaire général de l'OCI de contacter, en coopération avec les États membres, les mécanismes pertinents des Nations unies pour élargir la portée du régime des sanctions du Conseil de sécurité des Nations

unies ainsi que le cadre antiterroriste des Nations unies en incluant dans son champ d'application ces groupes et individus, et faire rapport à la prochaine session du CMAE de l'OCI sur le résultat de ces efforts ;

- d. Par l'intermédiaire de leurs missions permanentes respectives à New York, formuler un plan d'action conjoint pour l'adaptation et l'élargissement de la portée du cadre actuel de lutte contre le terrorisme des Nations Unies ainsi que du régime de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin d'inclure ces groupes et individus, et ce notamment en étroite coordination avec les États membres de l'OCI qui sont membres du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- e. Appeler la Communauté internationale à lutter contre les campagnes de désinformation visant à diffuser des discours de haine, des théories du complot et d'autres contenus préjudiciables propagés par ces groupes et individus terroristes, notamment en prenant les mesures législatives et administratives appropriées pour réglementer les plateformes de médias sociaux, et réitère sa demande au Secrétaire général de l'OCI d'approcher les responsables des plateformes de médias sociaux, notamment Facebook, Twitter, Instagram, afin qu'ils prennent des mesures institutionnelles et techniques pour filtrer et interdire tout contenu incitant à la violence et à la haine contre les musulmans ; (basé sur l'OP 15 du communiqué final de la réunion d'urgence à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI tenue au niveau des ministres des Affaires étrangères d'Istanbul, République de Turquie le 22 mars 2019) ;
- f. Réviser le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'Organisation de la coopération islamique en 1994 et la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de la paix et du partenariat pour le développement) tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, du 28 juin au 1er juillet 1999 ainsi que les autres documents pertinents de l'OCI pour les adapter à la lumière de la menace posée par ces groupes et individus ;
- g. Demande aux États membres et au Secrétaire général de renforcer l'Observatoire de l'islamophobie existant au sein du Secrétariat général, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement efficace de l'observatoire ainsi qu'à une plus grande concentration sur la menace posée par ces groupes et individus, et de renforcer la collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNOCT), le Centre des Nations Unies contre le terrorisme (UNCTC) et autres entités des Nations Unies ;
- h. Exhorte les États membres à impliquer les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, en tenant compte de la résolution 2419 (2019) des Nations unies, qui reconnaît le rôle que les jeunes pourraient jouer dans la prévention des conflits et la promotion de la paix.
- i. Exhorte les États membres de l'OCI, son Secrétariat général, le Président du Sommet islamique, le Président du Conseil des ministres des Affaires étrangères et le Secrétaire général (Bureau du Comité) à organiser, entre autres, des événements à haute visibilité et à s'engager avec des acteurs, des organisations

et des institutions internationales , en particulier les Nations unies, pour accroître la sensibilisation à ces menaces terroristes et mettre en lumière le profilage ethnique et religieux des minorités musulmanes, l'association injustifiée de l'islam au terrorisme, la promulgation de lois ou de mesures administratives discriminatoires ciblant les musulmans dans le cadre de la lutte antiterroriste des Nations unies , ainsi que les lois antiterroristes discriminatoires visant les musulmans ou l'islam.

9. **EXHORTE** les États membres à impliquer les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, en tenant compte de la résolution 2419 (2019) des Nations unies, qui reconnaît le rôle que les jeunes pourraient jouer dans la prévention des conflits et la promotion paix.
  
10. **CONDAMNE** les menaces croissantes à la vie, au patrimoine culturel et aux traditions religieuses des minorités musulmanes et, à cet égard, exprime sa profonde préoccupation face aux crimes perpétrés par des groupes d'autodéfense extrémistes et aux politiques visant à cibler des symboles islamiques séculaires ; souligne la nécessité d'accorder à la question un intérêt suffisant et de prévoir des plans pratiques pour faire face aux diverses dimensions et causes profondes sous-jacentes au phénomène du terrorisme par la lutte contre l'idéologie extrémiste», y compris et en particulier la promotion du développement à la base et le mentorat des jeunes.
  
11. **RÉAFFIRME** que des plans d'action concrets doivent aborder les aspects et dimensions suivants du phénomène du terrorisme :
  - a. Les contextes politiques et socio-économiques qui engendrent les conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, telles que la privation économique continue, l'exclusion, l'aliénation, la séparation et la marginalisation des personnes, et le démantèlement forcé des institutions politiques, juridiques, sécuritaires et socioculturelles.
  
  - b. L'impact profond et le lourd héritage des injustices historiques faites aux peuples colonisés ou sous occupation, leurs souffrances et la destruction forcée de leurs institutions nationales, de leur culture et de leur identité, et le déni de leurs droits à l'autodétermination.
  
  - c. La nécessité de contrer tous les types de discours extrémistes radicaux afin de délégitimer les actes violents et manipulateurs commis au nom de la religion, de l'idéologie ou des revendications de supériorité culturelle, notamment par la pleine mise en œuvre de la résolution 2354 (2017) du CSNU, qui a approuvé la cadre pour contrer les récits terroristes).
  
  - d. La nécessité de tarir les sources de financement du terrorisme, notamment en empêchant les organisations terroristes et les États parrains du terrorisme d'utiliser les ONG ainsi que la Da'wa (prédication), les institutions caritatives et humanitaires comme couverture pour collecter des dons destinés à financer le

terrorisme, tels que diffuser des discours de haine et des idéologies incitant à l'extrémisme.

- e. La nécessité de revoir les documents pertinents de l'OCI en matière de terrorisme, y compris le Code de conduite sur la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international et les nombreuses résolutions émises par les différents organes de l'OCI afin de faire face efficacement aux nouvelles tendances du terrorisme et de l'extrémisme, entre autres décrites dans cette résolution.
  - f. Prendre des mesures au niveau international en vue d'organiser une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme qui proposerait une définition internationale consensuelle du terrorisme, notamment en tenant compte des tendances nouvelles et émergentes dans le contexte du terrorisme sous la forme d'une menace terroriste posée par des individus et des groupes à motivation idéologique recourant à des tactiques terroristes, y compris des groupes et des idéologies suprématistes blancs, d'extrême droite, nationalistes violents, xénophobes, islamophobes, antimusulmans et Hindutva dans diverses parties du monde.
  - g. Les causes sous-jacentes de la violence sectaire, les tentatives de politiser les différences sectaires, l'accent mis sur les sectes comme essence de l'identité, et la conduite de campagnes pour convertir les musulmans d'une secte à l'autre.
  - h. Le potentiel d'acteurs externes pénétrant dans des groupes terroristes et extrémistes dans le but de servir leur propre agenda politique, et la menace des combattants étrangers.
  - i. Le rôle des médias et l'avènement du cyberterrorisme à travers l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les groupes terroristes à des fins de recrutement et d'incitation au terrorisme et de démolition des institutions étatiques nationales.
12. **NOTE** qu'aujourd'hui, alors que le monde évolue rapidement et que de nouvelles menaces et de nouveaux dangers apparaissent et menacent la stabilité et le développement des nations, il est toujours important de prêter une attention sérieuse à la spiritualité et à l'éducation, à l'éducation morale, à l'acquisition de connaissances par les jeunes et à leur épanouissement harmonieux, car c'est l'éducation et l'illumination des esprits qui sont considérées comme des facteurs majeurs du bien-être de l'humanité, appellent les gens à la bienveillance et à être généreux et patients. Notre religion sacrée qui est l'Islam nous enseigne ces mêmes vertus la courtoisie, la générosité et la patience
13. **INVITE** le Secrétaire général à développer, en coopération avec les États membres, une nouvelle approche pour s'attaquer aux causes profondes du phénomène mondial du terrorisme, de la violence et de l'extrémisme, et les moyens de s'y attaquer aux niveaux politique, économique, social et niveaux intellectuels, et à tenir compte de la complexité du phénomène, en particulier des interrelations étroites entre les organisations terroristes en termes d'échange d'armes, de combattants, de financement et d'expertise de terrain, ainsi que du cadre intellectuel et idéologique qu'elles partagent.



14. **SE FÉLICITE** de la création du "Secrétariat général des institutions de l'Iftaa dans le monde", en tant qu'organe international spécialisé basé à Dar Al-Iftaa Al-Masriya, en vue d'assurer la coordination entre les institutions et organes de l'Iftaa dans le monde, pour répondre aux divergences d'opinions sur la lutte contre le terrorisme et pour encourager la modération.
15. **SOULIGNE** la nécessité d'activer la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée en 1999 et se félicite de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe intergouvernemental d'experts juridiques chargé de revoir la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international, tenue les 9 et 10 mai 2016 à Djeddah, et de la 2<sup>ème</sup> réunion tenue le 31 février 2017 à Djeddah, qui a examiné le « pré-Protocole additionnel » de l'OCI pour lutter contre le terrorisme international, aborder les nouvelles tendances et autres domaines en vue de renforcer la coopération entre les États membres. Le Secrétaire général organisera des réunions supplémentaires d'experts juridiques pour finaliser l'examen du "pré-Protocole additionnel."
16. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui mentionne, entre autres, l'utilisation d'aéronefs télépilotés, et prend note des recommandations, notamment sur la nécessité urgente et impérative de rechercher un accord entre les États membres sur les questions juridiques relatives à l'exploitation d'aéronefs télépilotés; demande instamment aux États Membres de veiller à ce que toutes les mesures prises ou les moyens employés pour lutter contre le terrorisme, y compris l'utilisation d'aéronefs télépilotés, respectent leurs obligations en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le droit des droits de l'homme et les règles du droit international humanitaire de distinction, de proportionnalité et de précaution.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général de contribuer au débat en cours sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et les modalités de lutte contre les discours extrémistes et sectaires en organisant des conférences, des colloques et des ateliers en coopération avec les États membres de l'OCI et ses diverses institutions et partenaires, avec la participation des acteurs politiques, religieux et chefs traditionnels, psychologues et sociologues, etc. et d'organiser des conférences pour revoir les programmes d'enseignement à cet égard; se félicite des résultats du Dialogue de haut niveau « Religions pour la paix » qui s'est tenu le 06 juin 2016 dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York et se félicite également de la déclaration des participants à la Conférence internationale « Les religions contre le terrorisme » qui s'est tenue le 31 mai 2016 à Astana.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général d'établir des partenariats de lutte contre le terrorisme avec les organisations internationales et régionales et les centres gouvernementaux concernés ; **APPELLE** à l'activation du Centre des Nations Unies contre le terrorisme (UNCTC) pour coordonner les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme ; et félicite l'Arabie saoudite pour sa contribution de 100 millions de dollars à titre de soutien aux activités du Centre qui a été créé à l'initiative de feu le Roi Abdallah bin Abdulaziz.
19. **APPELLE** le Secrétaire général à travailler avec les États membres afin de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour interdire l'incitation à toutes les formes de terrorisme, de violence et d'extrémisme, en particulier à travers les médias et le cyberspace, y compris l'examen de la mise en place d'un mécanisme permettant de

signaler les cas et incidents d'incitation à l'encontre des États membres afin de les combattre avec fermeté, et de tarir les sources du terrorisme, d'en extirper les racines, de s'abstenir d'apporter un soutien direct ou indirect aux entités et personnes impliquées dans le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, et s'abstenir de les parrainer, de les héberger, de les financer, de leur verser des rançons ou de leur apporter une quelconque forme d'assistance,

20. **SALUE** les efforts des Émirats arabes unis dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la promotion des valeurs universelles et de la culture de tolérance, de coexistence et de respect de la diversité culturelle et religieuse, à travers la création de centres spécialisés tels que le SAWAB Center, basé à les EAU, qui visent à mobiliser les réseaux sociaux pour contrer l'idéologie radicale des organisations terroristes ; les Émirats arabes unis accueillant également le centre Hedayah, qui contribue à l'élimination de la discrimination et de l'extrémisme conduisant au terrorisme, à la formation, au dialogue, à la coopération et à la recherche dans ce domaine; Ce qui ouvrirait de nouvelles perspectives de coopération constructive avec l'OCI, en particulier avec son Centre de messagerie et de dialogue, et d'interaction avec les initiatives de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme menant au terrorisme pour contrer cette rhétorique et ces pratiques terroristes dans la réalité physique et dans le cyberspace.
21. **SE FELICITE** des efforts du Royaume du Maroc dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à travers les initiatives qu'il a prises au niveau régional et international et qui ont été couronnées par l'ouverture du bureau des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique, le 24 juin 2021 à Rabat (Maroc) et la coprésidence avec le Canada du Forum mondial pour la lutte antiterroriste.
22. **FÉLICITE** l'État du Koweït d'avoir accueilli la réunion de la Coalition internationale contre Daech qui s'est tenue le 13 février 2018, avec la participation de 76 États et organisations, et ses résultats qui soutiennent le mouvement international de lutte contre le fléau du terrorisme.
23. **FÉLICITE** également la République du Tadjikistan pour avoir accueilli deux conférences internationales de haut niveau sur « la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent » (Douchanbé, 3-4 mai 2018) et « la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le terrorisme et son financement par les drogues illicites », trafic et crime organisé » (Douchanbé, 16-17 mai 2019), qui a servi de plate-forme importante pour des discussions constructives et fructueuses sur les priorités de l'interaction dans le domaine de la sécurité régionale et internationale, et a contribué à la Conférence de haut niveau des Nations Unies des chefs des agences de lutte contre le terrorisme des États membres.
24. **SALUE** également à cet égard les efforts déployés par la République arabe d'Égypte dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, et salue l'initiative du Président Abdel Fattah el-Sissi de renouveler le discours religieux et les institutions religieuses, au premier rang desquelles figurent Al-Azhar Al-Sharif, l'Observatoire Al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme et l'Observatoire Dar al-Iftaa et les résultats obtenus à cet égard ; et se félicite également de la co-signature du document « Fraternité Humaine », le 4 février 2019 à Abu Dhabi, par Son Eminence le Grand Imam d'Al-Azhar et Sa Sainteté le Pape François du Vatican,

25. **SALUE** l'initiative marquante des Émirats arabes unis d'organiser la réunion « Fraternité humaine » à Abou Dhabi, avec la participation de Son Eminence le Dr Ahmad El-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar Al-Sharif, et de Sa Sainteté le Pape François, le Chef de l'Église catholique, à la suite duquel un document historique (Fraternité humaine) a été signé le 4 février 2019 à la fois comme une déclaration conjointe de « bonnes et honnêtes intentions » et un appel à tous ceux qui nourrissent dans leur cœur une forte croyance en Allah et en la fraternité humaine à se rassembler et à travailler ensemble pour que ce document soit une ligne directrice pour les générations futures, en les orientant vers la culture du respect mutuel et en les engageant à réaliser la bénédiction divine des personnes créées frères et sœurs.
26. **AFFIRME** que la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme dans toutes leurs manifestations, la production et le trafic illicites de drogues, la contrebande d'armes, de munitions et d'explosifs, la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs demeureront parmi les priorités de la coopération dans le cadre de l'OCI de la lutte contre la propagation de l'idéologie extrémiste, principalement parmi les jeunes, ainsi que pour la prévention de l'intolérance ethnique, raciale, religieuse et de la xénophobie.
27. **DÉNONCE** toutes les tentatives visant à dénigrer la lutte légitime pour la liberté du peuple du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, qui est totalement conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et à ses résolutions, en l'assimilant de manière malveillante au terrorisme.
28. **CONDAMNE** le terrorisme d'Etat perpétré par l'Inde et Israël contre le peuple innocent du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et de la Palestine, respectivement.
29. **FÉLICITE** la République islamique du Pakistan pour avoir accueilli le Forum international de lutte contre le terrorisme d'Islamabad (IICTF) du 3 au 6 avril 2018, auquel ont participé des experts locaux et internationaux, des universitaires, des praticiens, des groupes de réflexion et des faiseurs d'opinion dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.
30. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les États membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les organisations terroristes d'utiliser les ONG ainsi que les organisations caritatives communautaires locales et les agences de secours comme moyens de dissimuler la collecte de fonds pour leurs activités,
31. **INVITE** le Secrétariat général à tirer parti de l'expérience du Royaume d'Arabie saoudite dans la lutte contre l'extrémisme, l'élimination de ses sources et le tarissement de ses diverses sources.
32. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, après consultation des États membres, à établir des ponts avec les communautés musulmanes en dehors des États membres de l'OCI, afin de souligner un discours religieux qui prône les valeurs de modération, de justice et d'égalité de l'islam.
33. **SALUE** les initiatives de l'Ouzbékistan pour développer et promouvoir la Convention des Nations Unies relative aux droits de la jeunesse, visant à protéger les jeunes contre les actions conduisant à l'érosion des valeurs morales, des idées de terrorisme et

d'extrémisme religieux, du séparatisme, du fondamentalisme et du culte de la violence et de la rigidité.

34. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> Session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°42/48-POL  
SUR  
LES CRIMES DE DAECH**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité et appelant à l'adoption de mesures collectives efficaces à cette fin ;

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique appelant les Etats membres à coopérer dans la lutte contre toutes les formes et manifestations de terrorisme et de crime organisé ;

**Rappelant** le Programme d'action décennal de l'Organisation de la Coopération Islamique, adopté par la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah les 7-8 Décembre 2005, qui a renouvelé sa condamnation de toutes les formes et manifestations du terrorisme, et rejeté toute justification ou excuse pour légitimer le terrorisme ;

**Rappelant** les objectifs et les principes des Nations Unies sur la lutte contre Daech, y compris les résolutions du Conseil de sécurité n°2170 adoptée par la 7242<sup>ème</sup> session, le 13 août 2014, 2178 adoptée à la 7272<sup>ème</sup> session, le 24 septembre 2014, et 2199 adoptée lors de la 7379<sup>ème</sup> session, le 12 Février 2015, en vertu du chapitre VII et dont la plus récente a été la résolution 2379 du Conseil de Sécurité des Nations unies, adoptée lors de la 8052<sup>ème</sup> réunion, tenue le 21/09/2018 ainsi que les résolutions 2462 (2019), 2396 (2017), 2368 (2017), 2370 (2017) et 2253 (2015) ;

**Apprécient** l'accueil par l'État du Koweït de la Conférence de la Coalition internationale contre Daech, le 13 février 2018, avec la participation de 76 États et organisations, et les résultats qui en ont découlé pour soutenir l'action internationale contre le fléau du terrorisme ;

**Condamnant** les atrocités commises par l'organisation terroriste Daech, qui constituent des crimes contre l'humanité, les massacres, la mise en captivité des femmes et la violence contre eux et contre les enfants, l'esclavage, le viol, le mariage forcé, l'exil, les enlèvements, et *condamnant également* la pratique de la violence contre les minorités ethniques et religieuses, la persécution et la conversion forcée des adeptes des autres croyances qui se sont traduits par des violations croissantes des droits de l'homme ;

**Préoccupé** par le danger posé par Daech à la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats membres ;

**Préoccupé** par les pratiques illégales, vindicatives ou sectaires dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et Daech ;

**Tenant compte** de la stratégie globale des Nations unies en matière de lutte contre le terrorisme, et des Etats de la coalition internationale pour la lutte contre Daech en vue de venir à bout de cette organisation terroriste en Syrie et en Irak :

- 1- **CONDAMNE** la destruction complète et systématique des antiquités irakiennes, notamment celle qui s'est déroulée à Mossoul, et la destruction par l'organisation terroriste Daech de monuments historiques, propriété de l'humanité tout entière et premier commencement de la civilisation ; catégorise ces actes comme des crimes contre l'humanité et demande à la communauté internationale d'appréhender et de restituer les artefacts irakiens passés en contrebande dans d'autres pays.
- 2- **SALUE** les efforts déployés par les Etats membres de la Coalition internationale contre Daech en vue de contribuer à la lutte contre Daech et, partant, éliminer la menace que représente cette organisation terroriste, en Syrie et en Irak.
- 3- **INVITE** tous les États membres, en particulier, et la Communauté internationale, en général, à continuer à mettre en œuvre les résolutions 2170 adoptée lors de la 7242<sup>ème</sup> session le 15 Août 2014 et 2170 adoptée lors de la 7272<sup>ème</sup> session le 21 Septembre 2014 par le Conseil de sécurité pour empêcher l'organisation terroriste de Daech de recruter des combattants terroristes étrangers dont la présence attise le conflit ; **APPRECIÉ** la décision des États membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'infiltration de terroristes ; **APPELLE** à l'imposition de mesures strictes contre les sites et les médias sociaux à travers lesquels des combattants étrangers sont recrutés et acheminés et pour le développement d'un mécanisme de contrôle de ces sites qui sont utilisés par les terroristes pour l'incitation et la terreur ; et **APPELLE** à la lutte contre l'idéologie terroriste qui est contraire aux lois divines et aux instruments internationaux.
- 4- **SOUTIENT** le Gouvernement et les forces armées irakiennes dans leur lutte contre le terrorisme ; **SE FELICITE** de leurs efforts pour libérer les villes irakiennes tombées sous le contrôle de Daech ; et **INVITE** les Etats membres à fournir une assistance conséquente pour la réhabilitation de zones affectées après leur libération des mains des groupes terroristes.
- 5- **CONDAMNE** fermement les crimes commis par l'organisation terroriste Daech à l'intérieur du territoire irakien, dont le plus récent est le martyr de 11 soldats de l'armée irakienne le 21 janvier 2022 dans la province irakienne de Diyala.
- 6- **SOUTIENT** les mesures antiterroristes prises par le gouvernement irakien et sa poursuite des éléments résiduels terroristes de Daech.
- 7- **CONDAMNE** fermement les récents attentats terroristes en Afghanistan revendiqués par le soi-disant État islamique dans la province de Khorasan (ISKP), une entité affiliée à Daech, entraînant la perte de nombreuses vies précieuses et de nombreux blessés (basé sur la page 31 de la résolution sur « la situation humanitaire en Afghanistan » adoptée par la 17<sup>ème</sup> Session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue le 19 décembre 2021, à Islamabad)
- 8- **RÉAFFIRME** l'importance de lutter contre le terrorisme en Afghanistan et de veiller à ce que le territoire de l'Afghanistan ne soit pas utilisé comme plate-forme ou refuge par un groupe ou une organisation terroriste, appelle à un engagement continu de la

communauté internationale avec l’Afghanistan pour faire face à la menace posée par Daech et souligne la nécessité d’efforts concertés pour reconstruire la capacité nécessaire des institutions étatiques pertinentes de l’Afghanistan pour relever les défis posés par le terrorisme.

- 9- **EXPRIME** sa profonde préoccupation concernant les sanctuaires, le soutien, le financement et la formation que Daech et d’autres groupes terroristes reçoivent de l’intérieur et de l’extérieur de la région, ce qui menace la sécurité de l’Afghanistan, du Pakistan et de la région dans son ensemble.
- 10- **CONDAMNE** les crimes odieux commis par DAESH dans les territoires libyens, visant les institutions souveraines libyennes, y compris l’attentat à la bombe contre la Haute Commission électorale le 05 février 2018 et la Compagnie pétrolière nationale le 09 octobre 2018, ainsi que la récente attaque contre les locaux du Ministère des Affaires étrangères du gouvernement d’entente nationale à Tripoli le 25 décembre 2019.
- 11- **SOULIGNE** que les causes profondes qui ont engendré les groupes terroristes « Daech » doivent être traitées et éradiquées à la base, en particulier en luttant contre les idéologies radicales et extrémistes sous couvert de religion qui traitent avec les États parrains et partisans du terrorisme.
- 12- **SOULIGNE** l’importance de respecter la loi et d’éviter tout les actes sectaires et vindicatifs dans le cadre de la lutte contre Daech et la nécessité de rendre justice aux auteurs de tels actes.
- 13- **APPELLE** à soutenir le retour des civils dans les régions autrefois contrôlées par le groupe terroriste de Daech, en apportant toutes les formes de soutien aux civils pour les aider à retrouver une vie normale.
- 14- **SOULIGNE** que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou groupe ethnique, et exprime sa profonde préoccupation face à l’intensification de la violence et du terrorisme contre les musulmans à la suite de la campagne de diffamation de l’islam, y compris le profilage ethnique et religieux des Minorités musulmanes, association injustifiée de l’islam avec le terrorisme, promulgation de lois discriminatoires ou de mesures administratives ciblant les musulmans dans le cadre de l’architecture antiterroriste mondiale et onusienne, et augmentation significative de la diffusion en ligne de discours de haine, de théories du complot et d’autres contenus préjudiciables aux musulmans dans le suite de la pandémie de COVID-19 ; et **APPELLE** à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes afin d’assurer le succès contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris la menace posée par Daech.
- 15- **CONDAMNE** les crimes odieux que les groupes terroristes de Daech continuent de perpétrer sur les territoires libyens, en ciblant les innocents indépendamment de leur nationalité ou de leur religion ; **EXPRIME** son indignation face à l’assassinat de 21 Égyptiens et 28 Éthiopiens en 2015 dans la ville de Syrte et de 12 Libyens à Syrte également en 2015 et 15 autres à Benghazi récemment, en plus des autres crimes commis cette organisation par ces gangs contre des personnes sans défense ; **CONDAMNE** également dans les termes les plus forts les récentes attaques terroristes perpétrées par des éléments criminels du groupe de DAECH, visant

certaines institutions souveraines libyennes, notamment les attaques à l'explosif de la Haute commission électorale le 2/5/2018 et de la National Oil Company le 10/9/2018, et la récente attaque lancée contre les locaux du ministère des Affaires étrangères du gouvernement issu du consensus national à Tripoli le 25/12/2019 ; et **DENONCE** le vol et la contrebande du patrimoine culturel libyen pour financer les opérations terroristes.

16- **CONDAMNE** dans les termes les plus forts le double attentat terroriste barbare et lâche perpétré par le groupe terroriste Daech contre le Majlis (Parlement) iranien et le mausolée de l'imam Khomeiny à Téhéran le mercredi 7 juin 2017, qui a fait 18 martyrs et blessé 52 autres.

17- **APPELLE** à la nécessité de combattre le récit terroriste fondé sur l'idéologie takfiriste et incendiaire conduisant aux actes terroristes.

18- **SOULIGNE** que tous les États membres doivent coopérer pour contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers (FTF) revenant ou se déplaçant des zones de conflit, vers leur pays d'origine ou de nationalité, ou vers des pays tiers.

19- **SALUE** les efforts des pays voisins visant à apporter leur aide, à coopérer et à se coordonner dans la lutte contre les organisations de Daech à l'intérieur des territoires libyens et pour le rétablissement de la sécurité dans le pays, dans le cadre de la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

20- **SOULIGNE** que la lutte contre le terrorisme ne peut en aucun cas constituer un prétexte ou une justification pour intervenir dans les affaires intérieures des États membres ou porter atteinte à leur souveraineté.

21- **DENONCE** l'agression de Daech et d'autres groupes terroristes aux frontières libano-syriennes, notamment l'enlèvement d'officiers de la sécurité intérieure de l'armée libanaise et l'exécution de certains d'entre eux.

22- **CONDAMNE** dans les termes les plus forts l'assassinat du pilote jordanien, Martyr Moaz El- Kasasbeh, par la lâche organisation terroriste DAESH et affirme la barbarie de cette organisation qui est responsable de milliers de crimes et de transgressions contre toutes les religions, normes et nationalités sans égard pour les valeurs islamiques les plus élémentaires ; condamne également fermement le lâche attentat terroriste contre des membres des forces armées jordaniennes (armée arabe) dans la région de Rakban, et exprime ses plus sincères condoléances aux familles des victimes et au gouvernement jordanien; réitère son entière solidarité avec le roi, le gouvernement et le peuple de Jordanie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme; exprime son appréciation pour les sacrifices consentis par les forces armées jordaniennes (armée arabe) dans la défense des causes de notre Oummah islamique ; souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces crimes terroristes et demande instamment à la communauté internationale de travailler en étroite collaboration avec les autorités jordaniennes compétentes à cet égard; Saisit cette occasion pour saluer les efforts du Royaume hachémite de Jordanie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

23- **SALUE** les efforts de l'Algérie pour la promotion et la diffusion des valeurs de paix et de réconciliation nationale, qui ont conduit l'Assemblée générale des Nations unies



à adopter à l'unanimité, le 08 décembre 2017, l'initiative « Vivre ensemble en paix » et à proclamer le 16 mai Journée internationale du vivre ensemble en paix.

- 24- **APPELLE** les Etats membres de l'OCI, ainsi que le Secrétariat général et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH), à marquer ce grand jour comme une opportunité d'enraciner la culture du vivre ensemble dans la paix, unis dans les différences et la diversité, dans afin de construire un monde de paix, de sécurité, de solidarité et d'harmonie.
- 25- **CONDAMNE** l'attentat terroriste du 10 janvier 2017 visant les martyrs de l'humanité des E.A.U. qui a eu lieu à proximité du quartier général de la police de Qandahar, tuant 41 personnes, dont l'ambassadeur des Émirats arabes unis en Afghanistan et des diplomates qui étaient en mission humanitaire pour venir en aide aux frères afghans.
- 26- **APPRECIÉ** à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique à travers la plateforme Sawt Al-Hikma ; de même qu'elle salue les efforts déployés par les Emirats arabes unis, à travers la création des Centres Sawab et Hedayah, qui visent à contrer les actes criminels de Daech par divers moyens et plateformes de médias sociaux ; **APPRECIÉ**, en outre, les efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite pour combattre Daech, à travers la création du Centre mondial de lutte contre l'extrémisme (Etidal Center) ; **et REND HOMMAGE** à la République arabe d'Egypte et à Al-Azhar Al-Sharif pour les efforts méritoires qu'ils déploient à travers leur rôle de sensibilisation contre le phénomène de terrorisme et les crimes terroristes de Daech.
- 27- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°43/48-POL**  
**SUR**  
**LA CONDAMNATION DES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE**  
**BOKO HARAM AU NIGERIA ET DANS LES PAYS VOISINS DE LA REGION**  
**DU LAC TCHAD**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs des Chartes de l'OIC et des Nations unies sur la paix et la sécurité internationales et la lutte contre le terrorisme ;

**Rappelant également** la Résolution n°2349 (2017) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 1<sup>er</sup> avril 2017, contre la présence de Boko Haram dans les pays du Bassin du Lac Tchad ;

**Préoccupé** par la recrudescence du phénomène du terrorisme dans les Etats membres de l'OIC ;

**Soulignant** la nécessité de prendre des mesures urgentes devant être mises en œuvre afin d'en prévenir la prolifération du terrorisme et de lutter contre l'insurrection dans les Etats membres de l'OIC affectés ;

**Réitérant** son appel à une réunion des experts juridiques et en terrorisme en vue de réviser la Convention de l'OIC de 1999 dans le dessein d'élaborer un mécanisme approprié susceptible de contrer les nouvelles tendances du terrorisme dans les Etats membres de l'OIC ;

**Se félicitant** du succès que le Nigéria et les autres pays du Bassin du Lac Tchad ont enregistré ces derniers temps dans la lutte contre l'insurrection de Boko Haram et, tout particulièrement, la sécurisation de la libération de 21 filles supplémentaires de Chibok en captivité par le Groupe terroriste de Boko Haram ;

**Rendant hommage** au Gouvernement saoudien pour le don de matériels de secours d'une valeur de 10 millions de dollars aux personnes déplacées dans le nord-est du Nigeria, par le biais du Centre humanitaire du Roi Salman ; **et appelant**, par conséquent, les autres Etats membres et les institutions de l'OIC à en faire de même pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans le nord-est du Nigeria et dans les pays du bassin du Lac Tchad, qui souffre d'une grave crise humanitaire, causée par les activités du groupe terroriste Boko Haram ;

**Notant** que les capacités du groupe terroriste de Boko Haram ont été notablement affaiblies ;

**Réitérant** le soutien de l'OIC aux initiatives communes de coopération de la Force opérationnelle multinationale mixte (MNJTF) comprenant le Bénin, le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigéria quant à l'opération conjointe de leurs forces, ce qui a contribué de manière significative à la lutte contre les groupes terroristes, Boko Haram et l'État islamique dans la province de l'Afrique de l'Ouest (ISWAP) ;

**Appréciant** la visite effectuée par la mission du Conseil de Sécurité de l'ONU dans les pays du Bassin du Lac Tchad affectés par les exactions du Groupe terroriste Boko Haram pour évaluer les défis sécuritaires et la crise humanitaire catastrophique endurée par les populations de la région ;

**Réitérant son appréciation** de la visite d'établissements des faits de l'OCI au Nigeria du 17 au 21 juillet 2016 en vue d'un support d'intégration pour la réhabilitation socioéconomique et l'assistance humanitaire et pour la récupération des zones touchées par les activités du groupe terroriste Boko Haram au Nigeria ;

**Se félicitant** des efforts déployés au niveau régional par les pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad, à savoir le Nigeria, le Tchad, le Niger, le Cameroun et le Bénin dans la lutte contre l'insurrection Boko Haram ;

**Se félicitant** de la mise en œuvre du Communiqué final et de la Déclaration de Yaoundé adoptés à la séance de clôture de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), tenue le 16 février 2015 à Yaoundé, ainsi que de l'aval donné par l'Union africaine au déploiement de la Force multinationale mixte (FMM) dans le Bassin du lac Tchad pour combattre le groupe terroriste Boko Haram ;

**Se félicitant en outre** des résultats du deuxième Sommet régional sur la sécurité, tenu le 14 mai 2016 à Abuja, au Nigeria ;

**Prenant acte** du Communiqué final du 13<sup>ème</sup> Sommet de l'OCI, tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, en Turquie, pendant lequel les Etats membres ont exprimé leur solidarité pleine et entière au Nigéria, au Niger au Cameroun et au Tchad, faisant face à des défis sécuritaires liés aux activités terroristes et appelant la Communauté internationale à fournir l'aide nécessaire à la région affectée :

- 1- **DENONCE** les pertes en vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les activités du Groupe terroriste Boko Haram, tout particulièrement, au Nord-est du Nigeria et dans les pays voisins, ainsi que les récentes attaques perpétrées contre les populations du Niger, du Burkina Faso et du Mali, ainsi que d'autres pays voisins.
- 2- **EXPRIME** sa préoccupation face au changement de tactique du groupe terroriste Boko Haram ainsi que l'enlèvement de centaines de lycéennes de Chibok, au Nigeria, dont certaines continuent d'être retenues en otages par le Groupe terroriste Boko Haram.
- 3- **APPELLE** à l'adoption d'un discours et à la diffusion des connaissances sur l'Islam illuminé pour réfuter l'idéologie prônée par BOKO HARAM et autres groupes terroristes, qui exploitent la religion aux fins d'induire en erreur les gens et de leur faire accroire que leurs actes de violence s'inscrivent au cœur des valeurs de l'Islam.
- 4- **DEMANDE** aux Etats membres et aux institutions compétentes de fournir toute l'assistance humanitaire et financière requise aux réfugiés et aux personnes déplacées internes, y compris le renforcement des capacités et l'impératif de développer les pays de la région du Bassin du Lac Tchad et le Bénin qui sont affectés par les activités de

Boko Haram, et ce, en complément des efforts déployés par l'Union africaine et la Communauté internationale.

- 5- **APPELLE** à une collaboration efficace entre les organes compétents de l'OCI et les pays du Bassin du Lac Tchad, en vue de développer des contre-discours pour contrebalancer l'idéologie de Boko Haram, en particulier la déradicalisation des membres repentis de Boko Haram.
- 6- **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les mesures requises pour tarir les sources de financement du groupe terroriste.
- 7- **INVITE** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la prolifération des armes et des articles à double usage dans les régions du lac Tchad et du Sahel.
- 8- **INVITE** le Secrétaire général à suivre et à veiller à la mise en œuvre des conclusions de la mission d'établissement des faits au Nigéria.
- 9- **DEMANDE** à tous les États Membres de fournir toute l'assistance nécessaire aux pays du bassin du lac Tchad et à la République du Bénin pour assurer l'éradication complète de la menace du terrorisme et contribuer à atténuer la crise humanitaire grave qui prévaut dans la région.
- 10- **APPELLE** la Banque islamique de développement (BID) et les institutions concernées de l'OCI à mettre en place, en coordination avec le Secrétariat général, des projets de développement en faveur des populations des régions victimes des exactions de Boko Haram, notamment les réfugiées et les déplacés internes et pour la construction ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives dans les zones concernées.
- 11- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du CMAE et **DEMANDE** aux Etats membres de respecter leurs engagements envers le fonds d'assistance humanitaire aux personnes déplacées dans les pays du bassin du lac Tchad

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°44/48-POL**  
**SUR**  
**LA CRÉATION DU GROUPE DE CONTACT DE L'OCI SUR LA PAIX ET LE**  
**DIALOGUE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), qui mettent l'accent sur les buts et le destin communs des peuples de l'Oummah islamique ;

**Soulignant** les principes et objectifs de la Charte des Nations unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

**Prenant note** des objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, y compris les diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que le cadre de lutte anti-terroriste des Nations unies, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les obligations pertinentes découlant du droit international ;

**Rappelant** le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'OCI en 1994 et la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adopté par la 26<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères (session de la paix et du partenariat pour le développement), tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;

**Rappelant** le Pacte de La Mecque sur la promotion de la solidarité islamique et la Projet de résolution n°5/4-EX sur le renforcement de la solidarité islamique adoptée par la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue en 2012, à La Mecque, en Arabie Saoudite ;

**Rappelant** la Déclaration de Djeddah adoptée lors de la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue en juin 2014, à Djeddah, réaffirmant la nécessité d'une résolution pacifique des conflits, conformément aux principes de la Charte de l'OCI et en renforcement du rôle de l'OCI dans le domaine de la médiation et de la diplomatie tranquille comme moyen de prévention et de résolution des conflits ;

**Rappelant le** Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI sur « la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », tenue le 15 février 2015, au niveau ministériel à Djeddah ;

**Rappelant** la proposition du Président de la République d'Indonésie, S.E. M. Joko Widodo de mettre en place un groupe de contact entre les pays pour construire un cadre et une stratégie de communication en vue de trouver la meilleure solution aux défis auxquels est confronté le monde islamique, lors du rassemblement informel sur le renforcement de la solidarité et de la coopération dans le monde islamique en marge de la Conférence afro-asiatique tenue en mars 2015, à Djakarta ;

**Considérant** la Déclaration du Koweït adoptée par la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue en mai 2015, au Koweït, où les Ministres ont réaffirmé la nécessité pour l'OCI de conjuguer les efforts régionaux et internationaux pour lutter contre le terrorisme et l'idéologie extrémiste, et se sont félicités des résultats de la séance de réflexion tenue au niveau du CMAE au Koweït sur la nécessité de développer une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;

**Notant** qu'à travers la résolution 19/39-POL sur le rôle futur de l'OCI dans le maintien de la sécurité et de la paix et la résolution des conflits, les Ministres ont approuvé la proposition relative à la création au sein du Secrétariat général, d'une unité consacrée au maintien de la sécurité et à la résolution des conflits, en vue de renforcer le rôle de l'OCI dans la diplomatie discrète et la médiation comme outils de prévention et de résolution des conflits ;

**Rappelant** le paragraphe 110 du Communiqué final de la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, en Turquie, qui a salué l'initiative de la République d'Indonésie de créer un groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits telle que proposée lors de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 27 et 28 mai 2015, au Koweït, sur une vision commune tendant à renforcer la tolérance et à rejeter le terrorisme, conformément au mandat qui sera déterminé par le CMAE ;

**Rappelant** en outre que la Conférence a également demandé que la mise en place de ce groupe de contact soit décidée dans les meilleurs délais possibles et, à cet égard, se félicitant des progrès réalisés lors de la première et deuxième réunions du Groupe d'experts sur les TdR du Groupe de contact de l'OCI pour la paix et la résolution des conflits, tenues à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 17 avril 2017 et le 26 février 2018 ;

**Ayant pris note** de toutes les résolutions antérieures adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Constatant** que la situation complexe et urgente prévalant dans le monde islamique doit être résolue, entre autres moyens, grâce aux efforts conjoints de l'OCI pour trouver les meilleures solutions permettant de répondre à tous les défis et menaces ;

**Notant** également l'initiative en faveur du rapprochement islamique, adoptée par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, à Istanbul, en Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

**Soulignant** la nécessité de la mise en place d'un mécanisme complémentaire aux mécanismes actuels de l'OCI face aux défis du radicalisme, de l'extrémisme, de la lutte contre le terrorisme et de la résolution des conflits :

1. **SE FELICITE** de l'adoption des termes de référence du groupe de contact lors de la troisième réunion d'experts sur le groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits, à Djeddah (Arabie Saoudite), le 9 janvier 2019.
2. **SE FELICITE** en outre du consensus dégagé lors de la troisième réunion d'experts visant à changer la dénomination du groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits en « groupe de contact de l'OCI sur la paix et le dialogue » afin de trouver les meilleures solutions aux défis que posent le radicalisme, l'extrémisme, le sectarisme, la discrimination, l'islamophobie, la xénophobie, l'apatridie et le terrorisme, ainsi que pour la promotion de la compréhension mutuelle et de la modération.

3. **REMERCIE** le Secrétaire général de l'OCI d'avoir organisé la troisième réunion d'experts qui a finalisé avec succès les termes de référence du mandat.
4. **REND HOMMAGE** à la République d'Indonésie pour avoir convoqué la première réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur la Paix et le Dialogue, à Jakarta, les 29-30 juillet 2019, qui a été sanctionnée par un Plan d'action sur l'islamophobie, la discrimination religieuse, l'intolérance et la haine à l'égard des musulmans (2020-2023), lequel plan a été adopté lors de la réunion du Groupe de contact de l'OCI sur la Paix et le Dialogue, en marge de la Semaine de Haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2019.
5. **INVITE** les pays membres de l'OCI des régions d'Afrique, arabe et Asie à se joindre au groupe de contact.
6. **DEMANDE** également au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°45/48-POL**  
**SUR**  
**LES ATTAQUES MENÉES CONTRE L'AMBASSADE DU ROYAUME**  
**D'ARABIE SAOUDITE À TÉHÉRAN ET SON CONSULAT À MACHHAD**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) qui soulignent l'inviolabilité des locaux et du personnel des missions diplomatiques et l'engagement du pays accréditaire à garantir la protection nécessaire à ces missions contre toute agression ;

**Se référant** aux dispositions pertinentes de la Charte de l'OCI et de la Charte des Nations Unies concernant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ;

**Se référant** à la Déclaration rendue publique par le Conseil de sécurité en date du 4/1/2016 et dans laquelle celui-ci a condamné les attaques ayant visé les locaux de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son consulat général dans la ville de Machhad ;

**Rappelant** le Communiqué final de la réunion extraordinaire des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI du 21/1/2016 sur les agressions menées contre l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son Consulat à Machhad ;

**Se référant** au Communiqué final de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 10 au 15 avril 2016 :

1. **CONDAMNE** les agressions contre les missions diplomatiques du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et à Machhad, agressions qui constituent une violation flagrante de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, de la convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 et du droit international qui garantit l'inviolabilité des missions diplomatiques et impose – clairement et de façon contraignante pour tous – l'immunité et le respect des missions diplomatiques accréditées auprès de tout État.
2. **AFFIRME** que ces agressions sont contraires à la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et à celle de l'ONU, qui appellent à renforcer la confiance, à encourager les relations amicales, le respect mutuel et la coopération entre les Etats membres, ainsi qu'à résoudre les conflits par les voies pacifiques, à sauvegarder la paix et la sécurité et à s'empêcher de s'ingérer dans les affaires internes des Etats.
3. **REAFFIRME** les déclarations faites par les Etats membres et non-membres, par le conseil de sécurité des Nations unies, par la Ligue des Etats arabes, par le conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et d'autres organisations régionales et internationales qui ont condamné et vigoureusement dénoncé les agressions contre l'Ambassade et le Consulat du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et à Machhad.



4. **REJETTE ET CONDAMNE** les déclarations incendiaires de l'Iran consécutives aux jugements prononcés contre les auteurs de crimes terroristes au Royaume d'Arabie Saoudite, considérant ces déclarations comme une ingérence criante dans les affaires intérieures du Royaume d'Arabie Saoudite et comme une violation de la Charte de l'Organisation des Nations unies, de celle de l'OCI et de l'ensemble des conventions et traités internationaux qui appellent à la non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres et particulièrement dans celles qui relèvent de la juridiction interne de ces Etats.
5. **EXPRIME** son soutien plein et entier aux efforts du Royaume d'Arabie Saoudite dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et quels qu'en soient la source et les objectifs ; soutient à cet égard les mesures légales et juridiques prises par le Royaume d'Arabie Saoudite face aux agressions menées contre ses missions diplomatique et consulaire en Iran.
6. **CONDAMNE** l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des Etats membres de la région, dont la Syrie, le Bahreïn, le Yémen, la Somalie, et sa fourniture d'armes aux milices Houtis ; et **APPELLE** le Gouvernement de l'Iran à cesser ses politiques susceptibles d'alimenter les conflits sectaires et confessionnels et de s'interdire de fournir tout soutien et tout financement à des groupes et mouvements terroristes dont le Hezbollah libanais.
7. **INSISTE** sur la nécessité d'œuvrer au bannissement de tous les agendas sectaires et confessionnels, compte tenu de leur impact destructeur et de leur grave répercussion sur la sécurité et la stabilité des Etats membres, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales. Souligne l'importance du respect des relations de bon voisinage entre les Etats membres pour le bien et dans l'intérêt des peuples, dans le respect de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique.
8. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite à travers les grandes facilités accordées aux pèlerins se rendant aux lieux saints, ainsi qu'aux visiteurs venus accomplir la Omra ; **SE FELICITE** également de la remarquable organisation qui caractérise ces rites, et qui illustre le sens de la responsabilité de l'Arabie Saoudite et sa détermination à remplir ses obligations au service des deux Lieux Saints.
9. **DEMANDE** à tous les Etats membres et à la communauté internationale de prendre des mesures sérieuses et efficaces pour empêcher la répétition à l'avenir de ce genre d'agression contre les missions diplomatiques et consulaires en Iran.
10. **DEMANDE** au secrétaire général de l'OCI de transmettre ce communiqué au Secrétaire général des Nations unies et aux organisations régionales et internationales et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°46/48-POL**  
**SUR**  
**LE RAPPROCHEMENT INTER-ISLAMIQUE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Se félicitant** de la déclaration commune du Premier Président de la République du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev, et du Président de la République de Turquie, Recep Tayyip Erdogan, sur le Rapprochement interislamique, signée le 13 avril 2016, à la veille du 13<sup>ème</sup> Sommet islamique, à Istanbul ;

**Réaffirmant** la nécessité de conjuguer les efforts pour relever les défis mondiaux majeurs et faire face aux menaces, aux problèmes économiques, aux contradictions entre les confessions et les civilisations, ainsi qu'à la recrudescence sans précédent du terrorisme, de la criminalité organisée, de la migration et de la pauvreté ;

**Conscient** de la responsabilité consistant à garantir un avenir paisible et prospère aux peuples du monde et mû par la volonté de promouvoir de meilleures relations entre les Etats et les peuples et de réunir les conditions propices pour permettre à toutes les nations de jouir d'une paix véritable et durable, et à l'abri de toute menace à leur sécurité ;

**Réaffirmant** les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Coopération Islamique afférents au caractère sacré et intangible des frontières nationales des Etats, au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, et à la résolution des différends et des conflits entre Etats par la voie des négociations pacifiques, y compris la médiation ;

**Réaffirmant** également son attachement à l'esprit de solidarité islamique et appelant les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à développer un nouveau paradigme en matière de relations à l'intérieur du monde islamique, en démontrant leur bonne volonté et en adoptant une approche constructive par rapport aux questions liées aux relations inter-Etats et à la résolution des conflits et des différends :

1. **APPELLE** les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à lancer un processus d'examen complet des problèmes qui sous-tendent les relations entre Etats dans le monde islamique, tout en mettant en évidence les valeurs et les intérêts communs.
2. **APPELLE** les Etats membres et, en particulier, leurs chefs d'État ou de gouvernement, à proposer leur vision personnelle, à faire preuve de sagesse et de sagacité, et à contribuer, de la manière qu'ils peuvent ou jugent utile, au processus de rapprochement interislamique et à tirer profit des opportunités offertes par l'OCI et les conférences islamiques en particulier, les rencontres au sommet et les entrevues et contacts personnels, pour jouer de manière flexible le rôle individuel, collectif ou multilatéral qui est attendu.

3. **ACCUEILLE** avec satisfaction les résultats du Séminaire sur le rapprochement interislamique : «Perspectives de paix et résolution des conflits dans les États membres de l’OCI» tenu à Almaty, République du Kazakhstan, du 22 au 24 avril 2019.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°47/48-POL**  
**SUR**  
**LA CONDAMNATION DE LA LOI DITE**  
**« JUSTICE CONTRE LES SPONSORS D'ACTES TERRORISTES »**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

*Se basant* sur la Charte de l'OCI et de l'ONU et sur tous les instruments internationaux consacrant le principe de souveraineté et d'immunité des Etats ;

*Se référant* au Communiqué du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et aux communiqués publiés par les organisations régionales et internationales et par plusieurs Etats condamnant la promulgation de la loi américaine dite « Justice contre les sponsors d'actes terroristes (JASTA)», dans la mesure où cette loi est en contradiction avec les dispositions et les principes de la Charte de l'ONU et constitue une violation des règles établies qui régissent les relations entre les Etats depuis des centaines d'années et qui n'admettent pas, pour quelque motif que ce soit, qu'un Etat donné puisse imposer sa législation interne à d'autres Etats ;

*Se référant* aux critiques émises par le gouvernement américain lui-même à l'encontre de la loi dite « Justice contre les sponsors d'actes terroristes », qu'il considère comme une erreur au vu des retombées négatives qu'elle aura sur le principe d'immunité souveraine des Etats :

1. **REAFFIRME** l'engagement et l'attachement des Etats membres au principe de souveraineté et d'immunité des Etats, consacré dans les Chartes de l'OCI et de l'ONU et par les règles régissant les relations internationales depuis des centaines d'années.
2. **CONDAMNE** vigoureusement la loi américaine dite « Justice contre les sponsors d'actes terroristes », et toute autre mesure ou procédure unilatérale édictée à l'encontre de tout Etat membre de l'OCI, violant le principe de souveraineté et d'immunité des Etats et risquant d'avoir des répercussions négatives sur les relations entre les Etats et de répandre le chaos et l'instabilité dans le monde.
3. **DEMANDE** au gouvernement des États-Unis d'Amérique d'abroger cette loi dans l'intérêt de la sécurité et de la paix mondiales.
4. **APPELLE** le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU à œuvrer assidûment à abolir cette loi.
5. **REAFFIRME** l'engagement des Etats membres de l'OCI à lutter et à éradiquer le terrorisme et souligne l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de porter cette résolution à la connaissance du Secrétaire général de l'ONU et des organisations régionales et internationales et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

## RESOLUTION N°48/48-POL

### SUR

### LA SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DU MASSACRE DE KHOJALY DE 1992

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**S'appuyant** sur les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

**Réaffirmant** les résolutions pertinentes sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan adoptées par les sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;

**Rappelant** les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui condamnent l'appropriation par la force de territoires de la République d'Azerbaïdjan, réaffirmant le soutien de la Communauté internationale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, l'inviolabilité de ses frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour l'acquisition de territoires d'autrui, et exigeant le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan ;

**Rappelant** également la condamnation par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans ses résolutions précitées des attaques lancées contre les civils et des bombardements visant le territoire de la République d'Azerbaïdjan, ayant entraîné des souffrances humaines et le déplacement forcé d'un grand nombre de civils en République d'Azerbaïdjan ;

**Rappelant** en outre la résolution 48/114 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993, intitulée « Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan », et les résolutions 60/285 du 7 septembre 2006 et 62/243 du 14 mars 2008 intitulées « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » ;

**Soulignant** que l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 62/243 a réaffirmé en particulier le respect et le soutien continu de la communauté internationale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

**Réaffirmant** le soutien apporté de longue date par l'OCI à l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan et pour la résolution du conflit dans le respect de l'intégrité territoriale et des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan ;

**Rappelant** les principes et les normes du droit international humanitaire, en particulier la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre du 18 octobre 1907 et

la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 ;

**Rappelant** également la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments pertinents aux droits de l'homme, y compris la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;

**Rappelant** par ailleurs l'importance des principes et des dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et de ses Protocoles de 1954 et 1999 ;

**Se déclarant** profondément préoccupé par l'agression continue de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et l'occupation illégale de ses territoires, en violation flagrante des normes et principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'OCI et d'autres organisations internationales ;

**Se déclarant** profondément préoccupé par les politiques et les pratiques illégales et provocatrices de la République d'Arménie dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, y compris les mesures prises en vue de modifier unilatéralement le caractère physique, démographique, économique, social et culturel, ainsi que la structure institutionnelle et le statut de ces territoires ;

**Condamnant** les profanations et le déni du libre accès aux lieux saints musulmans dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan ;

**Gravement préoccupé** par la glorification des terroristes et des criminels de guerre en Arménie, y compris l'érection de monuments et de mémoriaux à la gloire des criminels de guerre, et l'accès de ces individus aux plus hautes charges ;

**Également préoccupé** par l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme, y compris les attaques indiscriminées, le meurtre de civils, le nettoyage ethnique, la prise et la détention d'otages, le mauvais traitement des prisonniers de guerre et des otages, le saccage des zones habitées et des biens publics et privés, commis par la République d'Arménie pendant le conflit, qui a constitué un terrain fertile pour de nouvelles violations ;

**Soulignant** la nécessité de veiller à ce que tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale relative aux droits de l'homme commis lors de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan soient amenés à rendre des comptes par le biais des mécanismes appropriés de justice pénale, ainsi que pour garantir des voies de recours et des réparations effectives aux victimes de ces violations, et soulignant l'importance de prendre des mesures concrètes à cet égard aux niveaux national et international ;

*Exprimant* la conviction que la fin de l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme commises lors de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan contribuera à assurer la justice, à dissuader d'autres violateurs, à protéger les civils et à promouvoir la paix ;

*Se félicitant* des résolutions et des décisions adoptées par un certain nombre d'États et d'organisations internationales qui condamnent l'occupation militaire illégale continue des territoires de la République d'Azerbaïdjan et les violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme constituant des crimes relevant du droit international commis par les forces armées de la République d'Arménie, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ;

*Soulignant* la nécessité d'une pression accrue sur l'Arménie par des moyens politiques, diplomatiques, juridiques et économiques afin de contraindre l'agresseur à se conformer aux exigences et aux résolutions des Nations Unies, de l'OCI et des autres organisations internationales ;

*Se félicitant* à cet égard de la création du Groupe de contact de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ;

*Déterminé* à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des précédentes sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OCI, notamment l'article 117 du Communiqué du Caire :

1. **CONDAMNE** fermement les atrocités massives contre les civils et militaires azerbaïdjanais commises par les forces armées de la République d'Arménie dans la ville de Khojaly, en République d'Azerbaïdjan, en février 1992 et dans d'autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan pendant le conflit, y compris les attaques indiscriminées, le massacre en masse de civils, le mauvais traitement des prisonniers de guerre et des otages, en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide.
2. **DEMANDE** aux États membres d'exercer les efforts requis pour faire reconnaître les crimes perpétrés dans la ville de Khojaly et dans les autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan pendant le conflit en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide aux niveaux national et international.
3. **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile «Justice pour Khojaly» lancée dans le cadre du « Programme de la Journée de mémoire de l'OCI» et visant à diffuser la vérité historique sur le massacre d'Azerbaïdjanais commis par les forces armées de la République d'Arménie dans la ville de Khojaly en février 1992.
4. **INVITE** les États membres à continuer de soutenir cette campagne et à participer activement aux activités organisées dans ce cadre.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.



**PROJET DE RESOLUTION N°49/48-POL**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LE ROYAUME DU BAHREÏN DANS SA LUTTE**  
**CONTRE LE TERRORISME**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

1. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume du Bahreïn pour préserver sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale, et exprime son soutien à toutes les mesures prises par le Royaume du Bahreïn pour faire prévaloir la souveraineté de l'État et faire respecter la loi dans le cadre de la sauvegarde de ses acquis et de ses réalisations.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États pour lutter contre le terrorisme, y compris le placement des groupes terroristes sur la liste du terrorisme international, considérant que cette prise de position reflète une ferme détermination à contrer toutes les formes de terrorisme, à l'échelle régionale et internationale, et représente un soutien concret au Royaume du Bahreïn dans ses efforts pour renforcer la sécurité et la paix dans le pays.
3. **EXPRIME** son désaccord avec les remarques formulées par certains États européens devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève au sujet des droits de l'homme au Royaume du Bahreïn, et son rejet catégorique des allégations mensongères et des assertions contenues dans ces remarques qui occultent sciemment les efforts du Royaume du Bahreïn pour la protection et la consolidation des droits de l'homme.
4. **EXPRIME** également l'espoir que les États concernés reconsidéreront leurs positions et veilleront à ne recueillir des informations sur les droits de l'homme qu'à partir de sources fiables, et souligne que de telles prises de position sont totalement inacceptables et ne sont pas de nature à contribuer à promouvoir et à renforcer les relations entre les Etats.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N°50/48-POL  
SUR  
LA SOLIDARITÉ AVEC LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN  
FACE AU TERRORISME**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui préconisent le renforcement de la solidarité islamique ;

**Condamnant** les attaques terroristes survenues récemment au Kazakhstan, à la suite des manifestations pacifiques qui ont conduit à la violence dans le pays et entraîné des pertes humaines, le décès de civils innocents et d'agents des forces de l'ordre ;

**Réaffirmant** son engagement ferme à soutenir l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Kazakhstan, son rejet de toute ingérence dans ses affaires intérieures et sa solidarité avec le peuple kazakh dans son aspiration à la liberté, à la démocratie, à la justice sociale et au développement global ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes de violence commis par des groupes extrémistes qui ont éclaté à la suite de manifestations pacifiques au Kazakhstan ; et **EXPRIME** ses condoléances aux familles victimes ;
2. **EXPRIME** sa désapprobation à l'égard de la résolution sur la situation au Kazakhstan, adoptée par le Parlement européen, le 20 janvier 2022, qui sape et compromet le processus d'adoption et de mise en œuvre des réformes politiques du Président de la République du Kazakhstan visant à consolider les institutions démocratiques et le développement de la société civile ;
3. **EXPRIME** l'espoir que le Parlement européen et les autres États concernés reviendront sur leurs positions et qu'ils se renseigneront sur les droits de l'homme auprès de sources fiables, soulignant que semblables positions inadmissibles ne contribuent nullement à faire progresser et à promouvoir les relations interétatiques ;
4. **SE FELICITE** des efforts de la République du Kazakhstan en faveur d'un engagement constructif avec toutes les institutions de l'Union européenne sur la base des principes de compréhension et de respect mutuels ;
5. **REAFFIRME** sa pleine solidarité avec le Kazakhstan ; et **REITERE** son soutien à toutes les mesures prises par le Gouvernement du Kazakhstan pour affirmer la souveraineté de l'État et appliquer la loi afin de préserver sa sécurité nationale et son développement.

**RESOLUTION N°51/48-POL**  
**SUR**  
**LA FORCE CONJOINTE DU G5 SAHEL (FC-G5S)**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres ;

**Insistant** sur la communauté de destin de l'Oummah islamique en termes de paix, de sécurité et de développement :

1. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI et ses organes subsidiaires à apporter une assistance urgente et concrète à l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S), saluée par la résolution 2359 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, le 21 juin 2017.
2. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur soutien aux pays de la région du Sahel, tout particulièrement au G5-Sahel à travers notamment le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité.
3. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2295 (2016) du 29 juin 2016 qui a doté la MINUSMA d'un mandat élargi lui permettant de faire face aux menaces terroristes et d'appuyer les pays du G5-Sahel dans le cadre de l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel (FC-G5S).
4. **EXPRIME** ses sincères remerciements aux Etats membres de l'OCI, qui ont apporté leur soutien financier, technique et matériel aux pays du Sahel et plus particulièrement à la force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S).
5. **SALUE**, à cet égard, la mobilisation des Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action communautaires de lutte contre le terrorisme, en particulier au Sahel, conformément aux engagements pris lors du Sommet extraordinaire de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou, le 14 Septembre 2019, et du Sommet extraordinaire de l'UEMOA, tenu à Dakar le 03 décembre 2019.
6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite, aux Émirats arabes Unis et à la République de Turquie pour leurs annonces de contribution financière significative à l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel (FC G5S) ; et **INVITE** les autres Etats membres à apporter leur soutien à cette force dans ses efforts de lutte contre le terrorisme.
7. **SE REJOUIT** de l'appui logistique apporté par certains Etats membres et d'autres partenaires à cette force conjointe pour lui permettre de faire face à la menace terroriste.

8. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de travailler étroitement avec le Secrétariat permanent du G5 Sahel pour identifier des modes additionnels d'appui financier et logistique, prévisibles et durables, à apporter à ladite force.
9. **SE REJOUIT** de la tenue de la conférence internationale de la planification, prévue par la résolution 2359 du Conseil de sécurité des Nations unies afin d'assurer la coordination des efforts d'assistance des donateurs à la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) FC-G5.
10. **INVITE** le « Centre de coordination de la coalition islamique militaire de lutte contre le terrorisme » de Riyad à apporter tout l'appui technique et logistique nécessaire à la Force Conjointe du G5 Sahel en vue de faciliter son opérationnalisation et sa gestion.
11. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement (BID) de fournir un appui substantiel à la mise en œuvre de projets socio-économiques structurants et intégrateurs visant notamment à assurer la résilience des jeunes et l'autonomisation des femmes dans l'espace du G5 Sahel.
12. **ENCOURAGE** la conclusion d'un accord de partenariat stratégique entre, d'une part, l'OCI et le Secrétariat permanent de G5 Sahel et, d'autre part, la Force Conjointe du G5 Sahel et le Centre de coordination de la coalition islamique antiterroriste de Riyad, dans les domaines sécuritaire et militaire, ainsi qu'au niveau du « *volet idéologique* » visant à développer des outils pour contrer les capacités d'endoctrinement des groupes terroristes.
13. **APPELLE** à un soutien ferme des Etats membres de l'OCI et de ses organes subsidiaires à la Force Conjointe du G5 Sahel, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la migration clandestine dans le Sahel.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

## RESOLUTION N°52/48-POL

### SUR

### LA LIBERATION DE MOSSOUL ET LA REHABILITATION DES VILLES IRAKIENNES APRES L'EVICION DE DAECH

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Saluant** les victoires remportées par les forces armées irakiennes toutes unités de combat confondues dans la lutte contre l'entité terroriste de Daech et la libération des villes irakiennes ;

**Félicitant** le Gouvernement de la République d'Irak pour la libération de tous les territoires irakiens de l'occupation et appelant instamment au retour des personnes déplacées dans leurs foyers, au maintien de la paix et de la sécurité dans les zones libérées et à leur réhabilitation ;

**Saluant** les efforts déployés par l'Etat du Koweït sous l'égide de Son Altesse Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït, pour accueillir la conférence sur la reconstruction de l'Irak, qui a eu lieu dans la capitale du Koweït durant la période du 12 au 14 Février 2018, et **appréciant** également les efforts de tous les États et organisations qui ont promis de fournir des fonds, un soutien et une assistance conséquents à la République d'Irak, en particulier la Turquie, le Koweït, l'Arabie Saoudite et le Qatar ;

**Se félicitant** de l'initiative de Son Altesse Cheikh Mohammed bin Zayed Al Nahyan, commandant suprême adjoint des Forces armées des Émirats Arabes Unis, Prince héritier d'Abou Dhabi, pour la reconstruction de l'ancien phare archéologique d'Al Hadba et la mosquée Nouri dans la ville de Mossoul dans le cadre des bonnes relations bilatérales entre les deux pays :

1. **FELICITE** le gouvernement de la République d'Irak pour l'immense acquis qu'il a obtenu avec la libération de la ville de Mossoul et salue les victoires remportées par les forces armées irakiennes avec toutes leurs composantes et leurs combattants dans la guerre menée contre l'entité terroriste de Daech, dont la dernière en date avec la libération de Mossoul, l'élimination définitive des éléments terroristes Daechiens et leur éviction de cette ville.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris les Nations unies et leurs agences spécialisées et compétentes, en vue de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des villes irakiennes libérées et soutenir l'effort humanitaire à déployer avec le retour des personnes déplacées dans leurs villes et la réhabilitation socioéconomique des villes libérées.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

## RÉSOLUTION N°53/48-POL

### SUR

### LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE MEDIATION DE L'OCI

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes et objectifs des Chartes de l'OCI et des Nations unies sur la paix et la sécurité internationales ;

**Prenant note** des articles pertinents des Chartes de l'OCI et des Nations Unies qui identifient la médiation comme l'une des méthodes de règlement pacifique des différends ;

**Réaffirmant** les Résolutions A/65/283, A/66/291, A/68/303 et A/70/304 sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et la résolution des conflits, ainsi que l'appel lancé dans ces résolutions en faveur du renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la médiation ;

**Prenant note** des directives des Nations Unies pour une médiation efficace ;

**Rappelant** les valeurs et traditions islamiques de paix et de non-violence ;

**Exprimant sa préoccupation** devant les conflits en cours à l'intérieur de l'aire géographique de l'OCI et au-delà ;

**Notant** que les problèmes complexes et difficiles dans le monde islamique doivent être résolus, entre autres, grâce aux efforts conjoints de l'OCI pour trouver les meilleures solutions et faire face à tous les défis et à toutes les menaces ;

**Soulignant** l'expérience et les nombreuses « success stories » de l'OCI dans le domaine de la médiation, tout en insistant sur la nécessité de renforcer encore plus le cadre institutionnel de la médiation au sein de l'Organisation ;

**Reconnaissant** le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, comme souligné dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la Sécurité ;

**Se félicitant** de l'Initiative de rapprochement interislamique, adoptée par le Treizième Sommet islamique à Istanbul, Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

**Réaffirmant** les résolutions n°53/45-POL et n°56/46 -POL sur « Le renforcement des capacités de médiation de l'OCI » et le programme d'action OCI-2025, citant « le renforcement du rôle de l'OCI dans le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits par la diplomatie préventive, la promotion du dialogue et de la médiation » parmi ses objectifs ;

**Encourageant** les pratiques de médiation inclusives, en tenant compte, le cas échéant, des Résolutions 1325, 2250 et 2419 du Conseil de Sécurité des Nations unies pour englober les segments pertinents de la société ;

**Se Félicitant** de la Conférence des États membres de l'OCI sur la médiation, organisée par le Gouvernement de la République de Turquie, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI à Istanbul, avec la participation de plusieurs États membres, de la société civile et d'académiciens :

1. **REAFFIRME** son engagement à renforcer l'action de sensibilisation dans la région de l'OCI aux avantages de la médiation, en tant qu'outil efficace permettant de sauver des vies et des ressources et de contribuer par la prévention et le règlement pacifique des conflits.
2. **SOULIGNE** la nécessité d'intégrer la médiation dans le champ de compétence et les activités de l'OCI et de renforcer les capacités en matière d'activités de soutien à la médiation, notamment en renforçant l'Unité de la paix, de la sécurité et du règlement des conflits au sein du Secrétariat général de l'OCI, qui pourrait également jouer un rôle de point focal, comme le préconisent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. **ENCOURAGE** la PSCU à continuer à renforcer ses capacités de gestion des connaissances par l'accumulation et la diffusion d'informations parmi les États membres sur les meilleures pratiques et les leçons tirées des efforts de médiation impliquant l'OCI.
4. **REAFFIRME** l'importance du renforcement des partenariats entre l'OCI, les Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales dans le domaine de la médiation.
5. **SOULIGNE** la nécessité de faire valoir davantage les atouts comparatifs de l'OCI en matière de médiation en vue d'acquérir une plus grande reconnaissance politique de ces atouts à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation.
6. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de synthèse de la deuxième conférence des États membres de l'OCI sur la médiation.
7. **SE FELICITE** de l'opportunité offerte par le Groupe de contact des Amis de la médiation de l'OCI pour la promotion de la médiation, en tant que méthode de prévention et de résolution des conflits.
8. **SE FELICITE** de la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de contact de l'OCI des Amis de la médiation au niveau des Représentants permanents, tenue à Djeddah, le 27 juin 2019, et du rapport l'ayant sanctionnée.
9. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le Code de conduite pour la médiation, dans lequel l'accent est mis sur les approches culturellement sensibles à la médiation ; **DEMANDE** au Secrétariat général de promouvoir ledit Code en tant que contribution de l'OCI à la médiation et à la prévention des conflits ; et **ENCOURAGE** tous les États

membres et les partenaires internationaux à utiliser ce Code de Conduite, le cas échéant, dans le cadre de leurs efforts de médiation.

10. **SE FELICITE** du programme de certificat de médiation pour la paix, organisé par le Gouvernement de Turquie, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI pour les diplomates des États membres de l'OCI.
11. **ENCOURAGE** la coopération et l'échange d'expertise entre les États membres de l'OCI.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de créer des opportunités de formation en résolution de conflits et en médiation, en coopération avec les États membres et par le biais de la PCSU.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de finaliser le Code de conduite pour les médiateurs, mettant l'accent sur les approches de médiation respectueuses des cultures locales.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de parachever ses efforts visant à constituer un réseau de médiateurs de l'OCI, d'Envoyés spéciaux et d'experts nommés par les États Membres.
15. **INVITE** le Secrétariat général à organiser une conférence annuelle sur la médiation à son siège ou dans l'un des États membres du groupe de contact des amis de la médiation en vue de renforcer les capacités de l'Organisation en matière de médiation.
16. **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative turque de poursuivre les conférences de médiation des États membres de l'OCI en réunissant les États Membres, le Secrétariat général, des organisations internationales, des universitaires et des ONG.
17. **SE FELICITE** de l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la 4<sup>ème</sup> Conférence sur la médiation, sous les auspices de l'Organisation de la Coopération Islamique.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*



**RESOLUTION N° 54/48-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AU SEIN DE**  
**L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE POUR PREVENIR ET**  
**COMBATTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Guidé** par les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

**Rappelant** toutes les résolutions, décisions, déclarations et communiqués sur le renforcement de la coopération au sein de l'Organisation de la Coopération Islamique pour prévenir et combattre les flux financiers illicites, notamment le statut de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme et le Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

**Saluant** l'engagement pris par les Etats membres conformément à leur législation nationale et en vertu de la Convention des Nations Unies contre les flux financiers illicites et la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui fournit aux États parties un cadre global régissant les normes internationales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ;

**Se déclarant** préoccupé par le fait que le blanchiment d'argent provenant d'activités financières illicites et d'autres crimes graves continue d'être un problème mondial menaçant la sécurité et la stabilité des institutions et du système financier, affaiblissant la bonne gouvernance, compromettant la sécurité nationale, l'économie et l'état de droit, en particulier dans le monde en développement ;

**Exprimant** également sa profonde inquiétude face aux mouvements illégaux d'argent ou de capitaux, tels que : i) le cartel de la drogue qui se sert des techniques de blanchiment d'argent pour mixer la monnaie légale ; ii) les importateurs qui utilisent la fraude commerciale pour se soustraire aux droits de douane ; iii) les agents publics corrompus qui utilisent le paravent d'une société anonyme pour transférer de l'argent sale sur un compte bancaire dans un autre pays ; iv) les trafiquants de la traite humaine qui se déplacent avec une valise remplie d'argent liquide à travers les frontières et vont le déposer dans une banque étrangère et / ou v) les terroristes qui transfèrent de l'argent d'un pays à un autre pour financer des actes de subversion visant à faire tomber les gouvernements et les sociétés ;

**Réitérant** son appel aux États membres pour lutter contre le blanchiment d'argent provenant d'actes de corruption, de trafic de drogue et d'autres crimes graves et continuer à promouvoir la coopération internationale, conformément à la Charte de l'OCI et aux instruments internationaux juridiquement contraignants auxquels les Etats membres de l'OCI sont parties ;

**Notant** également la nécessité de mettre en place un mécanisme de coopération internationale pour faciliter l'échange sécurisé et rapide d'informations entre les Etats membres de l'OCI sur les flux financiers illicites et le produit d'actes de corruption, de trafic de drogue et de blanchiment, en vue de geler rapidement les avoirs et de faciliter la poursuite des enquêtes conformément à la législation locale et aux meilleures pratiques internationales :

1. **INVITE** les États membres, conformément à leur législation nationale, à élaborer des méthodologies pour collecter des informations sur les transactions financières liées aux flux financiers illicites et divulguer les modèles de blanchiment au sein des Etats membres de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres à échanger leurs meilleures pratiques et expériences pour améliorer la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites et insiste sur la nécessité d'éviter la politisation des organes et instruments financiers internationaux, notamment le Groupe d'action financière.
3. **DEMANDE** aux États membres de continuer à encourager la coopération internationale en mettant en œuvre leurs engagements respectifs juridiquement contraignants contre le blanchiment d'argent énoncée dans les instruments internationaux pertinents et en renforçant la lutte contre le blanchiment et les agences concernées.
4. **ENCOURAGE** les États Membres qui n'ont pas encore ratifié les instruments internationaux pertinents contre le blanchiment d'argent à envisager de le faire et à prendre des mesures à cet effet conformément à leur législation nationale et à leurs priorités.
5. **INVITE** les Etats membres à envisager de prendre des mesures visant à prévenir et à combattre les flux financiers illicites, notamment en renforçant le système financier et les activités non financières désignées, les professions et les fournisseurs de services de transfert de fonds ou de valeurs, afin d'améliorer l'identification des transactions financières illicites.
6. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI et ses institutions compétentes à intensifier les efforts visant à encourager la collaboration avec les institutions nationales des États membres pour détecter et prévenir l'évasion fiscale transfrontalière, ainsi que pour améliorer la transparence dans les activités des entreprises multinationales.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution lors de la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°55/48-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS,**  
**EN PARTICULIER L'ESCLAVAGE MODERNE ET LE TRAFIC SEXUEL DES**  
**FEMMES ET DES ENFANTS**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes et les objectifs consacrés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

**Rappelant** toutes les résolutions, décisions, déclarations et communiqués antérieurs de l'OCI contre la traite des êtres humains, en particulier la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam ;

**Rappelant** la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

**Rappelant** la Convention des Nations unies sur la lutte contre le crime organisé transnational et ses protocoles annexes, et réaffirmant en particulier le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et rappelant également la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de leur exploitation dans la prostitution ;

**Notant** que la traite des êtres humains est un phénomène mondial qui expose les victimes à des cycles d'exploitation y compris pour le sexe ou le travail, qui constitue une violation des droits humains et met en péril la santé communautaire ;

**Notant** également que, chaque année, des milliers d'enfants, surtout des filles au début de l'adolescence, risquent d'être victime de la traite, exposées à la violence physique et verbale, à l'exploitation sexuelle et au travail forcé ou au commerce d'organes humains et que dans la plupart des situations, ces enfant font face à l'isolement social, manquent de soins adaptés et souffrent de graves problèmes de santé, y compris le VIH et ont besoin d'aide pour surmonter la stigmatisation et le stress post-traumatique ;

**Reconnaissant** que la traite des personnes hypothèque le développement durable, continue de poser un sérieux défi à l'humanité et exige une réaction internationales concertée ainsi qu'une véritable coopération multilatérale entre les pays de la région, y compris des mesures de prévention de ce trafic visant à poursuivre et punir les trafiquants et à identifier et protéger les victimes, ainsi qu'une réponse de la justice pénale à la mesure de la gravité du crime en vue de son éradication ;

**Gardant à l'esprit** que tous les États ont l'obligation de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir la traite des personnes, enquêter et punir les auteurs, secourir les victimes et assurer leur protection, et que ne pas le faire porte atteinte à la jouissance des droits de l'homme et à la liberté fondamentale des victimes ou en handicapé ou annule l'exercice ;

**Reconnaissant également** la nécessité de s'attaquer aux impacts de la traite des êtres humains dans les pays membres de l'OIC, en particulier les problèmes de prévention et de lutte contre la traite des personnes, l'absence de stratégies nationales adéquates, y compris celles liées au renforcement des capacités et à la disponibilité de ressources adéquates au niveau national et de la coopération entre les pays de l'OIC :

1. **SE DECLARE** préoccupé par le trafic illégal d'êtres humains et condamne fermement toutes les formes de traite, en particulier celles impliquant des femmes, des jeunes et des enfants, y compris des pays les moins avancés de l'OIC.
2. **SOULIGNE** qu'il importe de promouvoir une action globale et coordonnée aux niveaux national, régional et international afin de lutter contre la traite des personnes et d'intensifier la coopération internationale, notamment en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.
3. **EXHORTE** les gouvernements des États membres concernés à prendre les mesures appropriées pour éliminer les facteurs incitatifs, y compris les facteurs domestiques qui encouragent la traite pour l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage moderne, la prostitution, la servitude ou le prélèvement d'organes, notamment en créant un environnement propice, des opportunités d'emploi, une économie améliorée, des installations modernes, l'accès à la santé et à l'éducation, et en promouvant la bonne gouvernance et la transparence dans les transactions économiques.
4. **DECIDE** d'intensifier ses efforts en matière de prévention et de lutte en vue d'éliminer la demande que constitue le trafic de posters, en particulier de femmes et de filles, pour toutes formes d'exploitation, et à cet égard de prendre des mesures ou de les renforcer, y compris les mesures législatives et punitives, pour dissuader les exploitateurs de personnes victimes de la traite et les déférer devant les tribunaux.
5. **APPELLE** le Secrétariat général et toutes les institutions compétentes de l'OIC à intensifier les efforts visant à traiter les facteurs économiques et autres qui rendent les gens vulnérables à la traite en collaborant avec les institutions nationales des États membres et les partenaires internationaux ainsi qu'avec les autres parties prenantes pour prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'enrayer la menace de la traite des êtres humains.
6. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OIC à élaborer un programme d'action exhaustif et réalisable, en collaboration avec les États membres et les institutions concernées, pour s'attaquer aux « facteurs d'attraction et de répulsion » qui favorisent ce fléau, et souligne la nécessité pour l'OIC de créer un bureau opérationnel en Afrique pour lutter contre la traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, afin de surveiller efficacement les activités des trafiquants en vue de mettre fin à la traite des êtres humains.
7. **INVITE** les gouvernements des États membres où ces pratiques ont lieu à prendre des mesures efficaces visant à punir les gangs criminels afin d'éradiquer la menace.
8. **SOULIGNE** la nécessité d'encourager les institutions concernées de l'OIC à développer des programmes qui offrent des options de subsistance et incluent l'éducation de base, des programmes d'alphabétisation et d'acquisition de compétences,

des programmes de formation en artisanat et des programmes de réduction de la pauvreté, entre autres.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport pertinent à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, pour examen et suite appropriée.

**RESOLUTION N°56/48-POL**  
**SUR**  
**LA CONFERENCE DE TASHKENT : « L'ASIE CENTRALE ET MERIDIONALE :  
CONNECTIVITE REGIONALE, DEFIS ET OPPORTUNITES »**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** l'attachement aux principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Prenant acte** des conclusions de la Conférence internationale sur « L'Asie Centrale et Méridionale : Connectivité régionale, Défis et Opportunités », tenue à Tachkent, les 15 et 16 juillet 2021, sous le haut patronage du Président de République d'Ouzbékistan ;

**Notant** la nécessité de poursuivre le développement du transit et du commerce entre les Etats membres de l'OIC, y compris l'Asie centrale et méridionale, conformément aux normes et règlements internationales, ainsi qu'aux réglementations et politiques nationales et en harmonie avec les diverses initiatives internationales et régionales visant à développer les liens régionaux, à accroître l'efficacité des relations commerciales et économiques entre les pays des deux régions, et réaliser un potentiel unique de transport, de transit et d'investissement ;

**Notant** l'importance du Programme d'Action de Vienne pour les Pays en développement sans littoral (2014-2024) ;

**Considérant** que la résurrection des liens ancestraux, historiques et culturels entre les pays d'Asie centrale et méridionale favorisera la promotion de la coopération en matière de formation d'un réseau de transport et de communication efficace, ainsi que les relations commerciales et économiques dans l'ensemble du Continent ;

**Soucieux** de raffermir davantage les liens historiquement étroits et amicaux entre les peuples d'Asie centrale et méridionale afin d'améliorer le niveau de vie et le bien-être de la population des deux régions ;

**Réaffirmant** l'engagement à accélérer la transformation collective des solutions économiques, sociales et environnementales pour une meilleure récupération de la pandémie de la COVID-19 et la réalisation des Objectifs de l'Agenda 2030, durant la Décennie d'action ;

**Reconnaissant** l'importance du développement inclusif et durable des relations dans les domaines d'intérêt mutuel, entre les pays de l'Asie centrale et méridionale, sur la base des principes d'égalité et d'assistance et de respect mutuels des intérêts des uns et des autres, dans l'esprit de l'amitié traditionnelle entre les peuples des deux régions ;

**Réitérant** la nécessité d'une plus grande coopération dans les domaines de l'économie, de l'investissement, de l'énergie et de l'innovation technologique, tout particulièrement, dans

le secteur des technologies vertes ; et **reconnaisant** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives dans ces domaines ;

**Entendant promouvoir** la coopération en matière de développement et d'utilisation du potentiel transitaire et logistique de l'Asie centrale et méridionale, en développant l'infrastructure de transport et de communication, dans le cadre d'accords et de conventions internationaux, tels que le TIR (Transport international routier), et en créant de nouveaux couloirs internationaux de transport qui ouvrent des voies commodes commercialement viables et sûres vers les ports maritimes ;

**Soulignant** l'importance du rôle de l'Afghanistan en tant que « passerelle régionale », reliant l'Asie centrale et l'Asie méridionale ; et appelant à la cohérence du système économique de l'Afghanistan grâce à la mise en œuvre de projets régionaux conjoints, impliquant des ressources financières et économiques mondiales ;

**Notant** la nécessité d'un échange réciproque d'expériences entre les pays d'Asie centrale et d'Asie méridionale, en matière d'étude, de préservation et de renforcement des valeurs historiques, culturelles et spirituelles nationales ;

**Insistant** sur l'impératif d'établir des parcours touristiques couvrant les attractions ancestrales, historiques et culturelles des pays d'Asie centrale et méridionale ;

**Exprimant** sa disposition à renforcer davantage les relations amicales et de bon voisinage, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, outre le raffermissement de la coopération dans les secteurs de l'éducation, de la science et de la technologie, de l'innovation, du tourisme, de la culture, de l'art et des sports ;

**Soulignant** l'importance du partage des expériences et de la prise de mesures de développement conjoint pour faire face aux catastrophes environnementales et naturelles, ainsi que de l'exploration d'initiatives conjointes en faveur de la protection de l'environnement et de l'écosystème ;

**Se félicitant** de l'élaboration et de la signature de documents bilatéraux et multilatéraux d'intérêt mutuel, ainsi que des conditions de renforcement des relations entre les pays d'Asie centrale et méridionale.

**Ayant examiné** le Rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **SE FELICITE** de la convocation de la Conférence internationale de haut niveau, à Tachkent, qui a offert l'opportunité unique de discuter ouvertement d'une gamme complète de questions d'actualité liées au développement et au renforcement des relations régionales en Asie centrale et méridionale.
2. **RECONNAIT** l'importance de semblables manifestations internationales et régionales dans l'établissement de la confiance et du respect des intérêts, en consécration de l'esprit de l'amitié traditionnelle qui distingue l'Oummah islamique.
3. **SOUTIENT** la pleine coordination des efforts des pays d'Asie centrale et d'Asie méridionale en faveur de l'introduction à grande échelle de plateformes numériques prometteuses, grâce aux technologies de l'information, dans les domaines du

commerce international, des douanes et des transports, des activités bancaires et financières, ainsi que de la santé, de l'éducation, de la science et de la culture, tout en s'employant à assurer la cybersécurité pour tous.

4. **DEMANDE** à tous les États membres d'organiser semblables réunions régionales dans l'espace de l'OCI, qui ne manqueront pas de promouvoir la coopération politique, économique et culturelle, ainsi que d'aménager les conditions propices au renforcement des relations intra-OCI.



**RÉSOLUTION N°57/48-POL**  
**SUR**  
**LE TRAVAIL DU COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L’OCI SUR LA**  
**REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS**  
**A L’EGARD DES ROHINGYAS**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes et objectifs de la Charte de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

**Se référant** à la résolution de l’OCI n°4/45-MM sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la Session spéciale de brainstorming du 45<sup>ème</sup> CMAE sur les défis humanitaires des Etats membres de l’OCI, y compris ceux concernant les Rohingyas ;

**Conscient** des souffrances continues des Rohingyas, minorités les plus persécutées au monde, qui ont été victimes d’un véritable nettoyage ethnique et d’expulsions forcées de leur patrie ancestrale, dans l’État de Rankine, au Myanmar ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face aux expulsions forcées et massives récurrentes des minorités Rohingyas de l’État de Rankine au Myanmar ;

**Alarmé** par l’afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, durant les quatre dernières décennies, dont le nombre s’élève à 1,1 million de Rohingyas, y compris l’arrivée, depuis le 25 août 2017, de 720.000 à la suite des atrocités et des crimes de génocide commises par les autorités du Myanmar ;

**Préoccupé** par le fait que les Rohingyas qui se sont réfugiés au Bangladesh ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l’homme, et de crimes atroces ;

**Reconnaissant** que la garantie de la reddition de comptes et de la justice représente l’étape la plus cruciale pour prévenir les génocides et autres atrocités à grande échelle ;

**Reconnaissant également** la nécessité de tenir les auteurs des violations des droits de l’homme contre les Rohingyas responsables de leurs crimes, à la faveur d’un mécanisme indépendant, impartial et neutre ;

**Exprimant sa gratitude** au Comité ministériel ad hoc, présidé par la Gambie, pour les poursuites judiciaires engagées sur le génocide et les violations des droits humains contre les Rohingyas près la Cour internationale de Justice (CIJ) ;

**Saluant vivement** la ferme position témoignée par le Ministre de la Justice de Gambie, lors de l’audience devant la Cour internationale de Justice de La Haye, en faveur du peuple Rohingya ;

**Accueillant favorablement** la décision historique de la Cour Internationale de Justice concernant la demande émise par la Gambie en vue de l'application de mesures conservatoires pour prévenir de futurs actes de génocide contre les Rohingyas au Myanmar, son impact en vertu du droit international et ses répercussions sur les communautés Rohingyas au Myanmar et au Bangladesh :

1. **DECIDE** de soutenir le Comité ministériel *ad hoc* composé de 10 membres, chargé de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas (MCCAR), y compris le Secrétariat de l'OCI et la CPIDH, qui sera présidé par la Gambie.
2. **DECIDE** également de continuer d'appuyer le plan d'action du Comité ministériel *ad hoc* en vue d'engager des poursuites juridiques internationales, y compris à la CIJ et, partant, permettre audit Comité de s'acquitter de sa mission.
3. **APPELLE** tous les États membres à apporter des contributions à titre volontaire au Plan d'action et à aider le Secrétariat général à allouer les autres ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
4. **REND HOMMAGE** aux Etats membres et aux organisations qui ont déjà apporté des contributions volontaires au compte bancaire du Secrétariat Général ; et **EXHORTE** tous les Etats membres à envisager des contributions en vue de couvrir les frais de justice à la CIJ.
5. **INVITE** le Secrétariat général à organiser des sessions d'annonce de contributions des États membres, lors de la prochaine session du CMAE, prévue au Pakistan (22-23 mars 2022) ainsi que durant la Réunion annuelle de coordination, en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2022, à New York.
6. **EXHORTE** les Etats membres à contribuer à cet effort de mobilisation des ressources pour assurer le retour et l'installation des Rohingyas, en toute sûreté, dans l'ordre et dans la dignité, dans leur terre natale légitime dans la province de Rakhine au Myanmar.
7. Le Comité *ad hoc* aura pour missions de :
  - a. **Veiller** à assurer la reddition de comptes et la justice pour les flagrantes violations des droits humains internationaux et du droit et principes humanitaires ;
  - b. **Aider** à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes ;
  - c. **Mobiliser et coordonner** le soutien politique international en faveur de la reddition de compte pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar ;
  - d. **Collaborer** avec les organismes internationaux, à l'instar du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Conseil de Sécurité des Nations unies de l'Assemblée Générale des Nations unies, du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, de l'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour le Myanmar, et d'autres mécanismes internationaux et régionaux ;

- e. **Assurer le suivi** de l'affaire déposée auprès de la CIJ en appui à la Gambie jusqu'au prononcé du verdict final ;
- f. **Assurer le suivi** de la notification par la CIJ des mesures conservatoires au Conseil de Sécurité des Nations unies, conformément à l'Article 41 (2) des Statuts de la CIJ.
- g. **Se réunir** à intervalles réguliers, selon le cas, ou demander aux représentants permanents auprès de l'OCI ou de l'ONU de discuter de la situation et des progrès réalisés et de faire des suggestions au CMAE pour examen.

8. **DECIDE** de rester saisi de cette question.

**RESOLUTION N° 58/48-POL**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN AU CODE DE CONDUITE POUR UN MONDE SANS**  
**TERRORISME**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte des Nations unies visant au maintien de la paix et de la sécurité et **exprimant** sa détermination à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI et appelant les États Membres à coopérer dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, le trafic illicite de drogue, la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains ;

**Se référant** au Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième Conférence islamique extraordinaire au sommet qui s'est tenue à Makkah Al Moukarramah les 7 et 8 décembre 2005, qui réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejette toute justification ou excuse au terrorisme ;

**Se référant** à la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26ème session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères (session de la paix et du partenariat pour le développement) qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;

**Rappelant** les résolutions antérieures du CMAE sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, y compris la résolution 41/45-POL ;

**Conformément** au Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI tenue au niveau ministériel, à Djeddah le 15 février 2015;

**Guidé** par les objectifs et principes des Nations Unies en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, y compris les diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 2170, 2178 et 2199, ainsi que le cadre de lutte des NU contre le terrorisme, dont le Plan d'action mondial pour la lutte contre le terrorisme, la Stratégie contre le terrorisme et les obligations découlant du droit international ;

**Conscient** de la nécessité d'éliminer le terrorisme international et reconnaissant que la prévention du terrorisme est l'un des moyens les plus importants permettant d'assurer la sécurité nationale, régionale et internationale ;

**Soulignant** l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales ;

**Préoccupé** par la menace que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des États Membres ;

**Réaffirmant** sa ferme position contre toute tentative d'amalgame entre la lutte juste et légitime pour l'autodétermination et la libération de l'occupation étrangère avec le terrorisme ;

**Réitérant** sa position de principe contre les actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, commis par quiconque et où que ce soit, et réaffirmant son rejet sans équivoque de toute tentative d'associer un pays, une race, une religion, une culture ou une nationalité au terrorisme ;

**Préoccupé** par les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et de l'impact plus général des attaques de drones armés ciblant des personnes sur le bien-être psychologique des enfants, des familles et des communautés, y compris l'interruption de l'éducation des enfants, la perturbation des pratiques religieuses et culturelles et la réticence à venir en aide aux victimes d'attaques de drones armés par peur d'être ciblés par des frappes secondaires ;

**Réaffirmant** qu'il est nécessaire de s'attaquer à toutes formes d'extrémisme menant au terrorisme et **rappelant** à cet égard la résolution 53/243 de l'Assemblée générale contenant une déclaration et un plan d'action visant à promouvoir une culture de la paix ainsi que la résolution pertinente A/RES/72/241, adoptée par consensus ;

**Soulignant** la nécessité pour l'OCI de jouer un rôle efficace dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, dans le cadre d'une coopération constructive avec les États et les organisations internationales et régionales influentes, de manière à servir les intérêts de l'OCI, de ses États membres et de leurs peuples qui sont d'éradiquer le terrorisme et d'en contrer les risques ;

**Appelant** les États membres de l'OCI à prendre les mesures appropriées pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ;

**Rappelant** le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'Organisation de la Coopération Islamique en 1994 ;

**Soulignant** qu'il importe de continuer à œuvrer pour un monde sans terrorisme et **rappelant** à cet égard les résolutions de l'Assemblée générale A/RES/72/123 et 72/284, contenant des dispositions pertinentes, adoptées par consensus ;

**Prenant acte** de la volonté des États membres de l'OCI d'œuvrer pour un monde sans terrorisme par le biais d'une action concertée et d'une coopération suivie aux niveaux national, régional et mondial ;

**Se référant** au paragraphe 2 du préambule de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) qui souligne l'importance de faire progresser et de consolider les liens d'unité et de solidarité entre les États membres en vue de défendre leurs intérêts communs sur la scène internationale ;

**Se référant** également aux paragraphes 1 et 5 de l'article 1 du chapitre I de la Charte de l'OCI, qui insistent tous deux sur la nécessité de soutenir et de renforcer les liens de

fraternité et de solidarité entre les États membres de l'OIC et de veiller à ce que ces États membres puissent participer activement aux processus de décision au niveau international dans les domaines politique, économique et social, pour la défense de leurs intérêts communs ;

**Rappelant** la demande émanant de la mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'OIC, ainsi que les éléments fournis dans la note explicative correspondante ;

**Réaffirmant** les relations solides et les liens multiples qui unissent les États islamiques, et mue par le vif désir de renforcer et de consolider ces liens en faveur de l'avenir commun et d'un lendemain, et en vue de la réalisation de leurs espoirs et aspirations :

1. **SE FELICITE** de l'adoption le 28 septembre, en marge du débat général de la 73<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, du Code de Conduite pour un monde sans terrorisme, et décide d'apporter le soutien nécessaire à ce Code de Conduite en l'adoptant comme document de l'OIC.
2. **ENCOURAGE** les États membres de l'OIC, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à ce code de conduite.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
4. **INVITE** les États, les agences et les organisations du système de l'OIC ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à diffuser le Code de conduite et à en promouvoir la mise en œuvre.

## CODE DE CONDUITE POUR UN MONDE SANS TERRORISME

*Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/72/123, du 7 décembre 2017 et A/RES/72/284 du 26 juin 2018, qui soulignent l'importance de continuer à œuvrer pour un monde libéré du terrorisme,*

NOUS, ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES, LISTES CI-DESSOUS,

***Restant unis*** dans le cadre du renforcement des efforts mondiaux pour prévenir et combattre le fléau persistant du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, du fait qu'il constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales et a des incidences négatives sur le développement durable et la sphère humanitaire ; ***réaffirmant*** que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, vise à la destruction des vies humaines et des biens, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menace la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité des États, entrave le développement, notamment en détruisant les infrastructures, en nuisant au secteur du tourisme, en décourageant les investissements étrangers directs, en entravant la croissance économique, en augmentant les coûts sécuritaires et en déstabilisant des gouvernements légitimement constitués ; et ***soulignant*** par conséquent que la communauté internationale devrait donner la priorité à la lutte antiterroriste, et notamment prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme d'une manière décisive, unifiée, coordonnée, inclusive et transparente ;

***Réaffirmant*** que tous les actes de terrorisme sont des actes criminels et injustifiables quelles que soient leurs motivations, quel que soit le moment, le lieu et par quiconque ils sont perpétrés ; ***condamnant sans équivoque*** à cet égard et dans les termes les plus énergiques tous ces actes de terrorisme ainsi que les méthodes et les pratiques du terrorisme, entre autres, l'incitation à commettre des actes terroristes qui demeurent une menace persistante dans de nombreux États du monde entier; et ***rejetant*** les tentatives de justification ou de glorification des actes terroristes susceptibles d'encourager la commission de nouveaux actes terroristes ;

***Réaffirmant*** également notre volonté de prendre des mesures pour remédier aux conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment les conflits prolongés non résolus, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le non-respect de l'état de droit et les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socio-économique et l'absence de bonne gouvernance; tout en ***reconnaissant*** qu'aucune de ces conditions ne peut excuser ou justifier des actes de terrorisme;

***Réaffirmant*** notre détermination à continuer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre les conflits, mettre fin à l'occupation étrangère, faire face à l'oppression, éliminer la pauvreté, promouvoir une croissance économique durable, le développement durable, la prospérité mondiale, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme pour tous et l'entente interculturelle et garantir le respect de toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures;

**Réitérant** que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et son idéologie sous-jacente ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, foi, confession, culture, civilisation, nationalité ou groupe ethnique ;

**Réaffirmant** le rôle des Nations Unies, tel qu'inspiré par les objectifs et les principes de la Charte, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, consistant à coordonner les efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations au niveau mondial ;

**Renouvelant** notre engagement indéfectible à renforcer la coopération à cette fin, notamment en favorisant le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au niveau international, en particulier à l'Assemblée générale ; **considérant** qu'il est important d'adopter des approches globales et cohérentes aux niveaux national, régional et international dans le cadre de ces efforts ; **encourageant** par conséquent les entités des Nations Unies, et les organisations internationales et régionales concernées à renforcer, conformément à leurs mandats respectifs et dans le respect de nos propres priorités nationales, l'interaction et l'appui au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par le financement, l'assistance technique et une coordination accrue entre donateurs et pays bénéficiaires ; **contribuant** de cette manière à renforcer l'appropriation nationale et régionale et le processus de mise en œuvre des obligations internationales qui en découlent;

**Exprimant** notre adhésion à la Charte et aux autres sources du droit international, notamment la législation internationale des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, dans le cadre des efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme, en particulier lors d'opérations antiterroristes ; et **reconnaissant** que ne pas le faire pourrait contribuer à accroître le recrutement et l'incitation au terrorisme;

**Soulignant** l'importance des approches « pangouvernementales » et « pan-sociales » et de la coopération avec les médias, la société civile et religieuse, le secteur privé et les établissements d'enseignement pour la promotion du dialogue et l'élargissement du champ de la compréhension mutuelle ;

**Reconnaissant** notre responsabilité première et notre rôle moteur en tant qu'États membres des Nations Unies de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (SMTC) ;

**Réaffirmant** en outre notre détermination à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord sur une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international (CCIT) ;

**Reconnaissant** que l'adhésion volontaire de tous à un instrument international pertinent permette de coopérer et d'assurer la convergence des actions à prendre ;

**Considérant** qu'il est impératif d'établir un code de conduite guidant nos actions, individuellement et collectivement, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, notamment par la coopération, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que la garantie de la stabilité et de la sécurité nationales des États ;



**PRENONS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS DANS LE CADRE DU PRESENT CODE DE CONDUITE :**

1. Nous **EXPRIMONS** notre engagement à mettre en œuvre les principes et les dispositions de ce Code de conduite volontaire et juridiquement non contraignant, sans préjudice de nos obligations légales. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à respecter toutes les obligations internationales pertinentes découlant des conventions internationales existantes et des résolutions des Nations Unies sur le terrorisme auquel nous sommes parties en mobilisant la volonté politique et les ressources humaines et matérielles nécessaires et en recherchant une assistance supplémentaire, le cas échéant, à cet égard. Nous **ENCOURAGEONS** également les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants contre le terrorisme et à les appliquer.
2. Nous **REAFFIRMONS** notre engagement à ne pas planifier, organiser, inciter, promouvoir, exécuter, aider, faciliter, financer, armer, héberger des terroristes, inciter ou soutenir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des actes de terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que nos territoires ne soient pas utilisés pour la planification, la promotion, l'organisation, l'exécution, l'initiation, l'assistance, le financement, l'hébergement ou la participation à des actes terroristes sur le sol d'un autre État, ni pour participer à des activités organisées sur notre territoire visant à la commission de tels actes. Nous **EXHORTONS** tous les États à ne faire preuve d'aucune forme de tolérance à l'égard des terroristes, quels que soient leurs objectifs ou leurs motivations, et **SOULIGNONS** qu'il est inadmissible de soutenir directement ou indirectement des groupes terroristes pour atteindre certains objectifs politiques ou géopolitiques.
3. Nous nous **ENGAGEONS** à appuyer l'action de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Nous **ENCOURAGEONS** le Secrétaire général à prendre, conformément au droit international, des mesures propres à remédier de manière équilibrée à toutes les conditions propices au terrorisme, tant internes qu'externes, dans le cadre du SMCT, et **EXPRIMONS** notre désir de voir le Secrétaire général tenir dument compte de cet engagement. Nous nous **ENGAGEONS** à déployer des moyens holistiques de lutte contre le terrorisme et à prendre des mesures préventives systématiques contre le terrorisme et les activités terroristes, conformément à nos obligations en vertu du droit international, afin de :
  - a) Mettre un terme au recrutement de terroristes.
  - b) Répondre à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui retournent chez eux ou se réinstallent, en particulier depuis des zones de conflit, dans leur pays d'origine ou de nationalité ou dans des pays tiers.
  - c) Renforcer notre cadre législatif, y compris par des mesures visant à améliorer les procédures d'extradition et de poursuite en vue de traduire les auteurs en justice.
  - d) Renforcer nos capacités en matière de maintien de l'ordre public et de justice pénale.
  - e) Réduire le financement du terrorisme.

- f) Sécuriser les frontières contre l'infiltration de terroristes.
- g) Intensifier les efforts en matière de surveillance et de suivi, notamment, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le respect de l'état de droit.
- h) Élaborer des programmes de poursuite en justice, de réadaptation et de réinsertion, ainsi que des programmes de déradicalisation.
- i) Protéger les infrastructures critiques et le patrimoine culturel contre les attaques terroristes.
- j) Empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes légères et de petit calibre, ainsi que des armes de destruction massive.
- k) Faire pièce contre les idéologies et la propagande terroristes.

4. Nous nous **ENGAGEONS** à adopter des approches globales, notamment pour :

- a) Adhérer au principe de non-intervention dans les affaires intérieures de tout État.
- b) Contribuer avec succès à la prévention et au règlement des conflits.
- c) Éliminer la pauvreté, en assurant une croissance économique inclusive et un développement durable.
- d) Assurer la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que mesures pertinentes et efficaces pour prévenir la marginalisation et la discrimination pouvant devenir des vulnérabilités exploitables par les terroristes.
- e) Élaborer des stratégies de lutte contre le terrorisme adaptées au contexte, complet et intégrées, en tenant compte, le cas échéant, des préoccupations des jeunes en tant que groupes vulnérables.
- f) Prendre en compte les aspects sexospécifiques dans la lutte antiterroriste, tout en assurant la participation et le leadership des femmes et des organisations féminines à tous les stades.
- g) Promouvoir le dialogue en vue de l'entente interculturelle et du respect de tous les groupes ethniques, religions, valeurs religieuses, croyances et cultures.
- h) Garantir la responsabilité première des États Membres dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations et poursuivre le dialogue et la coopération avec les différentes couches sociales, notamment les organisations civiles et religieuses, le secteur privé, les médias, les établissements d'enseignement, les communautés, les groupes de femmes et les jeunes.
- i) Renforcer la solidarité en faveur des victimes du terrorisme et veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect.

5. Nous **REAFFIRMONS** que la prévention et la lutte contre le terrorisme exigent des efforts collectifs intensifiés aux niveaux régional et international. Nous nous **ENGAGEONS** donc à coopérer pleinement dans la lutte contre le terrorisme entre nous, conformément à nos obligations en vertu du droit international, notamment par le partage de données et l'entraide judiciaire et de poursuivre les auteurs ou de le remettre à leur pays respectif ou à l'État où l'acte a été commis, sur la base du principe d'extradition ou de poursuite, conformément à nos lois, accords et arrangements multilatéraux, et en veillant à ce que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes n'abusent pas du statut de réfugié et d'asile. Nous nous **ENGAGEONS** à respecter les objectifs et les principes de la Charte des

Nations Unies ainsi que nos obligations en vertu du droit international, en particulier la législation internationale des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

6. Nous **NOTONS** qu'il est important d'intensifier la coopération et la coordination régionales entre nous dans des domaines tels que, entre autres, l'échange de renseignements et d'informations, le renforcement de la sécurité aux frontières, le renforcement de l'appareil juridictionnel et la justice pénale, la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, l'échange le soutien mutuel, le cas échéant, ainsi que l'échange de bonnes pratiques.
7. Nous nous **ENGAGEONS** à prendre des mesures pour prévenir et contrer l'utilisation des TIC, y compris l'Internet, par les terroristes et leurs partisans, dans le but de commettre, inciter, recruter, financer ou planifier des actes terroristes. Nous nous **ENGAGEONS** en outre à coopérer afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de contre-discours efficaces en vue de freiner la propagande terroriste et de promouvoir la paix, la tolérance, la coexistence et le respect, afin de décourager toutes les formes de haine, de diffamation et de terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** également à faire progresser la coopération entre nous et avec les organisations régionales ainsi que les partenariats avec le secteur privé et la société civile afin de sensibiliser le public à la question de l'utilisation des TIC, y compris les nouvelles technologies, à des fins terroristes, de même que le potentiel qu'elles représentent pour contrecarrer la prolifération des menaces précitées. Nous nous **ENGAGEONS** en outre à ce que toutes les mesures que nous prenons soient conformes aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et à nos obligations en vertu du droit international, en particulier la législation internationale des droits de l'homme et le droit international humanitaire.
8. Nous **SOULIGNONS** l'urgence d'une action concertée de la part de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et s'attaquer aux conditions propices à sa propagation, et appelons les Nations Unies à parrainer les efforts pour construire un front uni contre le terrorisme, agissant conformément au droit international, de manière décisive, unifié, coordonnée, inclusive, responsable et transparente. En retour, nous nous engageons de notre côté à :
  - a) Mettre en œuvre le SMTTC et envisager de mettre en pratique les recommandations découlant des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la révision de la stratégie, par l'intermédiaire de l'élaboration et de la réalisation de plans régionaux et nationaux afin de mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie de manière intégrée et équilibrée.
  - b) Créer un potentiel de renforcement de la relation complexe, multiforme et spécifique entre la lutte contre le terrorisme et le développement, le cas échéant et conformément aux mandats existants ; adopter une approche régionale réorganisée, si besoin est ; et renforcer la coordination au sein de l'ONU, en particulier son mode de fonctionnement au Siège et sur le terrain, afin d'en accroître l'efficacité et d'assurer une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation.
  - c) Renforcer notre coopération et notre coordination avec les organismes des Nations Unies et leurs entités concernées, tout en collaborant pleinement avec elles afin de veiller à ce que les politiques et les pratiques nationales en matière

de lutte contre le terrorisme soient compatibles avec les obligations en matière de lutte contre le terrorisme, entre autres, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

- d) S'efforcer de trouver un consensus pour parvenir à un accord afin de conclure le CCIT le plus rapidement possible, tout en prenant acte de notre dialogue et nos efforts précieux en vue de résoudre les problèmes en suspens.
9. Par ce code de conduite, nous **ETABLISSEONS** une coalition de partenaires qui s'efforcent de parvenir à l'objectif d'un monde sans terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** à œuvrer pour un monde sans terrorisme d'ici le Centenaire des Nations Unies.
10. Nous **APPELONS** toutes les parties prenantes à soutenir nos efforts pour intensifier la coopération et mettre en œuvre nos engagements. Nous **INVITONS** également tous les autres États Membres de l'ONU à exprimer à leur tour leur volonté d'adhérer à ce code de conduite.

*New York, le 28 septembre 2018*

## RESOLUTION N° 59/48-POL

### SUR

### LA PROMOTION DE LA COOPERATION MULTILATERALE A L'INTERIEUR DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'OCI

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Rappelant** les principes pertinents énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et la Charte des Nations unies ;

**Soulignant** son objectif qui est d'examiner les questions d'intérêt international et d'exprimer ses vues sur les diverses questions dans le but de susciter une action de l'OCI et de ses Etats membres, de même que de contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'homme, qui sont universels dans leur portée et leur application, et dont le respect représente un facteur essentiel de la démocratie et du développement ;

**Réaffirmant** les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et dans la Charte des Nations unies, ainsi que les principes et règles pertinentes du droit international qui sont indispensables pour le maintien de la paix et de la sécurité et pour le renforcement de l'Etat de droit, du développement économique, du progrès social et des droits de l'homme pour tous, les États membres de l'OCI sont tenus de renouveler leur engagement à respecter la Charte des Nations unies et le droit international, et à défendre, préserver et promouvoir le droit international, afin d'avancer rapidement vers le plein respect du droit international ;

**Réaffirmant** la nécessité de trouver des solutions pacifiques et équitables, par les voies de dialogue et de diplomatie, à toutes les questions, aux niveaux national, régional et international ;

**Reconnaissant** les graves dangers et menaces que représentent les actions et mesures visant à saper le droit international et les instruments juridiques internationaux ;

**Rappelant** le paragraphe 4 du Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, intitulé : « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », publié sous la référence A/72/1, et dans lequel il est indiqué en substance : « Aujourd'hui et plus que jamais, une action multilatérale est indispensable pour identifier des solutions efficaces à cet éventail de défis »<sup>1</sup> ;

**Continuant** à préserver, à renforcer et à manifester l'unité et la solidarité entre les membres de l'OCI, en particulier ceux dont les nations souffrent des conséquences néfastes des

---

<sup>1</sup> La description de ces défis est contenue dans le paragraphe 3 dudit rapport et se présente comme suit : « Cela étant, après une période de relative accalmie, le nombre et la durée des conflits sont repartis à la hausse sous l'effet de la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent, de la criminalité transnationale et de profondes divisions régionales. La famine menace de façon imminente plusieurs pays touchés par la violence, et dont la situation est aggravée par la sécheresse. Par ailleurs, la dynamique des rapports de force internationaux vient compliquer ces tendances contradictoires. Le sentiment d'incertitude est accentué par l'avènement d'un ordre mondial multipolaire qui émerge autour de centres de pouvoir multiples, en perpétuelle évolution. »

mesures unilatérales à caractère coercitif et des sanctions unilatérales qui vont à l'encontre des principes du droit international et des objectifs onusiens, et qui sont prises aux niveaux politique, culturel et économique ;

**Réaffirmant** que chaque État exerce sa pleine souveraineté sur la totalité de ses richesses, ressources naturelles et activités économiques et de développement, et ce de manière libre ;

**Soucieux** de maintenir la paix et la stabilité dans la géographie de l'OCI, de promouvoir les relations cordiales et de partager les bénéfices économiques, financiers et commerciaux entre nous, nous convenons de prendre les mesures suivantes, entre autres :

1. **DECLARE**, au nom de l'OCI, œuvrer conformément aux attentes que le monde s'engagera davantage à promouvoir la coopération contre la confrontation dans tous les aspects des affaires mondiales, dans le respect des principes du droit international et de la Charte des Nations unies et autres pactes internationaux pertinents aux droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au développement.
2. **INVITE** tous les États membres de redoubler d'effort, à tous les niveaux possibles, en vue d'adopter des mesures destinés à prévenir et à limiter les effets négatifs des mesures illégales qui s'opposent aux principes du droit international et aux buts et principes onusiens, qui sapent les relations libres, ouvertes et transparentes entre eux.
3. **SE FELICITE** des initiatives prises par les États membres pour organiser des manifestations sur la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération dans les divers domaines, y compris l'économie, la finance et le commerce, dans le cadre de la géographie de l'OCI, aux niveaux bilatéral et multilatéral.
4. **REAFFIRME** la détermination des États membres à coopérer et à collaborer étroitement pour dans tous les domaines couverts par le programme de développement de l'Organisation, y compris en formulant des plans d'action appropriés pour leur mise en œuvre efficace et axée sur les résultats.
5. **REAFFIRME** également le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs plans économiques nationaux et de développement pour leur assurer un niveau de vie acceptable et un développement durable ; et **SOULIGNE** qu'aucune mesure restrictive et coercitive et contraire aux principes du droit international et des buts et principes de la charte des NU ne doit être prise à l'encontre d'un État membre.
6. **SOULIGNE** qu'en aucun cas les personnes ne doivent être privées de jouir de leurs droits à la vie, à l'alimentation et au développement.
7. **REAFFIRME** la grande importance de la coopération et de la solidarité entre les États membres pour mettre en place des politiques et des mesures visant à prévenir toute mesure coercitive, illégale et unilatérale, contraire aux droit international, à la charte des NU et au droit international humanitaire, qui pourrait interrompre ou affecter négativement la chaîne d'approvisionnement ou le commerce des biens, des

produits et des services nécessaires à la pleine jouissance des droits de l'homme par les populations en général, en particulier en ce qui concerne le droit de s'affranchir de la faim, le droit à la santé et aux soins médicaux, à l'éducation, au travail, au logement et le droit à la vie.

8. **SOULIGNE** l'impératif de continuer à s'opposer à toute tentative visant à porter atteinte de manière partielle ou totale à l'unité nationale ou à l'intégrité territoriale des États membres, outre l'engagement à respecter la souveraineté et l'égalité souveraine entre les États et à ne pas s'ingérer dans les affaires internes des États membres.
9. **INVITE les États membres** d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution dans leurs pays respectifs afin de les communiquer aux autres membres.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre à la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères un rapport contenant des initiatives, y compris celles présentées par les États membres, en vue de promouvoir le rôle de l'OCI dans la promotion du multilatéralisme et de la coopération dans tous les domaines du programme de développement de l'Organisation.

**RESOLUTION N°60/48-POL  
SUR  
LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN ASIE DU SUD**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes et buts énoncés dans les Chartes de l'Organisation de la Coopération Islamique et des Nations unies, ainsi que par les principes du droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

**Réaffirmant** l'impératif qu'il y a à ce que tous les Etats respectent pleinement ces principes et remplissent leurs obligations internationales dans la conduite de leurs relations internationales, y compris le paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations unies ;

**Ayant pris acte** de l'incident du 9 mars 2022 impliquant le tir d'un missile supersonique sur le territoire du Pakistan depuis l'Inde, et qui a constitué une violation flagrante de l'espace aérien pakistanais et des règles et protocoles de sécurité aéronautiques internationaux ;

**Notant** avec une vive préoccupation la menace que cet incident fait peser sur les vols commerciaux internationaux et nationaux ainsi que sur les vies humaines et les biens des civils au sol au Pakistan ;

**Prenant note** que l'incident s'est produit sur toile de fond d'actes de provocation antérieurs de l'Inde, notamment la détection et l'interception par la Marine pakistanaise dans ses eaux territoriales d'un sous-marin indien et la déclaration du 28 décembre 2021 du Chef d'état-Major de l'Armée indienne, menaçant le Pakistan de frappes chirurgicales et préventives ;

**Profondément préoccupé** par la menace que cet incident fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales ;

**Appréciant** la gestion responsable de l'incident par le Pakistan en dépit de l'incapacité de la partie indienne à prendre immédiatement des mesures pour y remédier et à notifier en temps opportun le lancement du missile au Pakistan pour contrecarrer le risque d'escalade entre deux États dotés d'armes nucléaires ;

**Rappelant** les articles 12 et 31 des Articles sur la Responsabilité de l'État pour Fait internationalement Illicite (2001) et l'Obligation pour les États de prévenir tout dommage à leurs voisins ;

**Rappelant** en outre l'Article 39 de la Charte des Nations unies se rapportant à la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations unies en cas de menace ou de violation de la paix ;

**Reconnaissant** pleinement le droit du Pakistan à la légitime défense et à la prise des mesures nécessaires à son exercice, conformément à la Charte des Nations unies ;



- 1- **SE DECLARE** sérieusement préoccupé par l'incident du 9 mars 2022 qui a entraîné de multiples violations du droit international, de la Charte des Nations unies, des articles sur la responsabilité des États, des règles de l'aviation civile et des protocoles de sécurité, et mis en danger la vie et les biens des civils, de même qu'il constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales.
- 2- **EXHORTE** vivement l'Inde à répondre rapidement et positivement à l'appel du Pakistan en faveur d'une enquête conjointe pour établir avec précision les faits entourant l'incident.
- 3- **APPELLE** l'Inde à se conformer intégralement à ses obligations internationales, aux principes de la Charte des Nations unies et aux articles sur la responsabilité des États.
- 4- **SOULIGNE** que le devoir de protéger les arsenaux et les matières et systèmes dangereux liés aux ADM, ainsi que d'assurer la sécurité nucléaire, est une obligation de responsabilité stricte en vertu du droit international.
- 5- **APPELLE** le Secrétaire général des Nations unies et les organismes internationaux compétents, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies et l'Organisation internationale de l'Aviation Civile (OACI), à poursuivre, conformément à leurs devoirs, la question avec l'Inde pour établir avec précision les faits et veiller à ce qu'aucun événement de ce genre ne se produise à l'avenir.
- 6- **EXPRIME** son plein soutien aux efforts constants et aux propositions du Pakistan en faveur de la promotion de la paix et de la stabilité en Asie du Sud.
- 7- **EXHORTE** la Communauté internationale à prendre au sérieux cet incident grave dans un environnement nucléarisé et à jouer son rôle dans le maintien de la stabilité stratégique dans la région.
- 8- **EXHORTE** également l'Inde à œuvrer de manière constructive avec le Pakistan pour renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et répondre positivement à la proposition du Pakistan de convenir d'un Régime de modération stratégique comprenant des mesures de contrôle des armements, de retenue et de renforcement de la confiance.
- 9- **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OIC de communiquer cette résolution au Secrétaire Général des Nations unies et de rester saisi de la question.

**RESOLUTION N°61/48-POL**  
**SUR**  
**LE TRENTIEME SOMMET ARABE DE TUNIS**  
**(SOMMET DE LA DETERMINATION ET DE LA SOLIDARITE)**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

*Se félicitant* de la poursuite de la coopération entre l'Organisation de la Coopération Islamique et la Ligue des États arabes sur toutes les questions d'intérêt commun ;

*Prenant note* des résultats de la Trentième session ordinaire du Sommet arabe (Sommet de la détermination et de la solidarité), tenue en République Tunisienne, le 31 mars 2019 :

1. **FÉLICITE** la République Tunisienne d'avoir accueilli le Trentième Sommet arabe et pour les efforts qu'elle a déployés pour assurer son succès ; et **SALUE** sa contribution à l'avancement de l'action arabe commune et à la consolidation de la solidarité arabe dans le contexte des défis actuels.

**RESOLUTION N°62/48-POL**  
**SUR**  
**LE ROLE D'UNE POLITIQUE DE NEUTRALITE DANS LE MAINTIEN ET LE**  
**RENFORCEMENT DE LA PAIX INTERNATIONALE, DE LA SECURITE ET DU**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA REGION DE L'OCI ET A**  
**L'ECHELLE MONDIALE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Guidé** par les principes des Chartes de l'OCI et des Nations unies sur la paix et la sécurité internationales ;

**Réaffirmant** les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique qui mettent l'accent sur les buts et le destin communs des peuples de la Oummah islamique ;

**Rappelant** la Déclaration de Djeddah adoptée lors de la 41<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue en juin 2014, à Djeddah, qui insiste sur le renforcement du rôle de l'OCI dans le domaine de la diplomatie tranquille, en tant que moyen de prévention et de résolution des conflits ;

**Prenant note** des articles pertinents des Chartes de l'OCI et des Nations unies qui identifient la médiation comme l'une des méthodes de règlement pacifique des différends et de diplomatie préventive, telles que la médiation, les bons offices, les missions d'établissement des faits, la négociation, le recours à des envoyés spéciaux, les consultations officieuses, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées ;

**Réaffirmant** le Programme d'Action OCI-2025, citant « le renforcement du rôle de l'OCI dans le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits par la diplomatie préventive, la promotion du dialogue et de la médiation » parmi ses objectifs ;

**Rappelant** la Résolution n°44/44-POL sur la création d'un groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations unies 50/80 A, datée du 12 décembre 1995 et 69/285, datée du 3 juin 2015 sur la neutralité permanente du Turkménistan, ainsi que les résolutions 71/275, en date du 2 février 2017 sur la Journée internationale de la Neutralité et 75/28, en date du 7 décembre 2020 intitulée : « Le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable » ;

**Prenant note** du document final de la Conférence internationale de haut niveau sur le thème : « La politique de neutralité : coopération internationale pour la paix, la sécurité et le développement » (Document final d'Achgabab), adopté le 12 décembre 2015 et le 12 décembre 2020 ;

**Reconnaissant** le rôle positif que jouent les pays neutres dans la fourniture et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et en cas de catastrophes naturelles, conformément aux principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations unies, y compris le principe de neutralité ;

**Soulignant** que la mise en œuvre de la Politique de neutralité contribue au renforcement de la stabilité internationale et régionale, de même qu'elle joue un rôle important dans le développement de relations pacifiques, amicales et mutuellement bénéfiques entre les peuples du monde entier ;

**Soulignant** également que les pays d'Asie centrale, en tant que membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, jouent un rôle de premier plan dans le renforcement des relations pacifiques, amicales et mutuellement bénéfiques entre les États membres de l'OIC, ainsi que dans la consolidation et le maintien de la paix aux niveaux régional et international;

**Considérant** que le Centre régional des Nations unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, créé à Achgabat en décembre 2007, à l'initiative de l'ensemble des États d'Asie centrale et avec l'appui de la Communauté internationale, joue un rôle important dans le soutien aux États d'Asie centrale pour leur permettre de relever les défis régionaux, en encourageant et en facilitant une coopération plus étroite entre eux, en identifiant et en remédiant aux sources de tension potentielles, avant une éventuelle escalade de la situation, et en faisant face aux défis nationaux et transnationaux, ainsi qu'aux menaces à la paix et à la sécurité, par le renforcement du développement durable de la région ;

**Soulignant** que le Turkménistan, pays neutre, a activement contribué aux pourparlers inter-tadjiks, conduits par les Nations unies, à travers son initiative d'accueillir une série de négociations inter-tadjikes continues, à Achgabat, en 1995 et 1996, ainsi qu'au règlement du conflit en Afghanistan, en organisant les pourparlers inter-afghans et un forum international sur l'Afghanistan en 1997, et en continuant de proposer que se poursuive sur le territoire turkmène un dialogue sur la réconciliation mené par les Afghans et impliquant toutes les parties ;

1. **RECOMMANDE** à tous les États membres de l'OIC d'exploiter, le cas échéant, le potentiel de maintien de la paix des États neutres pour la diplomatie préventive et la médiation dans le règlement pacifique des différends et dans la prévention et la résolution des conflits.
2. **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a à renforcer les capacités pour une utilisation efficace des principes de neutralité dans la résolution des problèmes internationaux, notamment à travers la consolidation de l'Unité de la paix, de la sécurité et du règlement des conflits au sein du Secrétariat général de l'OIC.
3. **DECIDE** de renforcer l'action de sensibilisation dans la région de l'OIC aux avantages de la Politique neutre, de la diplomatie préventive et de la médiation, en tant qu'outils efficaces de prévention et de règlement pacifique des conflits.
4. **SE FELICITE** des conclusions de la Conférence internationale sur : « Les politiques d'édification de la paix et de la confiance : piliers de la sécurité

internationale, de la stabilité et du développement (Forum de la paix et de la confiance), tenue à Achgabat, le 11 décembre 2021, en consécration de la Journée internationale de la Neutralité et de l'Année internationale de la Paix et de la Confiance 2021, ainsi que de la proposition du Turkménistan en faveur du renforcement de l'initiative internationale, baptisée : « Le dialogue – une garantie pour la paix », et visant à conjuguer les efforts de la Communauté internationale en matière d'ancrage des traditions de coexistence pacifique fondée sur la confiance entre les nations, la restauration des valeurs et traditions de maintien et de sauvegarde de la paix, et la consécration globale de la culture de la paix et de la confiance dans les relations internationales.

4. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence internationale intitulée : « Politique de Paix et de Confiance : Fondements de la Sécurité internationale, de la Stabilité et du Développement (Forum de Paix et de Confiance) », tenue à Achgabat, le 11 décembre 2021, et consacrée à la Journée internationale de la Neutralité et à l'Année Internationale de la Paix et de la Confiance, 2021, ainsi que de la proposition du Turkménistan de promouvoir une initiative mondiale, sous le titre : « Dialogue – une garantie de paix » en faveur de la conjonction des efforts de l'ensemble de la Communauté internationale pour consolider les traditions de coexistence pacifique, fondée sur la confiance entre les nations, restaurer les valeurs, les attitudes et les traditions de maintien et de promotion de la paix et d'instauration d'une culture de paix et de confiance dans les relations internationales.
5. **SOUTIENT** l'initiative du Gouvernement du Turkménistan de créer au sein de l'Organisation des Nations unies un groupe des amis de la neutralité pour la paix et la sécurité, ainsi que d'élaborer un Code de pratique pour une application effective des principes de neutralité dans la résolution des problèmes internationaux ; et **INVITE** les États membres de l'OCI à se joindre au groupe des amis susmentionné.
6. **INVITE** tous les États membres de l'OCI à célébrer, le 12 décembre de chaque année, la Journée internationale de la Neutralité, par le biais de l'éducation et de la tenue d'événements visant à mieux informer l'opinion publique sur le rôle et l'importance de la politique de neutralité dans le maintien et le renforcement de la paix internationale, et de la sécurité et du développement durable.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°63/48-POL**  
**SUR**  
**LE DOCUMENT DE MAKKAH AL-MUKARAMMAH**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** le préambule de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique encourageant la contribution à la paix et à la sécurité internationales, et l'entente et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, ainsi que la promotion des relations d'amitié, de bon voisinage, de respect mutuel et de coopération ; et appelant les Etats membres à collaborer dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, à propager l'image authentique de l'islam, à soutenir les valeurs islamiques de modération, de tolérance et de respect de la diversité, et à diffuser le message universel de l'islam ;

**Rappelant** la célèbre déclaration de l'OCI, appelée : « Déclaration de Makkah Al-Moukarramah », issue de la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en décembre 2005, à l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, feu le Roi Abdallah Bin Abdulaziz, à travers laquelle l'Organisation avait cherché à conjuguer les efforts des Etats membres et leurs conceptions au sujet du discours extrémiste et de la politique de lutte contre le terrorisme, sachant que cette déclaration avait trouvé un large écho à travers le globe et reste une référence pour l'action de l'OCI dans ce domaine ;

**Rappelant** la Charte de Makkah Al-Moukarramah sur le renforcement de la solidarité islamique, issue de la 4<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet (Sommet de la Solidarité islamique à Makkah Al-Moukarramah », tenue les 14 et 15 août 2012, et qui appelle tous les Etats membres à se solidariser en vue de promouvoir le message de la fraternité, de l'amitié et de la coexistence entre les musulmans et l'humanité dans son ensemble ;

**Se félicitant** du document qui a été adopté par plus de 1200 oulémas musulmans de 139 pays et 27 Madahib et écoles religieuses, réunis à La Mecque, du 27 au 29 mai 2019, et qui souligne l'importance des principes de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre les peuples des différentes cultures et religions, lesquels vont dans le sens des principes et objectifs inscrits dans la Charte de l'OCI ;

**Réaffirmant** l'apport considérable des valeurs de l'islam à la civilisation humaine, notamment à travers l'encouragement et le renforcement du dialogue et de la compréhension mutuelle ainsi que le respect réciproque dans le domaine des relations sociales et le discours civilisationnel fondé sur l'acceptation et la reconnaissance de l'autre ;

**Se référant** au préambule de la Charte des Nations unies encourageant la pratique de la tolérance et la coexistence, en tant que voisins mutuellement tolérants les uns envers les autres ;

**Rappelant** les diverses résolutions de l'AGNU qui appellent à déployer des efforts internationaux en faveur de la promotion de la tolérance, de la paix et du dialogue entre les civilisations ;

**Faisant également référence** à la déclaration de principes sur la tolérance, qui a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'UNESCO, en novembre 1995 ;

**Rappelant** la Résolution n°36/46-POL, adoptée par la 46<sup>ème</sup> Session du CMAE, tenue à Abou Dhabi, Emirats arabes unis, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019, proclamant la journée du 11 mars 2019 en tant que Journée internationale de la tolérance dans tous les Etats membres de l'OIC, et soulignant que la tolérance et la clémence se trouvent au cœur des religions et que tous les préceptes de l'islam convergent vers la réalisation de la paix, de l'entente et de la tolérance, ainsi que vers la garantie de la coexistence entre les différents pays et communautés ;

**Rappelant** en outre le Programme d'Action OIC-2025 et réaffirmant que le dialogue entre les civilisations, fondé sur le respect et la compréhension mutuels et sur l'égalité entre les peuples, constitue une condition préalable à l'édification de la paix et de la sécurité dans le monde, tout en insistant sur le caractère prioritaire de la lutte contre le discours de la haine, de l'extrémisme et du terrorisme ;

**Soulignant** l'importance du renforcement de l'éducation, de la paix, des droits de l'homme, de la tolérance et de l'amitié ;

**Rappelant** également les memoranda d'accord signés entre le Secrétariat général de l'OIC, l'Alliance des Civilisations des Nations unies, la Ligue du monde musulman et la Coalition militaire islamique pour la lutte contre le terrorisme ;

**Reconnaissant** l'importance du dialogue des religions et des cultures en tant que mécanisme efficace de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination, de xénophobie, d'islamophobie, d'extrémisme et d'incitation à la haine fondée sur la religion ou la race ;

**Conscient** du rôle de l'OIC, à travers le Centre Sawt Al-Hikma (la Voix de la Sagesse) de par sa vocation d'outil idéologique pour faire parvenir le message de la tolérance et démythifier l'idéologie radicale des groupes terroristes ainsi que des efforts déployés par ce Centre, dans la diffusion du message de la fraternité et de la tolérance sur les réseaux sociaux ;

**Conscient** aussi du rôle joué par l'OIC, à travers l'Académie internationale du Fiqh islamique, et du rôle efficace qu'elle joue dans l'unification de l'Iftaa dans le monde islamique, la consécration du discours de la modération et de la pondération, et le rapprochement entre les différentes écoles et Madahib islamiques ;

**Reconnaissant** la précieuse contribution des religions et croyances à l'humanité ainsi que l'apport que le dialogue entre les communautés religieuses est susceptible d'apporter pour ce qui est d'améliorer la prise de conscience et la compréhension des valeurs que tous les êtres humains ont en partage ;

1. **AFFIRME** que le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations constitue un cadre extrêmement important pour le renforcement de la tolérance et de la coexistence pacifique.
2. **SOULIGNE** l'importance des principes et des valeurs énoncés dans le document de Makkah Al-Moukarramah, adopté par les oulémas musulmans, lors de la Conférence de la Ligue du monde musulman, sous le titre : « Les valeurs de la modération et de la pondération dans les textes du Livre Saint et de la Sunna », tenue à Makkah Al-Moukarramah, du 27 au 29 mai 2019.
3. **SE FELICITE** du large soutien dont a bénéficié le document de Makkah Al-Moukarramah dans le monde entier et parmi les chefs et leaders des différentes religions, eu égard aux nobles messages portés par cette déclaration, en encourageant la tolérance, la modération, l'entente et la collaboration mutuelle entre les peuples et les Etats.
4. **FAIT SIEN** le document de Makkah Al-Moukarramah ; et **DECIDE** d'en diffuser le contenu parmi les institutions nationales et régionales compétentes, y compris les institutions éducatives, religieuses et culturelles.



**Document de Makkah Al-Moukarramah intitulé : « Les valeurs de la modération et de la pondération dans les textes du Livre sacré et de la Sunna »**

**Adopté à Makkah Al-Moukarramah, dans l'enceinte de la Sainte Kaaba, les 22-24 Ramadan 1440 H (27-29 mai 2019)**

**Note explicative au projet de résolution en annexe**

**Premièrement: introduction:**

1- Dans le cadre de la promotion du concept des valeurs de modération et de juste-milieu dans la religion islamique, et de la volonté de réfuter les idées fausses qui ont influencé, malheureusement, un certain nombre de jeunes de l'Oummah islamique, entraînant par contrecoup une forte radicalisation dans le monde islamique, en particulier, et dans le monde, en général, et induisant également à une montée du sentiment d'hostilité à l'égard de l'islam et des musulmans par le fait de certains groupuscules non-musulmans, et compte tenu de l'importance et de la nécessité d'aborder ce sujet, la Ligue du monde musulman a organisé une conférence à La Mecque, sous le titre « Les valeurs de la modération et de la pondération dans les textes du Livre saint et de la Sunna », sous le haut patronage du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz, que Dieu le protège. L'événement, qui s'est étalé sur quatre journées, a été notamment marqué par cette conférence historique qui a émis le Document de Makkah avec la bénédiction et la ratification de plus de 1200 muftis et oulémas de 139 pays et 27 écoles et Madahib, sachant que ce document a été rédigé avec la participation de l'ensemble des académies de jurisprudence islamique, y compris l'Académie internationale du Fiqh islamique, organe subsidiaire de l'OCI, et l'Organisation du monde islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), institution spécialisée de l'Organisation, à la lumière de l'interaction positive de l'islam avec les autres religions et de l'importance d'une action concertée, basée sur les principes et les valeurs en partage (**Cf. Annexe: Document de Makkah Al-Moukarramah**).

2- Le document de Makkah Al-Moukarramah a été publié, au cours de la période comprise entre le 22 et le 24 Ramadan de l'An 1440 H, correspondant au 27-29 mai 2019, dans l'enceinte même de la Demeure Sacrée de Dieu à Makkah Al-Moukarramah. Ce document revêt une signification, une portée et une sacralité avérées, du fait en particulier qu'il a été émis depuis l'enceinte sacrée de la Kaaba, en présence d'éminentes figures islamiques, et d'un aréopage de personnalités de différentes écoles, Madahib et nationalités.

3- Ce document porte dans son essence et ses différents points certaines considérations humanitaires qui servent toute l'humanité, en raison de l'importance qu'il représente en termes de respect des droits de l'homme, des religions et des nations, indépendamment de leur confession et de leur nationalité ; ce document étant une véritable constitution historique qui trace une nouvelle feuille de route, avec des valeurs, de la noblesse et des concepts de coexistence, de tolérance et d'ouverture aux fidèles des autres religions

monothéistes, aux différentes cultures, races et doctrines dans le monde, affichant une position modérée face aux développements de l'actualité et aux attaques ciblant les sociétés pacifiques, à travers la violence et la propagation de la haine et du sectarisme. Aussi, cette déclaration peut-elle être considérée comme étant une référence pour les organisations et associations internationales de par son universalité et du fait qu'elle entend combattre la haine, le terrorisme et l'extrémisme religieux dans toutes les religions et unir les communautés éprises de paix qui aspirent à vivre dans le bien-être et la sécurité.

**Deuxièmement : le document de Makkah et sa relation avec l'Organisation de la Coopération Islamique :**

4- Le document de Makkah Al-Moukarramah contient en lui les principes et les valeurs dérivées de la glorieuse religion islamique, et est conforme à ce qui est énoncé dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, en particulier le paragraphe n°11, de l'Article premier : « *diffuser, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques basés sur la modération et la tolérance, et œuvrer à la promotion de la culture islamique, à la préservation du patrimoine islamique...* », ainsi que le paragraphe 12 sur « *la protection et la défense de la véritable image de l'islam, la lutte contre la diffamation de l'image de l'islam et l'encouragement du dialogue entre les civilisations et les religions* ». Il met, en effet, en évidence le rôle des oulémas dans la société, en général, et dans la diffusion des valeurs de tolérance, de modération et de juste mesure parmi toutes les catégories de personnes. L'Organisation de la Coopération Islamique a souligné l'importance de ce rôle dans nombre de ses résolutions, en encourageant le dialogue entre les civilisations et les religions. Par conséquent, le document est en harmonie avec de nombreuses résolutions et décisions du Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États membres qui appellent à renforcer la compréhension, la tolérance et le respect des religions, et à organiser des activités dans ce domaine, telles que des conférences, des séminaires et des ateliers.

**Troisièmement : Echo suscité par le document aux niveaux régional et international :**

5- Le document a été acclamé à l'échelle internationale par le Vatican, un certain nombre d'églises orthodoxes, protestantes, anglicanes et américaines, et plusieurs centres importants, de même qu'il a remporté le prix international du Roi Faisal pour service rendu à l'islam.

**Quatrièmement : Résumé du contenu du document :**

- 6- Le document historique de Makkah comprend dans son contenu les principes suivants:
- 1) Les êtres humains sont égaux en humanité ;
  - 2) Rejet des épithètes et slogans racistes ;
  - 3) Reconnaissance de la vérité universelle sur la différence entre les nations dans leurs croyances, leurs cultures et leur nature ;
  - 4) Partenariat civilisationnel positif, diversité religieuse et culturelle, rejet des conflits et des affrontements, et établissement de passerelles de dialogue, de compréhension mutuelle et de coopération ;

- 5) L'origine des religions divines est la même, et il n'est pas permis de lier la religion aux mauvaises pratiques d'un ou plusieurs des fidèles de telle ou telle autre de ces religions ;
- 6) Le dialogue civilisationnel est le meilleur moyen pour la bonne entente avec l'autre ;
- 7) Les religions et les philosophies sont innocentes et n'ont à rien à voir avec les exactions de leurs adhérents et leurs zéloteurs ;
- 8) La synergie est impérative pour arrêter la destruction de l'humanité et de la terre ;
- 9) Promulguer une législation dissuasive contre ceux qui prêchent la haine et incitent à la violence et au terrorisme ;
- 10) Les musulmans ont enrichi la civilisation humaine par l'apport d'une expérience unique et riche ;
- 11) Combattre le terrorisme, l'injustice et l'oppression, refuser toute exploitation des capacités des peuples et toute violation des droits de l'homme ;
- 12) Combattre la pollution de la nature dans laquelle nous vivons, et lutter contre le gaspillage des ressources naturelles ;
- 13) Lutter contre la thèse du choc des civilisations ;
- 14) Lutter contre ceux qui cherchent à semer l'hostilité entre les peuples et les nations et à susciter des conflits et des affrontements ;
- 15) Combattre le phénomène de l'islamophobie ;
- 16) Consolider les nobles valeurs morales et encourager les pratiques sociales supérieures ;
- 17) Distinguer la liberté de l'anarchie pour ne pas permettre à la liberté personnelle d'attaquer les valeurs humaines et de détruire l'édifice social ;
- 18) Refus de toute ingérence dans les affaires des États, de l'hégémonisme politique et économique et de la commercialisation des idées sectaires ;
- 19) Combattre et décourager la corruption, appliquer pleinement le principe de responsabilité et soutenir les expériences réussies de développement dans le monde ;
- 20) Immuniser les sociétés musulmanes par l'éducation ;
- 21) Réaliser l'équation de la coexistence pacifique entre toutes les composantes religieuses, ethniques et culturelles, et ce dans le monde entier ;
- 22) La citoyenneté globale est un droit dicté par les principes islamiques de justice et d'équité ;
- 23) Criminaliser l'agression contre les lieux de culte et adopter une position législative ferme contre ce genre d'agressions ;
- 24) Promouvoir les initiatives et programmes de lutte contre la faim ;
- 25) Autonomisation juridique des femmes selon un cadre qui préserve les limites (hudud) établies par Dieu, le Tout-Puissant ;
- 26) La protection de l'enfant sur les plans de la santé, de l'éducation et de l'enseignement fait partie des responsabilités des États et des organismes et institutions internationaux et non gouvernementaux concernés ;
- 27) Renforcer l'identité de la jeunesse musulmane avec ses cinq piliers : religion - patrie - culture - histoire – langue ;

- 28) Instaurer la paix et la sécurité internationales et condamner toutes les formes de génocide, de nettoyage ethnique, de déplacements forcés, de traite des êtres humains et d'avortement illégal ;
- 29) Nul ne peut s'exprimer au nom de l'Oummah islamique en matière de religion, à l'exception de ses érudits regroupés au sein d'un cénacle tel que la conférence de la Ligue du monde musulman à travers le document de Makkah Al-Moukarramah.

**Cinquièmement : but et raison d'être de ce document de réflexion :**

7- Le Document de Makkah est considéré comme étant une constitution historique pour établir les valeurs de coexistence entre les adeptes des différentes religions, cultures et Madahib, et réaliser la paix entre les composantes de la communauté humaine, comme affirmé dans ledit document. A la lumière de ce qui précède, l'adoption du Document de Makkah par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique réaffirmerait les principes et valeurs prônés par l'Organisation et qu'elle a œuvré à diffuser et à concrétiser, à la faveur de nombreux programmes et manifestations. Par l'adoption de ce document, elle renouvellera également sa reconnaissance du rôle des oulémas et de leur contribution éminente à la diffusion du noble message de l'islam.

8- De plus, l'adoption du document renforcerait le rôle de l'Organisation de la Coopération Islamique aux niveaux régional et international, en le guidant lors des diverses réunions internationales sur la sécurité, la paix, le dialogue et la lutte contre le terrorisme, y compris les manifestations islamiques connexes.

9- L'adoption du document s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel lancé dans le Programme d'Action OCI-2025 à l'Organisation et à ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées pour contribuer, en tant que partenaires au dialogue interculturel et interreligieux aux efforts pertinents déployés dans ce domaine, conformément aux nombreuses résolutions et initiatives prises dans ce sens qui ont été également adoptées par l'AGNU à l'instigation des Etats membres de l'OCI, ainsi que les initiatives et efforts intenses menés par les Etats membres dans le but d'encourager le dialogue entre les fidèles des diverses religions et cultures, y compris par des rencontres au plus haut niveau entre les oulémas et les chefs religieux.

**RESOLUTION N°64/48-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ENTRE LES ETATS MEMBRES A**  
**TRAVERS LES INVESTISSEMENTS**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Réaffirmant** les objectifs de l'OCI consacrés par la Charte aux fins de promouvoir et consolider les liens de fraternité et de solidarité existant entre les Etats membres, de renforcer la coopération économique et commerciale et financière entre les pays musulmans, de réaliser une intégration économique menant vers la création d'un marché islamique commun ;

**Rappelant** les liens de solidarité religieuse, culturelle, historique et économique intrinsèques existant entre les Etats membres de l'OCI ;

**Exprimant** la détermination à renforcer et à consolider les relations entre les Etats membres conformément aux principes d'égalité, de respect et d'intérêt mutuel ;

**Prenant acte** des progrès accomplis dans la mise en œuvre entière de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable ;

**Se référant** aux domaines prioritaires du Programme d'Action OCI-2025 sur « le commerce, l'investissement et la finance », et encourageant la facilitation des investissements intra-OCI, y compris les flux des investissements directs étrangers entrants des secteurs public et privé ;

**Etant conscient** de la nécessité de renforcer la participation des secteurs public et privé à la promotion des investissements intra-OCI ;

**Réaffirmant** l'Accord de promotion, de protection et de garanties des investissements entre les Etats membres de l'OCI ;

**Saluant** les conclusions de la Conférence de haut niveau de l'OCI sur les investissements publics et privés, tenue à Istanbul les 8 et 9 décembre 2019 ;

**Exprimant** sa préoccupation à propos des rapports indiquant que les dix Etats membres les plus riches disposent de 69% du stock total d'IDE entrant de l'OCI tandis que la grande majorité des pays de l'OCI peinent à créer les infrastructures nécessaires et un environnement économique, commercial et réglementaire, au climat des affaires ;

**Confirmant** que les investissements directs constituent un préalable à la création de richesses, à de nouvelles opportunités d'emploi, à l'amélioration du niveau de vie des citoyens des Etats membres de l'OCI ;

**Insistant** sur la nécessité pour les États membres de l'OCI de concevoir des plans et des modalités pour promouvoir et renforcer la coopération financière et l'investissement entre eux avec comme principaux objectifs de créer des conditions propices à la relance économique régionale et sous-régionale, au développement durable et inclusif, à la

réduction de la pauvreté, à la mise en place des mécanismes consultatifs ou de communication nécessaires dans le domaine financier entre les États membres, à une dissémination renforcée des technologies financières, à la mise à niveau de l'infrastructure financière des États membres pour combler la fracture numérique, à l'augmentation de la capacité d'investissement, et à l'établissement de partenariats mutuellement profitables entre les institutions financières des États membres de l'OCI.

1. **INVITE** tous les États membres de l'OCI, ainsi que ses institutions concernées, à renforcer davantage la coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les secteurs public et privé en vue de promouvoir les investissements intra-OCI, notamment en faveur des États membres à travers la facilitation des flux d'investissement, l'amélioration des cadres et législations juridiques garantissant les droits des investisseurs et la bonne gouvernance et **APPELLE**, par ailleurs, à intensifier les efforts en vue du développement de la finance islamique dans l'espace OCI.
2. **INVITE** tous les investisseurs des États membres à examiner les voies et moyens leur permettant de canaliser leur stock d'investissements vers les secteurs prioritaires des États membres ayant le statut des pays les moins avancés (PMA), en vue de soutenir ces derniers dans leurs efforts pour une croissance économique durable, conformément aux idéaux de partenariat, d'assistance mutuelle et de solidarité entre les États membres de l'OCI.
3. **EXHORTE** les États membres et les institutions financières de l'OCI à organiser des événements thématiques et sectoriels sur les investissements pour explorer de nouvelles opportunités en la matière dans les États membres les moins avancés.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°65/48-POL**  
**SUR**  
**LA RECONVERSION DU BUREAU REGIONAL HUMANITAIRE ET DE**  
**DEVELOPPEMENT DE L'OCI A NIAMEY EN MISSION DE**  
**REPRESENTATION REGIONALE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les résolutions n°39/39-POL et n°38/40-POL ainsi que la résolution n°40/42-POL et la résolution n°40/43-POL, adoptées par les 39<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 42<sup>ème</sup>, 43<sup>ème</sup>, 44<sup>ème</sup> et 46<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenues respectivement à Djibouti, Conakry, Koweït, Tachkent, Abidjan et Abou Dhabi ;

**Rappelant** la résolution n°5/46-ICHAD adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abou Dhabi ;

**Rappelant** les dispositions du Communiqué final de la 14<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue le 31 mai 2019, à La Mecque ;

**Soulignant** la nécessité de consolider l'OCI en vue de renforcer sa capacité à atteindre les objectifs énoncés dans sa Charte et dans le Programme d'Action OCI-2025 ;

**Soulignant** que toute mission à l'étranger, y compris celles qui sont déjà établies, devrait se concentrer sur l'apport de la valeur ajoutée pour continuer à travailler en fonction des ressources budgétaires ;

**Soulignant** que la région du Sahel et du lac Tchad est en proie à des attaques terroristes récurrentes, notamment au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Tchad, au Nigéria et au Cameroun, et que ces attaques, en plus de la mort, de la terreur et de la désolation qu'elles sèment, finissent par saper et anéantir les acquis socioéconomiques durablement réalisés et compromettent les perspectives d'avenir dans ces zones ;

**Rappelant** la nécessité de mobiliser la solidarité internationale, régionale et locale pour répondre aux défis sécuritaires ;

**Saluant** l'engagement des pays concernés pour une réponse forte aux atteintes à la paix et à la sécurité dans la région ;

1. **SE FELICITE** de la reconversion du bureau régional humanitaire et de développement de l'OCI à Niamey en Mission régionale, chargée d'assurer la représentation, la coordination et la mise en œuvre des engagements politiques.
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°66/48-POL  
SUR  
LA PROMOTION DE LA PAIX ENTRE LES ETATS MEMBRES**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)», réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Soutenant** les principes divins, les valeurs et les messages de l'Islam appelant à la paix, à la solidarité et au développement de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

**Réaffirmant** l'objectif de l'OCI tel que consacré par la Charte aux fins de promouvoir les relations interétatiques sur la base de la justice, du respect mutuel et du bon voisinage en vue d'assurer la paix, la sécurité et l'harmonie à l'échelle mondiale ;

**Réaffirmant** le principe directeur de la Charte de l'OCI engageant tous les Etats membres à régler leur différends à travers des moyens pacifiques et à faire preuve de retenue face à l'usage ou à la menace de l'usage de la force dans leur relations ;

**Réaffirmant** les principes et les objectifs de la Charte des Nations unies concernant le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement l'article 2 qui appelle les Etats à régler leurs différends à travers des moyens pacifiques, de sorte que la paix et la sécurité internationales et la justice ne soient mises à rude épreuve, et le chapitre 6 relatif à l'importance du règlement pacifique des différends ;

**Se référant** au Programme d'Action OCI-2025 qui fixe entre autres objectifs « la promotion du rôle de l'OCI dans le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits à travers la diplomatie préventive, la promotion du dialogue et la médiation ;

**Se référant** également à la résolution n°56/46-POL sur « le renforcement de la capacité de l'OCI en matière de médiation » ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation relativement aux conflits et aux différends en cours entre des Etats membres de l'OCI ;

**Réaffirmant** la nécessité de trouver des solutions pacifiques et justes, à travers le dialogue, la médiation et tous les moyens diplomatiques pour tout conflit et différend ;

**Saluant** les initiatives au sein de l'OCI relatives à la prévention et au règlement pacifique des conflits, y compris les initiatives de rapprochement islamique, adoptées par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, Turquie, les 14 et 15 avril 2016 et la création du groupe de contact des amis de la médiation de l'OCI ;

**Réaffirmant** son attachement à la souveraineté nationale, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des Etats membres :

1. **ENCOURAGE** les Etats membres à s'engager dans un dialogue afin de désamorcer les tensions entre eux et de régler pacifiquement leurs différends.



2. **APPELLE** les Etats membres à ne pas recourir ou menacer de recourir à la force.
3. **SALUE** les initiatives et les efforts des Etats membres et des institutions concernées de l'OCI, visant à promouvoir et à renforcer la paix, conformément aux objectifs et principes consacrés par la Charte et le droit international.
4. **DEMANDE** à la Troïka « le Président du Sommet Islamique, le Président de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères et le Secrétaire général », en consultation avec le Comité exécutif, d'entreprendre un processus de dialogue entre les Etats concernés et volontaires pour faciliter le règlement pacifique de tout différend qui pourrait surgir entre eux.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°67/48-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION CONTRE L'EXTREMISME**  
**VIOLENT**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Se référant** au Programme d'Action OCI-2025 ainsi qu'à son plan de mise en œuvre qui prévoit un certain nombre de mesures sur le domaine prioritaire de la lutte contre le Terrorisme, l'Extrémisme violent, la Radicalisation, le Sectarisme et l'Islamophobie;

**Rappelant** le Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI sur « La lutte contre le Terrorisme et l'Extrémisme violent », tenue à Djeddah, le 15 février 2015, et appelant à l'élaboration d'un plan d'action concret pour faire face aux divers « aspects et dimensions du phénomène du terrorisme, y compris les contextes politiques et socioéconomiques qui créent les conditions propices à l'expansion du terrorisme et de l'extrémisme violent » ;

**Rappelant** la résolution n°44/46-POL sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme, adoptée à la 46<sup>ème</sup> session de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019, à Abou Dhabi ;

**Soulignant** la nécessité de déployer des efforts concertés et coordonnés, et de consolider la coopération entre les Etats membres pour faire face aux défis de l'extrémisme violent ;

**Rappelant** la résolution n°A/70/900 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée : «Un monde contre la violence et l'extrémisme violent», adoptée en 2015, et le Plan d'action des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent ;

**Conscient** des contextes politiques et socioéconomiques favorisant les conditions propices à l'expansion du terrorisme et de l'extrémisme violent ;

**Reconnaissant** l'importance de la diffusion, de la promotion et de la préservation des enseignements et des valeurs islamiques, fondés sur la modération et la tolérance pour combattre l'extrémisme violent ;

**Insistant sur** la nécessité de concevoir et de diffuser une meilleure formulation des termes de «l'extrémisme, de l'extrémisme violent et du terrorisme », en vue de prévenir les incidents, car des expressions relevant de la pratique religieuse islamique sont délibérément ou inconsciemment définies de manière vague ou inappropriée ;

1. **DEMANDE** aux Etats membres d'organiser divers évènements, tels que des séminaires, des conférences et des symposiums pour sensibiliser l'opinion publique et renforcer leur connaissance et leur capacité à identifier et à combattre l'extrémisme violent.

2. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires, les valeurs et principes qui s'opposent à l'extrémisme violent, et à préserver les enfants et les jeunes contre le réseau des organisations de l'extrémisme violent.
3. **SALUE** l'offre de la République du Niger, en sa qualité de président de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, d'organiser une conférence des intellectuels des pays musulmans sur la lutte contre l'extrémisme violent.
4. **APPELLE** les Etats membres à apporter une assistance organisationnelle, financière et matérielle à la hauteur des enjeux actuels, aux Etats membres qui sont en proie à l'extrémisme et au terrorisme violent.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°68/48-POL**  
**SUR**  
**LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ainsi que les résolutions adoptées par les diverses sessions des Conférences islamiques au Sommet et des Conseils des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, les conventions internationales pertinentes et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, économiques, politiques, socioculturels et religieux de la personne, et à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance ;

**Réaffirmant** l'ensemble des résolutions pertinentes de l'OCI qui insistent entre autres sur la nécessité de contrer efficacement la diffamation de l'Islam et l'incitation à la haine religieuse, à l'hostilité, à la violence et à la discrimination contre l'Islam et les Musulmans, et d'enrayer la montée de l'islamophobie, de même que la Résolution 16/18 du CDH des Nations unies de mars 2011, et les résolutions ultérieures parrainées par l'OCI ainsi que la Résolution 67/478 de l'AGNH ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, en particulier l'engagement à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et à préserver la dignité de tous les Musulmans ; et les résolutions de l'OCI sur la sauvegarde des droits de toutes les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non- membres de l'OCI ;

**Rappelant** le Plan d'action de l'OCI sur la lutte contre l'Islamophobie, la discrimination religieuse, l'intolérance et la haine à l'égard des musulmans, qui a été adopté par les Ministres des Etats membres du Groupe de contact de l'OCI sur la paix et le dialogue, à New York.

**Rappelant** que les Etats ont l'obligation d'interdire en vertu de la loi toute propagande fondée sur la haine nationale, raciale ou religieuse, et qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou la violence ;

**Notant** avec préoccupation que l'islamophobie, en tant que forme contemporaine de racisme et de discrimination religieuse, va crescendo dans de nombreuses régions du monde, comme en témoigne le nombre croissant d'incidents d'intolérance religieuse, de stéréotypes négatifs, de haine et de violences enregistrés à l'encontre des musulmans ;

**Prenant acte avec préoccupation** des récents incidents de profanation du Saint Coran et de republication de caricatures du Noble Prophète Mohammed (PSL), qui portent atteinte aux sentiments de plus de 1,8 milliard de musulmans à travers le monde ; et réaffirmant que semblables actions ne peuvent être inscrites dans le cadre de la liberté d'expression ou d'opinion, conformément au droit international des droits de l'homme ;

**Rejetant fermement** toutes les présomptions de culpabilité ou l'attribution de crimes, d'extrémisme et de terrorisme potentiels aux musulmans ordinaires qui adhèrent, expriment et respectent sincèrement les exigences fondamentales des préceptes et enseignements de l'Islam ;

**Condamnant sans équivoque** tout acte de violence fondé sur la religion ou la croyance ;

**Rappelant** l'attentat terroriste sauvage qui a coûté la vie à 51 fidèles musulmans à la Mosquée Al-Noor et à la Mosquée de Linwood, le 15 mars 2019, dans la ville de Christchurch, en Nouvelle-Zélande ;

**Rappelant** le Communiqué final de la Réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OIC, au niveau des Ministres des Affaires étrangères, tenue, à Istanbul, le 22 mars 2019, qui a invité les Nations unies et les autres organisations internationales et régionales à instituer la journée du 15 mars, marquée par cet acte de terrorisme odieux en tant que Journée Internationale de solidarité contre l'islamophobie.

**Soulignant** l'impératif d'améliorer la compréhension de l'islam et de sensibiliser davantage quant aux sentiments d'adoration et de dévotion qu'éprouvent les musulmans envers le Noble Prophète (PSL) et le Saint Coran ;

**Insistant** également sur la nécessité de promouvoir les valeurs de coexistence pacifique et de respect mutuel entre les religions et les croyances, et de pallier ou de contrer toute déformation, perception erronée ou haine contre l'islam :

1. **DECIDE** de faire du 15 mars « La Journée mondiale de lutte contre l'Islamophobie ».
2. **AUTORISE** la Mission Permanente d'observation de l'OIC auprès des Nations unies, à New York, à coordonner le dépôt conjoint d'une résolution auprès l'Assemblée générale, appelant à la célébration de cette Journée internationale.
3. **EXHORTE** les États membres et le Secrétariat Général de l'OIC, ainsi que les organisations internationales et régionales, la société civile et autre parties prenantes, à organiser et à soutenir diverses manifestations à haute visibilité, afin de sensibiliser davantage, à tous les niveaux, à la lutte contre l'islamophobie et la haine antimusulmane, et à célébrer la Journée mondiale de lutte contre l'islamophobie.
4. **INVITE** le Secrétaire Général à continuer de suivre de près le phénomène de l'Islamophobie, en renforçant la portée de l'Observatoire de l'Islamophobie et en prenant les dispositions requises pour dégager une position commune de l'Oummah islamique à ce sujet, qui soit en parfaite harmonie avec le Plan d'action de l'OIC sur la lutte contre l'islamophobie, la discrimination religieuse, l'intolérance et la haine à l'égard des musulmans.
5. **EXHORTE** les États membres de l'OIC à intensifier les contacts et la coopération à Djeddah, à New York et à Genève pour contre l'islamophobie et promouvoir un discours commun contre cette menace.

6. **APPELLE** le Secrétaire général des Nations unies à engager un dialogue mondial sur la lutte contre la recrudescence de l'islamophobie et la promotion de l'harmonie interconfessionnelle.
7. **EXHORTE** les Etats membres, le Secrétariat Général de l'OIC, les pays observateurs de l'OIC et les Missions permanentes de l'Organisation à New York et à Genève, à coopérer et à coordonner avec les autres pays, le Secrétaire général des Nations unies et autres organisations régionales et internationales pour la tenue d'événements périodiques, dans le droit-fil de nos efforts conjoints, visant à consacrer le respect mutuel, tout particulièrement, dans les rangs des communautés islamiques et internationales.
8. **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser un événement le 15 mars de chaque année pour célébrer la Journée internationale de la lutte contre l'islamophobie.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de nommer un Envoyé spécial sur l'islamophobie, dans les limites des ressources disponibles, pour diriger l'effort collectif au nom de l'OIC.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°69/48-POL  
SUR  
LA CESSATION IMMEDIATE ET GENERALE DES HOSTILITES ET L'APPEL  
A UNE TREVE HUMANITAIRE POUR FAIRE FACE A LA PANDEMIE DU  
CORONAVIRUS**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-huitième session (Session : ...), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Comme suite** à la Résolution 2532 adoptée par le Conseil de Sécurité, en date du 01/07/2020 ;

**Ayant pris connaissance** de la Décision pertinente du Conseil de la Ligue des Etats arabes, n°8563, datée du 09/09/2020, sur la coopération arabe en matière de suivi de la mise en œuvre de la Résolution 2532 (2020) du Conseil de Sécurité, sur la lutte contre la pandémie du COVID-19 ;

**Se référant** à la Résolution Omnibus intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (adoptée lors de la 74e session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 septembre 2020), qui appelle à une intensification de la coopération et de la solidarité internationales pour contenir, atténuer et surmonter la pandémie et ses conséquences multiformes, grâce à des réponses centrées sur les personnes et dans le plein respect des droits de l'Homme,

**Se basant** sur le communiqué rendu public, le 6 juillet 2020, par le Secrétariat général de l'OCI, et dans lequel il s'est félicité de la résolution 2532 (2020) du Conseil de Sécurité ;

**Se référant** aux déclarations de SE le Secrétaire Général de l'OCI dans lesquelles il a réaffirmé l'importance d'une telle initiative qui est venue favoriser la fourniture en toute sécurité, sans entraves et de manière durable de l'assistance humanitaire, accélérer la riposte mondiale contre le nouveau Coronavirus et contribuer aux efforts déployés pour mettre un terme à la violence et résoudre les conflits en cours :

1. **SALUE** le rôle important joué par la République Tunisienne, en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité, en vue de l'adoption de la résolution 2532 (2020) sur la cessation imminente et générale des conflits armés et l'appel à une trêve humanitaire.
2. **INSISTE** sur la nécessité de renforcer la solidarité entre les Etats membres dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19, y compris l'échange des expériences, la fourniture de l'assistance nécessaire aux pays les plus affectés et la coordination des efforts pour la concrétisation de ladite résolution onusienne.

3. **APPRECIÉ** hautement le don des gouvernements de la République d'Ouzbékistan, de la Turquie et de l'Azerbaïdjan de 500.000 doses de vaccins COVID-19 aux pays africains par l'intermédiaire de l'Organisation des États turcophones.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre de la mise en œuvre de la présente résolution et d'assurer la coordination avec les Nations unies à cet égard.



**RÉSOLUTION N°70/48-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN AFGHANISTAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** la position de principe adoptée par l'OCI à travers ses résolutions sur l'Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ;

**Se félicitant** des acquis obtenus depuis la fondation de la République Islamique d'Afghanistan en 2002 et à la faveur du processus démocratique en cours ;

**Réitérant** l'importance vitale de l'assistance à l'Afghanistan en vue de promouvoir la paix et le développement durables, la réhabilitation, la reconstruction et d'éliminer toutes les menaces qui posent de sérieux défis à la stabilité de l'Afghanistan et à la sécurité de la région ;

**Réaffirmant** le rôle central des Nations Unies dans les efforts internationalement déployés pour la paix durable et la prospérité en Afghanistan ;

**Appelant** les États membres et la communauté internationale à poursuivre leur soutien et leur assistance vigoureuse à l'Afghanistan et à sa lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants ;

**Appréciant** les efforts déployés par les États membres, l'OCI et le Fonds de crédit de l'OCI, de même que les appels lancés en faveur d'un partenariat efficace avec l'Afghanistan pour la paix, reconstruction et le développement du pays ;

**Se félicitant** de tous les efforts visant à promouvoir la connectivité régionale et la coopération économique entre l'Afghanistan et la région notamment à travers l'ECO, la RECCA, le CAREC, le SAARC et autres fora et programmes ;

**Soutenant** la nécessité de relancer le Processus d'Istanbul-Cœur de l'Asie dans lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux, avec le soutien de la communauté internationale, continuent de promouvoir la coopération régionale ;

**Saluant** la bonne volonté et la détermination de l'Afghanistan à mettre à profit sa situation géographique et historique pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération économique dans la région ;

**Condamnant** dans les termes les plus vifs la poursuite de la violence et la récente attaque contre des civils, tuant et blessant de nombreux civils innocents et pacifiques ;

**Appelant** à une campagne anti-COVID19 efficace et la fourniture d'une aide humanitaire à l'Afghanistan ;

**Saluant** les efforts déployés par l’Afghanistan, en tant que membre du Conseil des droits de l’homme des Nations unies, en faveur du raffermissement de la position de l’OCI au sein du Conseil des droits de l’homme des Nations unies ;

**Réitérant** son plein appui et se déclarant disposé à fournir toute l’assistance nécessaire au peuple afghan pour parvenir à une paix et une prospérité durables ;

**Exhortant** les Etats membres de l’OCI et la Communauté internationale à poursuivre leur assistance et leur soutien au peuple et au Gouvernement de l’Afghanistan, ainsi que leurs efforts pour lutter contre le terrorisme, combattre le trafic de drogue, et garantir la sécurité, la stabilité et le développement global et durable ;

**Félicitant** la République Islamique du Pakistan pour avoir accueilli la 17<sup>ème</sup> session extraordinaire du CMAE de l’OCI le 19 décembre 2021 à Islamabad et prenant note de la résolution intitulée « la situation humanitaire en Afghanistan » ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afghanistan :

1. **EXPRIME** sa solidarité sans réserve et son soutien à l’Afghanistan dans son combat pour apporter la paix, la sécurité et le développement économique inclusif au peuple afghan.
2. **DEMANDE** à tous les États membres et à toutes les institutions de l’OCI de ne ménager aucun effort pour aider l’Afghanistan, en cette période cruciale ;
3. **INVITE** les États membres et les institutions de l’OCI à informer le Secrétaire général de leur soutien et de leur assistance à l’Afghanistan et à son peuple, pour lui permettre d’en faire rapport à la prochaine session du CMAE.
4. **EXHORTE** les Etats membres et la communauté internationale à poursuivre leur soutien et leur assistance à l’Afghanistan dans sa lutte contre le terrorisme.
5. **APPELLE** les Etats membres de l’OCI et leurs institutions religieuses et érudits à joindre leurs voix en faveur d’un Afghanistan pacifique et stable.
6. **SOULIGNE** que la réalisation du consensus régional et d’une véritable entente mutuelle constitue un préalable important pour établir une paix et une stabilité durables en Afghanistan ; **PREND NOTE** à cet égard de la plateforme des voisins de l’Afghanistan pour forger une approche régionale vis-à-vis de la situation en Afghanistan.
7. **REMERCIE** les États membres qui offrent un soutien conséquent au renforcement des capacités en Afghanistan et les encourage à continuer de le faire ; et **REMERCIE** également les sociétés civiles des États membres qui s’impliquent et contribuent à améliorer la qualité de vie des communautés Afghanes et à promouvoir le développement au niveau de la base.
8. **SOULIGNE** l’importance pour la communauté internationale d’augmenter son assistance en faveur de l’Afghanistan et de diligenter le décaissement de leurs engagements financiers en faveur du peuple afghan.
9. **SE FELICITE** de la création du fonds d’affectation spéciale humanitaire sous l’égide de la BID, pour servir de vecteur pour acheminer l’aide humanitaire vers l’Afghanistan, y compris en partenariat avec d’autres acteurs internationaux.

10. **REAFFIRME** qu'une opérationnalisation rapide du fonds d'affectation spéciale humanitaire serait essentielle à la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence au peuple afghan.
11. **APPELLE** les États Membres de l'OCI et les Membres de la Communauté internationale à annoncer des contributions au Fonds d'affectation spéciale humanitaire pour l'Afghanistan.
12. **DEMANDE** également au Secrétaire général de mobiliser les efforts des États membres de l'OCI, du Groupe de la BID, de l'ISESCO et du FSI dans les domaines économiques, humanitaires et éducatifs, et d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.
13. **APPRÉCIE** les généreuses donations des Etats membres destinées au Fonds de l'OCI pour l'Assistance à l'Afghanistan dans le sens d'une contribution axée sur les résultats palpables pour le développement du pays ; et **INVITE** tous Etats membres à renforcer les capacités dudit Fonds pour lui permettre d'avoir un impact visible et tangible sur l'assistance au peuple afghan.
14. **EXPRIME** sa vive appréciation aux Etats, et en particulier à la République islamique du Pakistan et à la République islamique d'Iran, pour avoir accueilli sur leur sol un grand nombre de réfugiés afghans ; et **PREND ACTE** du lourd fardeau que ces pays assument de ce fait ;
15. **INVITE** les États membres à protéger les droits des réfugiés afghans et à éviter de les recruter ou de les utiliser à des fins politiques ou militaires quelles qu'elles soient.
16. **LANCE** un appel à la Communauté internationale et aux agences concernées des Nations Unies en vue de fournir une assistance accrue aux réfugiés afghans et aux personnes intérieurement déplacées afin de faciliter leur retour volontaire et dans la sécurité et la dignité, de même que leur réinsertion durable parmi leurs communautés d'origine, pour contribuer ainsi à la restauration de la stabilité en Afghanistan.
17. **RECONNAIT** que le problème des narcotiques constitue un défi mondial qui nécessite un partenariat global fondé sur le principe des responsabilités communes et partagées ; et **INVITE** la Communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à augmenter leur assistance pour appuyer les efforts de la RI d'Afghanistan au niveau de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue.
18. **PRENDNOTE** avec appréciation des acquis obtenus par le CARICC dans la lutte contre le trafic de narcotiques, de substances psychotropes et leurs précurseurs, et encourage la coopération étroite entre le CARICC et la cellule de planification conjointe de l'initiative triangulaire.
19. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à renforcer la coordination entre eux à travers les mécanismes régionaux existants, et en particulier par le biais du CARICC et de la JPC, en vue de promouvoir la coopération et l'échange transfrontalier d'informations pour contrecarrer le trafic de drogues illicites.
20. **DEMANDE** aux Etats membres donateurs et aux institutions financières islamiques de financement du développement ainsi qu'au Groupe de la Banque islamique de Développement de bien vouloir accorder une assistance financière, des facilités et autres soutiens requis aux CARICC, à l'initiative triangulaire et au programme régional de l'UNODC pour l'Afghanistan et les pays limitrophes.

21. **CONDAMNE FERMEMENT** les activités terroristes et criminelles perpétrées par Daech et autres groupes extrémistes, y compris la recrudescence des attaques suicides lancées contre les populations afghanes ; et **INVITE** tous les Etats membres et la communauté internationale à accorder leur soutien à l’Afghanistan dans sa lutte contre ce fléau diabolique; **ENCOURAGE** tous les oulémas musulmans à condamner unanimement et énergiquement le terrorisme à travers leurs fatwas, leurs prêches et l’organisation de manifestations internationales.
22. **REAFFIRME** l’importance de combattre le terrorisme en Afghanistan et de veiller à ce que le territoire de l’Afghanistan ne soit pas utilisé comme plate-forme ou refuge par un groupe ou une organisation terroriste.
23. **APPELLE** l’Afghanistan à prendre des mesures concrètes contre les organisations terroristes, en particulier Al-Qaeda, Daech, ETIM et TTP.
24. **EXHORTE** la communauté internationale à rester prudente face à la possibilité d’incitation et au rôle de fauteurs de troubles, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays, pour faire dérailler les efforts visant à la paix et à la stabilité en Afghanistan.
25. **EXPRIME** sa gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, pour avoir accueilli gracieusement la Conférence internationale des Oulémas pour la Paix et la Sécurité en Afghanistan (IUC), dans l’objectif de parvenir à un consensus entre le monde islamique et de délégitimer la terrible guerre qui sévit en Afghanistan ; **REMERCIE** également le Secrétaire général, Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimeen, pour l’excellente organisation et la préparation de cet événement important (IUC).
26. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence internationale des Oulémas, tenue à Djeddah et à Makkah Al-Moukarramah, les 10 et 11 juillet 2018, ainsi que du Communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité des Représentants permanents sur l’Afghanistan, tenue le 11 Septembre 2018 ; **DEMANDE** au Secrétariat général de l’OCI de suivre de près la mise en œuvre du résultat final (Communiqué) de l’IUC et du Comité des Représentants permanents ; et **DEMANDE** également au Secrétaire général de poursuivre ses efforts, au plan régional, en appui à la paix et à la sécurité en Afghanistan, et par la convocation de la réunion régionale des Oulémas, au cours de 2021.
27. **SOUTIENT PLEINEMENT** tous les efforts visant à parvenir à une paix, une stabilité et une sécurité durables en Afghanistan.
28. **REITERE** son soutien à la création d’une Université islamique internationale à Nangarhar, en Afghanistan et **ENCOURAGE** les efforts entrepris par le Groupe de la BID et le FSI pour y contribuer et mobiliser des ressources financières à cette fin ; **DEMANDE** aux États membres de l’OCI de soutenir ce projet.
29. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la mission permanente de l’OCI à Kaboul d’engager les contacts et de mener les études sur la création de l’Université internationale islamique à Nangarhar ; et **DEMANDE** également au Secrétaire général et aux institutions compétentes de l’OCI de mobiliser les ressources nécessaires pour le financement de ce projet d’envergure de l’OCI.

30. **EXPRIME** au Secrétaire général de l'OCI sa profonde appréciation pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer en faveur du processus de stabilisation et de développement en Afghanistan ; et **SE FELICITE** de la réactivation de la mission permanente de l'OCI à Kaboul, qui devrait jouer un rôle de premier plan en matière d'aide humanitaire, éducative, sociale, économique et politique de l'OCI au profit de Kaboul ; et **DEMANDE** au Secrétaire général de redoubler d'effort en vue de maintenir ses engagements sans failles envers la question de la paix et de la sécurité en Afghanistan, y compris à travers la médiation.
31. **PREND NOTE** de l'adoption de la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 décembre 2021 qui affirme que l'aide humanitaire et les autres activités qui répondent aux besoins humanitaires fondamentaux en Afghanistan ne constituent pas une violation de la résolution 2255 (2015) et que le traitement et le versement de fonds, d'autres actifs financiers ou de ressources économiques, et la fourniture de biens et de services nécessaires pour assurer la fourniture d'une telle assistance ou pour soutenir de telles activités sont autorisés.
32. **NOTE** que les États membres de l'OCI ont bien compris que les décisions ciblées du Conseil de sécurité de l'ONU ou toutes autres sanctions bilatérales contre des individus et des entités en Afghanistan n'empêchent pas l'engagement humanitaire, économique ou de développement avec l'Afghanistan.
33. **SE FELICITE** du lancement des appels humanitaires et en faveur des réfugiés par les Nations Unies pour l'Afghanistan le 11 janvier 2022, demandant près de 5 milliards de dollars américains pour faire face à la crise humanitaire sans précédent en Afghanistan, et **EXHORTE** vivement la communauté internationale à répondre généreusement à ces appels pour contribuer à l'assistance à fournir dans des proportions substantielles.
34. **PREND NOTE** du rapport du secrétaire général suite à la 17<sup>ème</sup> session extraordinaire du CMAE concernant les difficultés pratiques rencontrées dans la fourniture d'aide humanitaire ou de fonds connexes, d'avoirs financiers ou de ressources économiques à l'Afghanistan par les États membres de l'OCI, ainsi que par les institutions et organisations financières et humanitaires de l'OCI.
35. **REAFFIRME** que l'accès de l'Afghanistan à ses ressources financières est essentiel pour prévenir un effondrement du pays et relancer l'activité économique et, à cet égard, reconnaît l'importance de prendre des mesures connexes telles que le déblocage des canaux d'acheminement de l'aide et des ressources financières et en nature au peuple afghan, et d'explorer des voies réalistes pour la levée du gel des avoirs financiers de l'Afghanistan et faciliter l'accès aux services bancaires légaux.
36. **APPELLE** à un soutien urgent et généreux de la part de la communauté internationale pour relever le défi des réfugiés, et demande aux organisations compétentes, en particulier le bureau du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Afghanistan. et les pays accueillant des réfugiés afghans sur leur sol en vue de faciliter le retour volontaire, sûr et digne et la réintégration durable des réfugiés afghans.
37. **DECIDE** que l'OCI jouera un rôle de premier ordre dans la fourniture de l'aide humanitaire et au développement au peuple afghan et **CONVIENT**, dans ce contexte,

de prendre d'urgence des mesures pour renforcer la Mission de l'OCI à Kaboul avec des ressources humaines, financières et logistiques, lui permettant d'instaurer un partenariat mondial et de rationaliser les opérations d'aide sur le terrain.

38. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°71/48-POL**  
**SUR**  
**LA COMMEMORATION DU 75<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU PAKISTAN**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Saluant** la lutte vaillante du peuple pakistanais, sous la direction clairvoyante de Quaid-e-Azam Mohammad Ali Jinnah, pour l'établissement d'un État islamique ;

**Soulignant** que l'idée du Pakistan est née de l'aspiration collective des musulmans du sous-continent à mener leur vie selon les idéaux constants de l'Islam ;

**Rendant hommage** à la mémoire des innombrables martyrs qui ont ouvert la voie à la création de ce grand pays islamique ;

**Se félicitant** des progrès impressionnants accomplis par le Pakistan dans le développement d'un État islamique puissant et prospère, attaché à la prospérité de son peuple et au bien-être des musulmans du monde entier ;

**Consciente** de l'apport historique de la République islamique du Pakistan à la défense des causes islamiques, y compris en particulier la lutte légitime des peuples de Palestine et du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, pour leur droit inaliénable à l'autodétermination ;

**Reconnaissant** le rôle de premier ordre joué par le Pakistan dans le renforcement des liens d'unité et de solidarité islamiques, et le développement de la coopération interislamique dans divers domaines ;

**Reconnaissant** également le rôle central du Pakistan, en tant que facteur de stabilité en Asie du Sud ;

**Louant** l'engagement résolu du Pakistan à promouvoir la paix et la stabilité régionales, sur la base des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations unies, notamment l'égalité souveraine des États, l'indépendance politique, l'interdiction de la menace ou de l'emploi unilatéral de la force et le règlement pacifique des différends ;

**Se réjouissant** avec le peuple pakistanais de la célébration du Soixante-quinzième anniversaire de son indépendance :

- 1) **FELICITE** le Gouvernement et le peuple de la République islamique du Pakistan à l'occasion du Soixante-quinzième anniversaire de leur indépendance ; et leur souhaite paix et prospérité continus.
- 2) **LOUE** les nombreux acquis engrangés par le Pakistan, au cours des soixante-quinze dernières années, à la faveur de l'esprit d'entreprise de son peuple, et **SE DECLARE** confiant qu'elle ouvrira de nouveaux horizons de progrès et de développement dans les jours à venir.

- 3) **REAFFIRME** son entière solidarité avec la République islamique du Pakistan dans ses efforts visant à sauvegarder sa souveraineté, son indépendance politique et son intégrité territoriale, et à réaliser son développement économique et social.
- 4) **SALUE** le rôle proactif joué par le Pakistan en tant que membre fondateur de l'Organisation de la Coopération Islamique, ainsi que pour sa défense assidue et énergique de toutes les questions d'intérêt pour la Oummah islamique.
- 5) **REAFFIRME** son soutien à un règlement juste du différend du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies.
- 6) **ADRESSE** ses meilleurs vœux de bonne volonté et ses chaleureux sentiments d'amitié éternelle au peuple frère de la République islamique du Pakistan.



**RESOLUTION N°72/48-POL**  
**SUR**  
**« LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE**  
**REGIONALES EN ASIE DU SUD »**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) », réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Réaffirmant** les principes et objectifs des Chartes de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et des Nations Unies, respectivement, concernant le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales ;

**Soulignant** que ces principes servent de fondement à la promotion des relations amicales entre les États et à la paix internationale ;

**Gravement préoccupé** par les tentatives de certains États de saper et d'éroder des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et du droit international en menaçant de recourir à la force contre d'autres États ;

**Rappelant** la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 octobre 1970, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'établissement des faits par les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (46/ 59) de 1991 ;

**Rappelant** en outre la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations unies du 14 décembre 1974, dans laquelle elle définit un acte d'agression comme, entre autres, « l'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou attaque, ou de toute annexion par la force du territoire d'un autre État ou d'une partie de celui-ci », et stipulait qu'« aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne peut justifier une agression »;

**Réaffirmant** le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et l'importance du règlement pacifique des différends ;

**Se félicitant** des efforts continus de l'ONU, de l'OCI et d'autres organisations internationales et régionales pour soutenir la désescalade de la situation en Asie du Sud ;

**Notant avec une profonde préoccupation** que malgré tous les efforts de la communauté internationale, l'Inde refuse de se conformer à ses obligations envers le Jammu-et-Cachemire en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;

**Reconnaissant** que le règlement du différend au Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux souhaits du peuple cachemiri est fondamental pour une paix et une sécurité durables en Asie du Sud ;

**Exprimant sa préoccupation** quant au fait que les actions unilatérales et illégales de l'Inde du 5 août 2019 et la suppression consécutive des libertés fondamentales des peuples de l'IOJ&K ont des conséquences négatives pour la paix et la sécurité régionales ;

**Condamnant fermement** l'agression croissante de l'Inde et son programme expansionniste et hégémonique qui fait peser une grave menace sur tous les États de la région ;

**Saluant** les efforts constructifs déployés par le Gouvernement pakistanais et appelant l'Inde à faire preuve de retenue et à faire preuve de prévoyance pour résoudre les problèmes en suspens par des moyens pacifiques ;

**Conscient** de ses devoirs et obligations en vertu de la Charte des Nations Unies pour le maintien et la préservation de la paix et de la sécurité internationales :

1. **REAFFIRME** son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Pakistan et au droit du Pakistan à la légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.
2. **EXHORTE** l'Inde à respecter ses obligations en vertu de l'article 2 de la Charte des Nations Unies qui demande aux États de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.
3. **DEMANDE** à l'Inde de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation en Asie du Sud ou de mettre en danger la paix et la sécurité régionales et internationales.
4. **CONDAMNE** fermement la propagande belliqueuse et la rhétorique incendiaire d'un certain nombre de dirigeants politiques et de responsables militaires indiens contre le Pakistan et l'Azad Jammu-et-Cachemire, qui vicie davantage l'atmosphère en «menaçant de revoir la doctrine nucléaire», ainsi que de «démanteler le Pakistan ».
5. **RESTE** profondément préoccupée par la course aux armements encouragée par l'Inde, le déploiement de missiles de capacités et de calibres différents à utiliser à travers la ligne de contrôle et la conduite d'autres essais de missiles depuis août 2019.
6. **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations unies et des résolutions pertinentes du CSNU, de rester saisi de la question et de jouer un rôle proactif dans le règlement pacifique de ce différend de longue date inscrit à l'ordre du jour du Conseil, y compris la nomination par le secrétaire général de l'ONU d'un envoyé spécial pour faire régulièrement le point sur les violations indiennes dans IOJ&K et accélérer la résolution du différend J&K.
7. **SE FÉLICITE** de la nomination d'un Envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire par le Secrétaire général de l'OCI pour prêter ses bons offices pour la résolution du conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du CSNU et aux souhaits des Cachemiris, et également pour faire rapport au Secrétaire de l'OCI général sur les graves violations des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
8. **DEMANDE** à l'envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire de surveiller activement la situation sur la ligne de contrôle et de diffuser des rapports réguliers aux ministres de l'OCI.
9. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI, en particulier à son Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire, de rester saisis de la question et de la garder activement à l'étude.